
3 1761 08167113 3

A Monsieur Stephen Pichon

Sénateur du Jura

Ancien Résident Général de la République Française
à Tunis

Ministre des Affaires Etrangères

Très respectueux Hommage

LA TUNISIE

ET

L'ŒUVRE DU PROTECTORAT FRANÇAIS

DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Tunisie. Ouvrage couronné par l'Académie Française. 1 in-16, Armand Colin (1898).

« **La Tunisie** ». Dans **Les Colonies Françaises, Petite Encyclopédie Coloniale**, publiée sous la direction de M. Maxime Petit. 1 in-8°, Larousse (1900).

La Tunisie : Son histoire, ses villes, ses monuments et ses cités anciennes. 1 brochure in-8°, Imprimerie Rapide, Tunis. **Epuisé.** (1903).

Le Peuplement italien en Tunisie et en Algérie. 1 in-8°, Armand Colin (1905).

Arnoldo Soler, consul d'Espagne à Tunis, et sa correspondance (1808-1810). 1 in-8°, Imprimerie Rapide, Tunis (1906).

Dans la **Revue générale des Sciences pures et appliquées**, dirigée par M. Louis Olivier, docteur ès sciences :

- **Les Forêts et la Question du Reboisement en Tunisie** (1896).
- **L'Enseignement italien en Tunisie** (1901).
- **L'Evolution de la Tunisie** (18 février 1906).

PARAITRA PROCHAINEMENT :

Petite Histoire de France et de l'Afrique du Nord, à l'usage des Écoles primaires de l'Algérie et de la Tunisie, en collaboration avec M. Aurès, instituteur au Collège Alaoui.



S. A. MOHAMMED EN NACEUR

Bey de Tunis



M. Stephen PICHON

Sénateur du Jura

Ancien Résident Général de France à Tunis

Ministre des Affaires Etrangères

LA TUNISIE

ET

L'ŒUVRE DU PROTECTORAT FRANÇAIS

PAR

GASTON LOTH

DOCTEUR ÈS LETTRES

DIRECTEUR DU COLLÈGE ALAOUI

Ouvrage publié sous les auspices de la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation en Tunisie.



PARIS

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1907


LIBRARY
MAY 31 1962
UNIVERSITY OF TORONTO

AVERTISSEMENT

Dans les conclusions du rapport qu'il adressait au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1890, M. Ribot, ministre des Affaires Etrangères, constatait avec une légitime satisfaction les progrès réalisés depuis neuf ans en ce pays, grâce à notre esprit de méthode et à notre persévérante initiative.

« Le Gouvernement du Protectorat, écrivait-il, a, par tous les moyens en son pouvoir, encouragé les échanges et l'exploitation du sol. Par l'établissement de tribunaux français et par la loi foncière, il a donné aux colons français et aux Européens toutes les garanties désirables pour leurs personnes et pour leurs biens.

« Par les grands travaux publics qu'il a entrepris, le Gouvernement du Protectorat a fourni de l'eau aux localités qui en manquaient, et il a facilité les communications pour lesquelles presque rien n'avait été fait avant lui. Il a affecté près de 50 millions de piastres à entreprendre ou à garantir des travaux extraordinaires et il consacre près de 6 millions par an aux travaux d'entretien et d'aménagement.

« Ces efforts ont porté leurs fruits. Le commerce et, en particulier, le commerce avec la France, a reçu une impulsion vigoureuse. Les agriculteurs pourront plus aisément transporter, et par conséquent vendre leurs produits; la superficie des terres ensemencées a presque doublé. La culture de la vigne a été introduite et couvre déjà plus de 5.000 hectares; elle est presque tout entière entre des mains françaises. Cinq à six mille de nos compatriotes sont venus s'établir dans la Régence et y ont acquis 400.000 hectares de terre, représentant aujourd'hui un capital engagé de près de 50 millions. »

Il y a seize années que M. Ribot faisait connaître en ces termes l'excellence des résultats obtenus par les premiers administrateurs

français de la Régence. Or, le nombre de nos compatriotes dépasse aujourd'hui trente mille et leur activité féconde est parvenue à rendre à la vie les cantons les plus reculés du « bled » tunisien. Les campagnes réputées infertiles deviennent elles-mêmes une source de richesses, car une exploration scientifique du sous-sol a révélé la forte minéralisation des régions montagneuses et la présence des phosphates dans tout l'arrière-pays. Une véritable fièvre de prospection s'est emparée des immigrants européens, à la nouvelle que certaines découvertes de gisements miniers avaient valu aux inventeurs une splendide et subite fortune. En nombre de points des sondages sont opérés, des galeries sont creusées, des laveries installées de façon rudimentaire. Ce sont les débuts d'une exploitation industrielle méthodiquement conduite, les signes avant-coureurs d'une transformation générale de nos procédés de mise en valeur des ressources naturelles du pays.

A peine un quart de siècle s'est écoulé depuis que le Gouvernement du Protectorat a été organisé, et voici que la Tunisie n'est plus à « l'âge de l'agriculture ». Désormais son avenir ne dépendra pas uniquement de la fertilité de son terroir. Arrachant peu à peu au sous-sol les trésors qu'il gardait jalousement, demandant aussi à la mer de lui livrer les secrets de sa faune et de sa flore mystérieuses, elle se prémunit ainsi contre les dangers d'une spécialisation à outrance. Le bien-être de ses habitants et la prospérité de ses finances seront la conséquence de la variété des travaux accomplis sur toute l'étendue de son territoire.

Désireux de hâter le moment où les produits de tous genres pourront, sans être grevés de lourds frais de transport, être amenés à des ports maritimes munis d'un outillage perfectionné, le Gouvernement du Protectorat a fait un appel au crédit public et a demandé par voie d'emprunt les sommes nécessaires à la construction de routes et de chemins de fer, à l'agrandissement des ports, à l'édification de bâtiments destinés à abriter les services administratifs. Une ère nouvelle va s'ouvrir pour la Tunisie. Au moment même où s'élargit notre champ d'action, il est bon de dresser le

bilan des travaux effectués et de se rendre compte des résultats acquis.

C'est en toute sincérité qu'il convient d'apprécier l'œuvre accomplie dans la Régence depuis vingt-cinq années. Mais comment se défendre de « cette impartialité émue » dont parle un historien? Témoin de l'œuvre immense accomplie ici par les représentants de la France, peut-on ne pas éprouver une légitime émotion et un patriotique orgueil à la mettre en lumière, alors que les détracteurs systématiques des possessions françaises d'outre-mer prétendent nous dénier les qualités d'un peuple capable de fonder une entreprise coloniale durable? Certes, des imperfections existent dans l'organisation du Protectorat, des défauts se révèlent dans notre méthode de peuplement et de colonisation, mais l'ensemble de l'œuvre est édifié de façon assez solide pour n'avoir pas à redouter les attaques de la critique la plus tenace et pouvoir défier les injures du temps.

Ce sera l'éternel honneur de MM. Paul Cambon, Massicault, René Millet et Stephen Pichon d'avoir continué de si heureuse façon la tâche parfois lourde et ingrate de nos anciens consuls dans la Régence.

Dédier cette étude à M. Stephen Pichon, Ministre des Affaires Etrangères, c'est donc simplement souligner par un juste et très respectueux hommage les heureux résultats du persévérant effort de l'ancien Résident Général de France pendant les six années que dura sa mission dans la Régence.

Sous la haute direction de M. Alapetite, le nouveau représentant de la République à Tunis, nos concitoyens vont poursuivre leur labeur fécond, en communauté de sentiments et d'action avec la population indigène et les immigrants étrangers. Ainsi s'affirmeront la sagesse de notre politique, la fermeté de nos desseins et notre ardent désir de travailler plus vigoureusement que jamais au développement continu de la puissance française.

G. L.

Tunis, le 7 février 1907.

CHAPITRE PREMIER

L'aspect physique

La Tunisie du Nord. — Le Sahel. — Les Steppes du Centre. La région des Chotts et des Oasis.

La Tunisie fait partie de cette région montagneuse de l'Afrique du Nord connue sous le nom d'Atlas. Elle occupe l'angle nord-est formé par le continent, entre les deux bassins de la Méditerranée, en face de la Sicile, dont une centaine de kilomètres la séparent à peine, sur la route maritime la plus fréquentée du monde entier. Bornée à l'ouest par la province de Constantine (Algérie), au sud-est par la Tripolitaine, elle est largement ouverte vers le Sahara et les oasis, où nulle frontière ne peut être délimitée. Aussi est-il impossible d'évaluer autrement que par approximation sa superficie; en l'estimant à 120.000 kilomètres carrés, peuplés de près de deux millions d'habitants, on ne s'éloigne guère de la vérité.

Si l'on se base sur le régime des pluies, qui détermine exclusivement dans la Régence la fertilité du sol et les conditions d'habitation, on peut diviser la Tunisie en quatre régions : la région du nord, que traverse la Medjerda ; — le Sahel ou littoral oriental ; — les plateaux et steppes du centre, — enfin la région méridionale des chotts et des oasis.

La Tunisie du Nord a la forme d'un plateau aux rebords nettement relevés par une ligne de crêtes orientées du sud-ouest au nord-est, dont la hauteur atteint et dépasse souvent mille mètres. Le rebord septentrional du plateau constitue le pays des Mogod et des Khroumir, où les arêtes vives du djebel Bir se dressent à 1.014 mètres, où la disposition générale des massifs, favorisant la précipitation des pluies de nord-ouest, a permis le développement de superbes forêts qui cachent sous leurs ombrages les eaux claires et vives de sources incessamment renouvelées. Les montagnes voisines d'Aïn-Draham reçoivent, en effet, plus de 1.500 millimètres d'eau chaque année; à Bizerte, il tombe encore près de 700 millimètres

de pluie, ce qui transforme toute la région en un délicieux séjour d'été comparable de tous points à la verte et fraîche Kabylie.

Le rebord méridional constitue l'arête dorsale de la Tunisie, prolongeant les monts de Tébessa dans la direction nord-est. Cette ligne montagneuse avait autrefois l'aspect d'un immense dôme qui s'est en partie effondré, et fut ensuite découpé par les eaux en une série de massifs isolés les uns des autres par de larges brèches. De là les aspects si variés du pays tunisien : « kalaat » ou plateaux taillés en forme de table, cirques rocheux encadrant de vastes plaines, blocs



SELJA : L'OUED MADEN

erratiques encombrant les vallées, « hamada » ou plateaux pierreux dont le plus connu est celui de La Kessera, « kef » ou crêtes rocheuses. De distance en distance un pic se dresse, dominant de sa masse tout le paysage environnant ; tels par exemple le djebel Chambi (1.590^m), le djebel Berberou (1.224^m), et surtout les djebel si fameux de La Kessera (1.375^m), du Bargou (1.280^m), de Zaghouan (1.294^m), de l'Ressas (700^m).

Partout dans cette région les hivers sont très rudes, et si dans les plaines de Tunis, du Goubellat ou du Cap-Bon les pluies ne dépas-



LES FUTAIES KHROUMIRIENNES

sent guère une moyenne de 500 millimètres par an, en revanche la neige couronne assez fréquemment les hauts sommets.

Entre les deux lignes de montagnes, le plateau descend par une série de gradins jusqu'à la plaine où coule la Medjerda, offrant aux regards une végétation étagée qui correspond à la diversité des climats. Le fleuve a parfois creusé son lit à 8 ou 10 mètres au-dessous de la surface du sol, mais la rapidité du ruissellement sur certaines pentes dénudées est telle que des crues subites gonflent ses eaux au point de les faire déborder dans les campagnes voisines. Le resserrement de la vallée par les plis du djebel Ghorra contribue encore à accroître l'intensité du phénomène. A partir de Testour, où elle entre définitivement en plaine, la Medjerda a constitué de ses alluvions toute la région dans laquelle se déroule son cours inférieur. Ainsi s'est avancée peu à peu vers la mer la plaine qui s'étend de Tunis à Utique. Ce dernier point est aujourd'hui à 10 kilomètres dans l'intérieur des terres; et pourtant, sous Auguste, les flottes romaines venaient encore s'y ravitailler. Le même sort menace Porto-Farina, car le travail du fleuve n'a point cessé et le rivage se modifie sans cesse.

Dans une proportion moindre, l'oued Miliane, voisin de la Medjerda, contribue aussi à modifier la physionomie du golfe de Tunis. Il n'y a guère dans le nord d'autre artère fluviale qui vaille la peine d'être mentionnée.

Sous le nom de *Sahel* on désigne une bande de terre tantôt argilo-calcaire tantôt argilo-siliceuse, ailleurs encore complètement sablonneuse, large de 15 à 20 kilomètres, qui suit la courbe du littoral depuis la presqu'île du Cap-Bon jusqu'au golfe de Gabès. Parfois interrompue par des lagunes salées et des zones presque désertiques, par où les steppes centrales viennent jusqu'à la mer, cette région forme une sorte de transition entre le nord, partout arrosé, et les oasis qui parsèment l'immensité du Sahara.

Sur ce territoire à peu près uniformément plat, les vents dominants, qui viennent du sud-est, n'apportent pas d'une façon régulière l'humidité nécessaire à la mise en valeur du sol.

En certains endroits, les pluies sont assez abondantes, pendant qu'ailleurs le sol assoiffé attend trop longtemps les bienfaisantes

ondées. Sur les terrasses orientales du Cap-Bon les précipitations d'eau atteignent parfois une hauteur annuelle de 500 à 550 millimètres. Aussi de nombreux villages ont pu naître et se développer depuis Kelibia jusqu'à Nabeul et Hammamet. Protégé contre les vents âpres du nord-ouest et rafraîchi par la brise du large, tout ce littoral jouit d'un climat délicieux, éminemment favorable aux personnes éprouvées par les rudes hivers de l'Europe.

Dans le Sahel de Sousse, il tombe encore plus de 400 millimètres d'eau par an, mais déjà prédominent les cultures en terres sèches et tout autour de la ville s'alignent en rangs pressés les oliviers au feuillage grisâtre. A Sfax, on ne reçoit plus guère que 300 à 350 millimètres d'eau : on est à la limite du pays des oasis ; partout les cultures fruitières ont remplacé les cultures herbacées. Nul obstacle n'arrête les vents, rien ne favorise la condensation des nuages, et le littoral est devenu si plat que du large on distingue mal la ligne de séparation de la terre et des eaux. A peine si le groupe des îles Kerkenna se détache sur l'horizon.

Pas d'eau courante dans toute cette région de l'est tunisien, aucun fleuve régulier : mais au cœur de l'hiver, pendant les grosses pluies, les oueds transformés en torrents se déversent furieusement dans la mer. Quand la trombe est passée, il ne reste plus entre les berges asséchées qu'un lit plus profondément raviné où circule un mince filet d'eau qui tantôt parvient péniblement jusqu'aux sebkha voisines de la côte, tantôt même est bu par la steppe avant d'avoir pu féconder les terres du Sahel.

Les steppes du Centre, appuyées sur l'arête montagneuse qui forme le rebord sud des plateaux tunisiens, s'étendent jusqu'à la région des chotts et gagnent même en certains endroits les rives de la Méditerranée. Les alignements montagneux qui les traversent forment les marches gigantesques d'un escalier s'abaissant vers les dépressions sahariennes et vers le Sahel. Le contraste est parfait entre cette dernière zone et celle des steppes. Plus d'oliviers verdoyants, plus de cultures savantes, mais de monotones étendues recouvertes par places d'une herbe courte et drue que paissent les moutons et les chameaux. Les villes ont disparu et sont remplacées par la tente

du nomade ou le misérable gourbi de l'indigène sédentaire. Kairouan règne seule sur ces solitudes. Vers la frontière algérienne apparaissent les touffes sombres de l'alfa et les débris d'anciennes forêts. Le caractère intermittent de la végétation est dû à la rareté des pluies autant qu'à leur mauvaise répartition au cours de l'année. Et pourtant, cette région fut autrefois florissante ; les ruines romaines et byzantines y abondent, témoignant des persévérants ef-



OASIS DE TATAHOUINE

forts de nos prédécesseurs pour corriger l'œuvre de la nature et tirer parti d'un sol ingrat. Nulle part on ne relève plus de traces de travaux hydrauliques, plus de vestiges anciens propres à exciter la curiosité, tels que *Cillium*, *Aquæ Regiæ*, *Thelepte*, *Suffetula* et tant d'autres cités dont nous ne connaissons même pas le nom.

Pour pénétrer dans la *région saharienne* on peut passer par Gafsa, qui en garde l'entrée vers l'ouest, ou par Gabès, qui en est la porte orientale. Entre ces deux oasis s'étend un pays dont la caractéristique est l'extrême rareté des pluies ; à peine si l'on se voi-

sinage de la mer, où le climat est un peu adouci, l'on compte 200 millimètres d'eau par an. Sur la rive droite du chott El-Djerid, à Tozeur et à Nefta, on ne dépasse guère 150 millimètres. A l'abri des palmeraies, l'hiver est délicieusement tiède et les étés moins cuisants; mais sur les *hamada* pierreux et dans les sables de l'*Erg* les variations de température sont très brusques. Sous l'action des intempéries, le sol se désagrège et la roche s'effrite en particules ténues, qui au moindre vent se mettent en marche pour recouvrir les cultures entretenues avec tant de soin autour des sources jaillissantes. Alors la défense s'organise,[1] car toute la vie est concentrée dans les oasis, c'est-à-dire sur les points où l'eau permet à la végétation de déployer toute sa magnificence.

Si les conditions générales de température sont à peu près partout les mêmes dans le Sud tunisien, on peut cependant reconnaître quelques régions distinctes. Rien ne ressemble moins au dos de pays formé par la chaîne des Matmata que la région des Chotts avec son chapelet d'oasis et ses lagunes d'eau saumâtre. Ni l'une ni l'autre de ces deux régions ne saurait davantage être comparée aux ondulations du grand Erg oriental. Même au désert, on retrouve donc cette variété d'aspects qui est une des caractéristiques du paysage tunisien!

De ce qui précède, il résulte aussi qu'il y a une grande diversité de climats dans la Régence. On a pu dire avec raison que de Gabès à Tabarca on pouvait distinguer toutes les nuances intermédiaires entre le climat saharien et le climat méditerranéen. D'une manière générale, c'est dans les régions où il tombe au moins 500 millimètres par an que les cultivateurs doivent surtout chercher à s'établir. Quant à l'hiverneur, il peut trouver soit dans les oasis, soit sur le littoral, la température douce et suffisamment régulière si recherchée des hommes du Nord. A Sousse, à Nabeul, à Tunis, les gelées ne sont jamais assez fortes pour arrêter la végétation, et nulle région d'Europe ne connaît les belles journées ensoleillées qui font le charme de nos hivers tunisiens.

(1) [illegible]

CHAPITRE II

L'Evolution historique

Berbères et Phéniciens. — La domination carthaginoise. — La conquête romaine. — La civilisation romano-berbère. — Vandales et Byzantins. — L'expansion musulmane. — Les réactions berbères. — La croisade espagnole et la barbarie turque. — Avènement des Husseïnites. — Décadence de la Tunisie beylicale.

On a dit de la Tunisie qu'elle était le pays des ruines. Peu de régions offrent, en effet, à l'archéologue et au savant un champ d'explorations plus riche en vestiges des civilisations anciennes : temples, palais, aqueducs sont encore debout jusque sur les confins du désert, et il n'est guère d'endroit où sur la pierre rongée par le temps n'apparaissent des traces d'inscription marquant l'établissement des colons de Phénicie ou de Rome en quelque coin de terre aujourd'hui abandonné. Parfois, il suffit de gratter le sol pour ramener au jour ces mille bibelots chers aux numismates, pour retrouver intacts les pavements en mosaïque qui faisaient l'ornement des villas africaines, pour découvrir l'emplacement des vastes nécropoles riches en tombeaux garnis de leur funèbre mobilier.

En étudiant et en restaurant les plus remarquables de ces monuments anciens, en créant des musées comme ceux du Bardo, de Carthage ou de Sousse, le Service des Antiquités a permis de reconstituer l'histoire du pays tunisien, tant de fois bouleversé par les guerres et les révolutions, mais dont les habitants indigènes, d'origine berbère, toujours semblables à eux-mêmes, se sont renouvelés sans que les conquérants étrangers soient parvenus à modifier sensiblement leurs caractères distinctifs. Une promenade dans la Régence, et toute leur histoire se déroule à nos yeux. Sur un sol fractionné en une multitude de petits cantons géographiques, les Berbères devaient forcément vivre en tribus isolées les unes des autres; les divisions intestines seront la règle, l'entente sera l'exception. Ainsi s'explique la série des dominations successives, la violence des mouvements de réaction, le caractère éphémère des victoires nationales.

Aux âges lointains apparaissent les pharaons égyptiens dont la légende, à défaut de l'histoire, signale la domination sur le Djerid, le pays des dattiers d'El-Faraoun.

Les Phéniciens viennent ensuite et couvrent la côte tunisienne de comptoirs (*emporia*) protégés par des campements fortifiés. Telle est l'origine de Tunis, Sousse, Bizerte. Des Tyriens exilés fondèrent au IXe siècle Carthage, « la ville nouvelle », qui commença l'exploitation méthodique du pays. Au VIe siècle, elle dominait déjà le bassin de la Méditerranée occidentale, et son nom était connu au delà du détroit de Gibraltar.

Le trait essentiel de cette expansion est la conquête à main armée. Les Carthaginois ne se bornent plus, comme les premiers colonisateurs phéniciens, à établir pacifiquement des comptoirs le long du littoral et à vivre au mieux avec les populations indigènes. Menacés par le développement de la race grecque, obligés de lutter pour vivre et pour s'étendre, ils s'avancent l'épée à la main, forcent leurs concurrents à leur faire place en Cyrénaïque et à abandonner la Bétique, les poursuivent dans le golfe du Lion, à Marseille, s'installent en maîtres absolus aux Baléares et en Sardaigne, conservent une situation prépondérante en Sicile, monopolisent le commerce des Syrtes et de tous les produits venus du Soudan jusqu'à la mer. Les bénéfices obtenus furent employés à transformer la Tunisie du Nord en une vaste ferme où les Berbères travaillaient, sous le bâton du maître, à accroître la puissance économique de Carthage. Bois de construction ou de luxe, fruits, vins et céréales étaient les principaux éléments du commerce d'exportation. Plus tard, quand Annibal eut propagé la culture de l'olivier, la production agricole devint encore plus intense et le négoce plus actif. De leurs voyages en Égypte et aux îles grecques, les marins carthaginois rapportaient volontiers de beaux vases corinthiens, des statuettes finement découpées, des parures d'or et d'argent. Le goût s'en répandit de bonne heure dans la société punique. Bientôt les artisans locaux se mirent à fabriquer eux-mêmes des bijoux, des bagues, des colliers en or, des figurines et des masques. Ils imitaient les formes égyptiennes et grecques. La bimbeloterie devint à Carthage une industrie nationale. On retrouve aujourd'hui tous ces objets

en fouillant les abords de la colline de Byrsa ; ce sont les seuls spécimens de l'art plastique chez les Phéniciens de l'Afrique du Nord. Nous ne savons pas si ces lointains devanciers ont sculpté de grandes et belles statues, nous ne connaissons pas l'ornementation de leurs palais. L'œuvre de destruction des Romains a été si complète qu'on n'aperçoit même plus les assises de la triple rangée de fortifications dont parlent les historiens.

Non loin des deux flaques d'eau connues sous le nom de ports de Carthage, quelques traces de quais sont encore visibles, mais on



SIDI-MEDIANE (QÇAR-TYR) : THERMES ROMAINS

chercherait vainement l'arsenal d'où sortirent les flottes de la grande ville. Un pendant de collier en or, trouvé dans une tombe, porte, gravée en fins caractères phéniciens, une dédicace à Astarté-Pygmalion ; d'autres inscriptions en l'honneur de Tanit ou de Baal ont été mises au jour, mais plus rien ne subsiste des temples immenses évoqués par Gustave Flaubert. *Periere etiam ruinæ!* Il a fallu creuser profondément les nécropoles pour pouvoir se rendre compte des conditions d'existence de la société punique. Avec le mobilier des morts on a pu reconstituer l'histoire des vivants. Les tombes

sont, il est vrai, singulièrement riches, renfermant des bagues, des colliers en or, des bracelets, vrais trésors où apparaît tout le réalisme de cette race de marchands cossus, dépourvus d'un génie créateur puissant, mais merveilleusement aptes à imiter les types de l'Orient égyptien ou grec. Leur unique préoccupation était évidemment de fabriquer tout ce qui était d'une bonne vente et répondait au goût dominant de ceux avec lesquels ils faisaient commerce.

Et c'est ainsi que l'esprit d'aventure de ses commandants d'escadres, le souple génie de ses commerçants et de ses industriels firent peu à peu de Carthage la première puissance maritime du monde ancien. Pour être durable, cette prospérité aurait eu besoin d'être étayée par un gouvernement solidement constitué. Or, l'autorité des deux suffètes, assistés du Sénat et du Conseil des Centumvirs, ne fut jamais assez forte pour empêcher les émeutes populaires de mettre un terme aux rivalités de puissantes familles telles que les Hannon et les Barca.

D'autre part, les troupes mercenaires pouvaient être un excellent instrument de conquêtes entre les mains d'un chef habile, mais en cas de péril, au dedans comme au dehors, elles étaient souvent plus dangereuses qu'utiles. Enfin, les dures conditions qu'elle avait imposées à ses sujets berbères ne permettaient pas à Carthage de compter sur leur fidélité.

Quand les rudes agriculteurs du Latium se présenteront pour disputer aux Phéniciens l'empire de la Méditerranée, toutes ces causes de faiblesse agiront. Un siècle de luttes (264-146) et le génie d'Annibal ne pourront avoir raison de la patiente obstination des Romains. Carthage sera détruite et les vainqueurs, « s'emparant de ce coin du globe, le marqueront d'une empreinte ineffaçable ».

Les indigènes avaient pris une part active aux guerres puniques. Un grand nombre d'entre eux avaient même suivi Amilcar et Annibal dans leurs lointaines expéditions, mais le sentiment qui dominait toujours dans les campagnes africaines, c'était la haine de Carthage. On le vit bien lors de la révolte des mercenaires, peut-être fomentée par des chefs berbères, et qui fut, en tout cas, encouragée et soutenue par les guerriers des tribus. Dans leur désir



CARTHAGE : *Periere etiam ruinae !*

de ruiner la cité détestée, ils suivirent avec enthousiasme Massinissa qui parvint à établir son empire sur une grande partie de la Tunisie actuelle. Rome encouragea le prince indigène et lui donna les Etats de Syphax, sachant bien qu'il lui serait toujours facile, après la chute de Carthage, de faire renaître les vieilles rivalités des tribus berbères. Jugurtha comprit la tactique des nouveaux maîtres de l'Afrique et fit tous ses efforts pour maintenir les indigènes de l'Est unis sous son autorité. A force d'énergie, il parvint à retarder pendant quelque temps les progrès de généraux habiles comme Metellus, Marius et Sylla ; puis, livré à ses adversaires par la trahison de Bocchus, il périt misérablement dans les cachots du Tullianum. Les vainqueurs hésitaient cependant à s'enfoncer plus avant dans cette montueuse Numidie où les légions avaient eu tant de peine à triompher d'un insaisissable ennemi, mais la nécessité de protéger les premières conquêtes amena une série d'expéditions invariablement terminées par un agrandissement territorial. Bientôt les princes berbères eux-mêmes devinrent les principaux instruments de l'expansion latine Le plus célèbre d'entre eux, Juba II, fut chargé de gouverner au nom de Rome l'immense territoire correspondant à l'Algérie et au Maroc actuels.

Trop voisine de l'Italie pour ne pas subir le contre-coup des événements politiques qui bouleversaient la péninsule, l'Afrique fut comme un champ clos où les partisans de Marius et de Sylla, de Pompée et de César, vinrent vider leurs querelles. Avec Auguste, le calme se rétablit et l'œuvre de colonisation fut poursuivie désormais sans interruption. Carthage redevint plus belle que jamais, et pendant deux cents ans la tranquillité de la Tunisie romaine fut à peine troublée par quelques révoltes de montagnards berbères ou de nomades sahariens. Les grands coups d'épée se donnent au pays des Maures de l'ouest, sur les hauts-plateaux algériens, dans les vallées tourmentées de la Numidie. C'est là, du reste, que campaient les soldats de la III[e] légion Auguste et les troupes auxiliaires chargées d'assurer aux Africains les bienfaits de la paix romaine.

A l'abri d'une zone militaire aussi fortement constituée, la Province proconsulaire se développait sans être inquiétée, et quand

l'empereur Hadrien vint la visiter, en 129, il put constater combien elle était prospère. Sous la haute surveillance du proconsul résidant à Carthage, les chefs indigènes continuaient à diriger leurs tribus, et dans les villes, peuplées surtout de Romains et d'hommes de race punique, fonctionnait une administration analogue au



[illegible] MAISON ROMAINE

système actuellement en usage dans la Régence. C'était un véritable protectorat. Partout, dans les campagnes, des travaux d'irrigation entretenaient le bon état des cultures, et la Tunisie avait vraiment un aspect riant avec sa capitale peuplée de cinq cent mille habitants, ses nombreuses villes et villages, ses grandes cul-

tures de céréales et de vignes dans le Nord, son immense jardin d'oliviers dans le Centre, ses vertes oasis dans le Sud. Plus de six millions d'habitants vivaient sur le sol ainsi transformé.

Ouvriers au service de l'empereur, grands propriétaires ayant à leur disposition une armée d'esclaves, vétérans et auxiliaires des légions, tous contribuaient au bien-être général. Les produits de la colonisation agricole parvenaient au littoral par l'admirable réseau des voies tracées dans le triangle de Carthage, Tébessa, Sfax. La bourgeoisie des villes, enrichie par cet incessant mouvement d'échanges, consacrait à l'embellissement des cités une partie de ses richesses. Partout la vie municipale brillait d'un vif éclat. Carthage faisait bâtir l'immense aqueduc qui devait lui amener les eaux de Zaghouan et ornait ses places publiques de statues et de monuments divers. Sbeïtla nous offre encore le spectacle de son temple trigéminé, et Dougga (autrefois *Thugga*) son théâtre, remarquable par l'élégance de ses proportions. L'amphithéâtre d'El-Djem, rendez-vous de fêtes pour les habitants d'un grand nombre de villages voisins, étonne par sa massive ampleur. Enfin, la maison princière des Laberii, découverte à Oudna, montre quel souci d'élégance avaient les riches citoyens de l'Afrique romaine. On a transporté au musée du Bardo un grand nombre de mosaïques, statues, motifs divers de décoration attestant les goûts artistiques des Africains. On sait aussi que Carthage devint un centre d'études littéraires et scientifiques d'une grande réputation. La poésie y fut représentée par Manilius, auteur des *Astronomiques*, l'éloquence par Fronton de Cirta, l'histoire par Florus, la critique par Apollinaire de Carthage, les mémoires par Aulu-Gelle, le célèbre auteur des *Nuits attiques*. Apulée de Madaura résumera par l'universalité de ses connaissances tous les défauts et toutes les qualités du génie africain. Au IIIe siècle, avec le poète Némésien de Carthage, les grammairiens Térentien le Maure, Juba, Nonius de Thubursicum, on sent déjà la décadence. Les rhéteurs du IVe siècle, Victorin, Servius le Maure, Aurélien Victor, n'ont plus les grands succès des précédents orateurs. Les deux noms de Macrobe, poète et grammairien, et de Martianus Capella, qui exagère tous les procédés d'Apulée, ferment la série des auteurs païens d'Afrique. Du côté

des chrétiens, quelques noms aussi ont survécu : Tertullien, saint Cyprien et surtout saint Augustin, le grand évêque d'Hippone.

L'apparition de ces docteurs de l'Église coïncide avec la décadence du régime administratif romain. Les querelles de religion viennent compliquer une situation déjà difficile, et l'on voit par exemple l'élection d'un évêque de Carthage (311) donner naissance à l'hérésie des donatistes, qui provoque en Afrique une effroyable crise. Les fanatiques du parti, sous le nom de Circoncellions, rêvent l'égalité complète entre les hommes et parcourent les campagnes en détruisant les propriétés et en égorgeant les catholiques. La querelle religieuse, transformée en une guerre sociale, dura pendant tout le IVe siècle. Puis le triomphe de la monarchie absolue porta un coup terrible au protectorat romain en ruinant l'autonomie des cités et en accablant de charges fiscales les propriétaires fonciers.

Au début du Ve siècle, l'invasion des Vandales, appelés d'Espagne par le propre gouverneur de Carthage, le comte Boniface, achève cette œuvre de ruine, marquée par la prise d'Hippone et la mort de saint Augustin (23 août 430). Les persécutions contre les catholiques redoublent d'intensité. Pourtant, malgré son arianisme farouche, Genséric conserva un certain respect des institutions romaines, montra même quelques qualités d'administrateur et mourut en pleine gloire (477). Sous ses faibles successeurs, les Berbères, qu'il avait su contenir, relèvent la tête, et alors commence une période de troubles graves qui amèneront l'intervention de l'empereur d'Orient, Justinien, et la reprise de l'Afrique sur les Barbares par le fameux Bélisaire (534).

Le nouveau gouvernement parvint à pacifier momentanément le pays, grâce aux efforts du sage et vaillant Solomon ; mais les Byzantins, bons ingénieurs et valeureux soldats, se montrèrent en général assez médiocres administrateurs. Tout en prétendant continuer les traditions romaines, ils firent plus souvent appel à la diplomatie qu'à la justice et ne comprirent pas suffisamment la nécessité d'une bonne organisation financière et d'une juste répartition des impôts. Le château de Lemsa et nombre d'autres forteresses qui se dressent encore sur le sol tunisien témoignent

de l'activité qu'ils apportèrent à l'œuvre de protection du plat pays, mais indiquent aussi l'état d'insécurité et la turbulence des tribus berbères. Pendant quatorze années (538-552), Jean Troglita, adaptant aux nécessités du moment la tactique, l'administration, l'agronomie des Romains, parviendra à conjurer les effets des crises intérieures. Après lui l'autorité impériale, menacée par les indigènes, est absolument méconnue. Quand les Arabes, conduits par Abdallah, envahissent la province, ils trouvent un pays en



AÏN-TOUNGA : LA CITADELLE BYZANTINE

pleine révolte et battent facilement le patrice Grégoire, qui venait de prendre la pourpre à Sbeïtla (647). « Ce jour mémorable, a-t-on dit justement, marque la fin du règne de l'esprit latin sur la terre d'Afrique. »

De la fondation de Kairouan par Sidi Okba (669) date la prise de possession définitive de l'Ifrikia par les Arabes. En vain les Berbères, un instant réunis sous l'autorité de la Kahena, reine des tribus de l'Aurès, font le vide devant l'ennemi, détruisent systématiquement les cultures, ruinent les villes et les bourgades. Les progrès de l'islamisme sont si rapides que le prochain mouvement

de réaction indigène sera dirigé par des musulmans, les hérétiques kharedjites (741). Toutefois, le fond de la population étant toujours berbère, les liens unissant l'Ifrikia aux khalifes se relâchèrent peu à peu et, avec les Aghlabites, une véritable dynastie nationale s'installa à Kairouan (800). Ce fut l'époque de la splendeur de la métropole musulmane de l'Afrique du Nord. La grande mosquée de Sidi-Okba, complètement refaite, devint un des beaux spécimens de l'art arabe, et d'immenses réservoirs, connus sous le nom de Madjel-el-Kebir ou bassins des Aghlabites, retinrent les eaux



ANCIENNES CITERNES BERBÈRES

nécessaires à l'alimentation de la cité. Au bazar vinrent s'accumuler les produits variés du Maghreb et du Soudan. Une renaissance littéraire et scientifique se produisit, et l'on vit à Kairouan les jurisconsultes, constitués en une sorte de parlement municipal, conseillant parfois le prince sur la direction des affaires étrangères et contre-balançant l'influence du « djund », c'est-à-dire des corps militaires.

Au début du x[e] siècle, Kairouan, tout en conservant son prestige de ville sainte, est remplacée comme centre administratif par Mahdia (916). La nouvelle capitale avait été fondée par Obeid Allah, l'apôtre des Berbères chiites ou partisans d'Ali, qui avait renversé le pouvoir des Aghlabites et constitué à son profit la dynastie des

Fatemides. Malgré l'état troublé de l'Afrique, le Mahdi et ses successeurs se préoccupent davantage des choses méditerranéennes et comprennent l'importance du littoral tunisien. L'un d'eux, El Moëzz, parvient même à s'implanter dans le delta du Nil, où il élèvera la grande citadelle d'El-Kahera, « la Victorieuse », berceau de la ville actuelle du Caire (969).

L'Egypte devient alors le siège de la puissance fatemide, et la Tunisie n'est plus qu'une province de l'empire aux mains des Berbères Sanhadja, sous le commandement des Zirides. C'est le triomphe absolu de la réaction berbère poursuivie sans relâche contre les conquérants arabes (971). Et c'est aussi l'époque où l'on peut signaler sur toute l'étendue du territoire tunisien une reprise d'activité économique intéressante à constater. Les villes importantes comme Sfax, Sousse, Mahdia, Kairouan sont le siège d'une industrie et d'un commerce actifs. On y tisse la laine et la soie, on y foule les draps mieux qu'à Alexandrie, et on y fabrique des essences à parfums, des armes et des harnachements de luxe, des poteries fines, spécialité de Tunis. L'agriculture devient florissante ; non seulement les céréales et les légumes, mais encore les cultures arbustives, oliviers, dattiers, bananiers, canne à sucre sont l'objet de soins spéciaux. Aussi les ports, notamment Gabès et Mahdia, reçoivent la visite de nombreux navires. La Tunisie, repliée sur elle-même depuis l'invasion arabe, participe davantage à la vie méditerranéenne.

Cet essor est complètement arrêté par l'invasion des Arabes nomades des tribus de Hilal et Soleïm lancés sur la Tunisie par le khalife d'Egypte, El Moëzz, désireux de punir son vassal rebelle (1053). S'abattant sur le plat pays comme une nuée de sauterelles, dit l'historien berbère Ibn Khaldoun, ils pillèrent Kairouan, détruisirent ses monuments et forcèrent une partie de la population berbère à se réfugier dans la montagne, tarissant ainsi pour des siècles les sources de la prospérité. L'affaiblissement des Zirides, réduits à quelques cantons autour de Mahdia, et le morcellement du pays en principautés autonomes, comme celle des Beni-Khoraçan à Tunis, furent les conséquences immédiates de cette invasion L'intérieur du pays devint presque inhabitable pour les agriculteurs sédentaires. Toute la vie économique se concentra désormais dans

les villes du littoral, mieux protégées contre les excès des pasteurs arabes. La mer restant la seule ressource des citadins, les ports se transformèrent en d'audacieux repaires de pirates provoquant les représailles des Pisans et des Génois, amenant l'établissement des Normands de Sicile dans tout le Sahel tunisien (1135).

Domination éphémère, du reste, car une nouvelle secte, celle des Almohades, allait bientôt, grâce au génie du grand conquérant Abd el Moumen, constituer au profit des Berbères un vaste empire qui réunira sous un même sceptre toutes les dynasties du Maghreb, mettra fin aux pillages des nomades et chassera les Normands de Mahdia (1160).

Le nouveau Charlemagne eut des successeurs trop faibles pour pouvoir maintenir leur autorité sur un aussi vaste territoire, et la Tunisie, englobée bon gré mal gré dans cet empire, s'en détacha dès les premières années du XIIIe siècle. En 1228, son gouverneur almohade, Abou Zékéria le Hafside, se proclama indépendant et devint chef d'une dynastie qui se maintint au pouvoir pendant plus de trois cents ans. L'épisode le plus connu de l'histoire des Beni-Hafs est la lutte qu'ils eurent à soutenir contre saint Louis, mort à Carthage en 1270. Il ne faut cependant pas oublier que ces princes tunisiens contribuèrent au développement d'une brillante civilisation, en groupant autour d'eux les artistes et les jurisconsultes accourus à leur appel de tous les points du monde islamique. Ibn Khaldoun parle avec enthousiasme de la réunion d'hommes distingués « venus s'abriter à l'ombre de la puissance des sultans hafsides ». Il célèbre les magnificences de la cour de Tunis et se plaît à décrire, en une langue imagée, ces jardins du Bardo où le caprice des souverains avait mêlé à une forêt d'arbres à fruits les diverses variétés d'arbrisseaux sauvages, tels que le jujubier et le tamarin, « tout cela disposé de manière à former de chaque espèce un groupe à part ». Sous la verdure couraient les eaux amenées par l'aqueduc de Zaghouan à Carthage. Çà et là se dressaient des portiques ornés d'arabesques ouverts sur des pavillons de marbre aux plafonds finement ciselés. Tunis surpassait alors Le Caire et étonnait les étrangers par les vastes dimensions d'une enceinte fortifiée qui englobait les faubourgs Bab-el-Djezira et Bab-Souika, divisant la ville en trois com-

partiments où cent mille habitants étaient répartis en quartiers distincts selon leur religion ou leur rang social. Les grands seigneurs se plaisaient surtout à Halfaouine, dans le faubourg de Bab-Souika. Plusieurs oncles et parents des sultans y possédèrent de belles demeures. A la fin du XVe siècle, quelques riches palais furent aussi construits dans le voisinage de la zaouïa du vénéré marabout Sidi ben Arous. Les gens de moindre importance, mêlés à la bourgeoisie aisée, habitaient non loin de la Djamaà-ez-Zitouna. Ils formaient le



BÉJA : LES ANCIENS REMPARTS

quartier des libraires, centre du commerce des manuscrits reliés et dessinés par les premiers artistes de l'Islam.

Mais l'activité commerciale était surtout grande dans les souks, étranges rues voûtées, où les caravaniers du Darfour et du Soudan venaient échanger directement leurs produits contre les marchandises d'Europe. Le souk des Parfums, dont on attribue la fondation à Abou Zékéria, mort en 1249, était aux mains d'une aristocratie privilégiée à peu près exempte de toute imposition. En revanche, les négociants du souk au Savon payèrent leur monopole 6.000 dinars (60.000 francs) jusqu'au jour où le sultan Abou Farès décréta

la libre fabrication de ce produit et fit à diverses corporations de fortes remises d'impôts.

Les négociants israélites eux-mêmes ne furent jamais sérieusement inquiétés par les représentants de cette dynastie musulmane. On se borna à leur imposer le séjour dans le quartier voisin de la mosquée de Sidi-Mahrez. Semblable mesure était prise, du reste, à l'égard des Européens déjà installés en Tunisie. Ils étaient répartis en un certain nombre de fondouks, de manière à être plus facilement surveillés, mais ils pouvaient se livrer au commerce en toute sécurité, et il semble bien que l'expédition de saint Louis ne troubla guère leurs bonnes relations avec les autorités locales.

On a retrouvé des lettres échangées entre des négociants chrétiens et de riches Tunisiens contemporains des Hafsides. Elles ne laissent aucun doute sur les bonnes dispositions réciproques et témoignent du degré de culture intellectuelle auquel était parvenue la bourgeoisie de Tunis.

Si les études étaient fort en honneur dans la capitale, c'est que les sultans avaient l'habitude de prendre des conseillers érudits et de prodiguer les marques de considération aux professeurs chargés d'enseigner dans les mosquées. On sut bientôt qu'un ancien élève de la Djamaà-ez-Zitouna pouvait devenir grand-cadi, secrétaire de chancellerie et du paraphe, cadi des mariages, chef de la ville (hàkim), préposé à la noblesse, inspecteur des biens habous, et l'on se précipita en foule sur les bancs d'une université dont l'enseignement conférait tant de privilèges. Il fallut agrandir les salles d'étude et créer des bibliothèques renfermant des ouvrages de théologie, de philosophie, médecine, calcul, histoire et belles-lettres. Le sultan Abou Zékéria voulut inaugurer lui-même, en 1233, la mosquée de la casba, qui dresse encore au-dessus des remparts de la vieille forteresse son élégant minaret. La construction d'une mosquée dans le faubourg de Bal-al-Djazira, la restauration de la mosquée Ez-Zitouna, l'établissement de nombreuses fontaines monumentales, divers autres travaux d'utilité publique achevèrent la transformation de la capitale.

Malheureusement, la Tunisie ne semble pas avoir beaucoup profité de toutes ces améliorations. Derrière cette brillante façade se

cachait un pays ravagé par les luttes continuelles entre les descendants des Arabes hilaliens et les tribus berbères. Quelques princes énergiques, Abou Zékéria, El Mostancer, Abou Farès réussirent à conserver une autorité précaire sur les turbulentes populations de l'intérieur; mais, après eux, les troubles renaîtront plus violents que par le passé ; aussi Tunis cessera bientôt d'être la métropole intellectuelle de l'Islam. A la fin du XVI[e] siècle, elle n'est plus qu'un repaire de redoutables pirates.

Le mal est d'ailleurs général dans toute l'étendue de la Méditerranée, et les corsaires turcs sont déjà assez forts pour entreprendre, sous le commandement de Kheïr Eddine dit Barberousse, la conquête de l'Afrique du Nord (1514). Les Espagnols, qui avaient franchi le détroit de Gilbraltar pour tenter un suprême effort en faveur du christianisme, s'opposent à la marche des Turcs. On se bat d'abord autour d'Alger, puis Kheïr Eddine, profitant du désarroi, chasse de Tunis le souverain hafside et s'installe à sa place (1534), étendant successivement son autorité sur tous les points importants du littoral, poussant même des pointes audacieuses contre les groupements indigènes de l'intérieur.

La création d'un empire africain par un pirate turc alarma Charles-Quint, qui prit en main la cause des Hafsides et délogea Kheïr Eddine de Tunis (1535). Cette expédition eut surtout pour résultat de rendre les Turcs sympathiques à la population et de provoquer contre les chrétiens un vif mouvement de réaction. Le gouvernement espagnol fut sans influence sur les tribus de l'intérieur et n'exerça guère son autorité au delà de la banlieue de Tunis. Le littoral resta, comme par le passé, au pouvoir des corsaires, dont le plus célèbre, Dragut, infligea aux Espagnols une sanglante défaite en rade de Djerba (1560). Don Juan, le vainqueur de Lépante, ne réussit pas à rétablir cette situation compromise. Les Turcs parviennent, en 1574, à chasser définitivement leurs adversaires du territoire de la Régence, dont ils prennent possession au nom du sultan de Constantinople.

Devenue un simple pachalik, la Tunisie fut dotée d'une organisation extrêmement compliquée. A côté du pacha représentant le sultan, une révolution militaire plaça bientôt un dey, assisté d'un

conseil ou « divan » formé d'anciens officiers. Les deux principaux personnages de cette assemblée étaient le kaptane, chargé de la marine, et le bey, commandant les troupes de terre. Les uns et les autres étaient en réalité sous la dépendance de la milice des janissaires et de la « taïffa » des reïs ou capitaines corsaires. Le résultat de cet enchevêtrement de pouvoirs fut tout d'abord la méconnaissance absolue de toutes les conventions internationales et le développement inouï de la piraterie au XVIIe siècle. A l'intérieur, l'emploi de la force parut le seul moyen de gouverner, et les populations furent durement traitées. Enfin, les luttes d'influence entre les deys et les beys eurent pour résultat la constitution en tribus indépendantes des grandes familles arabes et berbères. De là des contestations perpétuelles entre Algériens et Tunisiens et les maux de la guerre étrangère venant s'ajouter aux discussions intestines.

La famille de Mourad donna à la Régence un certain nombre de beys intelligents et actifs, notamment Hamouda, qui quitta volontairement le pouvoir en 1663, sans être parvenu à empêcher les intrigues de palais et sans avoir pu réformer les mœurs administratives. La prépondérance des beys eut cependant pour conséquence le maintien de relations courtoises avec la France et l'observation plus stricte des traités de paix et de commerce. En outre, les beys, suivant la tradition des princes hafsides, contribuèrent à l'embellissement de Tunis et atténuèrent dans une certaine mesure les désastreux effets de l'occupation turque. Véritables maires du palais, ils furent en même temps représentants de la Porte Ottomane dans la Régence. Dès lors, il est facile de prévoir une double révolution : d'abord le remplacement du dey par le bey, puis la rupture des rapports de vassalité avec le sultan de Constantinople.

Ce double événement se produisit à l'occasion d'une guerre contre les Algériens, où l'agha des janissaires, Husseïn ben Ali, joua un rôle prépondérant et en profita pour s'emparer du pouvoir (1705). Il devint pacha, dey et bey, ce dernier titre servant désormais seul à désigner le chef investi de la plénitude de l'autorité. Le sultan de Constantinople ayant laissé cette révolution s'opérer sans intervenir, la Tunisie se trouva, en fait, politiquement indépendante.



LA PORTE ROMAINE DE ZAGHOUAN

Homme énergique et constant dans ses desseins, Husseïn ben Ali (1705-1740) déclara le pouvoir héréditaire dans sa famille et « réussit à asseoir sur ce terrain mouvant une autorité régulière et à ébaucher une administration qui, à plusieurs reprises, n'a manqué ni de lumières, ni surtout de bonne volonté ». Il s'efforça d'entretenir de bonnes relations avec les puissances étrangères, tout particulièrement avec la France. Il ne put cependant enrayer le développement de la piraterie et ne fut jamais assez fort pour contraindre les Berbères montagnards des Ousselat ou de Khroumirie à respecter le nouvel ordre des choses. Des querelles de famille vinrent assombrir ses dernières années, et il périt de la main d'un de ses proches.

Le règne de son neveu Ali-Pacha (1740-1756) n'est qu'une réaction violente contre la politique extérieure et intérieure du fondateur de la dynastie husseïnite. C'est un retour aux pires excès de l'administration turque. Les Algériens deviennent plus arrogants que jamais et pillent Tunis de fond en comble (1756). Il fallut toute la bonté de Mohammed (1756-1759), fils d'Husseïn, pour réparer les maux de l'invasion. Ali-Bey (1759-1782) replaça les diverses parties du territoire tunisien sous l'autorité beylicale et se préoccupa de développer l'agriculture et l'industrie en favorisant les plantations d'oliviers du Sahel. Une sécurité relative régna dans le pays, et les relations avec les puissances étrangères furent cordiales, malgré une rupture momentanée avec la France. D'un caractère fantasque et dur, Hamouda (1782-1814) se montra néanmoins politique avisé, instruit des besoins et des intérêts véritables de son pays. Son attitude à l'égard des Algériens fut toujours ferme (1807), et il sut conserver « la bonne correspondance » avec les divers gouvernements qui se succédèrent en France.

Il s'affranchit de la tyrannie des janissaires en les faisant tous massacrer (1811) et fit respecter son nom par les tribus nomades de l'intérieur.

Son fils Othman ne fit que passer sur le trône et fut, au bout de quelques mois, remplacé par Mahmoud, petit-fils de Husseïn (1814-1824). C'est à cette époque que la longue rivalité entre les Régences de Tunis et d'Alger prit fin par un traité perpétuel (1821) et que fut

enfin résolue par une intervention franco-anglaise la question de la piraterie (1819).

Les deux fils de Mahmoud, Husseïn (1824-1835) et Mustapha (1835-1837), ne furent ni l'un ni l'autre d'habiles administrateurs. De graves abus financiers signalèrent le premier règne. Pour les faire cesser, on usa d'un remède pire que le mal, en se servant du ministre Chakir, dont les Tunisiens du Sahel citent encore aujourd'hui la dureté féroce. Pendant les événements d'Alger (1830), l'attitude du bey fut



CHAOUAT : NÉCROPOLES BERBÈRES

plutôt amicale pour la France, mais il ne put cependant empêcher le mouvement de réaction musulmane des tribus arabes voisines de la frontière.

Le peuplement français de l'Algérie amena le développement de notre influence en Tunisie sous Ahmed-Bey (1837-1855) et fut le point de départ d'une série de réformes destinées à doter la Régence d'un gouvernement plus en rapport avec les idées modernes. Ahmed appela des officiers français pour instruire son armée, créa une école polytechnique, voulut un port et une marine. Souverain ma-

gnifique, il se fit même construire à La Mohammedia une sorte de Versailles lourd et massif. Toutes ces dépenses pesaient d'un poids excessif sur les collectivités indigènes. De là des prises d'armes, comme celle d'El-Djem en 1850. Il restera toutefois de ces divers essais l'abolition de l'esclavage en 1846 et le retrait des lois d'exception contre les israélites.

Mohammed-Bey (1855-1859), ayant trouvé la Tunisie épuisée, déclara qu'il voulait « gouverner son peuple à sa manière et non à la nôtre » ; mais en évitant les ruineuses réformes de son prédécesseur, il laissa à son ministre des Finances une liberté qui aboutit à des résultats déplorables pour le trésor. Dans son désir de paraître musulman, il se rapprocha aussi du sultan de Constantinople auquel il envoya un contingent lors de la guerre de Crimée.

Le congrès des puissances, réuni à Paris en 1856, chargea alors le consul de France à Tunis d'amener doucement le bey à une politique plus conforme aux intérêts généraux de l'Europe. La création du tribunal du Charà fut le prétexte de l'intervention décisive qui aboutit, le 10 septembre 1857, à la lecture en séance solennelle d'une constitution connue sous le nom de Pacte fondamental et à laquelle le bey jura fidélité. Mohammed mourut avant l'application de cette charte, poursuivi par les malédictions du peuple accablé d'impôts sous prétexte de réformes et ne voyant dans toutes les innovations que la carte à payer.

L'âpreté des luttes d'influence entre les divers représentants des puissances européennes dans la Régence s'accentua encore pendant le règne de Mohammed Essaddok (1859-1882). Ce souverain ne put faire respecter son autorité ni par les étrangers ni par ses sujets. Le gaspillage financier devint tel que les révoltes éclatèrent sur divers points de la Régence, à la suite d'une série d'années désastreuses (1864-1867) pendant lesquelles l'impôt fut perçu avec la même rigueur. Au point de vue extérieur, le résultat de cette dilapidation des finances fut la constitution d'une commission financière internationale chargée de la protection des créances sur la Tunisie et de l'administration des revenus du bey (1869).

Un instant, Mohammed Essaddok, guidé par le général Kheir Eddine, parut comprendre que la mauvaise politique financière de

la Régence, l'absence complète de sécurité à l'intérieur, la disparition successive des divers éléments de prospérité économique étaient de nature à amener les pires catastrophes. Il destitua de ses fonctions Mustapha Khaznadar, le ministre des finances prévaricateur (1873). L'influence pernicieuse de Mustapha ben Ismaïl ramena bientôt le bey aux errements du passé. Les diverses provinces de la Régence, livrées sans défense aux caprices d'un favori, furent exploitées plus durement qu'au temps des Vandales. Ni les personnes ni les biens ne furent en sûreté. Mustapha ben Ismaïl ne respecta même pas le caractère religieux des propriétés « habous » et fit main basse sur les biens de main-morte. Seuls les montagnards berbères échappaient à la cupidité des courtisans de Mohammed Essaddok ; mais, n'ayant plus rien à redouter de l'autorité beylicale, ils tournaient leur activité guerrière du côté de la frontière algérienne, molestant les tribus, arrêtant l'essor de la colonisation française.

Impuissant à réprimer les incursions des Khroumirs sur le territoire algérien, sans argent pour assurer le bon fonctionnement des administrations, le bey n'était plus qu'un jouet entre les mains des consuls européens. Pour rendre à la Tunisie sa prospérité d'autrefois, il fallait un tuteur énergique et pouvant solidariser ses intérêts avec ceux de ce coin d'Afrique. La France, maîtresse de l'Algérie, était toute désignée pour remplir ce rôle de protectrice éclairée. Prenant en main la direction des affaires tunisiennes, elle assurait du même coup la tranquillité de sa colonie algérienne et la renaissance économique de la Régence. Sachant bien que l'Angleterre et l'Italie étaient prêtes à la remplacer si elle se dérobait, la France imposa à Mohammed Essaddok le traité de Kassar-Saïd et s'installa définitivement à Tunis le 12 mai 1881, mettant fin à un régime dont tous, Européens et indigènes, souffraient sans pouvoir y remédier.

Campagnes dépeuplées, villes mal entretenues, capitale transformée en cloaque, dettes énormes et trésor vide, tel était en somme l'état du pays au moment où disparaissait cette administration beylicale, moins soucieuse des intérêts généraux que de ses intérêts particuliers et réfractaire à toute réforme capable d'assurer le développement normal des ressources de la Régence.

CHAPITRE III

La Conquête française

Les premières relations avec la France. — Création du Consulat de France à Tunis. — La politique de Louis XIV. — Les Beys et la « bonne correspondance ». — La suppression de la course. — Progrès de l'influence française sous Ahmed-Bey. — Le consul Léon Roches. — Le conflit italo-français. — Les événements de 1881 et l'établissement du Protectorat.

Si l'étude des relations de la France avec la Tunisie est surtout intéressante à partir de la fin du XVIe siècle, il n'est cependant pas inutile de faire remarquer que des rapports amicaux existaient déjà entre Charlemagne et l'émir aghlabite de Kairouan et que, dès cette époque, le littoral tunisien recevait la visite des négociants de Provence ou du Languedoc. Il est également probable que, dans les siècles suivants, il n'y eut aucune interruption de longue durée dans les échanges commerciaux. En 1173, on signale la présence à Montpellier de marchands du Maghreb. L'on sait aussi, par l'ensemble des statuts de 1228, confirmés par ceux de 1255, qu'il existait entre Marseille et l'Afrique un commerce garanti par des accords écrits ou oraux.

La croisade que saint Louis dirigea contre Tunis provoqua, il est vrai, un vif mouvement de réaction contre les marchands chrétiens, mais les Français ne tardèrent pas à profiter des avantages accordés par traités spéciaux aux Génois, Pisans, Florentins, etc. En 1482, la situation était assez bonne pour que Louis XI pût exprimer au souverain hafside le désir de voir continuer et se développer plus librement les relations qui existaient entre les côtes d'Afrique et le comté de Provence, récemment dévolu à la couronne de France, à la mort du roi de Sicile.

Au XVIe siècle, la France bénéficia, dans une certaine mesure, de la politique amicale de ses rois à l'égard des sultans de Constantinople, mais l'état d'insécurité qui régnait dans tout le bassin de la Méditerranée arrêta le développement normal des relations pacifiques entre chrétiens et musulmans. Sous l'influence des corsaires turcs, les populations arabes devinrent moins hospitalières

et abandonnèrent les traditions de courtoisie qui furent la règle pendant tout le moyen âge. Les négociants français cessèrent d'être en sûreté dans les ports tunisiens, et la nécessité d'avoir un représentant du roi chargé de défendre les intérêts français en Tunisie devint de plus en plus évidente.

C'est le 28 mai 1577 que furent signées à Chenonceaux, par le roi Henri III, les lettres patentes créant un consulat de France à Tunis. Dès lors, les relations entre les deux pays ont un caractère plus précis. L'action des consuls aura pour but non seulement d'assurer à nos nationaux le libre exercice du commerce dans la Régence, mais d'enrayer les progrès de la course et le développement de l'esclavage. Tâche ardue, si l'on songe aux éléments de désordre que renfermait le Gouvernement tunisien et aux procédés violents dont il était coutumier. Encore, si les représentants de la France avaient pu compter sur les bons effets de l'alliance turque! Mais, dès les premières années du XVIIe siècle, les Etats barbaresques refusaient d'obéir aux ordres du sultan. On le vit bien quand Savary de Brèves, ambassadeur de France à Constantinople, fut envoyé en mission extraordinaire dans la Régence pour la conclusion d'un traité de paix et de commerce (1605). Les anciens soldats qui composaient le divan refusèrent d'écouter les instructions du «Grand Seigneur», et c'est avec difficulté qu'un accord put être conclu. Il ne fut pas de longue durée, et toute la diplomatie des représentants de Louis XIII ne parvint pas à obtenir de meilleurs résultats en agissant directement auprès des «puissances» de Tunis. Cependant Sanson Napollon, profitant habilement de la rivalité qui existait entre les deys et les beys, réussit, grâce à l'appui de ces derniers, à soulager les infortunes des esclaves chrétiens, mais sans pouvoir mettre un terme aux ravages des corsaires dans la Méditerranée.

Ce fut Louis XIV qui employa le remède efficace, en envoyant souvent ses escadres sur le littoral tunisien. Il obtint ainsi, en 1665, par l'expédition du duc de Beaufort, la reconnaissance formelle de la prééminence du consul de France sur tous les autres consuls et des garanties sérieuses pour le commerce et la sécurité des sujets français. Tous ces avantages furent confirmés par le traité de 1672,



LE FORUM DE GIGHTIS

résultat de la brillante croisière du marquis de Martel. Les dispositions essentielles de ces deux actes diplomatiques si importants seront désormais reproduits dans toutes les conventions passées entre la France et la Tunisie. Ces conventions seront nombreuses, car les deys et les beys se succèdent au pouvoir avec rapidité, la guerre civile devient l'état ordinaire de la Régence, et il faut souvent renouveler par écrit les traités de paix et de commerce pour être bien sûr que les intérêts français ne souffriront pas trop de la fréquence des révolutions.

A force d'ingéniosité et de patience, les consuls réussissent à conserver les positions acquises par de longs efforts et à déjouer les ruses des pirates, marchands d'esclaves. Ce qu'il faut aussi remarquer, c'est la préférence des beys pour les Français, « qu'il s'agisse de la concession privilégiée du cap Nègre (traités du 28 août 1685 et du 28 juin 1699) ou des ventes de blés, d'exportations de chevaux arabes, de restitutions de prises, d'honneurs au corps consulaire ». Reconnaissants de toutes ces faveurs, nos nationaux s'efforcent d'être agréables à leurs protecteurs. En 1699, sachant que les caisses publiques sont vides, ils consentent de bonne grâce un prêt important à Mourad-Bey. En échange, ils purent conserver la réduction à 3 % du droit de douane sur les marchandises importées par eux, au lieu des 10 % exigés des autres étrangers.

Cette réciprocité de bons offices est encore plus marquée au XVIIIe siècle, quand Husseïn ben Ali eut constitué la Régence en un beylik indépendant. Les traités antérieurs furent solennellement confirmés en 1710, et, pendant longtemps, le nouveau souverain eut pour conseiller et ami un Toulonnais, nommé Reynaud. Des faits regrettables de piraterie interrompirent parfois momentanément « la bonne correspondance », mais nos consuls parvinrent presque toujours à ramener les beys husseïnites à une politique plus conforme aux intérêts de la Régence.

Il ne faut pas oublier cependant que le règne d'Ali-Pacha (1740-1756) fut une période de réaction violente contre la France. Ordre fut donné aux corsaires d'attaquer tous les navires de commerce français. Il fallut un blocus en règle des ports tunisiens pour déterminer le prince à une attitude plus conciliante. La paix fut signée

le 13 novembre 1742, mais, jusqu'à la fin du règne d'Ali, la sécurité ne fut jamais complète pour nos nationaux. Le consulat fut même complètement pillé par les Algériens en 1756, et ses habitants, à peu près ruinés, eurent grand'peine à sauver leur vie.

Mohammed-Bey (1756-1759) et Ali-Bey (1759-1782), fils de Hussein, revinrent aux traditions du fondateur de la dynastie. La Compagnie d'Afrique obtint en 1768 pleine liberté de commerce moyennant une faible redevance annuelle. C'est la belle époque pour le négoce français, qui avait alors à peu près le monopole de la vente de la soude et de la laine. La bonne harmonie fut cependant troublée par le refus d'Ali-Bey de considérer la Corse comme territoire français et sa prétention de soustraire aux recherches du consul les esclaves originaires de l'île. Une démonstration navale eut raison de son entêtement et amena la signature du traité du Bardo (1770), qui réglait la situation des Corses et renouvelait tous les privilèges relatifs à la pêche du corail.

Pendant les premières années du règne d'Hamouda (1782-1814), la situation des Français dans la Régence continua à être bonne. En vain des rivaux étrangers tentèrent, par des manœuvres malhonnêtes, de leur enlever les privilèges dont ils jouissaient. Le bey persistait à témoigner des égards au Gouvernement français. Tout d'un coup, sans motifs apparents, il devint fantasque, capricieux, et rendit très difficile la position du consul, auquel il suscitait fréquemment des ennuis. C'est ainsi qu'on eut mille peines à lui faire accepter la reconnaissance du nouveau pavillon adopté par la France. Après de longs pourparlers, le drapeau tricolore fut enfin hissé sur la maison consulaire (30 avril 1791).

Le prestige du nom français, singulièrement compromis par les envoyés extraordinaires chargés de contrôler nos consuls dans le Levant, fut relevé par Bonaparte, à qui une ambassade tunisienne vint en 1802 présenter solennellement les compliments d'Hamouda. Pendant toute la durée de l'Empire, les relations avec la Tunisie conservèrent un caractère de cordialité. Puis vint la grande liquidation entreprise par le Congrès de Vienne, et il fut décidé qu'on exigerait des États barbaresques la suppression de la course et la liberté des esclaves.

Une première démonstration faite par la flotte de lord Exmouth amena le bey Mahmoud (1815-1824) à rendre les esclaves chrétiens à la liberté, en même temps que les Algériens s'engageaient à renoncer à la piraterie (1816). Quelques mois après, les corsaires, violant une fois de plus la parole donnée, recommençaient leurs exploits. L'Europe décida d'en finir avec ces forbans, et le Congrès d'Aix-la-Chapelle chargea la France et l'Angleterre de notifier à Alger et à Tunis sa décision relative à la suppression de la guerre de course et à la vente des esclaves chrétiens dans les Régences. Le bey de Tunis s'inclina devant la volonté nettement exprimée des puissances européennes, tandis qu'à Alger on continua comme par le passé à courir sus aux paisibles navires marchands.

Malgré les désastres qui avaient amené la chute de l'Empire, le consul de France conservait dans la Régence toute son autorité morale, si bien que le bey Husseïn (1824-1835) ratifia, par le traité du 15 décembre 1824, les divers avantages accordés à la France par Mahmoud peu de temps avant sa mort, notamment un tarif de faveur pour les marchandises importées par les Français, des garanties pour les propriétés particulières, le règlement de la liquidation des créances françaises et tunisiennes en souffrance depuis plusieurs années. En outre, l'amitié qu'il professait pour le consul Mathieu de Lesseps décida le bey à refuser son concours aux Algériens lors du débarquement à Sidi-Ferruch (1830) des troupes du général de Bourmont. Le traité du 8 août 1830, qui fut le gage de ces bonnes dispositions, constitua même au profit de la France une sorte de protectorat de fait sur la Régence. Cela explique que le général Clauzel ait pu songer à installer les frères de Husseïn-Bey à Constantine et à Oran.

La France, devenue voisine immédiate de la Tunisie, exerça une action encore plus forte sur les conseils du bey Ahmed (1837-1855). Elle protégea son indépendance menacée par la Turquie, l'aida à organiser une armée à l'européenne et mit à sa disposition des ingénieurs pour exécuter les travaux les plus nécessaires à la mise en valeur du pays. Vivement désireux de connaître la civilisation européenne, Ahmed vint lui-même à Paris, où il fut cordialement reçu et d'où il revint enthousiasmé (1846). Ce fut un malheur

pour la Régence, car dès lors il dépense sans compter et épuise ses ressources par des réformes hâtives, des constructions somptueuses et sans utilité.

Il meurt en laissant un trésor vide et de lourdes charges à son cousin Mohammed (1855-1859), qui essaiera vainement de réagir contre les modes nouvelles et de gouverner « à l'arabe ». Le Congrès des puissances européennes réuni à Paris après la guerre de Crimée s'inquiète des dispositions du nouveau bey et charge Léon Roches, consul de France à Tunis, de l'amener doucement à continuer la politique de son prédécesseur. La Tunisie, maintenue ainsi dans le courant d'idées européennes, est dotée d'une constitution connue sous le nom de Pacte fondamental (1857), à laquelle les indigènes ne comprennent rien et qui provoque un assez vif mouvement de réaction contre les conseillers européens du bey.

Mohammed Essaddok (1859-1882), trop faible pour enrayer ce mouvement, écoute volontiers ceux qui s'acharnent à ruiner notre crédit. En 1860, le bey a cependant une entrevue à Alger avec Napoléon III, mais les fêtes brillantes qui ont lieu à cette occasion n'empêchent pas Léon Roches de perdre son influence au Bardo, où Moustafa Khaznadar est devenu tout-puissant. Pour mieux s'emparer de l'esprit de Mohammed Essaddok, ce ministre des finances le pousse à de telles dépenses que la Tunisie est bientôt acculée à une banqueroute dont les premières victimes seront les Français porteurs de titres de la Dette tunisienne. La France obtient alors du bey l'autorisation de constituer une Commission financière internationale contrôlée par un de ses représentants et chargée de veiller aux intérêts des créanciers de la Régence (1869).

La chute de Moustafa Khaznadar, convaincu par le général Kheir Eddine d'avoir favorisé les plus étranges abus, n'amène aucun changement dans la politique du bey, qui s'empresse de donner toute sa confiance au méprisable Moustafa ben Ismail. Les tentatives de Kheir Eddine pour réformer les mœurs administratives de la Régence étaient dès lors vouées à l'insuccès.

On juge de la situation difficile dans laquelle se trouvait M. Roustan, envoyé comme consul de France à Tunis en 1874. Non seulement il lui fallait surveiller les intrigues de cour et combattre la

néfaste influence des conseillers indigènes du bey, mais il avait à lutter contre l'influence croissante des consuls d'Angleterre et d'Italie. Sans se brouiller avec aucun de ses collègues, il sut rendre à la France sa place dans les affaires de la Régence. Son premier succès fut d'obtenir la concession du chemin de fer de Tunis à Alger pour une compagnie française (1875). Puis il réussit à faire prédominer ses idées au sein de la Commission financière et à sauvegarder les intérêts de nos nationaux. Notre situation s'était déjà fort améliorée quand, au Congrès de Berlin, le ministère anglais fit déclarer « qu'il ne s'opposait nullement au développement de l'influence française dans la Régence et qu'il n'avait pas à mettre en avant de prétentions contraires ». Cependant, tout n'était pas fini, car le bey, changeant d'attitude et cédant à la demande de M. Maccio, consul d'Italie, prétendit enlever aux Français le monopole exclusif des lignes télégraphiques qui leur avait été précédemment concédé. M. Roustan para le coup. Battu de ce côté, M. Maccio prit sa revanche en faisant annuler le marché passé entre la Compagnie du Bône-Guelma et la Compagnie anglaise du chemin de fer Tunis-La Marsa-La Goulette, pour l'achat de cette petite ligne de banlieue, qui resta aux mains de la Compagnie italienne Rubattino, après une nouvelle adjudication (1880).

Pendant que les Italiens triomphent bruyamment, le bey est obligé de répondre à M. Roustan, se plaignant des incessantes incursions des Khroumirs en Algérie, qu'il lui est impossible d'assurer le gouvernement du pays. Ses caisses sont vides, la *Commission* ne peut plus faire rentrer les impôts. Plusieurs bateaux français jetés à la côte sont pillés par les Khroumirs, et enfin le 31 mars 1881 un détachement de soldats est attaqué en territoire algérien par une bande de 500 indigènes tunisiens.

Un télégramme du Gouverneur Général de l'Algérie, Albert Grévy, fait connaître au Ministère la gravité de la situation et demande des renforts. Toutes les tribus tunisiennes sont en pleine effervescence, et l'on signale des symptômes menaçants dans le Sud algérien. Il apparaît bien que non seulement Mohammed Essaddok est incapable de rétablir l'ordre, mais qu'il espère provoquer par son attitude belliqueuse un mouvement antifrançais dans toute l'A-

frique du Nord. En châtiant les Khroumirs, nous sommes exposés à combattre l'armée du bey; mais, d'autre part, en supportant plus longtemps les déprédations des pillards tunisiens, nous avouons notre impuissance à nos sujets musulmans. On décide donc à Paris d'agir promptement. Le lundi 4 avril, Jules Ferry obtient du Parlement, avec les crédits nécessaires, l'autorisation de préparer contre les Khroumirs une expédition qui devait mettre à l'abri, « d'une façon sérieuse et durable, la sécurité de l'avenir de l'Algérie ». Les bonnes dispositions de l'Europe n'ayant pas changé depuis le Congrès de Berlin, et le Gouvernement italien comprenant lui-même qu'il ne pouvait engager contre nous aucune action isolée, nulle difficulté diplomatique ne vint entraver nos préparatifs.

Le général Farre, ministre de la Guerre, sachant qu'il faudrait lutter contre des bandes évaluées à vingt-cinq mille hommes, organisant la défense chez eux, en pays boisé et accidenté, réunit une armée de trente mille hommes, dont les éléments furent empruntés aux divers corps stationnés en France et en Algérie, et le commandement confié à un vieil africain, le général Forgemol de Bostquénard, assisté des généraux Logerot et Delebecque, placés chacun à la tête d'une division.

La colonne Logerot devait manœuvrer de façon à couper toutes relations entre les tribus tunisiennes du sud avec celles du nord, puis remonter vers la Khroumirie et, combinant ses forces avec celles du général Delebecque, venues directement de l'ouest, prendre les rebelles à revers et les isoler dans leurs montagnes. Ce plan fut accompli d'une façon très méthodique. Le 25 avril, les troupes du général Logerot étaient en vue du Kef, point le plus important de la Tunisie occidentale, perché sur un rocher qui commande plusieurs routes. On s'attendait à une résistance, mais grâce à la prudence de notre agent consulaire, M. Roy, la ville ouvrit ses portes sans coup férir. Après avoir laissé une garnison dans la place, le général Logerot put remonter rapidement vers la Medjerda et la ligne du chemin de fer. Pendant ce temps, la colonne Delebecque pénétrait en Khroumirie, tout en gardant des communications constantes avec la flottille stationnée à Tabarca, par où arrivaient les vivres, la viande sur pied et les divers appro-



UNE DANSEUSE

(Statue de marbre. Musée du Bardo)

visionnements nécessaires. Des pluies diluviennes rendaient les opérations très difficiles, mais cependant la marche en avant se poursuivit régulièrement, et bientôt Aïn-Draham, position stratégique commandant les quatre vallées les plus importantes, fut fortement occupée.

Les tribus insurgées pouvaient encore se replier sur Bizerte. Cette ville, occupée le 1er mai par quelques compagnies de marins, reçut le lendemain tout un corps d'armée venu directement de France, sous le commandement du général Bréart. L'investissement de la Khroumirie était complet, et, dès lors, les opérations furent rapidement menées. En moins de huit jours, toute cette zone de forêts et de montagnes qui s'étend de Bizerte à la frontière algérienne fut entièrement pacifiée.

Mohammed Essaddok n'avait cessé pendant toute la campagne de faire entendre des protestations aux agents des puissances. Il avait même envoyé dans la vallée de la Medjerda une armée commandée par son frère Ali-Bey. Celui-ci fut simplement prié par le général Logerot de se retirer à 60 kilomètres en arrière de la ligne des opérations, et se hâta d'obéir, se bornant à assister à des événements qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher. Loin de reconnaître son impuissance, le bey Essaddok, apprenant que le corps d'armée de Bizerte marchait sur Djedeïda, à 25 kilomètres de Tunis, déclara qu'il allait faire prêcher la guerre sainte et se retirer à Kairouan. Ces menaces n'arrêtèrent pas la marche des armées françaises, qui, dans la journée du 11 mai, s'installèrent à La Manouba, près du Bardo. A ce moment critique, le bey cherche vainement autour de lui des appuis qui lui manquent. Ses conseillers étrangers ont déserté Le Bardo, et ses ministres songent déjà aux moyens de rentrer en grâce auprès du vainqueur. Il commence à comprendre que les propositions d'intervention des puissances étrangères ont été écartées et que la France est décidée à traiter seule avec lui.

Toutes les positions stratégiques importantes de la Tunisie du Nord ayant été solidement occupées par nos troupes, le général Bréart se présenta au palais de Kassar-Saïd le 12 mai 1881. Sous la pression d'événements qu'il n'avait pas voulu prévoir, le bey Mohammed Essaddok signa, séance tenante, un traité par lequel

il déclarait accepter le protectorat de la France, qui lui garantissait en retour le maintien des institutions tunisiennes, sous réserve d'un contrôle sérieux. Ce traité fut complété par la convention franco-tunisienne du 8 juin 1883, par laquelle le bey Ali, successeur d'Essaddok, s'engage « à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières que le Gouvernement français jugera utiles ».

Aussitôt après la signature du traité de Kassar-Saïd, les troupes françaises parcoururent la Tunisie du Nord en tous sens, et à la fin du mois de mai la pacification paraissait complète.

Le Gouvernement français, ignorant l'état de surexcitation des tribus du Sud, rappela bientôt une partie des effectifs, en laissant seulement une quinzaine de mille hommes en garnison dans la banlieue de Tunis, dans la vallée de la Medjerda et en Khroumirie. Le résultat de cette politique fut immédiat ; le général Forgemol n'était pas encore rentré à Constantine, que toutes les tribus du Sud tunisien étaient en pleine révolte. Le mouvement s'étendit bientôt jusqu'à Sfax pour gagner ensuite Kairouan et les régions occidentales. Toute la campagne était à recommencer, et en un moment où le Sud oranais était en pleine insurrection. Le bey des insurgés, Ali ben Khalifa, fit son entrée à Sfax le 2 juillet, mais trois jours plus tard une flottille française, embossée en rade, commençait un bombardement qui redoubla d'intensité à partir du 14, lorsque toute l'escadre de la Méditerranée se trouva réunie dans les eaux de la ville. Le surlendemain, trois colonnes de débarquement, sous le commandement supérieur du colonel Jamais, entraient dans la place après un assaut meurtrier où soldats et marins rivalisèrent d'entrain et de courage. Gabès, Djerba et Zarzis furent successivement occupées. Cette campagne répressive était cependant insuffisante, car la révolte était partout, gagnant chaque jour du terrain vers le nord, menaçant même Tunis, où les Européens commençaient à craindre pour leur existence et pour leurs biens.

Sans se laisser émouvoir par l'opposition qu'il rencontre au Parlement, Jules Ferry prend immédiatement les mesures nécessaires pour organiser une seconde expédition. A la fin de septembre, tout était prêt, et il était temps, car les petites garnisons du Sud n'é-

taient plus en sécurité, Le Kef était menacé, et l'on signalait autour de chaque ville des bandes armées qui tenaient la campagne et arrêtaient toutes les communications vers l'intérieur. Les insurgés avaient coupé la conduite d'eau de Zaghouan, et un fort parti s'était installé à Kairouan. Enfin, sur la ligne de la Medjerda les trains étaient arrêtés et le personnel de la gare d'Oued-Zarga avait été massacré (30 septembre).

Une des premières mesures fut l'occupation de Tunis (10 octobre). Trois colonnes furent dirigées ensuite sur Kairouan : l'une de Tébessa, sous le commandement du général Forgemol ; l'autre de Tunis, avec le général Logerot ; la troisième, dite de ravitaillement, devait partir de Sousse au-devant des deux autres. La direction générale des opérations avait été confiée au général Saussier. Le 28 octobre, la concentration des troupes autour de Kairouan était achevée, la ville en notre pouvoir et toute la région du nord débarrassée des bandes de pillards qui l'infestaient. Deux fortes colonnes, s'enfonçant alors vers le sud, dans la direction de Gabès et de Gafsa, achevèrent de disperser les rebelles et de pacifier le pays.

A partir du mois de décembre 1881, les mouvements des troupes eurent surtout pour but de rétablir l'ordre. Nous étions définitivement maîtres de toute la Régence.

Ainsi fut achevé l'édifice si laborieusement construit « par soixante-dix consuls de France oubliés, disparus sans récompense ni lauriers, mais au champ d'honneur ».

CHAPITRE IV

Le Gouvernement beylical et l'organisation judiciaire

Le Bey et le Résident Général. — Le Secrétariat général et le Conseil des Ministres. — La Conférence Consultative. — Contrôles civils et caïdats. — La Sûreté publique. — Les organismes municipaux. — Les services judiciaires indigènes. — La justice française. — Le Tribunal mixte. — Les organisations cultuelles. — L'hygiène et l'assistance publiques.

S. A. Sidi Mohamed en Naceur, bey de Tunis, est monté sur le trône le 11 mai 1906, au lendemain de la mort de son cousin Sidi Mohamed el Hadi. Pour la troisième fois depuis l'établissement du Protectorat, la transmission des pouvoirs s'est opérée régulièrement et sans troubles d'aucune sorte. Ainsi se trouve attesté par les faits notre ferme désir de prêter un constant appui à S. A. le Bey de Tunis contre tout danger qui menacerait sa personne ou sa dynastie. Les indigènes peuvent se rendre compte maintenant qu'en garantissant à la famille de Husseïn la succession au trône, la France n'a pas fait une vaine promesse.

Souverain par droit de naissance et par droit d'élection, solennellement proclamé en cette qualité par le Ministre-Résident Général, représentant du Gouvernement de la République Française dans la Régence, le Bey reste, comme ses prédécesseurs, le gardien et le dépositaire en même temps que le premier serviteur de la loi religieuse contenue dans le Coran. Toute l'organisation sociale et politique du pays repose sur le livre sacré qui règle non seulement les conditions de la hiérarchie administrative, mais encore le statut personnel des musulmans et les divers modes de constitution de la propriété. Le Bey légifère sur tous les points où le Coran est muet, s'assure en outre que ses décrets sont exécutés et punit ceux de ses sujets qui violent la loi. Il réunit donc en sa personne les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Deux conventions déterminent exactement les limites de son autorité et notre droit de contrôle : le traité de Kassar-Saïd ou du

Bardo (12 mai 1881), qui confère à la France le droit de présider aux relations de la Régence avec les puissances étrangères, et la convention du 8 juin 1883, par laquelle le Bey s'engage à procéder aux réformes administratives, judiciaires et financières jugées nécessaires par le Gouvernement Français.

Le Résident Général a pour mission de veiller à la stricte exécution des clauses inscrites dans ces deux actes diplomatiques. Nommé par le Président de la République, il est le dépositaire des pouvoirs du Gouvernement Français dans la Régence. Il promulgue les lois tunisiennes et les fait appliquer. Il préside le Conseil des Ministres, tout en étant spécialement chargé de la conduite des affaires extérieures du beylik. Par son intermédiaire, l'action du Gouvernement protecteur s'exerce donc d'une manière permanente, tant sur les indigènes que sur les Européens. Tous les services publics sont placés sous son contrôle direct, et il a sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer. Enfin, chef de la Colonie française, il a le droit de prendre par voie d'arrêtés les dispositions réglementaires qui la concernent exclusivement.

Le rôle du Ministre-Résident Général étant ainsi nettement défini, on conçoit que le Bey puisse être assisté dans l'exercice de ses pouvoirs par de hauts fonctionnaires indigènes, qui sont : le premier ministre *(ouzir el akbar)* et le ministre de la plume *(bach kateb)*, ce dernier plus spécialement chargé des affaires judiciaires. Leur administration est contrôlée par un Secrétaire général français. Le Général commandant la Division d'occupation fait office de Ministre de la Guerre. L'Enseignement, les Finances, les Travaux publics, l'Agriculture et le Commerce, les Postes et Télégraphes constituent autant de services distincts dirigés par des fonctionnaires français.

Formé de ces divers éléments, le Conseil des Ministres du Bey discute, sous la présidence du Représentant de la France, les questions d'ordre général et adopte les solutions nécessaires.

Toutes les fois cependant que les intérêts de la Colonie française sont en jeu, la Conférence Consultative est appelée à donner son avis. Cette assemblée, qui est convoquée ordinairement deux fois par

an, au printemps et à l'automne, est constituée par la réunion de trente-six délégués élus au suffrage universel par trois collèges distincts, l'un formé par les agriculteurs, propriétaires, métayers, fermiers, employés et ouvriers ruraux, l'autre par les commerçants, les industriels et les ouvriers des villes, le troisième enfin par les fonctionnaires et tous autres Français ne pouvant être rangés dans les deux catégories précédentes. Les Chefs de Service prennent part aux débats de la Conférence, mais s'abstiennent de voter.

La Conférence doit donner son avis sur les questions touchant les intérêts commerciaux et agricoles de la Colonie française au sujet desquels le Gouvernement du Protectorat la consulte. Les mesures administratives qui peuvent avoir une répercussion sur le Budget de la Régence doivent être également soumises à son approbation, en sorte que les délégués sont amenés à se rendre un compte exact de la marche des services et des perfectionnements désirables.

Cette constante collaboration des représentants de l'Administration et des délégués de la Colonie a donné des résultats assez satisfaisants pour que l'on songe à augmenter les attributions de l'assemblée après lui avoir adjoint un certain nombre de membres indigènes.

Tandis que la Conférence Consultative a plus spécialement la charge de défendre les intérêts français, le Secrétaire général du Gouvernement Tunisien est surtout l'avocat de l'élément indigène au sein du Conseil des Ministres. Ce haut fonctionnaire s'occupe de l'Intérieur, de la Justice et des Cultes. Chargé de la publication des lois, décrets et règlements, c'est lui qui exerce aussi, auprès du Gouvernement Tunisien, le contrôle et les attributions de direction et de surveillance qui sont dévolus à la France. Tous les actes des ministres indigènes, notamment la correspondance du Premier Ministre, sont soumis au visa préalable du Secrétariat général qui a seul qualité pour ordonnancer les crédits du chapitre du Budget affectés aux services généraux de l'administration indigène.

Ainsi se trouvent respectées les formes de l'administration indigène. Comme autrefois, les caïds ou gouverneurs nommés par le

Bey sont les chefs des circonscriptions territoriales. Aidés dans leur tâche par des khalifas ou lieutenants, ils représentent le pouvoir central en face des cheikhs, sortes de maires élus par les fractions de tribus et constituant un pouvoir local. Les caïds sont chargés de l'administration générale, de la perception de l'impôt ; ils ont aussi des attributions de police ; les cheikhs sont surtout des collecteurs d'impôt. Tous ces fonctionnaires indigènes dépendent d'un organisme du Gouvernement Tunisien appelé Section d'Etat.



BÉJA : LE CONTRÔLE CIVIL

Leur gestion est surveillée par des contrôleurs civils, agents francais qui relèvent directement du Résident Général. Les trente-huit caïdats de la Régence sont ainsi groupés en treize circonscriptions ou contrôles, dont quelques-uns ont l'étendue d'un département de la métropole.

Des forces de police peu considérables suffisent à assurer sur tous les points du territoire une sécurité complète, et l'on peut dire que depuis vingt-cinq ans la tranquillité n'a été nulle part sérieusement troublée. Si les prédications d'un marabout fanatique par-

viennent encore en certains cantons isolés, le long de la frontière algérienne, à provoquer dans les milieux indigènes l'explosion de sentiments d'hostilité à l'égard des Européens, ce sont des incidents locaux qui ne sauraient en aucune façon enrayer le mouvement de colonisation.

Chaque année, en effet, la zone où l'action de la police s'exerce de façon effective s'agrandit de quelque district nouveau, en sorte que peu à peu se resserrent les mailles dont notre organisation enveloppe le pays tout entier.

Les services administratifs responsables de la protection des biens et des personnes sont placés sous l'autorité d'un directeur de la Sûreté publique relevant du Secrétariat général du Gouvernement Tunisien. Les commissaires de police reçoivent donc une impulsion unique, tout en restant chargés de la police municipale et en ayant des relations de subordination avec les contrôleurs civils. En se substituant aux Municipalités, le Gouvernement du Protectorat a évité l'écueil des conflits d'attributions et des ordres contradictoires auxquels sont parfois exposés les fonctionnaires de la police métropolitaine. Les instructions données aux agents de tous ordres sont plus précises et plus rapidement exécutées, chose importante dans une colonie où se coudoient tant de races diverses, tant de représentants de nationalités différentes toujours prêts à se targuer de l'autorité consulaire pour formuler leurs revendications. Grâce à ce système de centralisation bien comprise, l'Etat Tunisien a pu faire exécuter des mesures générales de la plus haute importance, comme celles qui sont relatives à la surveillance des logeurs et des débitants de boissons.

Il a été également facile d'établir un contrôle de l'immigration étrangère et d'obliger les nouveaux venus à faire leur déclaration de séjour aux autorités de police dans un délai de cinq jours après leur arrivée. En quelques années la tourbe des gens sans aveu, nomades du vice et du crime, promenant leur oisiveté dans tous les ports du Levant, a cessé de compter la Tunisie parmi les régions bénies où l'on pouvait échapper aux investigations de la justice. Ces redoutables malfaiteurs sont devenus d'autant plus rares qu'une brigade de sûreté parcourant incessamment la Régence est spéciale-

ment commise à la recherche des criminels, aidée dans sa tâche par le perpétuel va et vient dans les campagnes de brigades mixtes, composées de cavaliers européens et indigènes.

En même temps qu'il poursuivait cette œuvre de salubrité publique, le Gouvernement se préoccupait d'organiser le fonctionnement de la vie municipale. Toutes les questions d'édilité ressortissent au Bureau des Communes institué au Secrétariat général. Avant l'occupation française, Tunis seule était dotée d'institutions municipales. Cet embryon d'organisation communale se développa à mesure que notre colonisation s'étendit et que s'accrut le nombre de nos compatriotes. Mais, au lieu de s'en tenir à un type unique de communes, on pensa qu'il était plus sage d'établir une sorte de gradation dans la vie administrative des cités tunisiennes et d'avoir des rouages municipaux appropriés à l'importance des groupements urbains.

Cette idée donna naissance à trois espèces d'organismes : dans les villes les plus importantes furent créées des municipalités comprenant des représentants français, indigènes ou étrangers nommés par le pouvoir central et chargés de gérer les revenus, de veiller à la propreté des rues et d'entretenir les édifices d'utilité publique; dans les grosses bourgades, furent installées des commissions municipales avec des attributions un peu moins étendues; enfin, dans les agglomérations où le nombre des Européens est peu considérable, une simple commission de voirie fut considérée comme suffisante. De la sorte, à mesure que grandissent les centres de colonisation ou que se transforment les anciennes cités, il est loisible au Gouvernement d'adapter les institutions communales aux besoins nouveaux et de diriger ainsi méthodiquement l'évolution des villes jusqu'au moment où il sera possible de leur accorder des franchises plus complètes.

Au Secrétariat général du Gouvernement Tunisien appartient aussi la direction de la justice indigène dont nous avons maintenu, en les perfectionnant, les rouages essentiels. Il était particulièrement délicat de toucher aux institutions d'ordre judiciaire, car « la loi musulmane fait du droit de juridiction le principal attribut de la souveraineté ; c'est au prince qu'elle confère le droit de punir et



LA MOSAÏQUE DES SAISONS



UNE CHASSE A COURRE
(Musée du Bardo)

d'appliquer la loi ». Le Bey est donc le seul juge, et c'est comme auxiliaires ou délégués du souverain que les magistrats religieux et séculiers rendent leurs arrêts. Mais un contrôle s'exerce par les soins du Secrétaire général, et les garanties d'équité sont ainsi devenues plus grandes. Pareille réforme devait avoir une importance d'autant plus considérable que l'assemblée de magistrats constituant la juridiction religieuse du *Charâ* n'est pas seulement appelée à connaître de tous les litiges relatifs au statut personnel des musulmans, mais encore à rendre des arrêts dans les procès qui s'engagent entre musulmans et israélites en matière de statut réel immobilier. En outre, les décisions des cadis peuvent toujours être frappées d'appel devant les deux tribunaux religieux de Tunis.

Les cadis ne sont pas seulement des juges : ils ont des attributions de juridiction gracieuse ; ils nomment les tuteurs des enfants orphelins ; ils sont les curateurs des successions vacantes ; ils ont même des attributions administratives, telles que la discipline du notariat indigène et l'inspection de la Grande-Mosquée, siège de l'Université musulmane de Tunis.

Quant à la justice séculière, comprenant les tribunaux dépendant de l'*Ouzara,* elle n'échappe pas davantage à notre surveillance. Avant le Protectorat, il n'y avait au Gouvernement Tunisien qu'un ensemble de bureaux traitant administrativement des affaires judiciaires. Les deux sections, civile et pénale, qui les composaient, furent réunies sous la direction d'un magistrat français. En même temps, pour éviter aux plaideurs les coûteux déplacements des points extrêmes de la Régence à la capitale, des tribunaux de province furent créés avec mission d'appliquer aux Tunisiens, israélites ou musulmans, les lois traitant des affaires civiles, commerciales, pénales et administratives. Et ainsi l'Ouzara de Tunis devint, en fait, une sorte de Cour suprême tendant à n'être plus chargée que du grand criminel et des appels. Ces transformations soulevèrent des discussions passionnées au sein de la Colonie française, qui semblait craindre, par voie de conséquence, la diminution d'influence des tribunaux français et redoutait aussi que les juges indigènes fussent insuffisamment préparés à leurs nouvelles fonctions. Les événements n'ont pas justifié ces craintes. Cependant, le Résident

Général, pour éviter les difficultés prévues et aussi dans l'intention d'associer toujours plus étroitement à l'œuvre du Protectorat les éléments français et indigènes, a récemment décidé que dans chaque tribunal siégerait un fonctionnaire français ayant l'autorité d'un commissaire du Gouvernement, connaissant à la fois la langue arabe, la jurisprudence coranique et la législation tunisienne.

Antérieurement au Protectorat, les Européens domiciliés dans la Régence étaient soumis au régime des Capitulations en vigueur dans les Echelles du Levant. Soustraits à la juridiction du Bey, ils relevaient des tribunaux consulaires. Agents diplomatiques et commerciaux, les représentants des diverses nations de l'Europe étaient donc en même temps des juges, appliquant les prescriptions du Code civil et du Code pénal. L'installation de tribunaux français eut pour effet la disparition de ces juridictions multiples. Sous prétexte de protéger leurs nationaux contre l'arbitraire et de leur rendre la justice qu'ils ne pouvaient attendre des magistrats musulmans, les consuls en étaient arrivés à faire de leurs demeures des lieux d'asile inviolables ; ils avaient conservé leurs gardes, leurs janissaires, leurs prisons, et, trop souvent, des individus indignes bénéficiaient de leur protection pour se soustraire à la justice. Encore, si cette action des consuls ne s'était exercée qu'en faveur de leurs nationaux, mais il y avait aussi les protégés ! De là des embarras sans nombre et des conflits qui pouvaient avoir les conséquences les plus regrettables. L'installation d'un tribunal français, en 1883, permit d'entamer utilement des négociations avec les Etats étrangers pour la suppression des juridictions consulaires. Les Italiens et les Maltais réclamaient eux-mêmes nos tribunaux. L'Allemagne, l'Angleterre, puis enfin l'Italie acceptèrent de soumettre leurs nationaux à nos lois, et, bientôt après, toutes les autres puissances donnèrent leur adhésion à cette importante réforme qui consacra l'unité de juridiction dans la Régence.

Dès le 1er août 1884, nos magistrats eurent qualité pour connaître de tous les délits intéressant les étrangers et les indigènes eux-mêmes quand il y a un Européen en cause. Une série d'accords internationaux précisa les conditions dans lesquelles était conférée à la France cette situation privilégiée.

Le territoire tunisien fut divisé en deux arrondissements judiciaires au chef-lieu desquels se trouve un tribunal de première instance. Celui de Tunis compte trois chambres, celui de Sousse une seule. Ces tribunaux substitués à l'ancienne justice se transforment en cours criminelles par l'adjonction aux magistrats de carrière de six assesseurs choisis sur une liste divisée en trois catégories : Français, Européens, Tunisiens, appelés à siéger selon la nationalité de l'accusé, qui a du reste le droit de récusation. Ainsi apparaît à nouveau la constante préoccupation du Gouvernement protecteur de donner satisfaction aux divers intérêts par une étroite collaboration de tous les éléments sociaux en présence.

Au point de vue juridique, les tribunaux français de la Tunisie relèvent de la Cour d'appel d'Alger et de la Cour de Cassation. Au point de vue administratif, les chefs de ces tribunaux sont placés, pour les affaires d'ordre général, sous l'autorité du Président, et pour les affaires techniques sous l'autorité directe du Garde des Sceaux.

Chacun des arrondissements judiciaires de la Régence comprend aussi des justices de paix confiées à des magistrats appartenant, comme ceux d'Algérie, au cadre métropolitain. On compte six justices de paix de première classe, dont deux à Tunis, une à Bizerte, Sousse, Sfax et Le Kef ; cinq de deuxième classe, à Souk-el-Arba, Grombalia, Béja, Kairouan et Gabès. Des audiences foraines sont tenues, une fois ou deux par mois, dans un certain nombre d'autres localités comme La Goulette, Zaghouan, Medjez-el-Bab, Monastir, Mahdia, Nabeul. Dans les autres centres, où les Européens sont peu nombreux et les litiges plus rares, ce sont les contrôleurs civils qui exercent les fonctions de juge de paix.

Aux greffiers et huissiers, auxiliaires habituels de la justice, s'ajoutent des interprètes pour les diverses langues parlées dans le pays tunisien : arabe, italien, maltais. Le soin de représenter les parties est confié à des défenseurs. Quant au barreau, en raison de son caractère international, il est soumis à d'autres règlements qu'en France. Le bâtonnier et les membres du bureau de l'ordre des avocats doivent toujours être Français, les indigènes et les étrangers étant électeurs sans être éligibles.

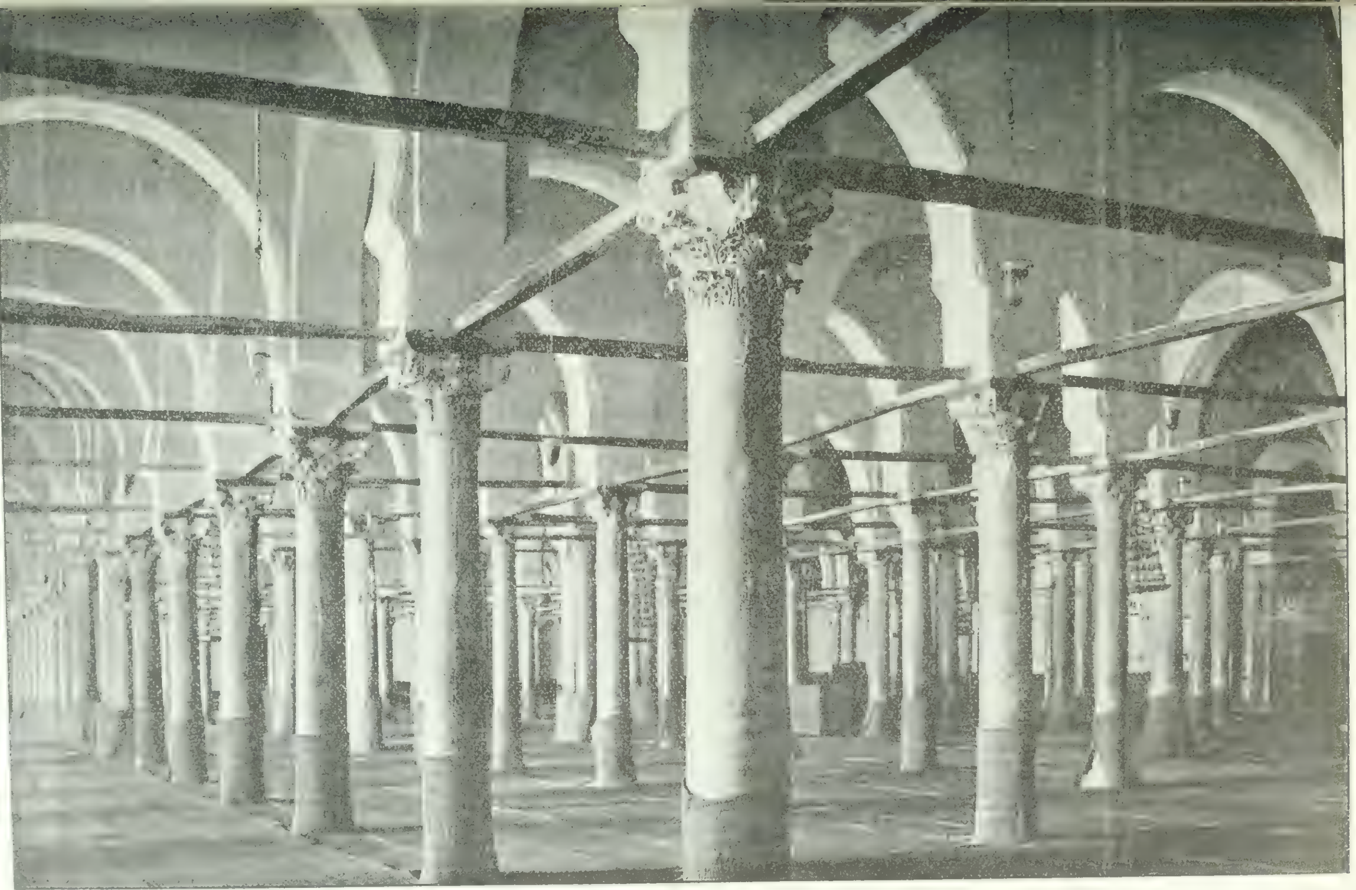
Les tribunaux de première instance ont la compétence adminis-

trative et commerciale au même titre qu'ils connaissent des affaires civiles et pénales, remplaçant ainsi les rouages spéciaux de la justice métropolitaine. De même qu'en Algérie, les justices de paix sont à compétence étendue.

Enfin, depuis 1885, fonctionne le Tribunal Mixte chargé d'appliquer les lois sur la propriété foncière qui ont établi en Tunisie le système de l'immatriculation. Mais, toujours respectueux des traditions séculaires, le Gouvernement du Protectorat n'a pas brusquement imposé aux habitants l'obligation de moderniser l'état civil de leurs biens immobiliers. L'ancienne législation continue à avoir toute sa force ; la nouvelle, comparable au fameux act Torrens d'Australie, sans en être la copie servile, demeure facultative. Ce double régime de la propriété foncière, conciliant les habitudes indigènes avec les intérêts des Européens, est donc essentiellement transitoire. [1] Il marque notre désir de toujours procéder par étape en modifiant les institutions sans jamais opérer de bouleversements qui pourraient être préjudiciables à l'extension de notre influence. « Le tribunal mixte, disait M. Paul Cambon, en parlant du nouvel organisme, est une innovation ; sa création répond à un besoin spécial ; on a pensé qu'il fallait associer à l'œuvre de constitution de la propriété une juridiction expéditive chargée de surveiller l'exécution de la loi et de résoudre les litiges que son application ne peut manquer de soulever. Il est aussi le protecteur désigné des incapables et des absents. »

Le président de cette Compagnie judiciaire est un Français ; les juges sont Français et Musulmans, les uns appartenant aux cadres des magistrats de tribunaux de première instance, les autres choisis parmi les juges du Chara ou désignés par eux. Pour activer la procédure, les membres du Tribunal mixte ont été répartis en deux Chambres qui siègent à tour de rôle et dont l'une va tenir, au moins une fois par mois, une audience foraine à Sousse.

(1) M. P. Lescure, docteur en droit, chef de division à la Direction générale des Finances à Tunis, a publié sur le « Double régime de la Propriété Foncière en Tunisie » une excellente étude dont la connaissance est indispensable à quiconque tient à se rendre compte de l'évolution qui s'accomplit dans la Régence en matière de propriété immobilière.



INTÉRIEUR DE LA GRANDE MOSQUÉE DE KAIROUAN

Les juges français interviennent seuls quand il n'y a que des Européens en cause; mais si, au contraire, l'affaire intéresse seulement des Tunisiens, les magistrats chargés d'instruire le litige et de prononcer le jugement doivent être Musulmans. Enfin, s'il y a en présence des Tunisiens et des Européens, la Chambre est présidée par un magistrat français assisté de deux juges français et de deux juges musulmans. Le rôle principal appartient au juge-rapporteur, qui est chargé de mener à bien toute la procédure et de veiller à ce qu'aucun droit immobilier ne soit lésé par les demandes d'immatriculation. C'est lui qui fait connaître au Tribunal toutes les contestations pendantes relatives aux affaires évoquées, tous les moyens de défense que les intéressés ont présentés par écrit. Toutefois, il se borne à exposer l'état de la cause, sans donner son avis. Quand le Tribunal a rendu sa décision admettant la demande d'immatriculation, il ne peut plus être fait ni opposition ni appel. Le jugement est définitif et sans recours. En cas de rejet, les choses restent en l'état, et il appartient au demandeur de mieux justifier ses droits et d'introduire une nouvelle requête.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que le nombre des demandes d'immatriculation a passé de 23 en 1886 à 501 en 1894 et à 700 en 1904.

Tels sont les organismes du Tribunal mixte qui se distingue nettement de toutes les autres institutions judiciaires par la composition de son personnel, par la nature des textes législatifs qu'il applique, par son mode de procédure, enfin, et surtout, par le caractère définitif de ses sentences. Une nouveauté hardie consista aussi dans la substitution du service postal aux huissiers pour la transmission des pièces aux plaideurs. La bonne marche des affaires n'en a jamais été retardée et les frais ont été considérablement diminués. Peut-être conviendrait-il de voir là une indication pour une réforme plus générale, s'appliquant aux tribunaux de tous genres, et dont les justiciables seraient appelés à retirer les plus grands bénéfices.

Dans une société où la religion tient une place aussi grande, le Gouvernement ne peut rester indifférent aux diverses manifestations du culte. Aussi le Secrétariat général exerce-t-il une influence

discrète, mais constante, sur le personnel chargé de l'entretien des mosquées et autres établissements religieux.

Telle est, en effet, la force des traditions séculaires que les représentants de la doctrine coranique sont toujours les guides de l'opinion publique, les conseillers écoutés de la foule ignorante comme de la bourgeoisie riche et lettrée.

Dans les *mesjed*, petites mosquées analogues aux oratoires de France, c'est un simple *imam* qui préside aux exercices de piété. Dans les *djama*, c'est-à-dire les grandes mosquées où l'on célèbre le vendredi le service qui porte le nom d'*el-khotba*, on trouve en outre un ou plusieurs *imam prédicateurs*, choisis d'ordinaire parmi les membres du Charâ ou de la Grande-Mosquée de Tunis. Les prières ne peuvent être commencées avant l'appel du *muezzine* qui avertit les fidèles du haut des minarets. Enfin, à côté de ces ministres du culte officiel, il faut mentionner les *cheikhs* des *zaouia*, nommés par décret, et toujours membres de l'ordre religieux auquel appartient la zaouia.

Mais, bien qu'en pays musulman l'Islam soit une véritable religion d'Etat, le Gouvernement Tunisien continue à ne pas salarier les ministres du culte qui sont rétribués sur les fonds des *habous*, c'est-à-dire doivent leur subsistance à la piété des fidèles.

A la tête de la communauté israélite de Tunis est un grand-rabbin dont le pouvoir religieux s'étend à toute la Régence. Il est assisté d'un certain nombre de rabbins, les uns officiant selon le rite tunisien et les autres selon le rite portugais. Il préside un comité de neuf membres qui administre les revenus de la communauté et paie les dépenses du culte. Les divers groupements israélites de l'intérieur ne sont pas organisés, mais cependant presque toutes les villes possèdent un grand-rabbin et plusieurs rabbins.

Les prières en commun ont lieu dans les synagogues, toujours pourvues d'un administrateur et d'un rabbin officiant.

L'Église catholique est représentée dans la Régence par l'Archevêque de Carthage, Primat d'Afrique, secondé par un vicaire général et un certain nombre de prêtres répartis entre les vingt-neuf paroisses du diocèse. L'administration du temporel est aux mains d'un évêque titulaire du siège d'Hippone-Zarite. Une subvention

annuelle est mise à sa disposition par le Gouvernement Tunisien pour les divers besoins du culte.

L'Eglise protestante française, dirigée par un pasteur de l'Eglise de Montpellier, ne reçoit de subsides ni du Gouvernement Tunisien ni du Gouvernement Français.

Enfin, la communauté des Grecs orthodoxes est sous l'autorité spirituelle d'un archimandrite qui relève du patriarche d'Alexandrie.

En somme, si l'on excepte le culte musulman, dont les ministres sont étroitement rattachés à l'organisme administratif tunisien, les autres confessions religieuses vivent de leur vie propre. L'intervention de l'Etat ne se fait sentir dans la communauté catholique que sous la forme d'une contribution annuelle aux dépenses du diocèse ; quant aux israélites, protestants ou orthodoxes, ils sont constitués en petites sociétés complètement autonomes.

Les organisations cultuelles des Musulmans et des Israélites subvenaient déjà, avant les événements de 1881, aux besoins de l'assistance publique des indigènes. Sur les fonds dont dispose la Djemaïa des Habous et le Bit-el-Mal étaient prélevées les sommes nécessaires pour l'entretien de l'hôpital arabe et de la Tekia. Une caisse de bienfaisance assurait aussi l'octroi de quelques subsides aux Israélites nécessiteux. Quant aux Européens, ils étaient secourus par leurs Consulats respectifs.

Dès l'établissement du Protectorat, les Français constituèrent une Société de Bienfaisance, dégagée de toute préoccupation confessionnelle, mais libre aussi de toute attache officielle avec le Gouvernement. La naissance de cette association peut être considérée comme le point de départ des mesures administratives qui aboutirent à la création d'une Direction de la Santé et de l'Hygiène publiques, par décret du 26 mai 1897, et à la formation d'un Comité supérieur de l'Assistance publique par décret du 1er avril 1900.

Depuis lors, des prescriptions sérieuses ont été édictées pour réglementer la sortie et l'entrée des pèlerinages sur La Mecque, pour prévenir les maladies épidémiques, enfin pour astreindre les médecins et sages-femmes à prendre les précautions utiles au maintien de la santé publique.

Cependant, le Gouvernement Tunisien n'a pas cru devoir assumer la charge des divers services d'hospitalisation et d'assistance médicale.

Il laisse à la Djemaïa des Habous le soin de secourir, comme par le passé, les misères de la population musulmane, mais il surveille l'emploi des fonds affectés à cet usage. De même, il est représenté par un délégué dans le Conseil d'administration de la Caisse de Bienfaisance israélite.

La Société française de Bienfaisance continue à fonctionner, en conformité de l'arrêté du 31 janvier 1898 et du décret du 5 février de la même année, qui la reconnaît d'utilité publique. Le 8 juin 1899, l'immeuble utilisé pour l'hôpital Saint-Louis lui fut remis pour y installer ses divers services : protection de l'enfance abandonnée, pouponnière, vieillards, incurables, dispensaire international. L'Etat participe aux dépenses de la Société en lui affectant une notable partie des ressources spéciales prévues au Budget à cet effet.

Des associations internationales comme la *Croix Verte*, ou étrangères comme les sociétés italiennes et anglaises de bienfaisance, sont comprises dans la répartition des sommes ainsi consacrées au soulagement des malheureux.

En ce qui concerne les hôpitaux, l'intervention gouvernementale se manifeste surtout à l'hôpital français de Tunis, pourvu d'un budget spécial et géré par un directeur emprunté au cadre des Contrôleurs civils.

L'hôpital Sadiki est entretenu par les Habous, l'hôpital italien subventionné par son Consulat, enfin l'hôpital israélite est une fondation due à l'initiative privée et maintenue par elle. A l'intérieur, ce sont les hôpitaux militaires qui abritent les malades civils.

Tous ces organismes seront du reste prochainement modifiés, car le Gouvernement étudie les moyens de doter la Régence d'un service d'hospitalisation, d'assistance et d'hygiène qui soit vraiment en rapport avec les multiples besoins du pays, témoignant ainsi que rien de ce qui touche au bien-être des populations tunisiennes ne saurait le laisser indifférent.

V

Le Régime financier

L'évolution de la Dette tunisienne. — Le Budget. — Résultats du nouveau régime. — Nature des impôts. — Organisation technique de la Direction des Finances. — Conséquences bienfaisantes de l'autonomie financière. — Le régime douanier. — Les institutions de crédit.

L'organisation financière de la Tunisie a pour caractère essentiel l'autonomie, sous le contrôle de la France, qui a garanti la Dette tunisienne par la convention du 8 juin 1883.

Cette intervention de la Métropole eut pour conséquence immédiate le remplacement de la Commission Financière [1] par la *Direction des Finances,* créée par décret beylical du 4 novembre 1882 et complètement installée le 2 octobre 1884.

La naissance et le développement de la Dette tunisienne étaient dus à l'exagération des dépenses du Gouvernement beylical pendant les vingt dernières années qui précédèrent l'occupation française. En dépit du contrôle de la Commission, la Tunisie n'était pas parvenue à se soustraire au déficit permanent, à l'exploitation violente des contribuables par les intermédiaires, aux emprunts usuraires. Il convenait, en premier lieu, de restituer au souverain protégé la libre disposition de ses ressources, dont la plus grande partie était engagée à des créanciers étrangers. Ramenée, en 1870, au chiffre de 145 millions, la Dette exigeait, quand l'administration actuelle fut organisée, un service annuel d'intérêts de 6.307.000 francs. Le premier Budget, établi pour une année calculée du 13 octobre 1884 au 12 octobre 1885 avec une prévision de recettes d'environ 14 millions, laissait bien peu de marge pour assurer le fonctionnement des divers services publics, surtout si l'on songe qu'il

(1) Cette Commission, qui datait de 1869, eut pour mission expresse de percevoir certains revenus de la Régence et d'en assurer la répartition entre les créanciers de l'Etat. Pour garantir les droits des porteurs de titres étrangers à la nationalité française, il fut décidé que cette Commission serait internationale. (Voy. *Histoire de la Tunisie,* par Gaston Loth, p. 271 et ssq.)

fallait également prélever sur cette somme le montant de la Liste civile du Bey et des princes de sa famille. Cette dernière allocation atteint aujourd'hui 1.680.000 francs. C'est seulement après en avoir assuré le paiement et après avoir servi les intérêts de la Dette que la Direction des Finances peut employer le produit des impôts autorisés par la loi annuelle du Budget, à payer les dépenses limitativement prévues par le Budget. Depuis 1892, l'année financière commence au 1er janvier, et le Budget est désigné par le millésime de l'année grégorienne.

Le Budget est préparé par le Directeur des Finances, délibéré en Conseil des Ministres sous la présidence du Résident Général, soumis ensuite à l'examen du Gouvernement Français, présenté à son retour à la sanction du Bey, puis promulgué au *Journal Officiel* de la Régence.

Le produit des impôts est évalué d'après les recettes moyennes des cinq dernières années, et les prévisions de dépenses établies d'après les besoins probables des Services publics pendant l'année du Budget. Il existe un chapitre spécial de dépenses imprévues, et il n'est jamais ouvert de crédits supplémentaires. Si le Budget se solde en déficit, le Gouvernement Tunisien couvre ce déficit par des prélèvements sur un fonds de réserve institué à cet effet. Les excédents vont, au contraire, grossir le fonds disponible destiné à payer les dépenses de premier établissement dans la Régence.

Malgré ses défectuosités, le régime fiscal tunisien d'avant le Protectorat fut maintenu dans ses grandes lignes pendant les premières années, car les contribuables y étaient habitués. On se contenta de le modifier peu à peu, mais l'on empêcha les agents financiers de pressurer les habitants et de frustrer le Trésor. Désormais, les impôts furent perçus en vertu d'une loi, et chacun fut avisé de ce que l'État lui réclamait. C'était un progrès sensible, puisque nul ne pouvait plus payer deux fois : en revanche, il est vrai, il n'y eut plus de ces exemptions d'impôts obtenues par les Khroumirs ou telle autre tribu turbulente sous la menace d'une révolte contre l'autorité du Bey. Si rudimentaire que fût ce premier essai d'organisation financière, il eut pour résultat immédiat l'enrichissement du pays. On put effectuer des conversions de la Dette Tunisienne

en 1884, 1889 et 1892. Ces trois opérations successives ont porté de 142.550.000 francs à 198.193.000 francs le capital de la Dette sans aucune aggravation de charges pour le Budget. L'annuité à payer est restée de 6.307.580 francs, mais le Trésor a réalisé un bénéfice de 20.278.562 francs qui ont été utilisés pour la construction des chemins de fer. D'autre part, l'augmentation des recettes suivit une progression constante et passa de 12 millions en 1882-83, à 26 millions en 1886-87, 28 millions en 1898, 32 millions en 1901 et 46 millions en 1904,[1] permettant des dégrèvements sur les droits d'exportation qui atteignirent bientôt près de 4 millions annuels. Le fonds de réserve de 11 millions, créé par décret du 21 juillet 1886, put être ramené à 8, puis à 5 millions. Il suffit, et au delà, à parer aux insuffisances de recettes pouvant provenir du manque de récoltes.

Il a déjà permis, à plusieurs reprises, de faire des avances de céréales aux populations éprouvées par la sécheresse.

Un décret du 26 juillet 1904 a créé un autre fonds de garantie destiné à faire face aux insuffisances d'exploitation des chemins de fer qui sont à la charge de l'Etat.

Ce fonds est alimenté par la part revenant à l'Etat sur les excédents des recettes des chemins de fer et par les intérêts de cette part capitalisés. Il cessera de croître quand il aura atteint 3 millions de francs et devra être reconstitué à ce chiffre lorqu'il aura été réduit par des prélèvements destinés à combler les insuffisances. A la fin de l'année 1906 ce fonds de réserve aura déjà reçu plus de 1.800.000.

Enfin, une partie de l'excédent des recettes non incorporée au fonds de réserve servit aussi à commencer ces grands travaux publics qui absorbèrent jusqu'au tiers des revenus de la Régence. Si l'on dépensait largement pour l'outillage économique, on s'occupait au contraire de supprimer toutes les sinécures de la Cour des Beys. Plus de ministre de la Marine, plus de ministère de la Guerre et

[1] En 1902, le total général des recettes atteignit également 46.346.000 francs, mais il y a lieu de tenir compte que dans cette somme se trouvent compris 14.500.000 francs provenant de la réalisation d'une partie de l'emprunt de 40 millions effectué la même année.

des Affaires Étrangères.[1] Le Souverain lui-même et sa famille furent dotés de listes civiles.

On réduisit à une plus juste proportion le nombre des fonctionnaires indigènes et on reconstitua l'administration générale et l'administration des villes.

Toutes ces réformes, qui intéressaient directement l'amélioration de la situation financière, eussent été sans effet si une stricte surveillance n'avait été exercée sur les plus importants des agents financiers, les caïds, dont les districts furent délimités à nouveau et les attributions déterminées par des textes précis. Et ainsi tout l'organisme administratif se ressentit du soin apporté au choix du personnel, du souci constant d'épargner à la population les vexations de toutes sortes dont elle souffrait avant notre arrivée.

Les recettes ordinaires du Gouvernement Tunisien proviennent actuellement :

1° Des impôts directs, qui comprennent la *medjba* ou taxe de capitation payée par les indigènes musulmans, les contributions prélevées sur les produits des oliviers et des dattiers, la dîme des céréales (*achour*), la taxe de superficie sur les terrains maraîchers et les vergers (*mradja* et *khodor*), l'impôt sur les propriétés bâties, enfin les patentes;

2° Des impôts indirects, qui se composent du timbre et de l'enregistrement, des droits de mutation, des droits de douane, des droits maritimes sanitaires et de phares, des droits de port, des droits de mahsoulat sur la fabrication, la vente ou la consommation;

3° Des produits monopolisés, tels que la poudre, les tabacs, le sel, les allumettes, les cartes à jouer, etc., auxquels il faut ajouter les recettes des Postes, Télégraphes et Téléphones, les produits du Domaine et les produits divers, tels que droits de chancellerie, droits d'immatriculation.

Quant aux recettes extraordinaires, elles sont surtout alimentées par les excédents de recettes du Budget, auxquels sont venus se

[1] Le Résident Général est, on l'a vu plus haut, ministre des Affaires Étrangères, et le Général commandant remplit l'office de ministre de la Guerre.

joindre les produits de la conversion de la Dette en 1889 et en 1892.

Avec ses ressources, la Direction des Finances assure le paiement de toutes les dépenses publiques du Gouvernement beylical.

A la tête de cette importante administration se trouve un Directeur général, assisté d'un adjoint avec le titre de sous-directeur, et secondé par un certain nombre de bureaux. Il a sous son autorité directe la Recette générale des Finances, la Direction des Monopoles, la Direction des Contributions diverses, la Direction des Douanes, l'Administration des Domaines, les caïds et les cheikhs en tant qu'agents financiers, l'Inspection des Finances, la Conservation de la Propriété Foncière. Pour éviter d'avoir un nombre considérable d'agents, il y a association de tous les Services à l'œuvre commune de la Direction des Finances. Partout où il est nécessaire, les entreposeurs des Monopoles sont investis des attributions d'un Receveur des Contributions diverses, ou inversement. Il en résulte une économie de personnel et la possibilité d'avoir des représentants sur les points les plus éloignés de la capitale.

Tel est le mécanisme de l'administration financière que la France a substituée à l'organisation rudimentaire existant avant l'établissement du Protectorat. Si le nouveau régime n'est pas exempt de défauts, il serait injuste de méconnaître que la Tunisie lui doit d'avoir pu opérer tout un ensemble de réformes d'où dépend l'avenir de la colonisation. La réalisation du programme des grands travaux publics n'a été possible que par l'application d'une sage politique d'économies. La rapidité d'exécution des diverses entreprises ayant pour but la mise en œuvre des régions les plus déshéritées est la résultante de la liberté d'action dont la Régence continue à jouir en matière de finances. « Sans doute, a-t-on pu dire justement, la France, qui garantit une partie de la Dette tunisienne, est par cela même intéressée à ce qu'il soit fait bon usage des finances beylicales et a le droit de veiller à la régularité de leur gestion. Mais ce droit de contrôle n'enlève rien à la Régence de son autonomie financière. La Tunisie est maîtresse de ses ressources, elle en a seule la propriété et la jouissance. Si cette liberté venait à faire défaut à la Tunisie, si ses ressources étaient absorbées par le Gouvernement protecteur, ou si l'emploi pouvait en

être fait ailleurs que dans la Régence, ou encore sans son assentiment, il n'y aurait plus d'autonomie : le système du Protectorat serait compromis. »

La Tunisie n'a du reste pas abusé de ses droits en matière de finances. Assurée de l'appui de la France, elle a pu tout d'abord convertir ses dettes anciennes en obligations passibles d'un intérêt moins lourd. Le bénéfice de cette opération lui a permis également de trouver une partie des sommes nécessaires à la mise en œuvre du pays. A mesure que s'accroissait l'élasticité du Budget grâce au remaniement partiel du système d'impôts, les excédents de recettes devenaient chaque année plus importants.[1] Bientôt, le Gouvernement du Protectorat put même contribuer dans une large mesure aux dépenses que la France a faites en Tunisie dans un intérêt général, et ainsi s'affirma de la plus éclatante façon l'étroite solidarité qui unissait les deux nations. Travaux militaires et maritimes de Bizerte, conventions postales, attributions de subventions diverses, construction de voies ferrées dans un intérêt stratégique, tout un ensemble de réformes attestent l'incessante collaboration de la Métropole et du pays protégé dans l'œuvre de colonisation et de défense nationale. Rien de tout cela n'eût été possible si la réorganisation financière de la Régence n'avait permis d'assurer la bonne marche de tous les services administratifs.

Désormais certaine de voir les ressources du Budget échapper à l'aléa des mauvaises années agricoles, l'Administration du Protectorat, « sous la poussée des besoins de plus en plus pressants et nombreux d'une colonie entreprenante », se préoccupe « de réaliser elle-même des entreprises dont elle peut chiffrer à coup sûr le doit et l'avoir ». Elle sait que nombre d'entreprises difficiles à exécuter avec le concours des capitaux et par voie de concession « deviennent possibles par l'emploi des fonds de l'Etat dont la rémunération est beaucoup moins lourde à assurer ». Elle estime aussi qu'il serait injuste — et par surcroît impossible — de faire supporter à une seule génération le poids d'un effort dont elle ne sera pas seule à

(1) Voir, ci-contre, le « Tableau des excédents annuels des recettes sur les dépenses ordinaires du Budget tunisien ».

TABLEAU DES EXCÉDENTS ANNUELS
des Recettes sur les Dépenses ordinaires du Budget tunisien

EXERCICES	EXCÉDENTS	
	DE RECETTES	DE DÉPENSES
1302 (1884-1885)	6.739.648 47	» »
1303 (1885-1886)	4.565.474 54	» »
1304 (1886-1887)	2.984.528 44	» »
1305 (1887-1888)	» »	821.979 37
1306 (1888-1889)	» »	1.082.235 27
1307 (1889-1890)	1.931.624 29	» »
1308 (1890-1891)	5.528.683 18	» »
1892	3.861.600 13	» »
1893	2.528.741 69	» »
1894	3.481.611 08	» »
1895	2.555.109 32	» »
1896	1.730.168 12	» »
1897	910.815 60	» »
1898	3.884.649 41	» »
1899	4.059.021 21	» »
1900	2.466.805 16	» »
1901	3.937.307 83	» »
1902	3.058.507 97	» »
1903	8.442.477 75	» »
1904	10.143.036 63	» »
1905	7.402.228 06	» »
TOTAL......FR.	80.217.043 88	1.904.214 64

recueillir les bénéfices ». Cette évolution d'idées devait aboutir à son terme logique : l'emprunt.

En 1902, un premier appel de 40 millions fut fait au crédit public pour l'établissement d'un réseau complémentaire de chemins de fer.

Un nouvel emprunt de 75 millions vient d'être conclu il y a quelques jours. On y ajoutera 50 millions à prendre sur le fonds des excédents disponibles. Avec cette somme de 125 millions de francs, réalisable en sept années, au fur et à mesure des besoins, on se propose de terminer le réseau de voies ferrées nécessaire à l'exploitation des ressources naturelles du pays, et de doter les divers services de colonisation de l'outillage indispensable à leur fonctionnement.

Les gisements de phosphates, les mines de fer, de zinc et de plomb devant fournir au Trésor tunisien des revenus supérieurs à 4 millions de francs, l'emprunt n'apportera aucune charge nouvelle aux contribuables et les lignes général du Budget tunisien continueront à rester les mêmes que par le passé.

Parmi les services qui dépendent de la Direction des Finances, un des plus importants est la Direction des Douanes, spécialement chargée de l'application du régime commercial et de la surveillance du transit aux frontières. Pendant les premières années du Protectorat, la besogne des agents consista à faire payer indistinctement 8 pour cent *ad valorem* sur toutes les marchandises à l'entrée, quelle que fût leur provenance. A la sortie, les produits étaient taxés de manière très diverse et parfois hors de proportion avec leur valeur, rendant ainsi très difficile l'exploitation raisonnée du sol et le développement des richesses économiques. Soixante-trois sortes de marchandises, c'est-à-dire à peu près toutes celles qui pouvaient être exportées, payaient des droits. Les inconvénients de ce régime étaient si évidents que, dès le 3 octobre 1884, au lendemain de sa création, la Direction des Finances faisait promulguer un décret relatif à la refonte et à la codification des lois et règlements concernant les douanes et les monopoles de l'Etat. Divers droits perçus à l'exportation, et connus sous le nom de droits de *kabaa* et *giornata*, étaient supprimés, ainsi que les droits d'exportation sur les céréales et les légumes secs. Ceux qui



LA DIRECTION DES FINANCES A TUNIS

pesaient sur l'huile étaient réduits. Les douanes intérieures disparaissaient. En 1885, les produits de la minoterie, les ouvrages en alfa, la graine de lin furent admis au bénéfice du nouveau régime. En 1888 et 1889, des décrets permirent également la libre sortie des écorces à tan, de la laine lavée, des amandes, citrons, figues sèches, miel, etc. Enfin, en 1890, était autorisée la libre exportation du bétail.

Les effets de ces réformes de détail furent complétés par la loi du 19 juillet 1890 qui autorise l'introduction en franchise, dans la métropole, sous certaines conditions restrictives, dont la présentation d'un certificat d'origine et le transport en droiture sous pavillon français, des principaux produits tunisiens, céréales, huiles, vins, etc. Les quantités sont, chaque année, désignées par décret du Président de la République. Ce régime permettait tout à la fois aux colons et aux indigènes de soustraire leurs récoltes aux rigueurs du tarif général à l'entrée en France. Une modification nouvelle et plus complète du régime douanier eut lieu lorsqu'en 1896 une série de conventions commerciales passées avec les puissances européennes annula leurs anciens traités avec la Régence et amena l'établissement du régime douanier actuel, que réglementent les décrets du 2 mai 1898.

A l'exportation, il n'y a plus de droits que sur douze sortes de marchandises. La perception se fait sur les 100 kilogrammes, sauf pour les tissus de laine, dont la taxe est perçue *ad valorem,* et pour les vins, sur lesquels elle est perçue à l'unité.

A l'importation, la franchise de tous droits d'entrée est accordée par la Tunisie à la majeure partie des produits de nos grandes industries françaises, tels que les métaux, les fils, les tissus, les machines. En même temps, des droits protecteurs frappent les marchandises similaires d'origine étrangère, de manière à assurer la préférence à l'importation des produits français.

Les décrets du 2 mai 1898 frappent aussi de droits protecteurs pour l'industrie française les marchandises de grande consommation : le sucre et l'alcool, que la métropole fournissait jusqu'ici en minime quantité et dont on veut lui assurer la vente exclusive. Une légère taxe de consommation assure l'équilibre financier de

la réforme et compense les pertes subies par le Trésor tunisien du fait des avantages consentis à certains produits français. Quant au surplus des importations en provenance de la métropole, elles sont soumises aux taxes établies par le décret du 2 mai 1898, qui constitue un régime de transition appelé à disparaître prochainement pour faire place à la franchise absolue, tant à l'importation qu'à l'exportation entre la Tunisie et la France.

D'autre part, l'ancien droit de 8 pour cent *ad valorem* autrefois indistinctement appliqué à l'importation, quelle que fût l'origine des marchandises, est supprimé.

Les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la France et l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, l'Espagne, la Russie, la Suisse, la Suède, la Norvège, la Belgique, les Pays-Bas et la Grèce sont étendus à la Tunisie. Il en est de même pour la Grande-Bretagne, à la différence près que les cotonnades originaires des possessions britanniques ne peuvent être frappées d'un droit d'importation supérieur à 5 pour cent de leur valeur. Cette clause de faveur restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1912. Une convention spéciale passée entre la France et l'Italie stipule pour cette dernière puissance le régime de la nation la plus favorisée jusqu'au 1er octobre 1905, sans qu'elle puisse prétendre aux avantages concédés par la Tunisie au pays protecteur. N'ayant pas été dénoncée dans les délais prévus, cette convention reste toujours en vigueur, mais avec faculté pour chacune des deux nations contractantes de se libérer de ses engagements dans un délai d'une année, sauf avertissement préalable.

Pour parer aux multiples exigences de la mise en valeur d'un pays neuf, aux besoins du commerce local et des transactions internationales, la Tunisie n'avait jusque dans ces dernières années aucune institution analogue à la Banque de France, fonctionnant sous le contrôle de l'État et émettant un papier-monnaie garanti par une encaisse métallique. Elle n'avait pas davantage d'établissement financier comparable au Crédit foncier de France et permettant aux propriétaires d'immeubles urbains ou ruraux de contracter des emprunts à un taux modéré avec facilité de remboursement. En dehors d'un certain nombre de banques particulières,



LE MINARET DE TESTOUR

derniers vestiges de l'état de choses antérieur au Protectorat, on ne trouvait en Tunisie que les succursales de deux ou trois sociétés financières importantes, ayant leur siège social en France ou en Algérie. Tels sont le Comptoir d'Escompte de Paris, le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, la Compagnie Algérienne, la Banque de Tunisie, cette dernière ayant toutefois son siège social à Tunis. Ces diverses institutions de crédit sont d'ordre à peu près exclusivement commercial, ne pratiquent guère que les opérations ordinaires d'escompte, recouvrements, prêts à court terme et font rarement des prêts à longue échéance. En outre, elles éprouvent de sérieuses difficultés pour le réescompte du papier qu'elles ont en portefeuille. Pour obvier à ce dernier inconvénient, la Conférence Consultative demanda, le 23 avril 1892, qu'une succursale de la Banque de France fût créée en Tunisie. Il ne fut pas donné suite à ce vœu, mais l'on put constater, dès 1895, une tendance à la baisse du taux de l'intérêt, par suite de la concurrence que se faisaient entre eux les grands établissements de crédit.

Si la situation du commerce ne paraissait pas exiger la création immédiate de nouvelles institutions de crédit, en revanche on souffrait de voir que les agriculteurs n'avaient d'autre moyen pour se procurer de l'argent que d'engager leurs propriétés. Aussi, la Conférence Consultative, dans sa session d'avril-mai 1897, discuta longuement la question de savoir si la création d'une institution de Crédit foncier, fonctionnant sous le contrôle de l'Etat, était d'une utilité immédiate, ou s'il convenait, au contraire, d'étendre simplement aux banques locales qui en feraient la demande le bénéfice de la législation particulière pour la rapide réalisation du gage. La solution n'est intervenue que dans ces dernières semaines, à la suite d'un nouveau vote de la Conférence Consultative, émis à l'unanimité des membres présents, invitant le Gouvernement du Protectorat à confier à la société financière le Crédit Mobilier le soin d'organiser en Tunisie le crédit foncier tant réclamé par les colons français.

Déjà, en matière de crédit agricole proprement dit, c'est-à-dire en matière de prêts sur récoltes, vins, huiles, etc., un décret en date du 19 août 1900 avait stipulé « que les récoltes détachées ou

non, les produits industriels résultant de l'exploitation agricole, tels que l'huile, le vin, l'alcool, peuvent faire l'objet d'un nantissement sans être mis en la possession du créancier ou d'un tiers. » Ce texte réalise un progrès sur l'article 2076 du Code civil français en ce qu'il substitue la publicité du contrat de prêt sur gage à la détention. Diverses mesures sont prévues par le même décret pour sauvegarder les droits du prêteur. En attendant qu'un établissement spécial de crédit foncier et agricole adapté aux besoins du pays s'installât dans la Régence, ce décret permettait aux agriculteurs de trouver, dans les diverses banques locales, l'aide qui leur est parfois nécessaire sans qu'ils soient obligés d'engager leur propriété.

Il faut bien reconnaître cependant que cette législation n'eut aucun effet, car nul agriculteur ne voulut tirer bénéfice de ce décret sur le crédit agricole, soit que la protection offerte parût insuffisante, soit que les conditions de l'emprunt fussent encore trop onéreuses. Il était réservé aux associations créées sous le nom de Caisses régionales ou locales de Crédit agricole mutuel et autorisées par le décret du 25 mai 1905, de mettre à la disposition des colons « au plus bas prix possible, étant données les conditions locales du loyer de l'argent, les fonds nécessaires aux opérations agricoles susceptibles de bénéfices directs ».

En complétant ces institutions comme il vient de le faire par l'organisation d'un établissement de crédit foncier, l'État place les agriculteurs dans les meilleures conditions possibles pour la réalisation des « opérations agricoles directement productives de gain ».

Enfin, il est bon de signaler que, dès le vote de la loi du 5 juillet 1900, renouvelant le privilège de la Banque d'Algérie, des dispositions furent prises pour installer à Tunis une succursale de ce grand établissement de crédit. Un décret du Bey, en date du 8 janvier 1904, et deux décrets du Président de la République, du 7 mai suivant, consacrèrent définitivement les arrangements passés entre le Gouvernement et la Banque. La Tunisie, moyennant la concession du privilège d'émettre des billets dans la Régence, obtient « des avantages proportionnels à ceux que le Parlement avait imposés à la Banque de France et à la Banque d'Algérie en compensation du renouvellement de leurs privilèges respectifs dans la métropole et

dans la colonie ». Une somme d'un million de francs fut versée au Trésor tunisien à titre d'emprunt sans intérêts et une redevance annuelle prévue.

« Ces divers versements doivent être affectés soit au développement de la colonisation, soit à la constitution du crédit rural », en sorte que non seulement l'installation en Tunisie de la Banque d'Algérie a eu pour effet de faire baisser sensiblement le loyer de l'argent, de faciliter au commerce les opérations d'escompte, de mettre à la disposition du public une monnaie fiduciaire de première valeur, mais encore d'aider au fonctionnement normal du crédit mutuel agricole, de contribuer au développement de la colonisation, et d'affranchir la Direction des Finances des lourdes obligations qu'elle s'était imposées jusqu'alors pour suppléer à l'absence d'une banque de réescompte.

CHAPITRE VI

L'Enseignement public

L'enseignement arabe. — Division des cours à la Grande-Mosquée. — L'enseignement français. — Statistiques scolaires. — Les grands établissements d'instruction. — Développement de l'enseignement primaire et professionnel. — Une nouvelle législation. — Bibliothèques et associations diverses.

L'enseignement public dans la Régence comprend deux grandes divisions : l'enseignement arabe et l'enseignement français.[1]

L'enseignement arabe est donné dans les mosquées, les *mederça,* les *zaouïa* et les *kouttab* ou écoles coraniques. Il fait partie intégrante des exercices du culte et constitue une préparation à la vie future, car il a pour base la lecture et l'explication du Coran. On compte dans la Régence 1.245 écoles coraniques avec 1.248 maîtres et 20.254 élèves. Dans les mederça, où professeurs et élèves vivent côte à côte, on se borne en effet à apprendre à lire le livre saint et à le prononcer correctement. Il en est de même dans les zaouïa qui renferment une école. C'est dans les mosquées, transformées en véritables universités, qu'on enseigne la langue arabe, la lecture du Coran, la conduite du Prophète, la métaphysique, la théologie islamique, le droit, la logique, etc. Les professeurs sont souvent en même temps *imam* ou *mufti,* et ainsi apparaît encore l'intime union

(1) Le Gouvernement italien entretient dans la Régence un certain nombre d'institutions scolaires dont les unes portent le titre d'écoles royales et ont un personnel nommé par le Gouvernement de Rome, tandis que les autres sont simplement subventionnées.

Cette organisation, antérieure à l'établissement du Protectorat, a été expressément reconnue par les conventions diplomatiques de 1896, qui autorisent les Italiens à posséder des écoles particulières, mais les désignent nominativement et stipulent que leur nombre ne pourra, en aucun cas, être augmenté.

Les cours d'enseignement secondaire sont professés au *Liceo-Ginnasio*, doublé d'une Ecole *Tecnico-Commerciale.* Cet établissement renferme aussi un *Convitto* ou pensionnat géré par le *preside* ou proviseur et ses collaborateurs. Malgré les efforts de la bourgeoisie italienne de Tunis et les sacrifices d'argent consentis par elle, le nombre des élèves du *Liceo* reste stationnaire.

Les effectifs des écoles primaires sont au contraire en voie d'accroissement.

entre l'enseignement et le culte. Les différentes études auxquelles on se livre dans les mosquées sont aujourd'hui concentrées en quelque sorte à la Grande-Mosquée de Tunis ou *Djamâ-Ezzitouna* (mosquée de l'Olivier), où se donnent rendez-vous les étudiants de toutes les parties de la Régence et qui possède une bibliothèque de 6.850 volumes.

Dans le but d'améliorer le recrutement des maîtres, la Direction de l'Enseignement a créé, sous le nom de *Mederça Ettadibia,* une sorte d'école normale qui conserve les jeunes gens indigènes pendant cinq années. On leur apprend la langue française, les éléments des sciences, l'histoire et la géographie de la Tunisie, la grammaire arabe et les éléments du droit. C'est le début d'une réforme plus complète destinée à rénover les méthodes en usage à la Grande-Mosquée, où les professeurs, imbus des principes de la scholastique, se contentent encore trop souvent d'un enseignement dépourvu de tout esprit critique et s'adressent à la mémoire plutôt qu'à l'intelligence des étudiants.

Pendant l'année scolaire 1905-1906, à la Grande-Mosquée, le nombre des cours de sciences religieuses s'est élevé à 134, dont 65 sur les différentes manières de psalmodier le Coran et 30 sur l'unité de Dieu. Il y a eu 187 cours de sciences juridiques, 173 cours de grammaire, 73 sur la rhétorique, l'éloquence et la logique, 13 sur des matières diverses. Un seul cours sur l'histoire et la biographie complète des hommes célèbres de l'Islam. Pas de géographie, pas de

A Tunis existent trois grandes écoles de garçons, deux écoles de filles et deux asiles; à Sfax on compte une école élémentaire de garçons et une école de filles; à Sousse et à La Goulette il en est de même; de plus, chacune de ces deux dernières villes possède, en outre, un asile pour les jeunes enfants. Néanmoins, le nombre des enfants italiens fréquentant ces écoles est beaucoup moindre que celui des écoliers de même nationalité inscrits dans les écoles françaises. Nos établissements d'enseignement public, bondés d'élèves, sont obligés de refuser chaque année un millier de jeunes italiens. C'est incontestablement une des raisons principales de la prospérité des institutions scolaires italiennes.

Le programme des travaux à accomplir sur les fonds de l'emprunt de 1906 comporte la construction à Tunis de nouvelles écoles françaises pour une somme d'un million de francs. Tout fait prévoir qu'une forte proportion d'élèves des écoles italiennes viendra se ranger sous la discipline de nos maîtres le jour où des locaux spacieux seront aménagés à cette intention.



LA MEDERCA ETTADIBIA

sciences mathématiques, physiques et naturelles ; rien qui puisse donner une idée aux étudiants de l'évolution accomplie depuis le moyen âge. On en est toujours au *Trivium* et au *Quadrivium,* aux raisonnements syllogistiques et aux stériles discussions de mots. Sans doute, il convient d'être prudent en matière aussi délicate, mais il faut cependant persévérer dans la voie des réformes et ne pas laisser les maîtres musulmans figés dans la contemplation du passé.

L'enseignement français est donné à 21.759 enfants de toutes nationalités, répartis entre 175 établissements secondaires ou primaires.[1]

Divisés par nationalités les élèves forment des groupes d'importance inégales dont voici la composition :

	GARÇONS		FILLES		
	Etabl. publics	Etabl. privés	Etabl. publics	Etabl. privés	Totaux
Français......	2.504	191	2.009	114	5.121
Italiens.......	3.019	114	2.421	367	5.921
Maltais.......	772	26	625	149	1.572
Musulmans. ..	3.289	»	56	10	3.355
Israélites......	1.102	1.820	1.463	1.148	5.533
Divers........	113	5	108	31	259
TOTAUX	10.799	2.159	6.682	2.119	
TOTAUX GÉNÉRAUX	12.968		8.801		21.759

La population scolaire ne dépassait guère 4.600 élèves il y a vingt ans. On se rendra compte, par les chiffres suivants, des augmentations successives, par période quinquennale :

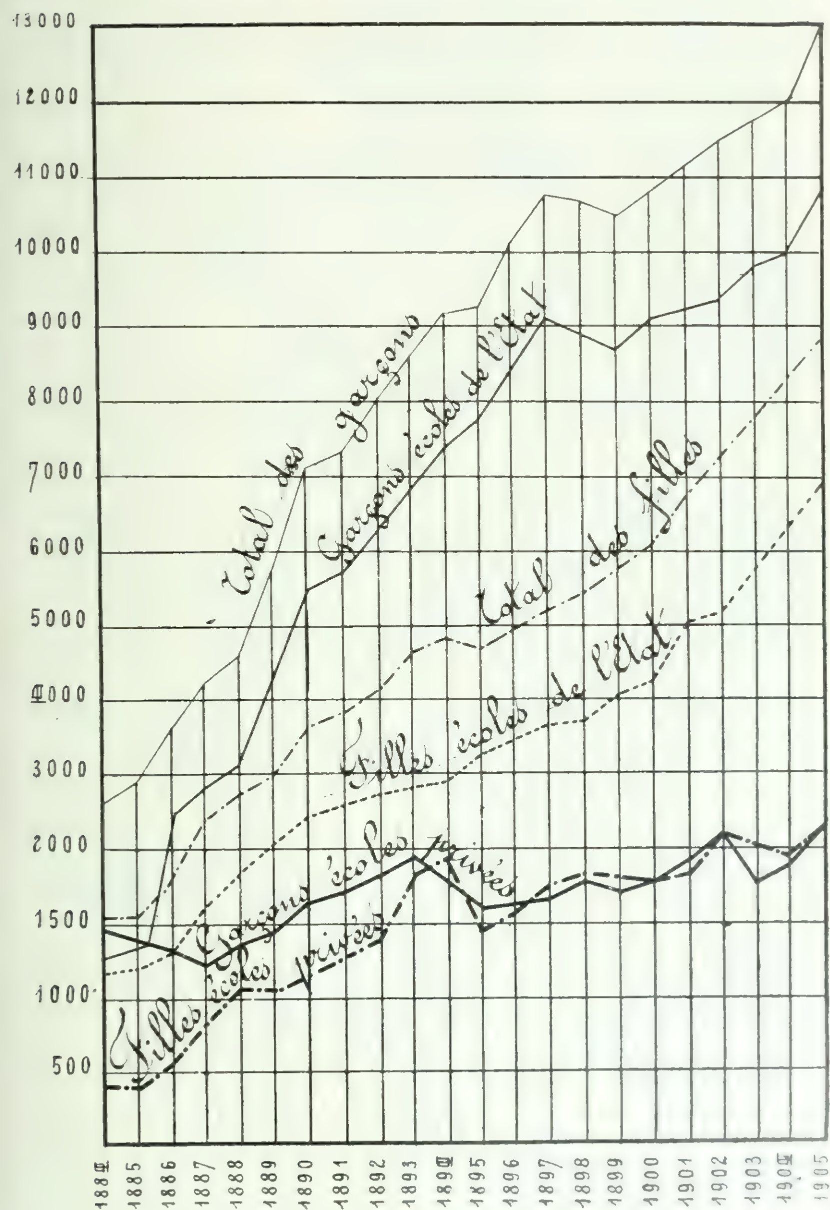
[1] Les chiffres que nous donnons sont empruntés aux statistiques publiées dans la *Monographie sur l'Enseignement public depuis l'établissement du Protectorat Français (1883-1906),* par L. Machuel, directeur général de l'Enseignement en Tunisie, inspecteur général de l'Université. On trouvera dans cet ouvrage un tableau très complet de tous les progrès réalisés depuis la création du Service de l'Instruction publique dans la Régence.

		Français	Italiens	Maltais	Musulmans	Israélites	Divers	Totaux	Total général
1885	garçons.	199	367	307	732	1.328	38	2.971	4.654
	filles....	188	428	497	6	551	13	1.683	
1890	garçons.	669	840	738	540	2.263	84	7.104	10.744
	filles....	601	811	687	39	1.444	58	3.640	
1895	garçons.	1.292	1.253	780	3.568	2.201	113	9.207	14.741
	filles....	1.069	1.881	728	17	1.713	126	5.534	
1900	garçons.	1.766	1.856	759	2.615	3.786	117	10.889	16.980
	filles....	1.371	1.670	763	34	2.139	114	6.091	
1905	garçons.	2.698	3.133	798	3.289	2.922	118	2.958	21.759
	filles....	2.423	2.788	774	66	2.611	139	8.801	

A peine si quelques écoles, tenues par des congréganistes, existaient en Tunisie quand fut créée la Direction de l'Enseignement en 1883. C'est à cette dernière que revient l'honneur de l'organisation actuelle. Pour bien marquer l'esprit dans lequel il entendait procéder aux réformes dont il avait la charge, le Gouvernement du Protectorat commença par créer une école normale de garçons qui devint, avec son annexe le Collège Alaoui, la pépinière des institutions scolaires de la Régence. « C'est un établissement scolaire d'un type particulier, qui ne fait double emploi ni avec le Collège Sadiki, collège exclusivement indigène, ni avec le Lycée, établissement plus particulièrement européen. Placé à côté de la Direction de l'Enseignement public et pour ainsi dire constamment sous les yeux et la tutelle immédiate du Directeur de l'Enseignement, il devait être une sorte de champ d'essai des meilleures méthodes pédagogiques en vue du rapprochement et de la coéducation, si l'on peut s'exprimer ainsi, de la jeunesse indigène et de la jeunesse européenne. Il devait être aussi, comme l'indique son nom, une école normale, une pépinière destinée à assurer le recrutement des maîtres français et indigènes pour les écoles que l'Etat se proposait de créer dans les principales ville de la Régence. Il était indispensable de donner à ce personnel le savoir et l'expérience nécessaires pour faire prospérer ces écoles. » Aussitôt après, commencèrent les créations d'écoles qui furent très nombreuses entre 1885 et 1890 et qui se sont poursuivies depuis sans interruption.

A la place de l'ancien Collège Saint-Charles, que le cardinal La-

POPULATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FRANÇAIS



vigerie avait institué en 1880, fut créé un Lycée en 1889. Dès les premiers jours, cet établissement compta 263 élèves ; complètement réorganisé par le décret de 1893, il reçut l'année suivante le nom de Carnot, le Président martyr. Les élèves y sont actuellement au nombre de 846 et suivent les mêmes programmes que dans la métropole.

« Cette conformité dans les études et dans les méthodes est une nécessité rigoureuse, puisque chaque année beaucoup d'élèves quittent la Tunisie pour suivre leurs familles et continuer leurs études en France, tandis que d'autres arrivent à Tunis de n'importe quel lycée ou collège de France et d'Algérie. Toutefois, sur un certain nombre de points, il a fallu s'accommoder aux circonstances.

« C'est ainsi que l'on a dû porter de deux à quatre le nombre des langues vivantes enseignées au Lycée : à l'allemand et à l'anglais que l'on apprend généralement en France, il a fallu joindre l'enseignement de l'arabe et de l'italien.

« C'est ainsi que l'on a organisé un enseignement commercial dont les programmes, conçus dans un esprit utilitaire, peuvent convenir également aux élèves qui se destinent à l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis.

« C'est ainsi encore que l'on a multiplié les promenades scientifiques : visites aux ateliers, aux usines, aux huileries, aux glacières ; que l'on a dû organiser les interrogations de fin d'année, réservées en France aux candidats aux grandes écoles, étendues ici par une innovation fort appréciée à tous les candidats aux divers baccalauréats. »

L'Ecole Jules-Ferry est à la fois une école normale d'institutrices et un établissement où les jeunes filles peuvent faire des études secondaires. « Elle a aussi ses classes élémentaires comprenant les enfants qui sont appelées à continuer leurs études après le certificat d'études primaires et qui constituent réellement la pépinière des classes secondaires. On maintient à titre d'*annexe* les classes primaires proprement dites, classes qui pourront aussi fournir leur contingent à l'école secondaire et qui serviront d'application pour les futures institutrices. » Installée en 1891 dans des bâtiments spé-



COLLÈGE SADIKI : FAÇADE DU BOULEVARD BAB-BENAT

cialement construits pour cet usage, elle n'a cessé de prospérer et compte aujourd'hui environ 800 élèves.

Au Collège Sadiki, fondé en 1876 et entretenu par les Habous, sont admis chaque année au concours 150 jeunes musulmans qui reçoivent de maîtres français et indigènes un enseignement approprié à leurs besoins et qui revêt surtout un caractère pratique et professionnel.

« C'est ainsi que les élèves sont exercés à faire dans leur laboratoire de chimie et leur cabinet de physique des expériences de toutes sortes, des manipulations, des analyses de terrains et de produits alimentaires, des distillations d'essences, etc. Quelques-uns s'exercent, et non sans succès, à la photographie. Les élèves font en outre, sous la conduite de leurs professeurs, des promenades géologiques et botaniques au cours desquelles ils ont réuni des collections de roches et les éléments d'un herbier. Ils font aussi des excursions dans lesquelles ils visitent les sites remarquables, les ruines célèbres, les exploitations agricoles, les installations industrielles des environs de Tunis ; ils rédigent ensuite la relation écrite de ces promenades ou excursions.

« On exerce également les élèves à l'arpentage et au levé des plans sur le terrain.

« La création du jardin de la Sadikia a permis, d'autre part, d'exercer un grand nombre d'élèves à toutes les opérations de jardinage : terrassements, nivellements, plantations, greffages, multiplications, bouturages, etc. La pratique vient compléter l'enseignement théorique qui est donné dans les cours de chimie et de botanique, et les élèves acquièrent ainsi, aussi bien pour l'agriculture en général que pour la culture des arbres, des fleurs et des plantes potagères, des connaissances sérieuses que beaucoup utiliseront plus tard.

« Cet enseignement pratique, en vigueur depuis huit ans à peine, a déjà donné des résultats encourageants. En dehors des élèves sortis du Collège pour entrer dans les administrations, certains se sont tournés franchement du côté de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Deux élèves ont été admis, au concours de 1898, à l'École Coloniale d'Agriculture de Tunis ; d'autres sont entrés dans le commerce et ont ouvert des magasins de draps et de soieries ; un

autre vient d'installer une distillerie de parfums et d'essences, etc. »

Mais le gros effort de la Direction de l'Enseignement s'est naturellement porté du côté de l'enseignement élémentaire. C'est là surtout que son œuvre est intéressante à suivre, car une bonne méthode d'instruction est un des plus puissants moyens d'action dont dispose un peuple colonisateur pour déterminer la nature de ses rapports avec ses sujets indigènes ou avec les étrangers auxquels il offre l'hospitalité sur un sol nouvellement conquis.

Dès le début de l'occupation française, on prit soin de donner aux indigènes toutes facilités pour apprendre à parler, à lire et à écrire notre langue. Plusieurs milliers d'enfants musulmans et israélites vinrent aussitôt se ranger sous la direction de nos instituteurs, et l'enseignement du français ne cessait de se développer, quand un mouvement de réaction locale amena un brusque arrêt dans cette marche en avant. Les pouvoirs publics, mis en garde contre les dangers d'une politique visant à instruire nos protégés de la même façon que nos propres concitoyens, consentirent à la fermeture de plusieurs écoles franco-arabes.

On est heureusement revenu depuis lors à une plus juste appréciation des faits, et l'on a compris qu'au lieu de supprimer l'enseignement de la langue française aux indigènes, il était préférable d'améliorer les méthodes existantes et d'aviser aux moyens de permettre aux jeunes musulmans de satisfaire les besoins nouveaux dérivant des idées nouvelles que nous avions fait éclore en leurs intelligences un peu frustes.

Il était indispensable, d'autre part, que les élèves français puissent apprendre la langue des indigènes. Aussi a-t-on organisé à leur intention dans presque toutes les écoles de Tunisie des cours d'arabe qui ont été confiés à des instituteurs diplômés pour cette langue. « Bien entendu, on ne leur enseigne que l'arabe parlé, le seul dont la connaissance soit indispensable dans leurs relations journalières avec les musulmans. Il est à remarquer que la plupart des enfants européens maltais, italiens, grecs parlent l'arabe. Nous aurions laissé nos compatriotes dans une situation inférieure si nous ne leur avions pas fourni les moyens d'acquérir aussi la connaissance de cette langue. »

De cette double nécessité naquit aussi le projet de doter la Régence d'un enseignement professionnel donnant aux Français et aux indigènes la possibilité de résoudre le difficile problème de l'apprentissage des métiers manuels en un pays qui a tant besoin d'ouvriers experts et diligents. Le Collège Alaoui fut d'abord exclusivement chargé de distribuer cet enseignement spécial ; puis, fut créée à Tunis une « Ecole professionnelle » de dimensions restreintes, assez mal outillée et ne possédant qu'un personnel très réduit. Cet établissement a fait place à une institution répondant mieux aux exigences de l'industrie moderne. « L'Ecole Emile-Loubet », dont la première pierre fut posée par le Président de la République en avril 1903, vient d'ouvrir ses portes à la rentrée d'octobre 1905 ; rien n'y est négligé pour assurer aux élèves un enseignement vraiment pratique et adapté à tous les besoins de la vie économique.

Plus tard, vraisemblablement, une transformation analogue s'opérera à Bizerte, Sousse et Sfax où déjà fonctionnent des écoles primaires supérieures de garçons et de filles pourvues de salles de dessins et d'ateliers de travaux manuels. Les diverses régions tunisiennes verront ainsi peu à peu se modifier la physionomie de quelques-unes de leurs écoles primaires, de telle sorte que tout en répondant aux nécessités d'un enseignement de caractère général, elles puissent donner aussi satisfaction aux exigences de l'agriculture et de l'industrie locales.

« Pour cela, *il est indispensable que la Direction de l'Agriculture collabore avec la Direction de l'Enseignement pour aider à mener à bonne fin l'œuvre entreprise*. Il faudrait notamment qu'un spécialiste, un inspecteur de l'Agriculture, par exemple, ayant des idées pratiques, au courant des cultures du pays, s'intéressant aux indigènes, fût mis à la disposition du Directeur de l'Enseignement pour contrôler, diriger et orienter l'enseignement agricole donné dans nos établissements scolaires, pour créer des champs d'expériences, faire faire des plantations arbustives convenant à chaque région, etc. Il conviendrait également d'encourager, par des récompenses spéciales, les maîtres qui auraient fait preuve de zèle et auraient obtenu de bons résultats, ainsi que les élèves qui auraient le mieux profité des leçons données. Il est hors de doute que cette

collaboration du Service compétent aurait les plus heureux effets et permettrait de donner à l'enseignement scolaire agricole son organisation définitive. »

Dans son rapport au Président de la République sur la marche de l'enseignement à Madagascar de 1899 à 1903, le général Galliéni préconise la création d'écoles où sera réalisée « l'union de l'instruction générale et de l'instruction pratique, industrielle ou agricole. »[1]

Et pour justifier cette formule il ajoute : « L'instruction purement



MAXULA-RADÈS : TRAVAIL AU JARDIN

intellectuelle ne produit, le plus souvent, pour la masse des indigènes, que de funestes résultats. D'autre part, l'instruction purement professionnelle est presque toujours insuffisante, car, privé du secours des connaissances générales, celui qui la reçoit s'arrête bientôt dans ses progrès et ne peut guère devenir qu'un médiocre artisan, enclin à la routine. Comme les écoles manuelles d'apprentissage de France, nos écoles régionales sont, à chaque année scolaire, de plus en plus des ateliers, mais sans cesser jamais d'être

(1) Journal *la Dépêche Tunisienne*, 19 août 1905.



MAXULA-RADÈS : ÉCOLE DES JEUNES FILLES

des écoles. Le jeune homme qui les fréquente sait qu'il en sortira pourvu d'un métier, et c'est dans ce but qu'il y est entré. »

Dans le rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1904, on lit aussi qu'un programme d'enseignement professionnel et de travaux manuels est appliqué partout où les circonstances le permettent.

A Maxula-Radès, à Aïn-Draham on a créé des internats primaires spécialement réservés aux filles et fils des petits colons français. Les enfants y reçoivent un enseignement élémentaire; ils sont, en outre, tenus de cultiver et d'entretenir un vaste jardin où ils apprennent à étudier les diverses plantes de la région, les variétés de vignes susceptibles de donner un fort rendement et toutes les autres choses nécessaires à leur future existence de colon.

Au début de l'organisation de l'enseignement public en Tunisie il a fallu « se contenter, dans bien des localités, de bâtiments insuffisants, mal éclairés, mal aérés et peu propres à l'installation d'une école. Mais il était nécessaire de donner satisfaction aux demandes légitimes des populations, et souvent l'école a été ouverte dans des conditions matérielles assez défectueuses. Aujourd'hui, la situation s'est considérablement améliorée et les écoles mal installées sont devenues rares, heureusement. Le Gouvernement s'est imposé de lourds sacrifices pour construire un peu partout des bâtiments scolaires, et les principales villes de la Régence sont maintenant pourvues d'écoles qui n'ont rien à envier à celles de la métropole et qui répondent à toutes les règles les plus récentes de l'hygiène scolaire. La plupart de ces bâtiments scolaires ont été construits par la Direction des Travaux publics. »

Dans un certain nombre de localités, l'instituteur assure en même temps que le service de l'enseignement celui de la poste et du télégraphe. Il est instituteur-receveur.

Il est intéressant de remarquer que les étrangers, Italiens ou Maltais, domiciliés dans la Régence recherchent de plus en plus notre enseignement. Malgré la concurrence des établissements scolaires entretenus par le Gouvernement de Rome, nos instituteurs voient grandir chaque jour leur clientèle de jeunes Siciliens. Ils sont parfois obligés, faute de place, de refuser un grand nombre d'élèves

étrangers. Toutes les écoles franco-européennes ont leur contingent maximum, et la Direction de l'Enseignement public ne cesse d'être occupée à préparer de nouvelles constructions, à rechercher de nouveaux maîtres.

Hâtons-nous de reconnaître que la venue en Tunisie de M. le Résident Général S. Pichon a marqué le début d'une ère nouvelle en matière d'enseignement. Un effort financier considérable a été fait pour doter les centres de colonisation des écoles indispensables à leur développement en même temps que pour hâter la laïcisation des établissements congréganistes dépendant de la Direction de l'Enseignement. De 1.069.911 francs en 1902, le budget de l'Instruction publique a passé à 1.510.250 francs en 1906, augmentant ainsi dans la proportion d'un tiers pendant ce court espace de temps. D'autre part, la législation scolaire de la Régence était mise en harmonie avec celle de la France par la publication des décrets du 7 août et du 3 décembre 1903 qui ferment aux congrégations enseignantes l'accès du territoire tunisien et réglementent les conditions d'ouverture des écoles privées. La réorganisation du Conseil de l'Instruction publique complète cet ensemble de dispositions. Le décret du 2 décembre donne, en effet, à ce corps « un mode de recrutement plus libéral et des attributions plus étendues. Il y a introduit, à côté de fonctionnaires siégeant en vertu de leurs fonctions, des membres du corps enseignant élus par leurs collègues ; il l'a chargé, non seulement de donner son avis sur les questions dont le saisit l'administration, notamment sur les peines disciplinaires encourues par les membres de l'Enseignement public, mais encore de statuer sans appel sur les peines disciplinaires encourues par les membres de l'Enseignement public et de prononcer sur les affaires contentieuses relatives à l'ouverture des écoles privées. Le règlement de la question des congrégations a donc eu comme conséquence indirecte la promulgation d'un acte qui peut être considéré comme la charte des membres du corps enseignant. »[1]

Malgré les sacrifices consentis par le Gouvernement du Protec-

[1] Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1906 p. 10 à 11

torat, il n'a pas encore été possible de donner satisfaction complète aux besoins sans cesse grandissants des agglomérations urbaines, et la Direction de l'Enseignement réclame, en ce moment même, trois millions de francs pour assurer la régularité des services et empêcher une partie des enfants étrangers d'échapper à notre action morale.

Un dixième de cette somme doit être consacré, d'après le projet voté par la Conférence Consultative, à l'édification d'une Bibliothèque plus digne de la Régence que l'humble local décoré de ce nom, et surtout mieux outillée pour les recherches scientifiques, car les maigres collections de documents se rapportant à l'Afrique du Nord mises actuellement à la disposition des chercheurs sont tout à fait insuffisantes.

Colons et fonctionnaires ont, en effet, besoin d'un instrument de travail sérieux qui permette d'étudier, avec toute la précision scientifique désirable, l'histoire, la géographie, l'archéologie, l'agriculture, les questions de colonisation et d'économie politique intéressant l'Afrique du Nord.

Dans le même ordre d'idées, la Direction de l'Enseignement a déjà créé en 1894 une bibliothèque circulante « destinée à mettre à la disposition des instituteurs et des institutrices des ouvrages choisis pouvant leur fournir des lectures récréatives ou leur permettre de compléter leurs études littéraires, scientifiques ou pédagogiques. » Peu à peu les fonctionnaires des diverses administrations ont été admis à bénéficier des emprunts, en sorte que le séjour dans les postes les plus éloignés de l'Extrême Sud n'empêche pas nos compatriotes de se tenir au courant du mouvement des idées et de participer à la vie intellectuelle des pays de langue française.

Pareillement, les Bibliothèques populaires complètent l'œuvre de l'école, en retenant autour de leurs maîtres les anciens élèves et en contribuant à développer l'influence bienfaisante exercée sur leur entourage par les membres du corps enseignant. Les quatorze institutions de ce genre qui fonctionnent dans la Régence ont une clientèle nombreuse et d'origine très variée.

A Tunis seulement, les lecteurs qui fréquentent la Bibliothèque populaire appartiennent à 1.634 familles différentes, comprenant

1.011 familles françaises (dont 103 militaires);
165 familles italiennes;
21 familles maltaises;
277 familles israélites;
142 familles musulmanes;
18 familles diverses.

La clientèle des autres bibliothèques étant à peu près composée de même façon, on voit quel excellent instrument de propagande pour les idées françaises constituent ces organismes et combien il serait utile de les doter partout de ressources suffisantes.

De la Direction de l'Enseignement dépend aussi le Service Météorologique, qui comprend actuellement cinquante-quatre stations. « Seize d'entre elles sont munies d'appareils contrôlés, à lecture directe, permettant de relever la température, l'humidité relative, l'évaporation, la pluie, la pression barométrique; elles possèdent également une girouette banderolle pour l'observation du vent. » Tous les documents recueillis sont centralisés et publiés en une série de notices qui rendent les plus précieux services aux colons. La connaissance du climat, du régime des pluies et des vents est essentielle dans un pays où tant de régions sollicitent, à des titres divers, l'attention des émigrants et où, faute de renseignements précis sur le degré d'humidité du sol, sur les variations barométriques et thermométriques, les nouveaux venus sont exposés à des échecs lamentables.

Parallèlement aux institutions officielles fonctionnent aussi un certain nombre d'associations privées qui ont pour but principal l'étude des questions d'enseignement ou d'éducation. La plus ancienne en date est l'*Alliance Française*, dont le Comité régional tunisien, fondé en 1884, a largement contribué, par l'organisation de conférences et de cours d'adultes, par la création de cantines scolaires et de bibliothèques populaires, à la propagation de la langue française en Tunisie.

De date plus récente, les sections de la Ligue Française de l'Enseignement se consacrent entièrement à la diffusion des méthodes d'éducation populaire au moyen de l'école laique. Etroitement unis aux Cercles de la métropole, les Comités de la Régence fonctionnant

à Tunis, Béja, Bizerte, Gabès, Kairouan, Mateur, Sfax, Sousse, Ferryville, Mahdia et Le Kef forment une Fédération qui compte déjà plus de mille adhérents dévoués au principe de l'instruction laïque et partisans résolus de l'application en Tunisie des lois récemment promulguées en France en matière de scolarité.

La *Mission laïque* française complète en quelque sorte la Ligue de l'Enseignement, car son but est l'organisation du recrutement des instituteurs laïques pour les colonies lointaines et surtout pour l'étranger.



ÉCOLE RURALE AVEC RECETTE POSTALE

Enfin, il n'est pas inutile de mentionner les sociétés de gymnastique, de musique, les associations littéraires et scientifiques comme l'*Institut de Carthage*, qui publie tous les deux mois la *Revue Tunisienne*, intéressant bulletin d'études locales, et comme la Khaldounia, qui groupe dans sa bibliothèque, dans ses salles de cours et de conférences de nombreux étudiants musulmans avides de connaître les transformations du monde moderne.

Aux institutions scolaires se rattachent étroitement certaines œuvres de mutualité, comme la *Société d'assistance en cas de décès*, l'*Orphelinat de l'enseignement primaire*, et enfin l'*Œuvre de l'Écolière prévoyante*, fondée par Mme Pichon le 19 janvier 1904, afin de donner à la fillette, dès l'âge de sept à huit ans, « ces habitudes de

travail, d'économie, d'ordre et de prévoyance qui font la sécurité des foyers modestes comme elles assurent le bonheur des intérieurs les plus fortunés ». Enfin, ajoutait la créatrice de l'œuvre dans sa lettre aux dames qu'elle voulait associer à cette fondation, « il ne faut pas oublier que dans nos écoles il n'y a pas que de petites Françaises. Côte à côte, sur les mêmes bancs, voisinent des fillettes appartenant à des races et à des nationalités diverses. On a dit, avec raison, que l'école française, par l'instruction libéralement donnée à toutes, sans considération de race ou de religion, contribuait puissamment, pour les jeunes filles comme pour leurs frères, à faire oublier ce qui divise pour ne laisser subsister que des sentiments d'union et de fraternité. Mais n'est-il pas vrai que le bon travail en commun, en dehors de la contrainte de la classe, achèvera l'œuvre commencée par l'instruction commune? N'est-il pas vrai aussi qu'après les années d'école, il y aura là une occasion d'entretenir chez nos élèves étrangères les sentiments d'affection et de reconnaissance pour leurs maîtresses, de sympathie pour leurs camarades, et de les ramener, de temps à autre, dans la vivifiante atmosphère de leurs jeunes années? Ainsi, c'est un peu grâce à notre œuvre que les fillettes étrangères, Italiennes, Maltaises, Israélites, seront et resteront les amies de l'école française, c'est-à-dire de la France. »

Ces lignes résument de façon précise le but vers lequel doivent tendre sans cesse en Tunisie, non seulement les Services qui sont sous la dépendance immédiate de la Direction de l'Enseignement, mais encore les Sociétés constituées en vue de la propagation de notre langue et de nos idées.

Un pareil programme est fait, du reste, pour rallier tous ceux qui rêvent de voir la France, consciente de sa grandeur et de sa force, poursuivre à l'égard des indigènes ou des étrangers vivant sur le sol tunisien une politique d'humanité et de justice conforme à l'idéal d'un gouvernement républicain.



ÉCOLE DE SFAX

CHAPITRE VII

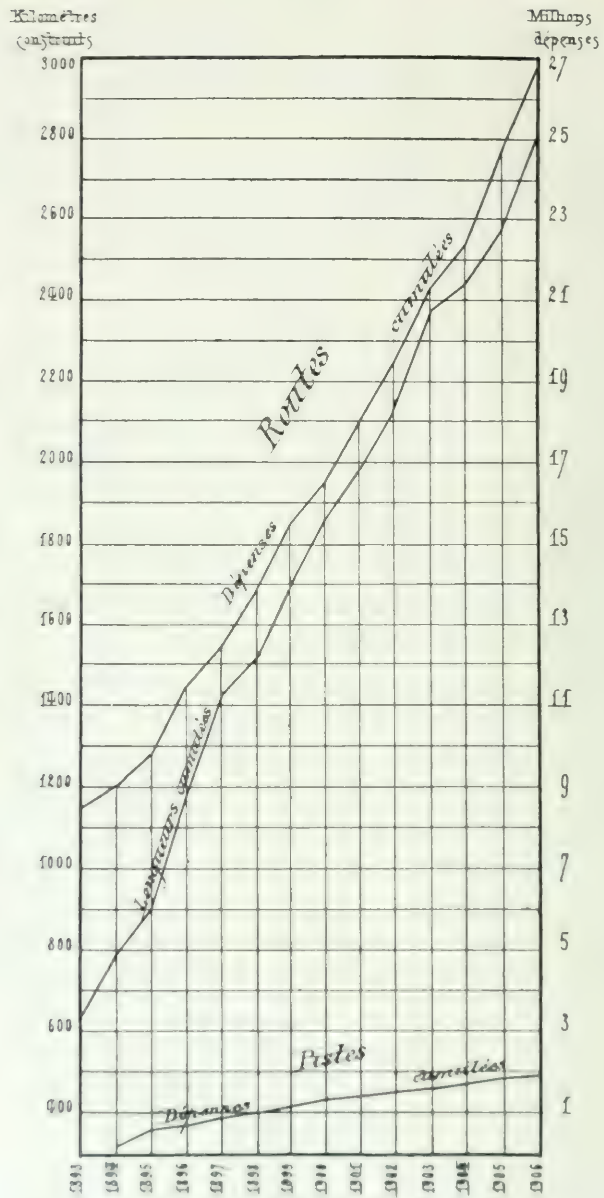
Les Services de Colonisation et d'Agriculture
Le Régime de la Propriété

Le domaine public. — La voirie. — Le régime des eaux. — Les concessions de mines, carrières et pêcheries. — Aliénation de terres domaniales dans l'intérêt de la colonisation. — Les biens habous. — Immigration. — Régime de la propriété privée. — La Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.

Avant l'occupation française, le domaine public et privé de l'Etat Tunisien et les biens personnels du Bey restèrent longtemps confondus. On sait cependant qu'à son avènement Mohammed Essaddok abandonna à l'Etat les biens de son prédécesseur, ce qui suppose la préexistence de la distinction entre le domaine privé du prince et le domaine du Gouvernement. Mais c'est seulement en 1885 que les principes de la domanialité publique furent nettement précisés. Le décret du 24 septembre 1885 stipule, en effet, qu'en Tunisie, comme en France, le domaine public comprend toutes les parties du territoire et tous les ouvrages qui ne sont susceptibles de propriété privée (article 1er). Il a ajouté à la loi française quelques articles : cours d'eau et canaux même non navigables, sources, abreuvoirs et puits, canaux d'irrigation et de dessèchement exécutés dans un but d'utilité publique. Inaliénable et imprescriptible, le domaine public est administré par le Directeur général des Travaux publics de la Régence. Comme il n'existait pas auparavant de Domaine public constitué en Tunisie, une commission spéciale a reçu la mission de procéder, quand il y a lieu, aux délimitations nécessaires, sous réserve des droits des tiers.

Les routes sont protégées, comme faisant partie du domaine public, par le décret du 3 août 1897 qui reproduit à peu près les prescriptions de la loi française sur la matière, simplifiées et mises en harmonie avec les habitudes indigènes. Le réseau des routes de la Régence comprendra quarante-deux voies d'intérêt général formant un total de plus de 4.000 kilomètres, qui relieront entre

ROUTES ET PISTES



elles les villes et les voies ferrées. Sur cette longueur, 2.800 kilomètres sont complètement terminés et le moment est proche où les grandes artères du Nord et du Centre seront achevées. A 9.000 francs environ le kilomètre, la dépense a déjà dépassé 25 millions de francs; les frais d'entretien annuel représentent, d'autre part, approximativement 500 francs par kilomètre, soit environ 14.000.000 de francs pour le réseau déjà livré à la circulation.

Le programme de travaux publics établi en 1906 prévoit douze cents kilomètres de routes nouvelles et une dépense d'environ 12 millions de francs. Tunis sera dès lors relié à l'Algérie par deux routes convergeant vers Souk-Ahras en passant l'une par Souk-el-Arba et l'autre par Le Kef. Une troisième voie unira Le Kef et Thala à Tébessa. Ainsi cessera ce fâcheux isolement de deux colonies dont les intérêts économiques sont intimement liés.

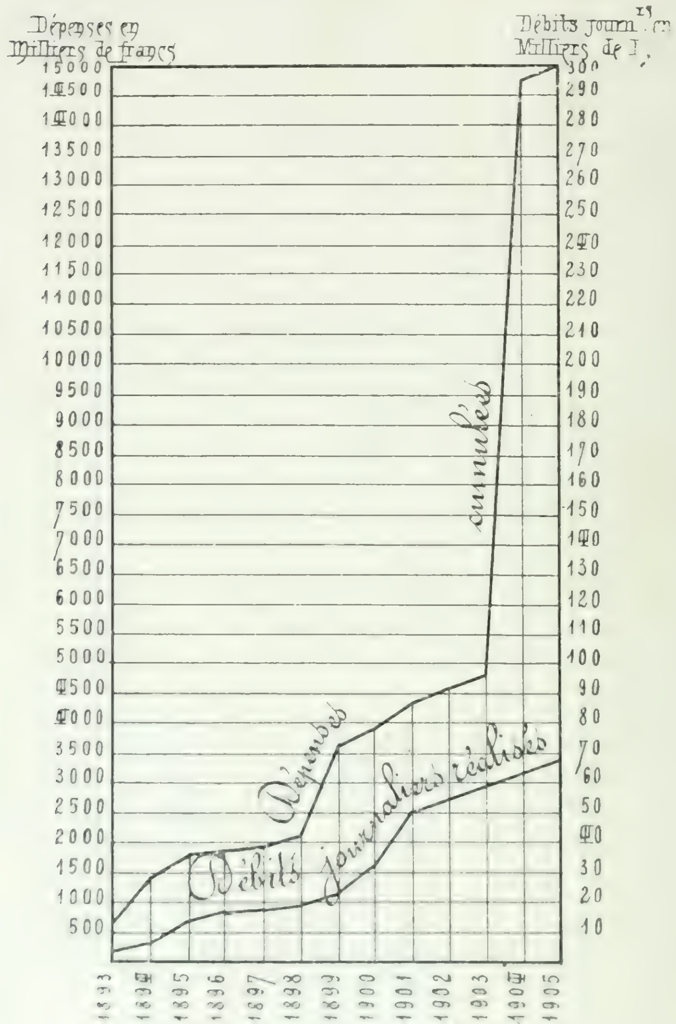
Les eaux font partie intégrante du domaine public; par suite, leur recherche et leur utilisation sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur général des Travaux publics. Le décret du 16 août 1897, complété par un arrêté du Directeur des Travaux publics portant la même date, réglemente les concessions et l'aménagement des eaux, soumet à une autorisation préalable les travaux de recherche et l'utilisation des eaux, interdit la construction de tout ouvrage de nature à en modifier le régime, mais en même temps facilite aux propriétaires l'exécution des travaux hydrauliques d'irrigation. Une Caisse de l'hydraulique agricole, qui doit recevoir des dotations annuelles, a même été créée à cet effet par le décret du 25 septembre 1897. Elle fait aux propriétaires intéressés, réunis en syndicat, des avances remboursables en vingt-cinq annuités au plus.

L'Etat et les Municipalités prennent à leur charge l'aménagement des eaux spécialement destinées à l'alimentation des centres. Les travaux les plus connus exécutés dans ce but sont : la réfection de l'aqueduc de Carthage et l'adduction des eaux du Djouggar et du Bargou[1] qui contribuent, avec celles de Zaghouan, à l'alimen-

[1] L'adduction de cette dernière source a nécessité la construction du tunnel de Bou-Tiss, long de plus de six kilomètres.

TRAVAUX HYDRAULIQUES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CENTRES HABITÉS



tation de Tunis. Sousse recevra dans quelques semaines les eaux abondantes de l'oued Merguellil. Sfax, Kairouan, Bizerte sont aussi pourvues d'eau potable.

Enfin, le long des pistes et des routes, trois cent soixante-dix points d'eau ont été aménagés, d'après un programme d'ensemble dont la réalisation a coûté plus d'un demi-million de francs à l'Etat, sans compter la participation financière des simples particuliers. Les travaux sont, en effet, exécutés d'après les dispositions du décret du 25 janvier 1897, qui pose le principe de la contribution en argent ou en nature des collectivités indigènes intéressées, tandis que le décret du 25 septembre 1897 stipule l'ouverture d'un crédit de 300.000 francs à la Direction générale des Travaux publics.

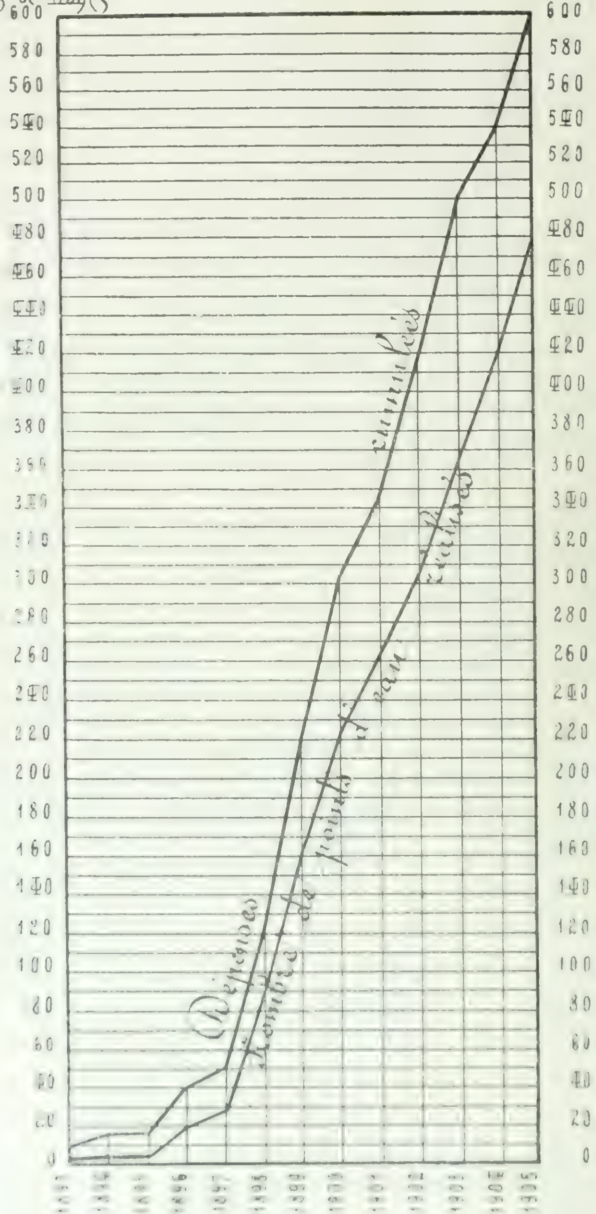
Sous l'empire de cette législation, la question de l'hydraulique, considérée au double point de vue de l'alimentation et de l'irrigation, reçoit peu à peu une solution conforme aux intérêts vitaux du pays.

Au nombre des dépendances du domaine privé de l'Etat tunisien se trouvent les forêts et les mines.

Tandis que les mines peuvent être concédées, les forêts sont, en principe, inaliénables. Elles ont été confiées à une administration spéciale érigée en Direction par décret du 28 juin 1883 et rattachée aux Services généraux de l'Agriculture et du Commerce par décret du 19 janvier 1895. Le Service des Forêts a non seulement pour mission de veiller à l'entretien et à la conservation des massifs, mais encore d'en assurer la mise en valeur au bénéfice de l'Etat. Le territoire a été partagé en cinq circonscriptions forestières ayant leur siège à Tunis, Aïn-Draham, Tabarca, Le Feïdja, Gafsa. Les décrets du 20 août 1886 et du 24 juin 1888 ont organisé la police des forêts spécialement en vue de prévenir les incendies, et les indigènes sont intéressés à préserver du feu les boisements, car « tout pâturage au profit des usagers est interdit pendant six ans au moins sur toute l'étendue des forêts incendiées ».

Sur les 500.000 hectares de boisements que compte la Tunisie, il n'y a guère que 100.000 hectares composés de chênes-liège et de chênes zéens et comportant une exploitation rationnelle, le reste se composant de peuplements de pins d'Alep ou thuyas souvent en

POINTS D'EAU LE LONG DES ROUTES



mauvais état, d'une moindre valeur financière quoique intéressants au premier chef pour la climatologie du pays, pour le maintien des sources et pour les besoins des populations. La partie mise en rapport couvre les pentes des montagnes de Khroumirie, pays d'élection du chêne-liège et du chêne zéen.[1]

Tandis que le Gouvernement Tunisien usait des ressources ordinaires de son Budget pour l'exécution des travaux nécessaires à la mise en valeur de son domaine forestier, dans d'autres cas il

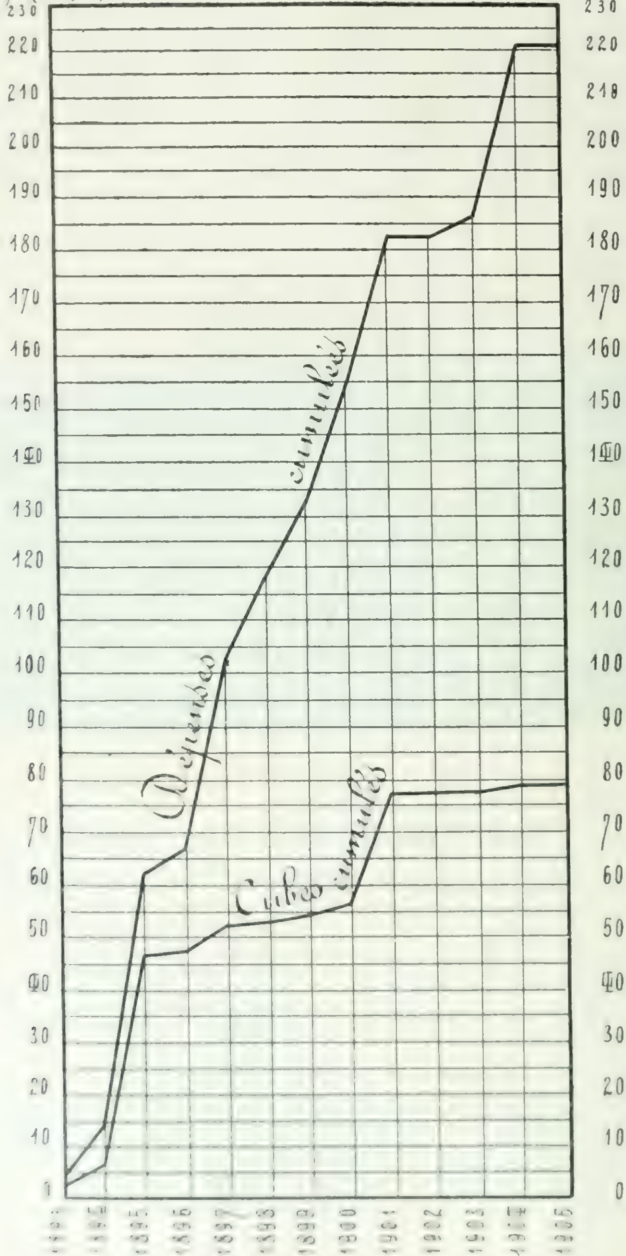


LE FEÏDJA

recourait au système des concessions, soit pour l'exploitation des richesses naturelles du sol, soit pour la création de l'outillage réclamé par la colonisation.

(1) Dans les divers Expositions auxquelles a participé la Tunisie, les échantillons de liège envoyés par le Service des Forêts ont toujours obtenu les plus hauts récompenses. Les traverses de chêne zéen ont montré aussi de quelles précieuses ressources nous disposons pour la construction des chemins de fer. Enfin, les photographies des oasis, les panoramas des dunes sablonneuses dont on redoute justement la marche envahissante, ont servi à expliquer les difficultés spéciales avec lesquelles se trouve aux prises la Direction des Forêts et les procédés employés pour conserver et développer les parties boisées de la Régence.

AMÉNAGEMENTS AGRICOLES



C'est ainsi que les mines, incorporées au domaine de l'Etat par arrêté du 1er décembre 1881, ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession « par laquelle l'Etat renonce en faveur d'une tierce personne aux droits qu'il possède sur la substance minérale à extraire ». Les travaux préliminaires de recherches sont réglementés par le décret du 10 mai 1893, stipulant que tout prospecteur de mines doit être muni d'un permis délivré par la Direction des Travaux publics. Toutes les concessions de mines accordées depuis l'établissement du Protectorat ont pour base la perpétuité du contrat, sous réserve d'une redevance de 5 pour cent du produit net à payer au Gouvernement Tunisien, plus 0 fr. 10 par hectare compris dans le périmètre concédé.

Quant aux carrières, elles sont à la disposition des propriétaires du sol et ne peuvent être l'objet d'une concession que si elles sont situées en terrains domaniaux ou en terrains habous. C'est ce cas spécial que vise le décret du 1er décembre 1898, réglementant l'exploitation des phosphates en Tunisie.

Cette substance n'est déjà plus la seule qui, avec la calamine, soit l'objet d'une exploitation active. Le fer, dont des gisements sérieux ont été constatés en Khroumirie, sera vraisemblablement bientôt l'objet d'une exploitation qui augmentera d'importance au fur et à mesure de l'exécution du programme des voies ferrées.

Le djebel Reças, Djebba, Sidi-Ahmed, le Khanguet-Kef-Tout, Fedj-el-Adoum, El-Akhouat, Bou-Jaber, Sidi-Youssef sont les principaux gisements calaminaires (carbonate de zinc). Le Nebeur, le Slata, le Srissa sont les principales mines de fer. Au Reças, comme sur de nombreux points, le plomb est abondant.

Les phosphates ne sont encore exploités que dans les régions de Gafsa, Kalaât-Senane, Kalaât-Djerda.

A Gafsa, l'entreprise est aux mains d'une Compagnie concessionnaire des gisements domaniaux pour une durée de soixante années. La redevance due au Gouvernement est de 1 franc par tonne jusqu'à concurrence de 150.000 tonnes par an, avec une redevance minima de 150.000 francs. Si l'exportation annuelle venait à dépasser 150.000 tonnes, la taxe serait réduite à 0 fr. 65 pour les cent premières mille tonnes supplémentaires et à 0 fr. 30 pour le sur-

plus. L'acte de concession stipulait aussi la construction, aux frais de la Compagnie, d'une voie ferrée reliant Sfax aux gisements de phosphates. Les expéditions de phosphates ont commencé au mois de mai 1899; elles ne tarderont pas à dépasser un million de tonnes chaque année. [1]

Le régime des concessions a été également appliqué pour la mise en valeur d'un certain nombre de points du littoral tunisien. Quatre lacs salés, quatre madragues pour la pêche du thon et de nombreuses bordigues indigènes ont été concédées ou amodiées. La Compagnie du Port de Bizerte avait notamment obtenu pour soixante-quinze ans le droit exclusif d'exploiter les deux pêcheries de Bizerte et de Tindja, avec exemption de tous droits sur le poisson qu'elle exporte. Une convention nouvelle, destinée à libérer le ministère de la Marine des droits de péage qu'il devait acquitter pour le passage des bâtiments de guerre à travers les barrages des pêcheries, vient de rendre à l'Etat tous les droits aliénés en faveur de la société concessionnaire. [2]

La pêche du lac de Porto-Farina a été également amodiée à un particulier pour douze ans, à partir du 1er janvier 1898, moyennant une redevance annuelle de 500 francs. Il en est de même du lac de Tunis, sous réserve d'une redevance annuelle de 17.748 francs, et du lac des Bibans, moyennant une redevance annuelle de 15.000 francs. Cette dernière concession est trentenaire.

(1) La Direction des Travaux publics publie chaque année une brochure où se trouvent coordonnés tous les renseignements relatifs aux mines et carrières. Elle complète cette documentation sur les richesses du sous-sol tunisien par la publication de cartes, de plans et de graphiques qui permettent de se rendre un compte exact des progrès réalisés dans la mise en valeur de cette partie du domaine, et surtout d'apprécier l'importance exacte des ressources de plus en plus considérables mises ainsi à la disposition de la colonisation française.

(2) Les installations faites dans le lac de Bizerte pour la capture du poisson consistaient en bordigues, filets métalliques et chambres de mort. Cette série d'appareils employés dans les pêcheries de la Compagnie entravaient les communications entre l'arsenal de Sidi Abdallah et la haute mer. Il était indispensable que la circulation des bâtiments de guerre fût libérée de tous les obstacles accumulés pour régulariser l'entrée et la sortie des bancs de poissons migrateurs.



LA FORÊT DES NEFZA

Antérieurement à l'établissement du Protectorat, la thonaire de Sidi-Daoud, dans le golfe de Tunis, avait été concédée à une famille italienne (9 novembre 1826). Le contrat a été renouvelé pour une durée de cinquante années musulmanes, à partir du 13 août 1892, sans qu'aucune redevance ait été imposée au concessionnaire.(1) Quelques mois après, une société française obtenait la concession de la thonaire de Monastir (19 juillet 1893), dans des conditions analogues aux précédentes et pour une durée de quatre-vingt-six ans. Au contraire, la thonaire de Kuriat a été concédée pour quarante ans seulement et moyennant une redevance annuelle de 1 franc par 100 kilogrammes jusqu'à 500.000 kilogrammes. Sur d'autres points du littoral, de fructueux essais ont été tentés. Au voisinage même de Sidi-Daoud, un de nos compatriotes a été autorisé à créer une thonaire qui déjà lui a donné des résultats appréciables.

D'autre part, l'Etat Tunisien, pour éviter de grever son Budget d'une charge trop lourde, en creusant lui-même les quatre grands ports de Bizerte, Tunis, Sousse et Sfax, en a confié la construction et l'exploitation à deux Compagnies concessionnaires.(2) L'aména-

(1) Les bâtiments, usines et installations diverses faites en mer pour capturer les thons lors de leur passage le long du littoral ont nécessité l'emploi de capitaux considérables. Outre un nombreux personnel de marins-pêcheurs, les concessionnaires font appel chaque année à des ouvriers spécialistes qui dépècent les thons et fabriquent les boîtes où baigne dans une huile limpide la chair de ces poissons, si recherchée de toutes les populations méditerranéennes.

(2) La Direction des Travaux publics possède des plans en relief de ces quatre ports. On se rend compte ainsi par comparaison de la diversité des ouvrages effectués dans chaque ville : à Sousse, transformation d'une rade foraine en un abri très sûr ; à Sfax, déjà protégé contre les vents marins par le groupe de Kerkenna, creusement d'un chenal balisé à travers les vases recouvertes d'une couche d'eau insuffisante ; à Tunis, installation d'un port en eau profonde dans le lac El-Bahira et jonction à la mer par un canal à grande section ; à Bizerte enfin, percement de l'isthme étroit séparant des eaux du large la nappe profonde du lac et utilisation des berges du canal pour l'établissement du port. Ces plans en relief permettent de suivre pour ainsi dire pas à pas le développement de chacune des cités depuis l'établissement du Protectorat. Ils sont heureusement complétés par des photographies et toute une série de documents graphiques. Deux grands panneaux représentent par exemple Tunis en 1880 et Tunis en 1905. Entre ces deux dates, une ville nouvelle s'est construite, déjà presque plus importante que l'ancienne.

gement des sources qui alimentent en eau potable la ville de Tunis a fait l'objet d'un contrat analogue, en sorte que non seulement diverses parties du domaine privé de l'Etat, mais encore du domaine public lui-même, sont soumises au régime des concessions.

Le Gouvernement du Protectorat s'est également préoccupé de mettre à la disposition des colons les champs, terres vaines et vagues, montagnes incultivées faisant partie du domaine de l'Etat, mais il n'a accordé aucune concession et s'est borné jusqu'à ce jour à la mise en vente des parcelles disponibles. Une première liste des terrains du domaine avait été dressée sans ordre, en 1860, sous le bey Mohammed : elle comprenait plus de 600.000 hectares dans le Nord et le Centre. En 1881, il n'en restait plus qu'un sixième à peine, à la suite de dilapidations au profit des favoris. Pendant les dix premières années, l'Etat n'eut d'autre souci que de reprendre les terres usurpées et de contrôler sévèrement la gestion financière du domaine.

C'est à partir de 1891 qu'eurent lieu les premières remises d'immeubles domaniaux à la colonisation par les soins de la Direction de l'Agriculture, créée par décret du 3 novembre 1890. Appréhendant les terres mortes du Sud et du Centre selon ses besoins, elle fait peu à peu immatriculer tous les grands espaces qui, sous l'ancienne administration tunisienne, étaient appelées terres arabes et s'en sert pour les besoins de la colonisation. C'est ainsi qu'elle a incorporé au domaine tout le massif montagneux d'Aïn-Moularès pour le concéder à la Compagnie des Phosphates de Gafsa. Cette opération a permis de doter d'un chemin de fer la région de Sbeïtla, Fériana, Kasserine. Quand la nouvelle voie sera ouverte au commerce, on verra renaître à la vie économique toute cette partie de l'antique Byzacène où jadis les Romains ont su réaliser tant de merveilles. De même, aux environs de Sfax, les terres sialines, ainsi appelées parce qu'elles ont appartenu longtemps à la famille Siala, sont rentrées dans la circulation et se sont couvertes d'oliviers.

On peut évaluer l'ensemble des immeubles ruraux du domaine tunisien à environ 700.000 hectares, d'importance très variable. Il reste encore vraisemblablement plus de 300.000 hectares à prélever utilement sur les terres mortes ou de tribus, ce qui donnera au

total plus de 1.000.000 d'hectares au nord de la ligne des chotts.

La gestion courante appliquée aux immeubles productifs consiste en location à l'amiable ou par voie d'adjudication, en culture des olivettes par régie ou par contrat de colonage. S'il s'agit, au contraire, d'aliénation, la Direction de l'Agriculture s'assure d'abord de la salubrité des terrains, de la facilité d'accès, des cultures possibles, ordonne ensuite une série de travaux préparatoires aux lotissements, puis enfin offre aux émigrants français les terres demandées pour la colonisation.

Les ventes de terres ont lieu de gré à gré. Dans la région nord de la Tunisie, la contenance des lots est de 50 à 150 hectares, dont le prix, fixé par une commission composée de fonctionnaires et de colons, varie de 50 à 300 francs l'hectare, et même au delà, selon la situation des terrains et l'état des défrichements.

Les conditions de paiement des lots sont déterminées par l'arrêté du 23 juillet 1902 stipulant que « tout acquéreur d'un lot rural de colonisation a la faculté, soit d'effectuer le paiement de son prix d'achat au comptant, soit de stipuler la division de ce prix en autant de termes annuels, successifs et égaux qu'il le désire, sans toutefois que le nombre de ces termes puisse dépasser dix. Les termes différés sont garantis par la réserve, dans l'acte, d'une hypothèque de premier rang sur le terrain vendu ».[1]

De toutes façons, le nouveau colon doit s'engager à construire sur sa propriété une maison d'habitation, à s'installer lui-même sur son lot ou à y installer une famille française, enfin à mettre le sol en valeur, le tout dans un délai d'un an à partir de la prise de possession.[2]

[1] Des détails plus complets sur les « conditions de vente des terres de colonisation » ont été donnés par la Direction de l'Agriculture et du Commerce dans la « Notice » distribuée gratuitement par ses soins à toute personne qui en fait la demande (p. 48 et 49).

[2] Le succès de cette méthode s'affirme maintenant de façon indiscutable. Le Gouvernement du Protectorat, auquel on a reproché, peut-être avec raison, d'avoir négligé pendant les premières années la création de centres français, s'efforce maintenant d'installer des groupes de colons partout où les ressources du sol et les conditions climatériques sont suffisantes. En voyant ce qu'est devenu Le Goubellat entre 1898 et 1905, on peut mesurer le chemin parcouru. Même

Ces dispositions ne pouvaient être appliquées à la région Sud, où les cultures arbustives seules donnent une rémunération certaine, où les conditions climatériques sont plus défavorables que dans le Nord. En conséquence, les décrets du 8 février 1892 et du 30 avril 1905, qui mettent ces terres domaniales à la disposition de la colonisation, abaissèrent uniformément le prix de l'hectare à 10 francs et accordèrent à l'acquéreur quatre années pour le paiement et la



UN CARAVANSÉRAIL

mise en valeur de son lot, sous réserve de complanter en vignes, oliviers ou autres arbres fruitiers la moitié de la terre mise à sa disposition.

comparaison peut être utilement faite pour La Mornaghia acquise en 1900 par l'État et aujourd'hui morcelée et peuplée. Vingt-trois centres ainsi créés constituent en cette matière l'œuvre de la Direction de l'Agriculture.

L'Administration s'occupe tout particulièrement à l'heure actuelle de transformer les environs immédiats de Tunis en favorisant la création de petits centres agricoles ou industriels. Dans ce but, un réseau de routes concentriques réunissant les voies qui rayonnent autour de la capitale est en cours d'exécution.



KAIROUAN : L'ENTRÉE D'UNE MOSQUÉE

L'ensemble de ces opérations de location ou de vente s'étant traduit par des recettes atteignant environ 500.000 fr. chaque année, il fut décidé, par décret en date du 1er décembre 1897, d'affecter une partie de ces ressources au rachat de terres de colonisation. Et ainsi fut créée la Caisse de colonisation, dont le fonds de roulement est actuellement de plus d'un million de francs.

L'affectation du domaine à la colonisation ne pouvant suffire au développement de la propriété rurale française, le Gouvernement Tunisien dut songer à utiliser les biens habous, c'est-à-dire les immeubles dont le revenu est affecté à de bonnes œuvres et qui, selon la religion musulmane, ne peuvent être ni donnés, ni vendus, ni hypothéqués, ni transmis en héritage. Ces biens sont de deux sortes : les habous publics et les habous privés. Les habous publics sont ceux dont la nue propriété et la jouissance sont affectées sans restriction à une fondation pieuse, et les habous privés, ceux dont les fondateurs ont réservé la jouissance à leurs héritiers directs et qui ne font retour aux habous publics qu'après extinction de la descendance des fondateurs.

Les habous publics sont très nombreux dans la Régence, et leurs revenus alimentent le culte, l'assistance publique indigène, la magistrature et une partie de l'enseignement. Ils sont administrés par la *Djemaïa*, assemblée composée d'un président et de trois membres contrôlés depuis 1891 par un délégué du Gouvernement.[1] Les agents de l'Administration des Habous, nommés par décrets beylicaux, portent le titre d'« oukil ». Ceux de Tunis sont sous le contrôle immédiat de la Djemaïa ; ceux de l'intérieur sont surveillés par des « naïb » installés dans chaque chef-lieu de caïdat.

Les biens habous peuvent faire l'objet de baux à long terme dans les conditions prévues par le décret du 31 janvier 1898. Ils peuvent aussi, moyennant le payement d'une rente perpétuelle, qui n'est susceptible ni d'augmentation ni de diminution, être mis en la possession d'un colon. C'est ce qu'on appelle la cession d'un immeuble à enzel. Qu'il s'agisse de bail à long terme ou d'enzel, la

[1] La gestion des habous privés reste confiée à leurs ayants droit, sous la tutelle de la justice musulmane ou de la Djemaïa, suivant le cas.

mise aux enchères par voie d'adjudication est toujours usitée. Toutefois, le décret du 7 mars 1900 stipule qu'en aucun cas les enchères ne pourront dépasser plus de 50 pour cent de la mise à prix. « Le principal avantage qu'offrent ces contrats à l'acheteur est de ne pas immobiliser immédiatement dans l'achat du fonds la majeure partie de ses capitaux et de lui permettre d'employer, dès le début, toutes ses ressources disponibles à la mise en valeur et à l'exploitation du domaine. Mais il importe, on le conçoit, à la réussite de



HABITATION DE COLONS

l'acheteur, que cette rente soit en rapport avec la valeur de la propriété et ne dépasse pas l'intérêt normal — soit 5 à 6 % en moyenne — de la somme qui aurait été consacrée à l'acquisition au comptant. L'enzel constituait récemment encore une charge perpétuelle : tout au moins le rachat en était-il exclusivement subordonné au consentement du créancier ou crédi-enzéliste, qui pouvait toujours s'y refuser ou y mettre des conditions telles que ce rachat fût, en fait, impraticable. Un décret du 22 janvier 1905 a remédié à cet état de choses en donnant au débiteur le droit de se libérer de son enzel

moyennant le paiement d'une somme égale au montant de vingt annuités. L'enzel a été surtout usité pour l'achat et la mise en valeur des bien habous. »[1]

Enfin, un troisième mode d'utilisation de ces biens consiste à mettre le colon en possession d'un terrain habous au moyen d'un échange opéré par les soins de la Direction de l'Agriculture. Chaque année, un décret désigne à la Djemaïa les terres cultivables constituées habous et susceptibles d'être échangées.

Ainsi sont rentrés peu à peu dans la circulation les biens de mainmorte trop souvent négligés par les agents de la Djemaïa. Dès aujourd'hui, les habous publics ruraux disponibles sont très rares, à l'exception de parcelles de faible étendue dans les environs des villes. Par suite, les différents procédés d'acquisition indiqués plus haut ne seront guère applicables désormais qu'aux habous privés, pour l'aliénation desquels le consentement des dévolutaires est nécessaire.

Pour bien se rendre compte de la nature et de l'importance du courant d'immigration européenne en Tunisie, il ne faut pas oublier que si le Service des Domaines ou la Djemaïa des Habous peuvent mettre à la disposition des colons certaines terres offertes dans des conditions avantageuses, la plus grande partie du territoire est néanmoins occupée par une propriété privative fortement constituée. Il en résulte que l'agriculteur européen ne trouvant nulle part les immenses espaces vides que l'immigration a rencontrés en Amérique et en Australie, est souvent obligé, pour se tailler un domaine, d'acheter directement aux indigènes leurs terres disponibles. De là l'impossibilité pour les immigrants dépourvus de capitaux de trouver place sur le sol tunisien. Tandis que les concessions gratuites amenaient en Algérie une foule de petits colons, en Tunisie n'apparurent tout d'abord que les propriétaires de grands et de moyens domaines. Le peuplement des campagnes par l'élément français est à peine commencé. A la fin de 1904, sur 719.000 hectares possédés par les Européens, les Français possédaient

(1) Voir *Notice sur la Tunisie*, publiée par la Direction de l'Agriculture et du Commerce, p. 58-62.

634.000 hectares répartis en 1.760 propriétés. En 1900, ils ne détenaient que 531.115 hectares. Pendant ce court espace de cinq ans, ils ont donc acquis plus de 100.000 hectares de terres nouvelles. Sans doute, les autres agriculteurs européens, particulièrement les Italiens, sont encore plus nombreux que nos compatriotes, mais c'est à peine s'ils possèdent 75.000 hectares, soit environ la huitième partie des terres passées entre des mains françaises. La proportion des grands et moyens propriétaires parmi ces étrangers est relativement faible. Presque tous exploitent de petits vignobles, pratiquent sur de faibles étendues la culture des céréales, ou bien encore se livrent au jardinage dans la banlieue des villes les plus importantes.

Toutefois, près des grands domaines se sont installés un certain nombre d'immigrants placés à la tête d'une petite exploitation. Les uns sont Français, les autres Italiens, ces derniers tantôt propriétaires, tantôt métayers ou fermiers sur de vastes domaines. Donc, malgré la recrudescence du mouvement d'immigration pendant ces dernières années, quelques milliers d'Européens à peine sont disséminés dans les campagnes tunisiennes. La grande masse des immigrants est répartie entre les villes et leurs banlieues, s'occupant d'industrie, de commerce, de professions manuelles ou participant à l'administration du pays. Au total, 30 à 35.000 Français environ, sans compter le Corps d'occupation, et plus de 100.000 étrangers. On peut regretter cette disproportion entre la population française et les divers groupements européens, mais il ne faut pas oublier qu'au moment de l'établissement du Protectorat nous avions à peine quelques centaines de compatriotes dans la Régence, tandis que les colons étrangers étaient déjà plus de 30.000, en grande majorité Italiens et Maltais. Le nombre de ces derniers reste stationnaire et tendrait même à diminuer, au lieu que les Italiens ne cessent de s'accroître tant à cause de l'élévation du taux de la natalité que par l'immigration des ouvriers et paysans de Sicile. Quoi qu'il en soit, il y a aujourd'hui dans la Régence *cent fois plus* de Français qu'en 1881 ; nous avons le droit d'être fiers de ce résultat obtenu en un quart de siècle dans un pays où toutes les terres de culture ont été, comme on l'a vu, payées à beaux deniers comptant

et où la mise en valeur du sous-sol, l'organisation de diverses industries, le développement du mouvement commercial sont des phénomènes économiques de date toute récente.

Une amélioration des plus importantes a été apportée au régime légal de la propriété foncière, depuis le Protectorat, par la loi du 1er juillet 1885 et les décrets des 16 mai 1886, 15 et 16 mars 1892 sur l'immatriculation. Sans doute, avant cette époque, il était facile de vendre ou d'échanger une propriété foncière, mais en revanche on n'était jamais certain d'avoir passé un acte authentique. La législation religieuse qui régissait le principe et les mutations de la propriété était mal définie, variable selon les rites, fondée sur les principes généraux du Coran et sur une jurisprudence coutumière des plus vagues. Par suite, il était toujours possible de traiter avec des usurpateurs de titres, surtout si l'on songe que la fraude était favorisée par la similitude des noms. Et non seulement on courait le risque d'avoir un titre faux ou douteux, mais on n'était jamais sûr d'avoir pris connaissance de toutes les servitudes ou hypothèques grevant la propriété. Une loi était à créer. Elle fut l'œuvre d'une commission dont firent partie, avec des Européens, les principaux personnages religieux de la Tunisie. Inspirée directement de l'Act Torrens, elle mit un terme à la confusion provoquée par l'ancienne législation, permit une facile liquidation du passé et rendit définitifs et inattaquables tous les titres de propriétés soumis au système de l'immatriculation. Tout acquéreur peut, en effet, demander que le bornage et la description de la propriété soient faits, que les charges, hypothèques et autres droits réels soient inscrits après enquête et jugement par le Tribunal mixte.[1] Il reçoit ensuite copie d'un titre mentionnant tous ces détails et dont l'original est établi sur

[1] Le Service Topographique de la Régence de Tunis, placé sous la haute direction du Directeur général des Travaux publics, est chargé de tous les travaux de reconnaissance, de bornage, de triangulation, de levé de plans et de lotissement nécessaires à l'application de la loi foncière du 1er juillet 1885.

Il prête son concours technique aux divers services publics : Domaine, Forêts, Colonisation, Administration des Habous, Commission de délimitation administrative.

La plus importante des attributions de ce Service est certainement le concours

les registres de la Conservation foncière. La plus grande publicité possible est faite pour ménager les droits des tiers ; mais une fois le jugement du Tribunal mixte rendu, aucune revendication ne peut plus être tentée contre l'acquéreur pour des droits antérieurs. Quant aux charges postérieures, elles ne valent qu'autant qu'elles sont inscrites sur le titre.

En même temps que l'assiette de la propriété se trouvait consolidée, le crédit foncier était organisé. Cette loi de 1885 est facultative, et encore aujourd'hui les transmissions d'immeubles peuvent se faire sous l'empire des dispositions anciennes. Cependant, les simplifications apportées à la procédure d'immatriculation par les décrets des 15 et 16 mars 1892, ainsi que la diminution considérable des frais, ont bientôt fait comprendre les bienfaits de la nouvelle législation aux sujets tunisiens eux-mêmes.

Malgré tout, un très grand nombre d'indigènes sont encore réfractaires à l'application de la nouvelle législation foncière. Cela tient à ce que la propriété privée est assez fortement constituée chez les indigènes tunisiens. Nous savons déjà ce que sont les habous et l'enzel, mais à côté des biens possédés « par des quasi-propriétaires, dont le droit est plus que la détention, moins que la propriété », il y a dans le droit immobilier tunisien « des biens possédés par des pleins propriétaires », des biens *melk*.

Quoique la propriété melk soit dans la Régence l'objet d'une fréquente indivision, elle est bien la propriété privée « dans toute sa plénitude, le droit de jouir et de disposer d'une chose de la manière la plus absolue ».

qu'il prête à l'application et au fonctionnement du régime foncier spécial à la Tunisie.

Après vingt années de fonctionnement, le Service Topographique possède dans ses archives les plans de plus de onze mille titres de propriétés immatriculées, dont la surface couvre plus de 900 000 hectares.

Le personnel technique se compose de géomètres et de vérificateurs.

Le Service Topographique a publié une carte au 1/50 000e montrant l'état de l'immatriculation foncière au 1er janvier 1906. A cette carte sont joints des tableaux statistiques et des modèles de morcellement de propriétés immatriculées, ainsi qu'un album de plans.



UN CENTRE DE COLONISATION AU MORNAG, PRÈS DE TUNIS

En principe, la propriété immobilière s'établit, à l'égard des tiers, par la détention régulière et légitime du titre de propriété, mais dans la pratique les choses ne se passent pas aussi simplement. Parfois, en effet, les titres sont vieux de plusieurs siècles et d'une authenticité contestable. Habituellement, cependant, ils ne remontent pas au delà des premières années du XVIIIe siècle et ont pour point de départ soit un acte de notoriété établi par deux notaires à la requête des intéressés, soit un « amra », c'est-à-dire un décret de concession de l'autorité beylicale. « A défaut de titres de propriété, ou lorsque, égarés ou détruits, ces titres ne peuvent être représentés, le droit admet pour y suppléer des actes de notoriété connus sous le nom d' « outika ». A cette complexité, à cet enchevêtrement des droits en pays arabe, à cette incertitude des titres, il faut ajouter l'absence de responsabilité des notaires et l'impossibilité d'obtenir une description précise des immeubles ou de connaître exactement la nature et le nombre des servitudes. Il s'ensuit que tout achat revêtait nécessairement un caractère précaire. Le système de l'immatriculation est venu fort heureusement remédier à cet état de choses et fera tôt ou tard disparaître l'ancien régime de la propriété foncière en Tunisie. L'immatriculation constitue, en effet, la plus précieuse des garanties pour les entreprises agricoles en Tunisie. « Tout en assurant la stabilité du fonds, elle en facilite la transmission; elle simplifie les transactions dont il fait l'objet et supprime les contestations auxquelles sa propriété, soit totale, soit partielle, pourrait donner lieu sous un autre régime. Elle assure, enfin, une sécurité absolue aux placements fonciers. N'ayant plus à redouter de surprise quant à la contenance, d'éviction ou de revendications quant au droit de propriété, le capitaliste peut prêter en toute sécurité sur un gage certain. » Grâce à ce régime, « les prêteurs hypothécaires bénéficient en Tunisie de facilités et de garanties supérieures à celles qu'ils peuvent trouver en France. » [1]

Les questions agricoles et commerciales doivent être étudiées avec soin avant de recevoir les solutions qu'elles comportent : c'est,

(1) Voir *Notice*, p. 57 et ssq.

en Tunisie, la tâche de la Direction de l'Agriculture et du Commerce, instituée par décret du 3 novembre 1890.[1] Son premier titulaire fut en même temps mis à la tête des Contrôles civils, rattachés depuis 1896 à la Résidence Générale.

La Direction de l'Agriculture organise des concours agricoles et charge des inspecteurs de la tenir au courant de toutes les questions intéressant l'avenir économique de la Régence. Elle veille aussi à ce que les agents du Syndicat obligatoire des Viticulteurs visitent régulièrement les vignobles tunisiens.

« Là ne se bornent pas, d'ailleurs, l'aide et le concours que l'Etat prête aux colons par l'intermédiaire de la Direction de l'Agriculture et du Commerce. Le Gouvernement du Protectorat a compris l'importance qu'il convient d'accorder, dans un pays tel que la Tunisie, aux expériences de toute sorte, aux observations rigoureusement suivies qui permettent de fournir aux agriculteurs des indications précises sur les diverses opérations culturales et la conduite d'une exploitation rurale. »[2] Un laboratoire de chimie agricole et industrielle, une station agronomique et une ferme d'expériences, un laboratoire de bactériologie et de vinification, un service vétérinaire et de l'élevage facilitent aux colons l'étude des conditions dans lesquelles ils doivent exploiter le sol tunisien et permettent en même temps de tenter un grand nombre d'expériences sur des faits nouveaux. A ces divers Services est venue s'ajouter une Ecole Coloniale d'Agriculture installée à deux kilomètres de Tunis, près du Jardin d'essais et d'une Ferme d'expériences. Les jeunes gens admis

(1) D'abord confié à M. Paul Bourde, qui commença l'exploitation rationnelle de la région sfaxienne, fixa les conditions d'aliénation de l'ancien domaine de la famille Siala et publia de remarquables rapports où se trouve exposé tout un plan de colonisation, cet important organisme fut ensuite sous la direction de M. Dybowski qui y adjoignit les questions commerciales et créa l'Ecole Coloniale d'Agriculture, devenue une pépinière de colons français. L'Administration actuelle s'occupe plus spécialement de faire passer aux mains de nos compatriotes toutes les parties du domaine de l'Etat susceptibles d'être mises en valeur et de créer des centres agricoles propres à hâter le peuplement des campagnes tunisiennes par des colons français possédant de moyennes et de petites propriétés.

(2) Notice, p. [illegible]



L'OLIVIER EN TUNISIE

à prendre part à l'enseignement de l'Ecole sont directement préparés à la colonisation. « Les cours qui sont professés, et dont le programme, adapté aux conditions locales, se rapproche de celui des écoles nationales d'agriculture de la métropole, portent sur l'agriculture générale et spéciale, la viticulture, l'agriculture coloniale, la sylviculture, la géologie, la botanique, la technologie, la chimie agricole, la zootechnie, la législation et l'économie rurales, etc., etc. Ces cours comportent de nombreuses applications pratiques. »[1] L'Etat Tunisien ne réserve pas aux anciens élèves de l'Ecole des situations administratives. Ce sont donc des agriculteurs et non des fonctionnaires qui viendront ainsi grossir les rangs des Français en Tunisie. Néanmoins, le Gouvernement du Protectorat, désireux de faciliter aux meilleurs élèves leur établissement en pays tunisien, leur accorde des bourses ou demi-bourses de stage qui leur permettent de compléter pendant deux ans leur instruction pratique dans les exploitations agricoles du pays. « L'Administration est, dans ce but, en relations avec divers colons, chez lesquels sont également admis chaque année un certain nombre de jeunes gens qui, bien que n'ayant pas passé par l'école précitée, n'en sont pas moins désireux de s'adonner par la suite à la culture du sol et viennent accomplir dans ces fermes leur apprentissage agricole. »[2]

(1) *Notice*, p. 51.

(2) Le rôle important que joue en Tunisie la Direction de l'Agriculture et du Commerce, en ce qui concerne la mise en valeur du sol, est précisé d'une manière très nette par l'ensemble de documents publiés par ses divers Services ou rédigés sous ses auspices. A l'Ecole Coloniale d'Agriculture, on voit, par exemple, une série de panneaux photographiques classant et détaillant tous les travaux accomplis par les élèves, indiquant la nature de l'enseignement et sa portée pratique, mettant en relief la valeur des produits obtenus. Pareillement, on peut se rendre compte par des brochures et des graphiques des importants travaux accomplis par les inspecteurs de l'agriculture pour cataloguer toutes les espèces d'olives et différencier les huiles selon leur degré de limpidité. D'autres tableaux montrent les résultats obtenus dans l'élevage du cheval.

Soucieuse également de faire connaître les efforts des particuliers et des grandes sociétés, la Direction a recueilli de nombreux documents sur la ferme-école de l'Alliance Israélite de Djedeïda et sur les vastes domaines de l'Enfida et de Sidi-Tabet, où chaque année elle envoie du reste quelques élèves sortant de l'Ecole Coloniale d'Agriculture accomplir un stage sous la direction des gérants de ces importantes exploitations.

Le Jardin d'essais a pour but essentiel de mettre à la disposition des agriculteurs, moyennant une faible indemnité, les jeunes plants dont ils peuvent avoir besoin, mais il s'attache aussi à déterminer le degré d'intérêt que présentent telles ou telles productions arbustives, fruitières, potagères, etc., à dégager les méthodes culturales qu'il convient de leur appliquer, enfin à propager et à vulgariser les unes et les autres.

« Non loin de l'Ecole Coloniale d'Agriculture s'élève l'Institut Pasteur dont le rôle en matière de thérapeutique humaine (traitement préventif de la rage, préparation et distribution de vaccins et de sérums antivarioleux, antidiphtérique, antitétanique, antivenimeux, etc.) se double d'attributions intéressant la médecine vétérinaire et plus particulièrement le diagnostic ou le traitement de la tuberculose bovine, de la morve, du farcin, du charbon (production et fourniture de tuberculine, de malléine, de vaccin anticharbonneux). L'Institut comporte également un laboratoire de vinification et de bactériologie et met des levures sélectionnées à la disposition des viticulteurs. »[1]

L'étude des questions commerciales est réservée à un Bureau spécial de la Direction, auquel sont attachés en outre le Service des Poids et Mesures et le Service de la Propriété industrielle (brevets d'invention, marques de fabrique).

C'est à la Direction de l'Agriculture qu'incombent les Services de la Colonisation et des Domaines. Elle centralise les demandes de renseignements, s'occupe de la recherche, du lotissement et de la vente des lots offerts à la colonisation par le Domaine de l'Etat; elle met en rapport les capitalistes et les colons, se tient au courant des diverses professions que des Français pourraient avoir avantage à tenter en Tunisie; en un mot, fait une enquête permanente sur le développement possible de la colonisation.[2]

(1) *Notice*, p. 55.

(2) Pour bien indiquer la double tâche qui lui incombe de favoriser tout à la fois les progrès de l'agriculture et le développement du commerce et de l'industrie, la Direction a fait dessiner toute une série de cartes murales et de graphiques coloriés constituant des données statistiques et des indications géographi-

L'administration du domaine forestier forme un Service rattaché à la Direction de l'Agriculture, après avoir constitué une dépendance de la Direction des Travaux publics.

La surveillance administrative et culturale des forêts d'oliviers en certaines régions du nord est dévolue à une administration spéciale, dite de la Ghaba, et relevant de la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.

ques sur les céréales, le bétail, les domaines agricoles, les produits exportés, enfin l'ensemble des richesses économiques du pays et le parti qu'en tirent dès maintenant les populations européennes et indigènes.

Constamment revisées et tenues au courant, ces cartes et ces graphiques ont figuré avec honneur dans diverses expositions, notamment à Paris, à Liège et à Marseille.

CHAPITRE VIII

Le Service des Travaux publics[1]

L'expropriation pour cause d'utilité publique. — Le régime des ports de commerce. — Le réseau des chemins de fer. — Organisation de la Direction des Travaux publics. — Les Bâtiments civils. — Le Service des Mines. — La législation du travail et la main-d'œuvre.

Il n'existait dans la Régence, jusqu'en l'année 1905, aucune réglementation d'ensemble en matière d'expropriation. Les seules dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique étaient contenues dans le décret du 30 août 1858 sur l'organisation municipale de Tunis. Il est stipulé dans cet acte que le Conseil municipal de cette ville pourra bâtir des immeubles sur des terrains appartenant à des tiers, procéder à l'élargissement des rues reconnues trop étroites, exproprier une partie d'immeuble quelconque, après avoir indemnisé les propriétaires soit à l'amiable soit en exécution d'une sentence rendue par une commission de douze arbitres, dont six désignés par le propriétaire et six par la Municipalité. En cas de parité, le cadi est obligé de départager.

Ce décret énumère également les établissements qui peuvent être considérés comme d'utilité publique, les voies de communication, les avenues, les souks, les remparts, la conduite des eaux et des égouts. En dehors de Tunis, et à l'égard des sujets tunisiens, la volonté du Bey fait la loi.

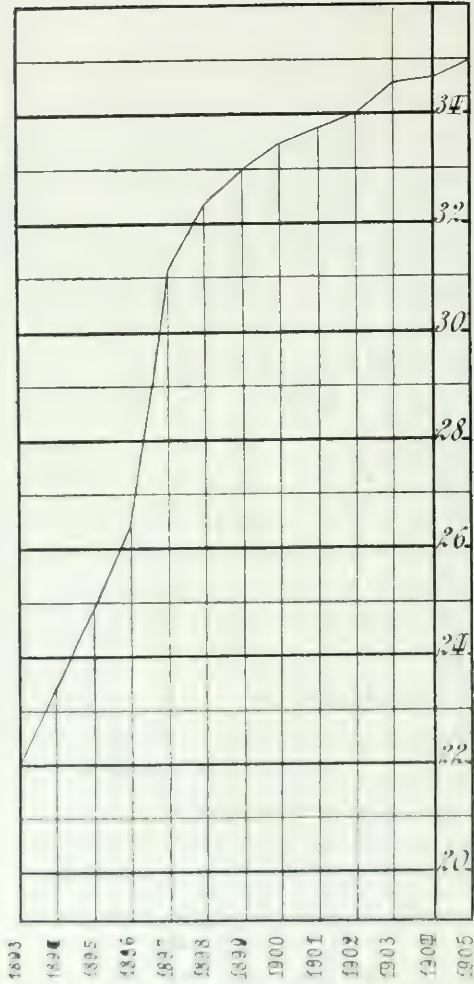
C'est dans ces conditions que l'expropriation était appliquée quand il y avait concession du Gouvernement Tunisien à une compagnie de chemins de fer du droit d'établir une voie ferrée, avec engagement de lui fournir les terrains nécessaires.

La situation créée par le décret de 1858 n'était pas acceptable pour les Européens, qui pouvaient craindre d'être dépossédés sous prétexte ou pour cause d'expropriation publique. Aussi, par le traité

[1] Dans le précédent chapitre, nous avons déjà montré le rôle de la Direction des Travaux publics en matière de voirie, de travaux hydrauliques, de mines, carrières et pêcheries.

PORTS DE COMMERCE

DÉPENSES CUMULÉES





MEDJEZ-EL-BAB : LE PONT

du 10 octobre 1863, l'Angleterre exigea pour les sujets anglais, en cas d'expropriation, l'application des articles 11 et 12 de la loi municipale de Tunis. Le traité italo-tunisien du 8 septembre 1868 et le décret du 12 juillet 1871, ce dernier concédant aux Français le droit d'être propriétaires dans la Régence, consacrèrent également « le double principe de la nécessité d'un décret d'expropriation et du payement d'une indemnité préalable, et formèrent le régime applicable aux Européens jusqu'à l'établissement de la justice française. »[1] Mais la jurisprudence établie par les tribunaux français ne trouve plus aucun point d'appui dans les textes, car la dénonciation des traités avec l'Italie et l'Angleterre ont amené la signature de nouvelles conventions (Italie, 28 septembre 1896) qui ne contiennent aucune disposition relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il devenait donc nécessaire de prendre des mesures législatives pour remanier et compléter le décret de 1858 de façon à doter le pays d'une réglementation plus générale et mieux appropriée à ses besoins. C'est à quoi l'on a pourvu par le décret du 5 septembre 1905, qui permettra d'éviter désormais les multiples contestations, si difficiles à résoudre, auxquelles donnèrent lieu les expropriations faites en vue de la construction des chemins de fer ou de l'agrandissement des ports.[2]

[1] Lescure : *Du double régime de la propriété foncière en Tunisie.*

[2] Voici les dispositions de ce décret :

Article premier. — L'expropriation pour cause d'utilité publique est opérée par décret.

Le décret d'expropriation est accompagné d'un plan parcellaire ; il indique l'administration expropriante et mentionne les propriétaires des immeubles ou les personnes présumées telles.

Art. 2. — L'administration expropriante ne peut prendre possession de l'immeuble que moyennant paiement ou consignation d'une juste et préalable indemnité.

Par l'effet du décret d'expropriation, tous droits existant sur l'immeuble exproprié sont transférés sur l'indemnité.

Art. 3. — Le décret d'expropriation est promulgué au *Journal Officiel Tunisien* ; il est ensuite déposé avec le plan parcellaire au contrôle civil de la situation des biens, où il est affiché en français et en arabe. Acte de ce dépôt et de l'affichage est dressé sans délai par le contrôleur civil.

Les ports ouverts au commerce international par décrets beylicaux forment, au point de vue du régime auquel ils sont soumis, deux groupes distincts : d'une part, quatre grands ports ont fait l'objet d'une concession au profit d'une Société privée, et de l'autre onze petits ports sont directement exploités par le Gouvernement

Art. 4. — Dans la quinzaine suivante, tout ayant droit ou y prétendant est tenu de se faire connaître à l'administration expropriante ou au contrôleur civil.

En outre, et dans le même délai, le propriétaire est tenu d'appeler et de faire connaître à l'administration ou au contrôleur civil les fermiers, locataires, ceux qui peuvent réclamer des servitudes ou droits quelconques résultant des titres mêmes du propriétaire ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu. A défaut, il pourra être tenu envers eux des indemnités qu'ils n'auraient pu réclamer en temps utile de l'administration expropriante.

Art. 5. — A l'expiration de ce délai qui court à partir de l'affichage, le contrôleur civil envoie à l'administration expropriante un certificat constatant le dépôt de l'affichage prévu à l'article 3 ; il y joint les déclarations reçues en vertu de l'article 4.

Art. 6. — Les créanciers nantis de gages ou de privilèges peuvent exiger, s'ils se sont fait connaître ou s'ils ont été désignés dans le délai imparti par l'article 4, que l'indemnité soit fixée par voie d'expertise conformément aux articles ci-après. Ce droit ne peut être exercé que pendant un délai de dix jours à courir de la date d'expiration du délai de quinzaine prévu par l'article 4.

Art. 7. — Si l'administration expropriante ne peut se mettre d'accord avec un ayant droit pour le règlement de l'indemnité qui lui est due, elle lui notifie des offres avec sommation de faire connaître dans le délai de dix jours son acceptation, ou, en cas de refus, ses prétentions.

Cette notification est faite par l'intermédiaire du contrôleur civil.

Art. 8. — Les bâtiments dont une partie a été expropriée pour cause d'utilité publique seront achetés en entier si les propriétaires ou tenanciers enzelistes le requièrent par une déclaration formelle adressée à l'administration expropriante dans le délai de dix jours prévu à l'article 7.

Il en sera de même de toute parcelle de terrain qui, par suite du morcellement, se trouvera réduite au quart de sa contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la parcelle ainsi réduite est inférieure à dix ares.

Art. 9. — A l'expiration du délai de dix jours imparti par l'article 7, si les offres de l'administration ou les prétentions des ayants droit n'ont pas été acceptées par l'autre partie, l'administration expropriante s'adresse par voie de requête à la juridiction compétente à fin de désignation d'experts.

Tunisien. Les ports concédés sont : Bizerte, Tunis, Sousse et Sfax.

La convention qui concédait la construction et l'exploitation du port de Bizerte fut signée le 11 novembre 1889 pour une durée de soixante-quinze années grégoriennes, à dater du 27 décembre 1890. La compagnie concessionnaire devait faire toutes les constructions

Il y a également lieu à expertise si les ayants droit ne se sont pas fait connaître ou si leurs droits sont contestés.

Art. 10. — Nul ne peut être désigné comme expert s'il n'est porté sur une liste qui sera établie annuellement pour le ressort de chaque juridiction. Dans le courant du mois d'octobre de chaque année, le Premier Ministre arrête les listes des experts près des tribunaux indigènes; il fixe en même temps le nombre des experts qui devront figurer sur les listes afférentes aux tribunaux français et nomme les membres des commissions qui devront procéder à la formation de ces listes.

Il y aura une commission par tribunal français de première instance.

Chaque commission se composera de sept membres comprenant un délégué du Premier Ministre, président, le Procureur de la République du ressort ou son délégué, un délégué de la Direction générale des Travaux publics, un contrôleur civil et trois notables européens désignés par le Premier Ministre parmi les membres des corps élus ou des assemblées municipales.

Art. 11. — Ne peuvent être choisis comme experts par la juridiction compétente :

1° Les propriétaires, fermiers ou locataires des immeubles désignés au décret d'expropriation et qui restent à acquérir;

2° Les détenteurs de droits réels sur les immeubles expropriés;

3° Tous autres ayants droit ou y prétendant, désignés ou intervenant en vertu des articles 4 et 6.

Art. 12. — Les experts seront au nombre de cinq; l'un d'eux sera spécialement désigné pour présider la commission d'expertise, convoquer les parties et déposer les rapports. Les cinq experts devront être de nationalité européenne si l'un des ayants droit est justiciable des tribunaux français. Les experts sont dispensés du serment.

En cas d'empêchement ou de refus d'un expert, et ce à toute époque de la procédure, il sera pourvu au remplacement de cet expert sur requête de la partie la plus diligente.

Art. 13. — Dans les huit jours de la date à laquelle il a été informé de sa nomination, le président réunit la commission d'expertise et notifie tant aux divers ayants droit ou tiers intéressés qu'à l'Administration expropriante, le jour, l'heure et le lieu où la commission entend procéder à sa mission, avec somma-

et dragages nécessaires pour assurer la protection des navires et leur libre entrée dans le lac, établir les appontements, quais, hangars. De son côté, l'Etat Tunisien contribuait dans une proportion déterminée aux dépenses prévues et prenait l'engagement d'ouvrir une voie ferrée de Djedeïda à Bizerte dans un délai de quatre ans

tion d'avoir à assister aux opérations ou à s'y faire représenter. Cette sommation devra comporter un délai de cinq à huit jours, plus un jour par cinq myriamètres du siège de la juridiction qui a désigné les experts au lieu de la situation des biens.

Les opérations d'expertise doivent se faire tant en l'absence qu'en présence des parties qui y auront été régulièrement appelées.

Art. 14. — Les experts entendent les parties ou qui pour elles, en leurs dires et prétentions, font toutes constatations et recherches nécessaires, s'entourent de tous renseignements utiles et fixent le montant des indemnités dues.

Ils déterminent la valeur intrinsèque de l'immeuble au jour de la promulgation du décret d'expropriation, en prenant en considération tant le prix ordinaire de la région pour des immeubles similaires que les conditions particulières à la propriété et le revenu qu'elle est susceptible de produire.

Lorsqu'il s'agit d'une expropriation partielle, les experts doivent motiver spécialement le chiffre d'allocation qu'ils proposent comme indemnité de dépréciation du reste de l'immeuble.

Art. 15. — Si l'exécution des travaux qui ont motivé l'expropriation doit procurer une augmentation de valeur immédiate et spéciale au restant de la propriété, cette augmentation sera prise en considération dans l'évaluation du montant de l'indemnité.

Art. 16. — Les constructions, les plantations et améliorations ne donnent lieu à aucune indemnité lorsque, à raison de l'époque où elles auraient été faites ou de toutes autres circonstances, il apparait qu'elles ont été exécutées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Il en sera de même des baux ou autres actes passés par les ayants droit dans les mêmes conditions.

Art. 17. — Les experts dressent un rapport écrit et motivé indiquant le mode de fixation d'indemnité, les bases de calcul et les termes de comparaison qu'ils ont adoptés ; ils consignent dans ce rapport l'avis unique ou les avis particuliers qu'ils pourront avoir à formuler.

Le rapport est signé par les experts ; en cas de désaccord ou de refus de signer le travail commun, l'expert qui s'abstient doit dresser un rapport séparé et le remettre au président de la commission.

Les rapports sont rédigés en deux exemplaires et sont adressés par le président

à partir du 17 février 1890. D'autres avantages, notamment un droit exclusif de pêche dans le lac, étaient accordés aux concessionnaires.

Avec quelques différences, les trois autres grands ports sont soumis à une législation et à un régime analogues. Les travaux de creusement du port de Tunis, confiés à une société privée, étaient

de la commission, l'un à l'administration expropriante, qui en donne reçu, et l'autre au greffe de la juridiction compétente.

Ces rapports sont notifiés en copie intégrale aux ayants droit à la diligence de l'administration expropriante.

Art. 18. — La fixation de l'indemnité ne sera susceptible d'appel que pour vice de formes ou violation de la loi ; elle pourra aussi être attaquée par la même voie pour tous autres motifs, si elle n'est pas prononcée par l'unanimité des experts.

L'appel devra être formé et notifié au greffe de la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de dix jours qui courra, pour l'administration, à partir et non compris le jour du dépôt des rapports et, pour le propriétaire et les autres intéressés, à partir et non compris le jour de la notification desdits rapports.

Art. 19. — En cas d'appel ou si les experts se sont trouvés en désaccord, assignation est donnée par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente. Le jugement rendu par la juridiction saisie est également susceptible des voies de recours admises par la loi applicable à cette juridiction.

Art. 20. — L'indemnité fixée dans les conditions définies aux articles 17 et 18 est irrévocable; elle est opposable à tous ayants droit, à quelque époque qu'ils se manifestent.

Art. 21. — Lorsqu'il y a litige sur le fond du droit ou sur la qualité des réclamants, et toutes les fois qu'il s'élève des difficultés étrangères à la fixation du montant de l'indemnité, l'indemnité est réglée par expertise et, ensuite, consignée sans offres réelles préalables.

Il y a également lieu à consignation sans offres réelles préalables si l'exproprié refuse de recevoir l'indemnité arbitrée d'une manière définitive, ou s'il existe d'autres obstacles au paiement.

Art. 22. — Si le propriétaire présumé ne produit pas de titre ou si le titre produit ne paraît pas régulier, l'administration expropriante consigne le montant de l'indemnité d'expropriation et, dans le mois suivant, fait parvenir au contrôle civil un état indiquant la situation, la nature et la contenance de la parcelle expropriée, le montant de l'indemnité due et le nom du propriétaire présumé. Cet état est affiché en français et en arabe à la diligence du contrôleur.

Si, à l'expiration d'un délai d'une année à partir de la date de l'affichage, au-

à peine achevés (1893) que le besoin se faisait déjà sentir de compléter l'outillage du nouveau port. Mais l'on voulait aussi doter Sousse et Sfax d'une installation plus conforme aux exigences de la grande navigation.[1] Tous ces travaux firent l'objet d'une convention au profit d'une seule compagnie concessionnaire, à qui le

cune opposition n'a été notifiée au contrôleur civil ou au receveur général des Finances, l'indemnité est versée entre les mains du propriétaire présumé.

Les autres ayants droit, s'il s'en révèle ultérieurement, ne conservent de recours que contre les bénéficiaires de l'indemnité.

Art. 23. — Si dans les six mois du décret d'expropriation l'administration ne poursuit pas la fixation de l'indemnité, les parties peuvent exiger qu'il soit procédé à ladite fixation.

Quand l'indemnité aura été fixée, si elle n'est ni acquittée, ni consignée dans les six mois de la fixation définitive, les intérêts à 5 % l'an courront de plein droit à l'expiration de ce délai.

Art. 24. — Si dans un délai de cinq ans à partir du décret d'expropriation les immeubles expropriés n'ont pas été employés à un travail d'utilité publique, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit peuvent, sauf stipulations contraires, en obtenir la rétrocession, à condition de la demander par écrit à l'administration expropriante, dans l'année qui suivra l'expiration du délai ci-dessus, et ce, sous peine de forclusion.

Ils doivent alors restituer intégralement le capital de l'indemnité qu'ils ont reçue ou en autoriser le retrait si elle a été consignée.

Art. 25. — Les dispositions de l'article 23 ne sont pas applicables aux terrains qui auront été acquis sur la réquisition du propriétaire en vertu de l'article 8 et qui resteraient disponibles après l'exécution des travaux.

Art. 26. — A toute époque à partir de la notification des offres, l'administration peut se faire mettre en possession des terrains non bâtis, moyennant la consignation d'une somme arbitrée, suivant les règles ordinaires de la compétence, par les juges des référés ou par l'Ouzara.

Art. 27. — Au cas où l'indemnité fixée pour une expropriation est à la fois supérieure aux offres de l'administration expropriante et inférieure à la demande de l'exproprié, les dépens, même en cas de recours, seront compensés de manière à être supportés par les parties et par l'administration expropriante, proportionnellement aux écarts entre l'indemnité réglée d'une part, l'offre ou la demande d'autre part.

Tout indemnitaire qui n'aura pas indiqué le montant de ses prétentions, conformément à l'article 7, sera dans tous les cas condamné aux dépens.

[1] Voyez le chapitre XII.

Gouvernement Tunisien fit remise de ces trois ports pour une durée de quarante-sept années à dater du 12 avril 1894, en lui garantissant, pour le capital de premier établissement, un revenu annuel de 425.000 francs.

L'utilisation de Bizerte comme port de guerre décida le Gouver-

Art. 28. — Dans tous les cas de consignation, lorsque l'indemnité allouée est supérieure à la somme consignée, la différence sera productive d'intérêts à raison de 5 °/₀ l'an depuis la date de la consignation.

Art. 29. — Les significations et notifications mentionnées au présent décret peuvent être faites soit par lettre recommandée, avec accusé de réception, soit par un agent de l'administration.

Art. 30. — Les consignations prévues au présent décret se feront à la caisse du receveur général des Finances.

En ce qui concerne les expropriations faites au profit de l'Etat français, le Gouvernement tunisien effectuera tous paiements utiles et demeurera responsable des sommes consignées ainsi que des effets du paiement. Il restituera en outre ultérieurement au Gouvernement français les excédents de consignations qui pourront exister ou les sommes atteintes par la prescription.

Art. 31. — Les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, quittances et autres actes faits en vertu du présent décret seront exempts de tous droits de timbre et de mutation et enregistrés gratis, lorsqu'il y aura lieu à la formalité de l'enregistrement, pourvu toutefois qu'il y soit fait mention expresse de la destination.

TITRE II

Dispositions spéciales aux immeubles immatriculés ou en cours d'immatriculation

Art. 32. — Est soumise aux dispositions du titre Iᵉʳ, sauf les modifications spécifiées aux articles qui suivent, l'expropriation des immeubles immatriculés ou en cours d'immatriculation et déjà bornés à la date de la promulgation du décret d'expropriation.

Art. 33. — Les prescriptions de l'article 4 ne sont pas applicables aux immeubles visés à l'article 32, le propriétaire demeurant toutefois tenu de dénoncer à l'administration expropriante ou au contrôleur civil les servitudes personnelles et les baux consentis par lui dont la durée restant à courir n'excéderait pas un an.

A défaut, il pourra être tenu envers les ayants droit des indemnités qu'ils auraient pu réclamer en temps utile de l'administration expropriante.

Art. 34. — A l'expiration du délai de quinzaine visé à l'article 4, l'adminis-

nement Français à entreprendre plus tard une série de nouveaux travaux ayant pour but l'amélioration des voies d'accès en eau calme et le renforcement des moyens de défense fixes et mobiles. (1)

C'est le Directeur des Travaux publics du Protectorat qui a assumé la responsabilité de l'exécution de cet important programme.

tration expropriante soumet à l'approbation du Directeur général des Travaux publics et fait insérer ensuite au *Journal Officiel* des tableaux parcellaires indiquant les contenances approximatives des immeubles expropriés tombant sous l'application de l'article 33, les numéros des titres ou des réquisitions et le nom des propriétaires inscrits sur le titre ou désignés dans les réquisitions ; ces tableaux sont rectifiés dans la même forme en cours de procédure si des erreurs ou des omissions y sont relevées.

A l'expiration d'un délai de huitaine compté à partir de l'insertion au *Journal Officiel*, les tableaux parcellaires, accompagnés d'une ampliation du décret d'expropriation, sont, à la diligence de l'administration expropriante, transmis à fin d'inscription à la Conservation de la Propriété foncière et au Greffe du Tribunal mixte qui en délivrent récépissé.

Art. 35. — Par dérogation à l'article 3 du décret du 16 juillet 1899, il n'est pas produit à l'appui des tableaux parcellaires de plans dressés par le Service Topographique.

Si une propriété partiellement expropriée vient à être allotie au cours de la procédure, le propriétaire ou ses ayants droit peuvent, en produisant le plan de lotissement en due forme, exiger que l'administration expropriante donne mainlevée de l'inscription en tant qu'elle grèverait des parcelles non touchées par l'expropriation.

Art. 36. — La décision d'immatriculation vise le décret d'expropriation et les tableaux parcellaires et en ordonne l'inscription sur le titre avec mention de la date du dépôt.

Art. 37. — A compter de ce dépôt, aucune inscription nouvelle ne peut plus être faite ou ordonnée sur les immeubles ou fractions d'immeubles expropriés, sans préjudice des droits des créanciers locataires ou concessionnaires sur le montant de l'indemnité si elle n'a pas été payée ou si l'ordre n'a pas été définitivement réglé.

Si, à la date du dépôt, l'immatriculation ayant été prononcée, le titre n'est pas encore établi, les faits et conventions ayant acquis date certaine antérieure à ce dépôt peuvent encore être utilement inscrits à la Conservation de la Propriété foncière pendant quinze jours à compter du jour de l'établissement du titre, ce jour non compris.

(1) Voyez le chapitre XII.



L'HÔTEL DES POSTES A TUNIS

C'est par ses soins que les ports de la Régence ont été mis en état de suffire à la fois aux besoins du commerce et aux nécessités stratégiques. Les finances tunisiennes ont largement coopéré à cette œuvre d'utilité publique et de défense nationale, car elles n'ont pas fourni moins de 34 millions de francs comme part contributive à

Art. 38. — L'état des ayants droit inscrits en temps utile est, selon le cas, délivré par le Conservateur de la Propriété foncière ou établi par l'administration expropriante, au vu des dossiers que la Conservation, les Greffes du Tribunal mixte ou des justices de paix, les caïds et le Service Topographique sont tenus de lui communiquer sans déplacement.

S'il y a des oppositions ou si le délai des oppositions n'est pas expiré, l'indemnité est fixée après débats avec les prétendants droit et avec les opposants qui se sont fait connaitre en temps utile, mais elle demeure consignée jusqu'à l'expiration du délai précité ou jusqu'à la décision définitive du Tribunal mixte.

Art. 39. — Tous actes de cession amiable, tous rapports d'experts non contestés, tous jugements portant fixation définitive de l'indemnité devront, préalablement au paiement, être simultanément inscrits sur le titre et sur la copie ou dénoncés au Greffe du Tribunal mixte.

En cas d'expropriation partielle, une copie du plan de lotissement dressé par le Service Topographique, conformément aux règlements en vigueur, sera annexée aux actes sus-visés.

En cas de cession amiable, le paiement de l'indemnité sera subordonné, en outre, à la production soit d'un certificat négatif d'inscription, soit d'un certificat de radiation de toutes hypothèques ou charges ayant grevé l'immeuble exproprié, soit d'une décision du Tribunal mixte visant les mains-levées produites et en constatant la régularisation.

Art. 40. — La radiation des inscriptions sera opérée ou ordonnée d'office sur la justification de la consignation effectuée ensuite de la fixation définitive de l'indemnité.

TITRE III

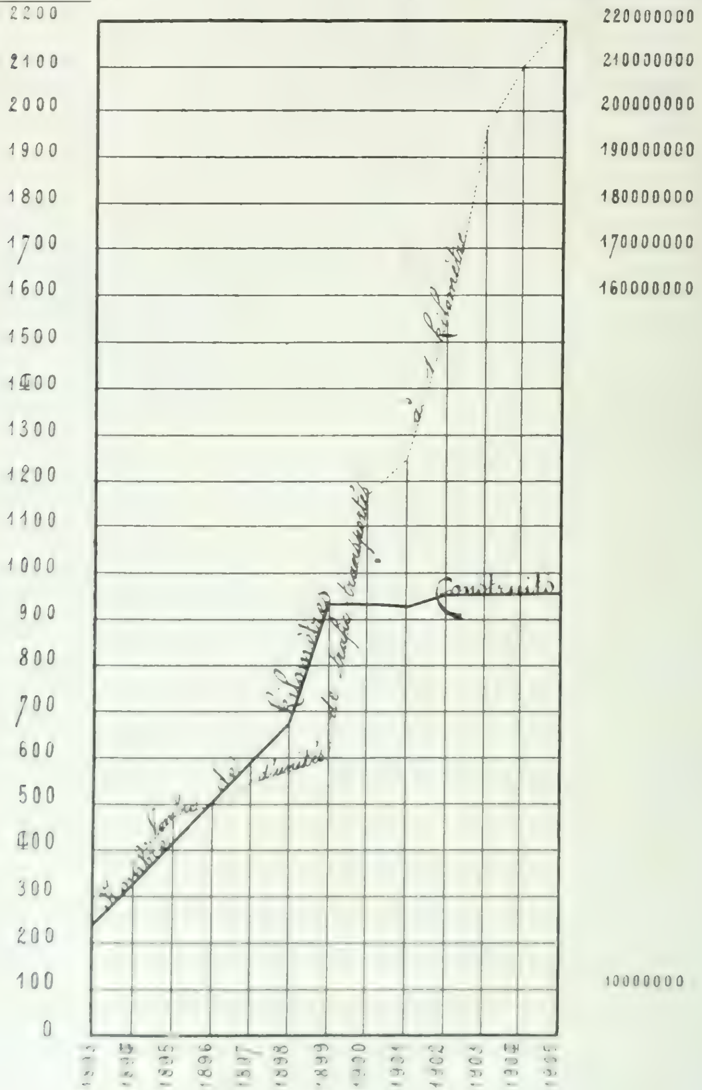
Dispositions diverses

Art. 41. — Les mesures d'exécution du présent décret seront réglées par arrêtés concertés entre le Directeur général des Travaux publics et le Directeur des Finances.

Art. 42. — Le présent décret entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1906; seront abrogés à partir de cette date toutes dispositions contraires et notamment les articles 10, 11, 12, 13 et 14 du décret du 30 août 1858 (20 moharrem 1275) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CHEMINS DE FER

KILOMÈTRES CONSTRUITS CUMULÉS ET UNITÉS DE TRAFIC KILOMÉTRIQUES TRANSPORTÉES CHAQUE ANNÉE



l'ensemble de l'œuvre. Les difficultés techniques avec lesquelles les ingénieurs se sont trouvés aux prises, dans les eaux profondes où ils ont jeté les bases de la grande digue de Bizerte, ont été vaincues par l'emploi des procédés les plus perfectionnés de la science moderne. Bien des mécomptes étaient à redouter quand on a creusé les argiles de Sidi-Abdallah pour y établir d'immenses bassins de radoub. Partout les maçonneries ont résisté à la pression du sol mouvant. Ni à Sousse, ni à Sfax, la fureur des vagues et le manque de solidité des terrains n'ont pu davantage empêcher l'achèvement de cette œuvre colossale, qui a décidé de la prospérité du pays entier en permettant enfin aux producteurs de trouver, en tout temps, sur le littoral, les navires assurant des communications régulières avec les autres régions méditerranéennes.

Mais les ports ne peuvent prendre toute leur valeur qu'à la condition d'être desservis par un réseau de routes et de chemins de fer pénétrant au cœur même de la Régence.

Un plan d'ensemble comprenant diverses lignes de pénétration reliées entre elles par une voie parallèle au rivage de la mer fut donc établi. La Direction des Travaux publics en poursuit activement la complète réalisation. Ce sont aussi ses agents qui exercent, en vertu du décret du 16 octobre 1897, un contrôle sur les voies ferrées qui sont établies ou administrées par des sociétés particulières. Le service chargé du contrôle est unique pour l'ensemble des lignes tunisiennes, qu'elles jouissent ou non de la garantie du Gouvernement Français; il s'exerce tant au point de vue commercial qu'au point de vue technique. Le plus ancien réseau a été constitué par les soins de la Compagnie Bône-Guelma, qui obtint du Bey Es Saddok, par les concessions du 6 mai 1876 et du 27 janvier 1878, de pouvoir raccorder Tunis aux lignes algériennes par la vallée de la Medjerda, et construisit 220 kilomètres de voie large, avec une garantie du Trésor français représentant 6 pour cent du capital de premier établissement et une garantie forfaitaire kilométrique d'exploitation fixée par un barème dont le point de départ est de 7.700 francs pour des recettes brutes d'exploitation inférieures ou égales à 11.000 francs par kilomètre et décroissant ensuite de 70 pour cent jusqu'à 52 pour cent de la recette brute pour des recettes s'élevant

CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS EXISTANT EN TUNISIE

à la fin de l'année 1906

DATE des décrets de concession	OBJET DE LA CONCESSION	NOMS des CONCESSIONNAIRES	MONTANT DU CAPITAL fourni par les concessionnaires	DATE à partir de laquelle le rachat est possible	DATE D'EXPIRATION des concessions
	Chemins de Fer, Tramways et Automobiles				
	RÉSEAU GARANTI PAR L'ÉTAT				
6 mai 1876	Ligne de Tunis à la frontière algérienne	Cie Bône-Guelma.	37.114.000	7 mai 1902	7 mai 1976
	Ligne de Tunis à Hammam-Lif........				
	Ligne de Béja-gare à Béja-ville........		122.000		
	RÉSEAU NON GARANTI				
23 août 1871.	Réseau Tunis-Goulette-Marsa..........	Cie Bône-Guelma.	8.500.000	Racheté à l'amiable le 7 déc. 1905	
10 septemb. 1893	Ligne de Djedeïda à Bizerte...........	Id.		7 mai 1902	29 décemb. 1979
10 septemb. 1894	Ligne de Tunis à Zaghouan et à Pont-du-Fahs.........................	Id.			Id.
	Ligne d'Hammam-Lif-Nabeul avec embranchement sur Menzel-bou-Zalfa.				
	Ligne de Sousse à Kairouan..........				
	Ligne de Sousse à Moknine..........				
	Ligne de Sousse à Tunis..........		Capital fourni		

	Kef)	Id.			Id.
19 novemb. 1903	Ligne de Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senane (embranchement de Kalaâ-Djerda)	Id.			Id.
14 décemb. 1904	Prolongement de la ligne de Sousse à Moknine jusqu'à Mahdia	Id.			Id.
20 août 1896	Ligne de Sfax à Metlaoui	Cie des Phosphates et du Chemin de Fer de Gafsa	17.000.000	1er janvier 1930	19 août 1956
5 septemb. 1904	Ligne de Metlaoui à Tozeur		A l'étude	Id.	Id.
9 janvier 1905	Embranchement minier de Metlaoui au Redeyef Embranchement minier d'Enchir-Souatir à Aïn-Moularès Embranchement minier d'Enchir-Souatir au Redeyef	Id.	En construction	Non rachetable	8 janvier 1956
1er septemb. 1904	Service public d'automobiles entre Sousse et Sfax	Id.	223.000	Non rachetable	1er janvier 1911
20 juillet 1896	Tramways de Tunis	Cie des Tramways de Tunis	4.500.000		31 décemb. 1970
7 juillet 1902	Tramway de Maxula-Radès à la mer	M. Gaudens-Ravotti	30.000	8 août 1912	6 juillet 1932
29 avril 1903	Tramway de Tindja à Ferryville	MM. Favrot, Huet et Perdu	10.000	5 janvier 1914	29 avril 1933
7 décembre 1905	Chemin de fer électrique de Tunis à La Goulette et à La Marsa	Cie des Tramways de Tunis	En construction	1er janvier 1929	31 décemb. 1976

de 16.000 à 20.000 francs, avec fixation d'un minimum. Un décret du Bey, en date du 22 mai 1894, a transféré au Gouvernement Français le droit de rachat des lignes qu'il garantit moyennant une annuité égale au produit net moyen à servir jusqu'en mai 1976.

Plus tard, la ligne de Djedeïda-Bizerte (73 kilomètres), à voie normale, vint se souder à la première, mais elle fit partie du réseau tunisien qui comprend également toutes les lignes à voie étroite mettant Tunis en communication avec Nabeul et Menzel-bou-Zelfa, avec Sousse et Moknine, avec les centres agricoles du Mornag, Zaghouan et Pont-du-Fahs. De cette dernière station les rails se sont allongés vers l'est ; ils atteignent aujourd'hui Le Kef, poussent jusqu'à Kalaat-Senane et Kalaat-Djerda.

Reliée à Tunis d'une part, à Kairouan de l'autre, Sousse devient aussi peu à peu un véritable centre de voies ferrées. Sa ligne de banlieue aura prochainement rejoint Mahdia, et sur le chemin de fer de Kairouan est venue s'embrancher la grande voie qui, par Kasserine, Feriana, Sbeïtla, gagne les gisements phosphatiers d'Aïn-Moularès, à deux pas de la frontière algérienne. La construction de cette artère nouvelle est activement poussée. On vient d'ouvrir aussi les chantiers de la ligne de Mateur aux Nefza.

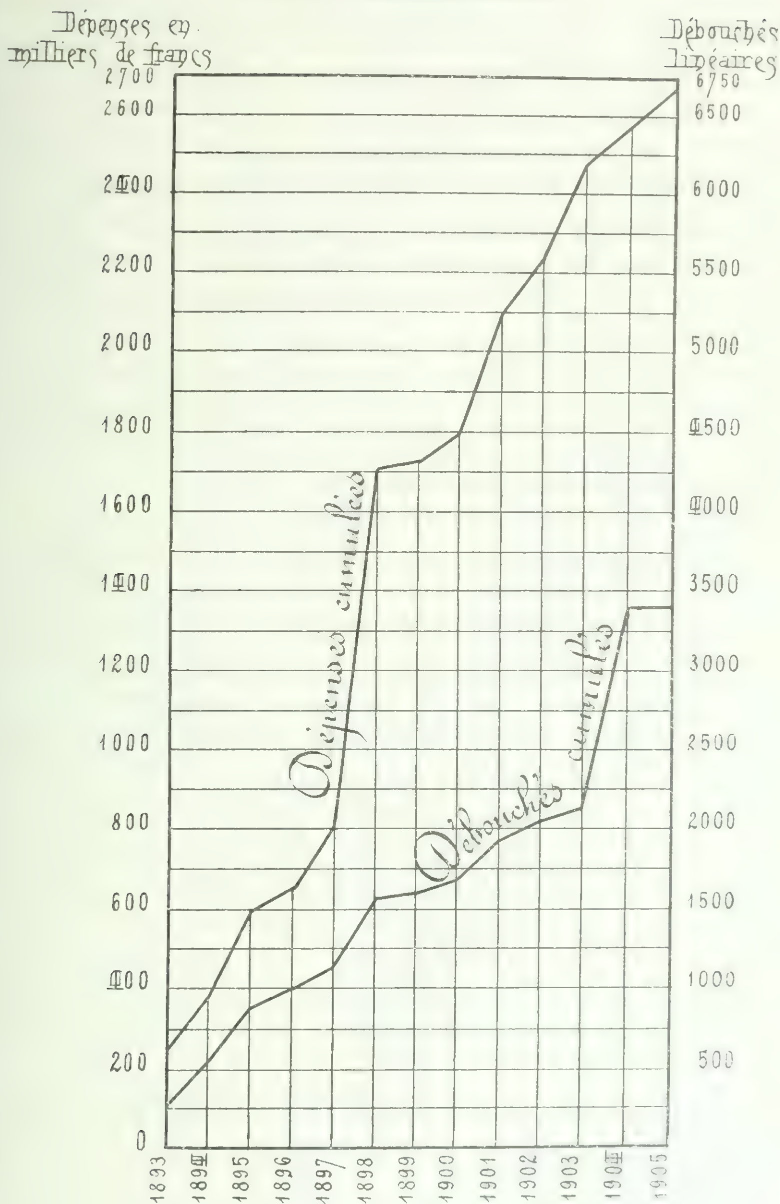
Ce réseau a fait l'objet de deux conventions passées entre l'Etat Tunisien et la Compagnie du Bône-Guelma, stipulant, au profit de cette dernière, une concession de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir du 29 décembre 1880. La construction des lignes fut exécutée par elle aux frais de l'Etat Tunisien, moyennant un prix forfaitaire, mais à charge par la Compagnie de constituer une réserve avec les économies réalisées sur le forfait, pour parer aux dépenses de travaux complémentaires. Les insuffisances d'exploitation sont supportées par la Compagnie, mais les excédents sont d'abord affectés à lui rembourser les insuffisances supportées par elle avec intérêt simple à 4,60 pour cent. Ce remboursement une fois fait, l'excédent des recettes brutes doit être versé à l'Etat jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt à 4,60 pour cent du capital de premier établissement. Ces prélèvements faits, s'il reste encore un excédent, celui-ci doit être partagé en parts égales entre le Gouvernement Tunisien et la Compagnie.



L'EXPLOITATION DES PHOSPHATES AU METLAOUI, PRÈS GAFSA

PONTS

DÉPENSES ET DÉBOUCHÉS CUMULÉS



Les conditions de rachat de toutes les lignes sont prévues et réglées. [1]

C'est également la Compagnie Bône-Guelma qui exploite le tronçon de 34 kilomètres reliant Tunis à La Goulette et à La Marsa. Elle l'a acquis de la Compagnie italienne Rubattino, après entente avec le Gouvernement Tunisien, au prix de 7.500 000 francs, et devait en assurer l'exploitation jusqu'au 7 mai 1976, en vertu d'un décret beylical du 16 octobre 1898 ; mais une convention, passée cette année même, lui substitue la Compagnie Française des Tramways de Tunis. Les lignes actuelles vont être remplacées par une voie courant le long de la berge Nord du canal reliant Tunis à La Goulette.

Dans le sud de la Régence, il n'y a que la voie ferrée de Sfax à Gafsa et aux gisements de phosphates de Metlaoui. D'une longueur totale de 250 kilomètres, cette ligne a été construite sans subvention ni garantie par la Compagnie concessionnaire, qui en assume l'exploitation pour une période de soixante années.

Au total, 1.166 kilomètres de chemins de fer, dont 316 à voie normale et 850 à voie d'un mètre, sont exploités par deux compagnies. Les études nécessaires au développement de ce réseau sont achevées et une somme de 80 millions, prélevée sur les fonds de l'emprunt de 1906 et sur les excédents budgétaires, sera consacrée à l'amélioration des lignes anciennes et à la construction de lignes nouvelles. Tous les travaux devront être terminés dans un délai de sept ans.

Par un prolongement de 37 kilomètres, la voie de Mateur aux Nefza atteindra le petit port de Tabarca, lui apportant ainsi un afflux précieux et facilitant en même temps l'accès des riches régions de la Khroumirie.

[1] La carte au 1/200.000e montre l'effort qui a été fait pour doter la Tunisie d'un réseau complet dont toutes les lignes principales sont aujourd'hui exploitées ou en voie d'achèvement.

Les chemins de fer de la Régence, représentés sur la carte, sont divisés en trois catégories :

1° Chemins de fer en exploitation.

2° Chemins de fer en construction.

3° Chemins de fer projetés.

D'autre part, la ligne prévue de Mateur à Béja sera poussé au delà de la Medjerda jusqu'aux mines de fer du Nebeur.

Dans la presqu'île du Cap-Bon, l'embranchement de Menzel-bou-Zelfa aboutira à Kelibia sur la côte orientale, tandis que de Zaghouan une nouvelle ligne ira rejoindre à Bou-Ficha la voie ferrée de Tunis à Sousse par Bir-bou-Rekba.

Déjà prévue au programme de 1902, la ligne de Sousse à Sfax sera complétée par un chemin de fer reliant cette dernière ville au centre agricole de Bou-Thadi. La ligne de Metlaoui sera prolongée jusqu'à Tozeur.

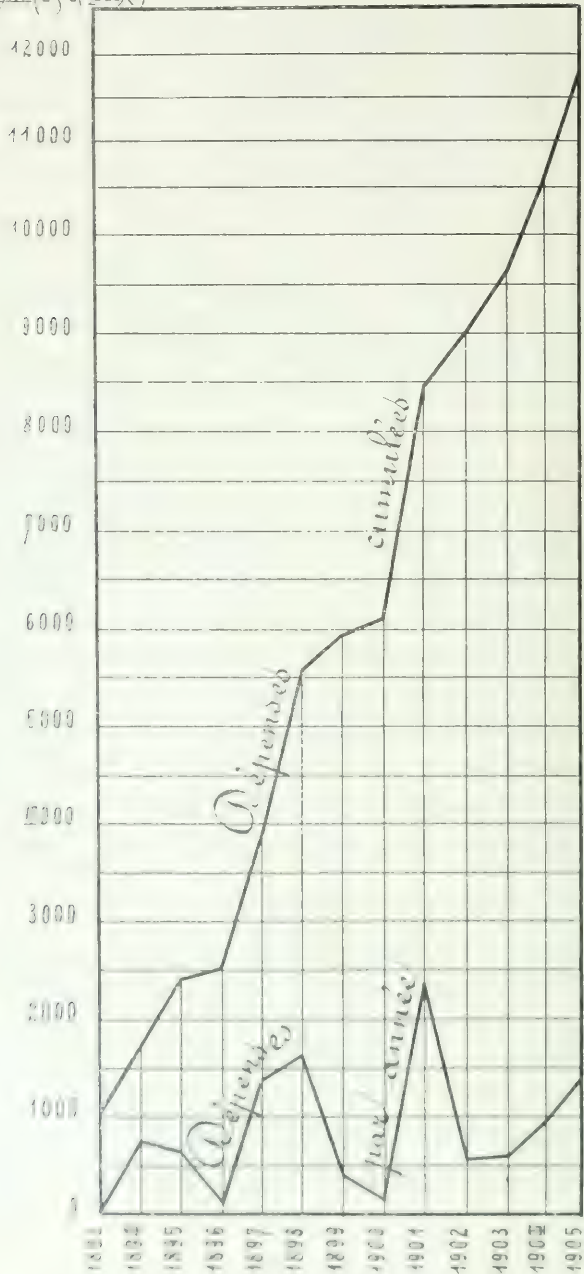
Enfin, de Tunis partira une petite ligne rurale vers Massicault, Saint-Cyprien et la région de Medjez et Teboursouk. En 1913, quand tous ces travaux seront terminés, la Tunisie disposera d'un réseau de voie ferrées de 2.150 kilomètres.

Deux budgets sont intéressés dans l'exploitation des chemins de fer tunisiens : celui de la France et celui de la Tunisie. Le premier a dû verser, en 1898, 1.712.793 francs pour parer à l'insuffisance des recettes sur le réseau garanti, et on ne peut prévoir avant longtemps un allègement à cette contribution annuelle. Le second n'a aucun versement à faire à la Compagnie Bône-Guelma, qui a été autorisée à prélever sur ses réserves les insuffisances de recettes. Mais, dès maintenant, le réseau tunisien donne des excédents de recettes. En 1904, le Gouvernement Tunisien a pu commencer à toucher une partie de l'intérêt du capital qu'il a consacré à l'établissement de ses voies ferrées et la part du Trésor dans les bénéfices de l'exploitation n'a pas été moindre de 189.000 francs. Tels sont, en résumé, les résultats financiers, au point de vue de l'Etat, de l'exploitation des chemins de fer tunisiens, garantis ou non. Quant à la ligne Sfax-Gafsa, bien que de construction très récente, on peut déjà en apprécier le rendement économique en constatant que la Compagnie couvre ses frais d'exploitation par le transport des voyageurs et marchandises diverses autres que les phosphates.

L'Administration chargée de la conduite des travaux publics a dans son ressort, outre le Service des Ponts et Chaussées, celui des Mines, le Service Topographique et celui de la Navigation et des Pêches maritimes. Elle a été organisée par un décret du 13 sep-

BATIMENTS CIVILS

DÉPENSES ANNUELLES ET DÉPENSES CUMULÉES



tembre 1882, et elle a pour chef un directeur général assisté d'une administration centrale dont l'organisation tient à la fois de celle d'un ministère et de celle d'un bureau d'ingénieur en chef. Le personnel, emprunté aux cadres de la métropole ou recruté sur place, compte un nombre d'agents relativement restreint, par cette raison qu'un même agent réunit le plus d'attributions possible toutes les fois que les nécessités du service le permettent.

En ce qui concerne les Ponts et Chaussées, le territoire tunisien a été divisé par décret du 30 avril 1900 en quatre arrondissements confiés à des ingénieurs dont deux résident à Tunis et les deux autres à Sousse et à Sfax. Les travaux sont exécutés par payement direct sur les fonds du Budget, par prestation et par concession. Ce dernier mode a été employé pour les ports de Bizerte, Tunis, Sousse, Sfax, pour la voie ferrée de Sfax-Gafsa, l'adduction d'eau et l'éclairage à Tunis et à La Goulette, la construction des tramways de Tunis. C'est au contraire avec les seules ressources fournies par le Budget qu'on a édifié les bâtiments divers destinés aux services publics, tels que la Résidence Générale, les Contrôles civils, le Palais de Justice, l'hôpital civil, l'hôtel des postes, les écoles, les abattoirs, les douanes, les marchés, etc.

Il n'existait dans la Régence, antérieurement à 1881, aucun édifice ayant le caractère d'utilité publique, si ce n'est les palais beylicaux qui servaient successivement de résidence aux différents souverains. Il n'y avait pour ainsi dire pas d'administrations publiques, pas d'organisation communale et bien peu d'écoles. Il a fallu, dès le début de l'occupation française, élever de nombreuses constructions pour abriter les divers services publics. Les immeubles que l'on trouvait, à des prix d'ailleurs très élevés, n'offraient aucune convenance à leur destination nouvelle, aucune hygiène et souvent même présentaient une solidité douteuse.

Au fur et à mesure que les administrations du Protectorat, d'abord assez rudimentaires, se développaient en même temps que le pays, les besoins devenaient de plus en plus impérieux, et la Direction générale des Travaux publics a eu, surtout depuis dix ans, un effort sérieux à faire pour leur donner satisfaction.

Elle a construit, presque entièrement dans cette période, plus

COMPARAISON DE L'OUTILLAGE ÉCONOMIQUE DE LA TUNISIE
en 1881 et en 1906

OUTILLAGE	EN 1881	EN 1906	
Routes	4 kilomètres	3.000 kilom. ayant coûté approximativement. Fr.	30.000.000
Chemins de fer en exploitation	210 kilomètres	1.160 kilom.	109.000.000
Tramways et automobiles	Néant	33 kilom.	4.800.000
Ports maritimes	Néant	4 grands ports 14 petits ports	30.100.000
Phares et balises	Trois feux	10 grands feux 50 petits feux 60 bouées ou balises 4 sémaphores	2.000.000
Alimentation hydraulique des villes	Tunis	70 villes ou centres habités	18.400.000
Alimentations rurales	Peu nombreuses	320 puits, citernes ou sources	650.000
Aménagements agricoles	Néant	15 aménagements divers	230.000
		30 puits artésiens	950.000
Bâtiments des services publics	Néant	300 écoles, douanes, bureaux de poste, prisons, etc.	18.570.000
Éclairage public	Néant	Tous les centres habités	3.000.000
Voirie, égouts et divers	Néant	Les principaux centres	6.000.000
		Total.....Fr.	221.000.000

de 300 bâtiments pour une valeur de plus de 18.000.000 de francs

Tous ces bâtiments ont été établis sans aucun luxe, avec l'unique préoccupation de construire solidement et économiquement. Une certaine recherche d'élégance ou de décoration a cependant été admise pour quelques édifices.

Les fonds ordinaires ou extraordinaires des budgets sont également employés en ports maritimes, en phares, en voies ferrées, en aménagements d'eau et en nombreux travaux municipaux.

Le Service des Mines a dans ses attributions toutes les questions relatives aux gisements, ainsi que les eaux artésiennes ou thermales. Il délivre des permis de recherches dont la plupart portent sur des gisements de plomb et de zinc. Ces permis peuvent ensuite être transformés en concessions par un décret beylical. Le Service des Mines s'occupe aussi du forage des puits artésiens et de la publication d'une carte géologique.

Quant au Service Topographique, il est spécialement chargé de faciliter l'application de la loi sur l'immatriculation foncière. Il exécute les plans d'immatriculation, suit en outre la triangulation et la rédaction de la carte de la Régence, prête son concours à l'établissement des plans et croquis intéressant le domaine public, le domaine de l'Etat, les villes et les habous.

Enfin, en l'absence d'un ministre de la Marine, c'est au directeur des Travaux publics qu'incombe le soin de réglementer la navigation et les pêches sur les côtes de la Régence.

Il n'y a pas, à proprement parler, de législation du travail spéciale à la Tunisie. On y applique, en cette matière, les principes généraux du droit français, avec cette différence toutefois que certaines lois de la métropole relatives à la protection des ouvriers, aux rapports entre le capital et le travail, n'ont pu être promulguées dans la Régence. C'est ainsi, par exemple, que les diverses dispositions adoptées par le législateur pour favoriser la main-d'œuvre nationale sont ici d'une application très difficile.

L'article Ier de la convention consulaire signée le 28 septembre 1896 entre l'Italie et la France stipule en effet que « les Italiens en « Tunisie seront reçus et traités relativement à leurs personnes et « à leurs biens sur le même pied et de la même manière que les

TABLEAU PAR EXERCICE DES DÉPENSES POUR TRAVAUX NEUFS

effectués par la Direction générale des Travaux publics de 1884 à 1905

EXERCICES	DÉPENSES EN TRAVAUX NEUFS sur les fonds du budget ordinaire	sur les excédents annuels et sur le produit des conversions	sur fonds d'emprunt	TOTAUX ANNUELS
Du 13 mars 1883 au 12 octobre 1884 ..	779.000	»	»	779.000
— 1884 — 1885...	1.194.000	»	»	1.194.000
— 1885 — 1886...	2.109.000	400.000	»	2.509.000
— 1886 — 1887...	2.145.000	426.000	»	2.571.000
— 1887 — 1888...	3.396.000	2.601.000	»	5.997.000
— 1888 — 1889...	2.285.000	2.888.000	»	5.173.000
— 1889 — 1890...	3.223.000	2.940.000	»	5.163.000
Du 13 octobre 1890 au 31 décemb. 1891...	2.159.000	3.161.000	»	5.320.000
1892	2.061.000	3.308.000	»	5.369.000
1893........	1.633.000	7.318.000	»	8.081.000
1894........	1.661.000	4.403.000	»	6.064.000
1895........	1.666.000	5.914.000	»	7.580.000
1896........	1.041.000	7.312.000	»	8.353.000
1897........	1.566.000	6.277.000	»	7.843.000
1898........	1.339.000	4.890.000	»	6.229.000
1899........	1.317.000	3.400.000	»	4.717.000
1900........	1.039.000	2.924.000	»	3.963.000
1901........	987.000	3.577.000	»	4.564.000
1902........	633.000	3.491.000	»	4.124.000
1903........	933.000	[illegible]	[illegible]	7.262.000
1904........	[illegible]	[illegible]	7.011.000	[illegible]
1905........	[illegible]	[illegible]	5.202.000	[illegible]
TOTAL... FR.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

« nationaux et les Français ; ils jouiront des mêmes droits et privi-
« lèges ». Par conséquent, les Italiens, et ce sont eux qui forment la très grande majorité des ouvriers étrangers, peuvent participer à toutes les adjudications de travaux à exécuter pour le compte de diverses administrations. Il n'est pas davantage possible de limiter leur nombre sur les chantiers.

Dans la pratique cependant, le Gouvernement Tunisien emploie fréquemment le système des adjudications restreintes, c'est-à-dire fait appel à un nombre limité d'entrepreneurs, de nationalité française, convoqués par lettre individuelle. Les Ministères de la Guerre et de la Marine font aussi à peu près exclusivement appel à nos nationaux pour les grands travaux qu'ils viennent d'entreprendre dans la Régence.

Diverses mesures ont été proposées pour favoriser l'emploi de la main-d'œuvre nationale. Le Directeur des Travaux publics a même été jusqu'à offrir une prime d'un franc par jour aux entrepreneurs pour chaque ouvrier français employé sur les chantiers. Aucune réglementation n'a cependant encore vu le jour. Presque à chaque session, la Conférence Consultative a renouvelé au Ministre des Affaires Etrangères un vœu tendant à l'extension à la Tunisie des décrets et règlements protégeant la main-d'œuvre française en France et en Algérie. Cette même assemblée a demandé également que les entrepreneurs fussent contraints d'occuper un minimum d'ouvriers français par chantier, que les heures de travail fussent limitées et qu'il y eût un minimum de salaire. Après avis du Conseil d'Etat, le Gouvernement Français a jugé que ces vœux étaient illégaux ou prématurés, mais il a admis la fixation d'un maximum de rabais dans les adjudications et le fractionnement de ces adjudications par corps de métier. Néanmoins, il est à présumer que longtemps encore, par la seule loi de la concurrence, les travailleurs de nationalité italienne, se contentant de gains modestes, formeront sur les chantiers tunisiens une imposante majorité.

Un arrêté du 8 mars 1897 a créé, pour l'étude spéciale de l'organisation du travail en Tunisie, une commission qui, entre autres choses, a fait adopter par l'unanimité des membres de la Confé-

rence Consultative un vœu demandant la création d'un Conseil de Prud'hommes. Le Ministère des Affaires Etrangères hésite cependant à entrer dans cette voie, craignant que dans un pays neuf où l'on se sert de tous les éléments que l'on trouve sous la main, où l'on emploie la main-d'œuvre italienne, indigène, fezzane, etc., il soit imprudent d'armer les gens contre ceux qui les emploient.

Il n'y a donc à l'heure actuelle en Tunisie aucun ensemble de lois, décrets et règlements spécialement adaptés aux conditions du travail local. On ne saurait nier qu'une situation semblable ne présente de graves inconvénients en présence du développement incessant des entreprises industrielles et par suite du constant accroissement de la population ouvrière. Pour obvier aux conséquences fâcheuses pouvant résulter de l'absence d'une législation du travail ou de l'incertitude des documents existant sur la matière, M. le Résident Général Pichon a de nouveau réorganisé la Commission du Travail. D'accord avec elle, il poursuit activement la recherche des meilleurs moyens à employer afin de concilier dans la Régence les droits du capital et du travail, sans rien abandonner toutefois de la situation spéciale créée à nos compatriotes par les traités et conventions réglant nos rapports avec les grandes nations du monde, en ce qui concerne la Tunisie.

CHAPITRE IX

Les Communications postales
et
L'Organisation de la Défense militaire

L'Office Postal : ses origines, son importance. — Progression du nombre des bureaux. — La lettre exprès. — Mouvement des correspondances. — Les services de banque. — Constant accroissement des communications télégraphiques et téléphoniques. — Résultats obtenus par l'Office. — La Division d'occupation. — Bizerte et sa flotte. — L'armée beylicale.

Dans le programme de mise en valeur de la Régence, la part réservée à l'Administration des Postes est particulièrement importante. En assurant l'envoi régulier de colis et de dépêches d'un bout à l'autre du territoire tunisien, en couvrant la campagne d'un réseau de fils télégraphiques et téléphoniques qui va toujours se resserrant, l'Office Postal parachève l'œuvre de la Direction de l'Agriculture et de l'Administration des Travaux publics. Approprier fortement le sol, creuser des ports, ouvrir des routes et des chemins de fer, tout cela serait, en effet, insuffisant, si les plus petites agglomérations n'étaient assurées de recevoir chaque jour la visite du modeste facteur des Postes, si le télégramme ne courait sur les ailes de l'électricité jusqu'aux confins du désert, si la rapidité des paquebots et la solidité d'un câble ténu, mais résistant, n'assuraient la permanence des communications avec la métropole.

La France avait si bien compris cela qu'avant même de s'installer définitivement en Tunisie elle y entretenait une mission chargée de l'installation des services postaux et télégraphiques.

Dès 1847 elle avait organisé en Tunisie, à la demande du Bey, un service de télégraphie aérienne. A la même époque, des paquebots faisaient deux fois par mois entre Bône et La Goulette des voyages

réguliers, tandis qu'une distribution des Postes était créée au Consulat de France à Tunis.

Puis, en 1859, un accord intervint entre les Gouvernements français et tunisien pour la construction d'un réseau de télégraphie électrique. Le service postal se développa parallèlement par l'ouverture de nouvelles distributions et la création d'un service de paquebots assurant les communications entre les principales escales du littoral tunisien.

Cette organisation, ayant fait ses preuves, subsista sans changement appréciable jusqu'en 1888, date à laquelle, par convention avec le Gouvernement de la République, fut créée une administration autonome sous la dénomination d'Office Postal Tunisien.[1] La

[1] L'Italie n'en persista pas moins à maintenir ses trois offices postaux de Tunis, La Goulette et Sousse, créés par la Sardaigne antérieurement aux événements de 1881. Désirant éviter toutes complications, la France réserva pour une occasion plus favorable cette question de l'unification des services postaux dans un pays dont elle avait pris la haute direction et où elle ne pouvait évidemment admettre pendant longtemps le partage d'un droit quelconque de souveraineté avec une puissance étrangère. Elle parvint à faire insérer dans les conventions du 28 septembre 1896 une clause concernant la fermeture des bureaux de postes italiens. Une indemnité fut accordée aux divers fonctionnaires entretenus par l'Italie dans ses services postaux.

Le nombre de lettres, cartes postales, plis divers, journaux et brochures, échantillons, expédiés ou reçus du 1er juillet 1891 au 30 juillet 1892 par les bureaux italiens n'avait pas dépassé 117.184. Les valeurs émises en Tunisie, payées en Italie, atteignaient le chiffre de 300.748 francs, tandis que les valeurs émises en Italie et payées en Tunisie se montaient seulement à 18.300 francs. Deux ans plus tard, on constate une diminution sensible dans le mouvement d'affaires des bureaux de postes italiens. Le phénomène a pour cause la tendance de plus en plus marquée des étrangers de toutes nationalités, Italiens compris, à confier leurs lettres à l'Office Postal Tunisien.

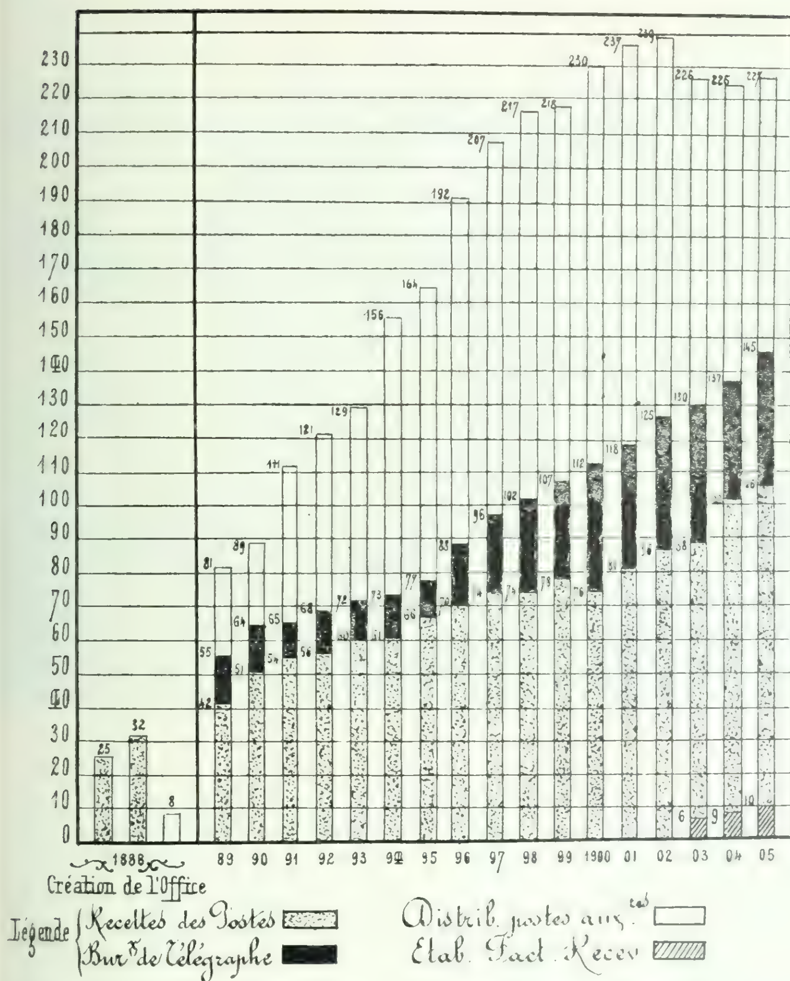
Le mouvement d'émission des valeurs à destination de l'Italie a pris une importance considérable depuis que l'Office Postal Tunisien a unifié tous les services. En 1904, le montant des mandats-poste établis en Tunisie et payables dans les bureaux de la péninsule n'a pas été moindre de 1.383.461 francs ; en 1905, nouvelle augmentation qui porte le chiffre de ces valeurs à 1.546.103 francs ; l'Italie n'a envoyé en Tunisie, en 1904, que 330.873 francs, et en 1905, 341.868 francs. (Voir à ce sujet notre ouvrage sur *Le Peuplement italien en Tunisie et en Algérie*. Armand Colin, 1905.



LA GRANDE SALLE DE L'HÔTEL DES POSTES DE TUNIS

NOMBRE DES BUREAUX DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

AU 31 DÉCEMBRE 1905



Métropole s'engageait à mettre à la disposition du Gouvernement local les fonctionnaires qui lui seraient nécessaires. Le Directeur du nouvel Office recrutait sur place les agents d'exécution.

Les règlements et les tarifs français devaient être appliqués dans les relations franco-tunisiennes. La Caisse d'Epargne tunisienne était acceptée comme succursale de la Caisse Nationale d'Epargne de France.



TUNIS : LA SORTIE DES FACTEURS

L'organisation de l'Office Postal s'explique par le rôle important qui incombe à cette administration en temps de paix dans la transmission des correspondances d'ordre politique, administratif et militaire, et par le concours effectif qu'elle aurait à prêter à l'armée et à la marine en cas d'hostilités.

La *direction générale* des services est confiée à un Inspecteur général des Postes françaises qui est investi par le Bey des fonctions de Directeur de l'Office Tunisien.

L'administration centrale comprend trois grands services :

La *division centrale,* placée auprès du Directeur de l'Office, sous les ordres d'un Inspecteur ; elle a dans ses attributions les services du personnel, du budget, de l'ordonnancement des dépenses et du contentieux.

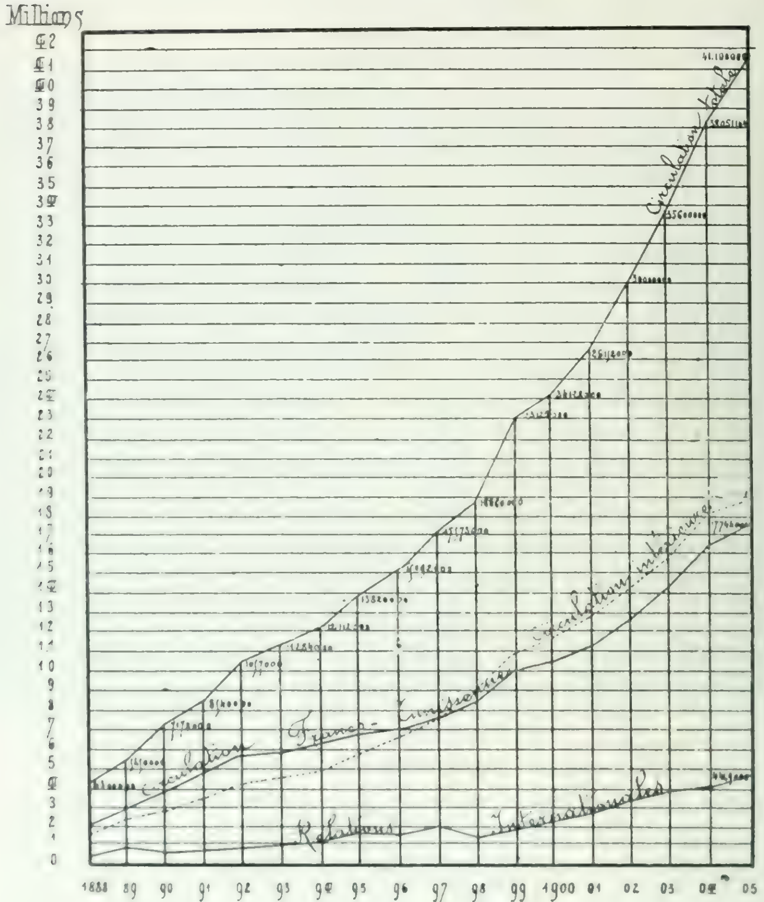
La *direction de l'exploitation* veille à l'exécution du service courant. Elle s'occupe de tout ce qui concerne les opérations et la comptabilité des bureaux, les caisses des receveurs, les échanges et les comptes avec les offices étrangers, la distribution des correspondances, l'organisation et la marche des courriers. Elle met en œuvre les moyens d'action qui lui sont fournis par les services du budget, du personnel et de l'outillage. A la tête de cet important organisme est placé un Directeur départemental au titre français, qui a, d'autre part, le titre de sous-directeur de l'Office et supplée le Directeur général en cas d'absence ou d'empêchement.

Le *service technique,* dont le chef est un Ingénieur, s'occupe de la construction et de l'entretien du réseau électrique, ainsi que des installations électriques et du mobilier des bureaux, des commandes, marchés et adjudications de matériel, de l'entretien des locaux, des baux et locations d'immeubles, et, d'une façon générale, de tout ce qui est relatif au matériel et à l'outillage.

La Direction de l'Office Tunisien s'est efforcée de constituer un service approprié aux nécessités spéciales d'un pays neuf, où les agglomérations importantes sont rares, où les centres de colonisation sont souvent très éloignés des villes. Désireuse d'étendre le plus loin possible son action bienfaisante, mais liée par les nécessités budgétaires qui l'empêchaient de créer des recettes dans des localités dont la faible importance ne justifiait pas les dépenses d'agents spéciaux, elle a su tirer parti de ressources particulières à l'état du pays. C'est ainsi que dans un grand nombre de centres en formation et de villages où le trafic postal n'aurait pas suffi à rémunérer un receveur de l'Office et où, d'autre part, le petit nombre d'enfants à instruire n'aurait pas justifié la nomination d'un instituteur, des recettes-écoles confiées à un membre de l'Enseignement ont été créées, de façon à donner, sans frais exagérés, satisfaction à un double besoin social.

MOUVEMENT DES CORRESPONDANCES POSTALES

DE 1888 A 1905



Indépendamment de son traitement d'instituteur, le titulaire d'une recette-école reçoit de l'Office Postal une allocation fixe à laquelle viennent s'ajouter des remises dont l'importance est proportionnelle au chiffre des opérations qu'il effectue.

Lorsque cette combinaison a été impossible, l'Office Postal a fait appel tantôt à des fonctionnaires de l'Administration des Finances, douaniers, agents des Contributions diverses, tantôt à des militaires,



TUNIS : RECETTE DES COLIS POSTAUX (GUICHET DU DÉPART)

tantôt à des agents des Travaux publics, même à des particuliers.

Quand l'un de ces établissements provisoires a acquis une importance de nature à justifier sa transformation en recette ordinaire, l'Office Postal prépose à sa gestion un de ses agents et assume la charge entière du nouveau bureau.

Dans certaines localités ont été créés des établissements de facteurs-receveurs qui effectuent les opérations postales et télégraphiques les plus fréquentes. Les sous-agents qui gèrent ces éta-

blissements participent en outre à la surveillance et à l'entretien des conducteurs électriques. Cette institution, qui date de 1903, a donné déjà d'excellents résultats.

Enfin, dans les localités purement indigènes ou de minime importance, fonctionnent des *distributions* chargées uniquement de l'expédition et de la remise sur place des correspondances. Elles sont desservies, hors du réseau ferré, par des courriers en voiture ou à cheval. Leur gérance est confiée à des chefs indigènes, à des fonctionnaires ou à des particuliers français.

Par un arrêté en date du 7 juin 1904, le Directeur de l'Office a créé un nouveau type de bureau qui a reçu le nom *d'agence postale*. Les agences sont installées généralement dans les gares ou dans les exploitations particulières importantes. Elles participent à l'échange des lettres chargées, des mandats et des colis postaux et peuvent être rattachées au réseau télégraphique ou téléphonique. Cette innovation a été très appréciée et les « agences postales », peu onéreuses pour l'Etat, se multiplient rapidement dans les régions récemment ouvertes à la colonisation.

De louables efforts ont été faits, depuis cinq ans, pour organiser la distribution des correspondances et des colis postaux à domicile. Elle fonctionne aujourd'hui dans toutes les agglomérations pourvues d'une recette ou d'un poste de facteur-receveur. Au dehors, elle est assurée, dans la plupart des régions colonisées et souvent à une distance considérable du bureau d'attache, soit par des facteurs montés, qui transportent les objets de toute nature, soit par des cavaliers indigènes porteurs de sacoches individuelles fermées. Les colons desservis possèdent une double clef de la sacoche dans laquelle ils insèrent leur correspondance de départ, après y avoir puisé le courrier attendu.

Au 31 décembre 1905, le service postal était assuré par 106 recettes, 227 distributions postales et 10 établissements de facteurs-receveurs. La distribution à domicile est organisée dans la circonscription de 101 bureaux. En 1888, il n'existait que 29 recettes et 8 distributions.

Un décret récent du 17 juillet 1905 a adapté d'une manière plus complète encore l'outillage postal aux besoins du public. Il n'exis-

tait jusqu'à cette date à l'intérieur d'une même ville aucun procédé pratique et peu onéreux à la fois de faire parvenir rapidement les correspondances urgentes.

La « lettre exprès », qui a fait l'objet du décret du 17 juillet 1905, a comblé fort heureusement cette lacune. La lettre exprès, dont le prix a été fixé à 30 centimes, est analogue au « petit bleu » bien connu des Parisiens; elle s'en distingue toutefois en ce qu'elle



EXTRÊME-SUD TUNISIEN : BUREAU DE POSTE DE FOUM-TATAHOUINE

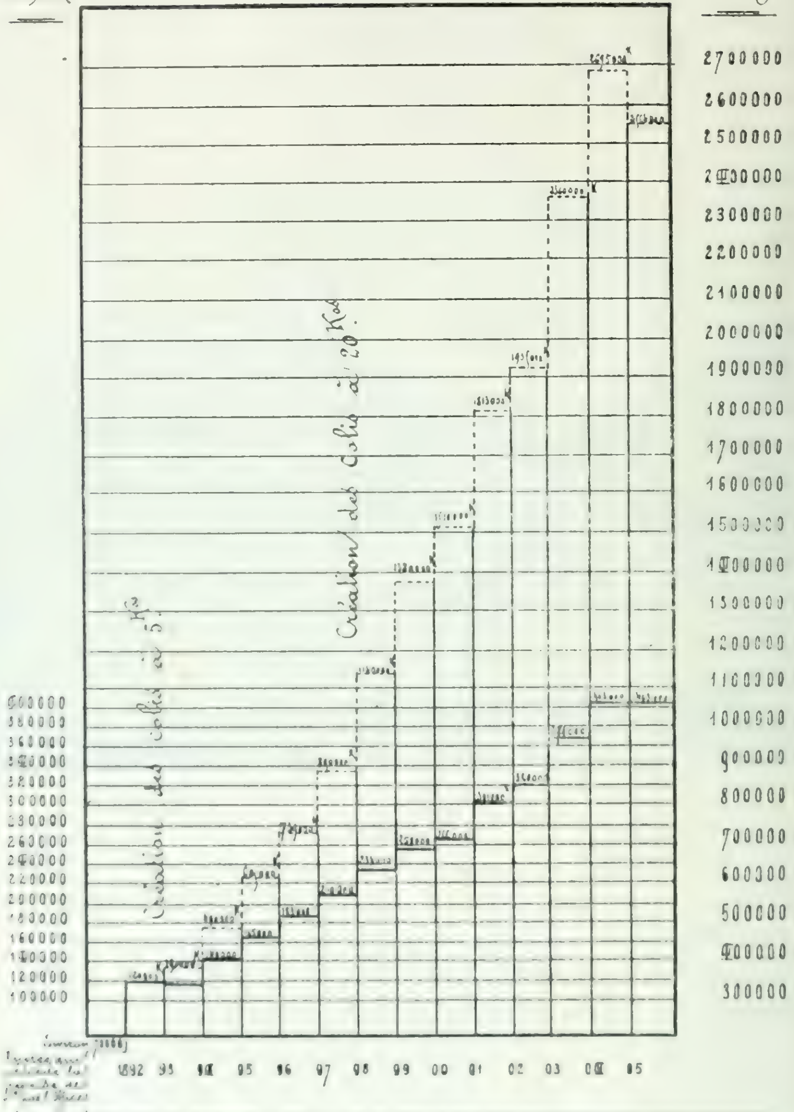
circule en dehors des agglomérations urbaines et qu'elle peut être dirigée de toute localité sur un point quelconque de la Régence.

La population tunisienne a fait à la lettre exprès l'accueil que méritait cette ingénieuse innovation.

Pour le transport des correspondances, la Direction de l'Office Postal, tout en usant des ordinaires moyens de locomotion : voie ferrée, tramways, courriers en voitures ou cavaliers, emploie entre Sousse et Sfax, sur une distance de 130 kilomètres, des voitures

NOMBRE DE COLIS POSTAUX

DE 1892 A 1905



automobiles qui assurent également le service des voyageurs. Dans la région des oasis, elle utilise même les « méhari », montrant ainsi avec quelle souplesse elle s'accommode des conditions générales de la vie tunisienne.

En ce qui concerne les relations avec la métropole, l'Office Tunisien concourt avec la France au paiement d'une subvention à la Compagnie Générale Transatlantique et à la Compagnie de Navigation Mixte qui effectuent hebdomadairement et dans chaque sens trois traversées régulières et une traversée facultative. D'autres services maritimes hebdomadaires relient Tunis, Sfax et Sousse, Tunis et Malte, Tunis et Alger, Tunis et Tripoli.

Enfin, une Compagnie de navigation italienne assure trois fois par semaine les communications entre l'Italie et la Régence.

Toutes ces facilités de communications ont influé sur le mouvement des correspondances postales et déterminé d'année en année un tel accroissement que de 4.300.000 en 1888, la circulation a passé à 24.200.000 en 1900 pour atteindre 41.100.000 en 1905.

Une progression analogue s'est produite dans les services accessoires de l'Office. Le nombre des mandats-poste délivrés en 1888 n'atteignait pas 135.000, représentant environ 9.000.000 de francs : en 1905, on en a délivré 700.000, valant 50.180.000 francs. Il en est de même en ce qui concerne les chargements et recouvrements.

Quant au service de la Caisse d'Épargne, les résultats n'en sont pas moins remarquables. Les fonds disponibles sont versés à la Caisse française qui les emploie en achat de rentes ou les fait rentrer dans son compte courant à la Caisse des dépôts et consignations. Par contre, la Caisse Nationale d'Épargne prend à sa charge les frais d'administration de la succursale de Tunisie. Elle verse de ce chef à l'Office des Postes et des Télégraphes une allocation annuelle qui figure au budget du Protectorat pour une somme supérieure à 35.000 francs et accorde aux agents de l'Administration tunisienne les remises dont profitent leurs collègues de la métropole.

Ici encore, la Direction de l'Office postal a approprié son service aux besoins spéciaux de sa clientèle La centralisation à Tunis du service des retraits de fonds avait souvent pour effet, en raison de

l'imperfection des moyens de communication, de prolonger les délais de remboursement. Pour obvier à cet inconvénient, les receveurs des autres centres ont été autorisés à effectuer eux-mêmes, et séance tenante, les remboursements demandés par les déposants. A cet effet, le déposant remet son livret au receveur, qui le sert comme un compte courant, mais en capital seulement, lors de chaque opération effectuée. En outre, les opérations sont reproduites sur un livret de couleur spéciale qui est remis au déposant. Le nombre des livrets de Caisse d'Épargne et le montant des sommes déposées se sont accrus à tel point qu'en 1905 ils atteignaient le chiffre de 26.410, représentant un avoir de 4.343.000 francs.

La clientèle de la succursale tunisienne comprend : 13.759 Français, 2.755 musulmans, 2.127 israélites et 7.769 étrangers.

Dans les services de banque une fonction nouvelle de la poste est encore à signaler, car elle n'existe pas dans la métropole. Frappé des difficultés que rencontraient le commerce et les banques pour faire présenter leurs traites à l'acceptation dans des localités éloignées où l'on ne trouvait aucun intermédiaire qualifié pour cette opération, l'Office Postal a organisé en 1903 un service de présentation des traites à l'acceptation. Moyennant une taxe d'affranchissement de 25 centimes et une taxe de présentation de 20 centimes, l'Office Postal présente ces titres à l'acceptation et les renvoie aux tireurs. De 476 en 1903, le chiffre des valeurs à l'acceptation atteignait 821 en 1905, et il n'est pas douteux, en raison des avantages ainsi offerts au public, que le nombre n'aille en s'accroissant dans l'avenir.

Depuis 1892, l'Office Postal assure lui-même le service des colis postaux, qui dans la métropole a été confié aux Compagnies de chemins de fer. Grâce à ses multiples et divers modes d'action, il a pu l'organiser sur les points du territoire les plus éloignés des voies ferrées ou des escales maritimes. Par arabats ou par chameaux il va chercher dans les centres les plus reculés, au tarif normal des colis postaux, les produits indigènes qui ne pourraient supporter de trop lourds frais de transport, et apporte aux habitants de ces régions les objets qu'ils ne peuvent trouver sur place. Le service des colis postaux constitue, à ce double point de vue, un moyen très



TRANSPORTS POSTAUX A DOS DE CHAMEAU

pratique de trafic commercial et d'approvisionnement. Le nombre des colis transportés a quadruplé en dix ans et dépasse aujourd'hui 400.000, représentant plus de 2.500.000 kilogrammes de marchandises diverses.

Une autre utilisation très curieuse des bureaux de poste a été faite dans les régions où ils constituent le premier et unique organe de l'administration du Protectorat.

En raison de la distance qui sépare souvent les électeurs des sections de vote, les abstentions étaient, avant 1905, très nombreuses. Pour remédier à cet inconvénient, un arrêté résidentiel du 2 janvier 1905, relatif à la réorganisation de la Conférence Consultative, fait participer les bureaux de poste aux opérations électorales. L'électeur présente sa carte d'électeur au Receveur des Postes et lui confie son bulletin de vote enfermé dans une enveloppe blanche. Carte et bulletin sont insérés dans une seconde enveloppe de modèle spécial, qui reçoit la signature du votant, et le tout est transmis par la Poste à la Section de vote. Le Président de la Section confronte les signatures de la carte et de la suscription et dépose dans l'urne l'enveloppe intérieure contenant le bulletin de vote.

Le service des télégraphes s'est développé parallèlement à celui de la poste.

Le réseau s'est progressivement étendu aux régions les plus éloignées des grands centres urbains; il envoie aujourd'hui ses ramifications partout, jusqu'aux derniers postes du Sud, jusqu'aux frontières de la Tripolitaine dans l'éventualité d'un raccordement avec le réseau de ce pays.

La longueur des lignes, en 1888, était de 1.967 kilomètres; elle passait, en 1900, à 3.213 kilomètres, pour atteindre, en 1905, 3.620 kilomètres.

Le nombre des bureaux ouverts au service télégraphique, qui n'était en 1888 que de 26 et en 1900 de 112, est de 145 en 1905.

A ce perfectionnement de l'outillage a correspondu un accroissement le dans nombre des télégrammes échangés. Ce nombre était de 520.000 en 1888, de 950.000 en 1900 et de 1.091.000 en 1905. La progression est surtout accentuée dans les relations franco-tuni-

siennes, notamment depuis 1897, date qui marque la réduction des tarifs entre la Régence et la métropole.

Enfin, un poste de télégraphie sans fil, dont l'organisation se poursuit activement au cap Blanc, de concert avec l'Administration métropolitaine, complètera heureusement les communications électriques de la Régence. Ce poste fera partie du réseau dont le Gou-



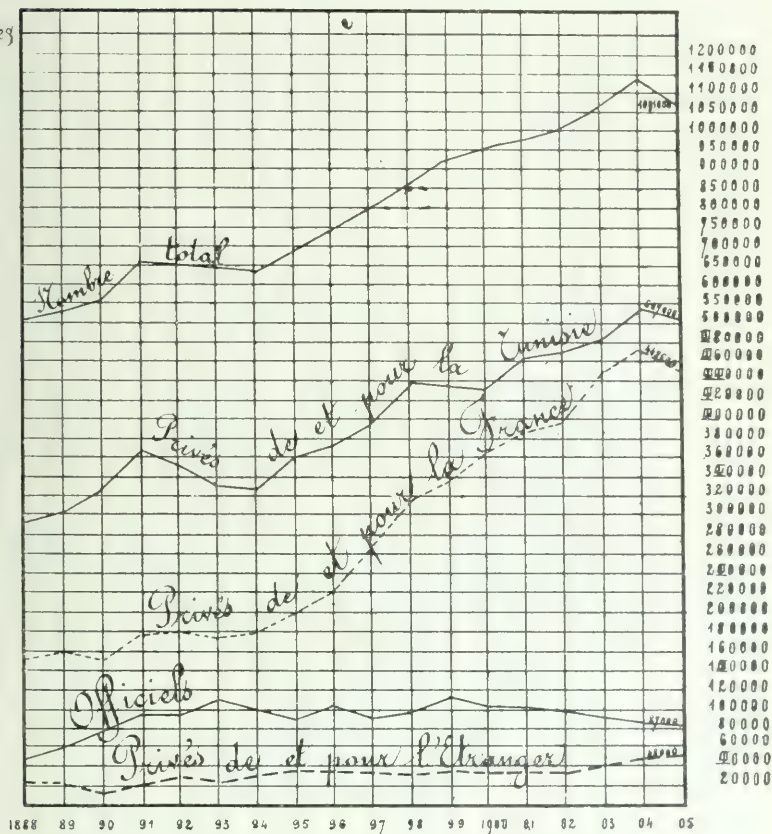
BOÎTE AUX LETTRES DANS UN VILLAGE DE L'OASIS DE GABÈS

vernement français a projeté la création sur les côtes françaises, algériennes et tunisiennes. Placé sur la route la plus fréquentée de la Méditerranée, il est appelé, aux deux points de vue stratégique et économique, à rendre les plus grands services.

Le service téléphonique fut inauguré en Tunisie en 1891. Il fonctionna d'abord entre Tunis, La Marsa et La Goulette. Successivement des réseaux urbains furent créés à Sousse et dans les centres les plus importants.

MOUVEMENT DES CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES

DE 1888 A 1905



Puis, l'Office postal chercha et réussit, grâce à des dispositifs ingénieux, à utiliser pour les communications téléphoniques échangées de ville à ville les conducteurs télégraphiques déjà existants. C'est ainsi que furent reliés à Tunis : Sousse, Monastir, Msaken, Moknine, Kairouan, Bizerte, Sfax et d'autres localités moins importantes.

Bientôt, il fallut envisager la substitution, aux procédés du début, devenus insuffisants, de circuits téléphoniques spéciaux. Cette substitution est aujourd'hui réalisée entre Tunis et les villes les plus importantes, telles que Bizerte, Sousse, Sfax, Kairouan, Ferryville, Mateur, Grombalia, Nabeul, Hammam-Lif, Maxula-Radès, La Manouba, Soliman, etc.

Dans le Sud, où le nombre des communications ne justifie pas l'établissement de circuits téléphoniques spéciaux, un système d'alternat, adopté récemment, permet d'utiliser successivement les fils uniques pour l'échange des télégrammes et des conversations téléphoniques.

Ce mode d'exploitation donne des résultats surprenants ; il est particulièrement apprécié des indigènes, pour lesquels le téléphone constitue l'appareil idéal, ne nécessitant ni traduction ni écriture.

Le décret du 11 février 1902 a accordé de grandes facilités au public pour l'abonnement au téléphone : les frais de premier établissement de la ligne et des appareils ont été fixés à forfait à 150 francs, payables en quatre annuités ; les taxes unitaires de conversation ont été revisées et réduites ; un service de télégrammes téléphonés a été créé ; l'appel téléphonique à domicile a été autorisé et réglementé.

Enfin, le décret du 21 mai 1904 a organisé un service de communications à heure fixe et à tarif réduit de 50 %, qui rend particulièrement de grands services à la presse.

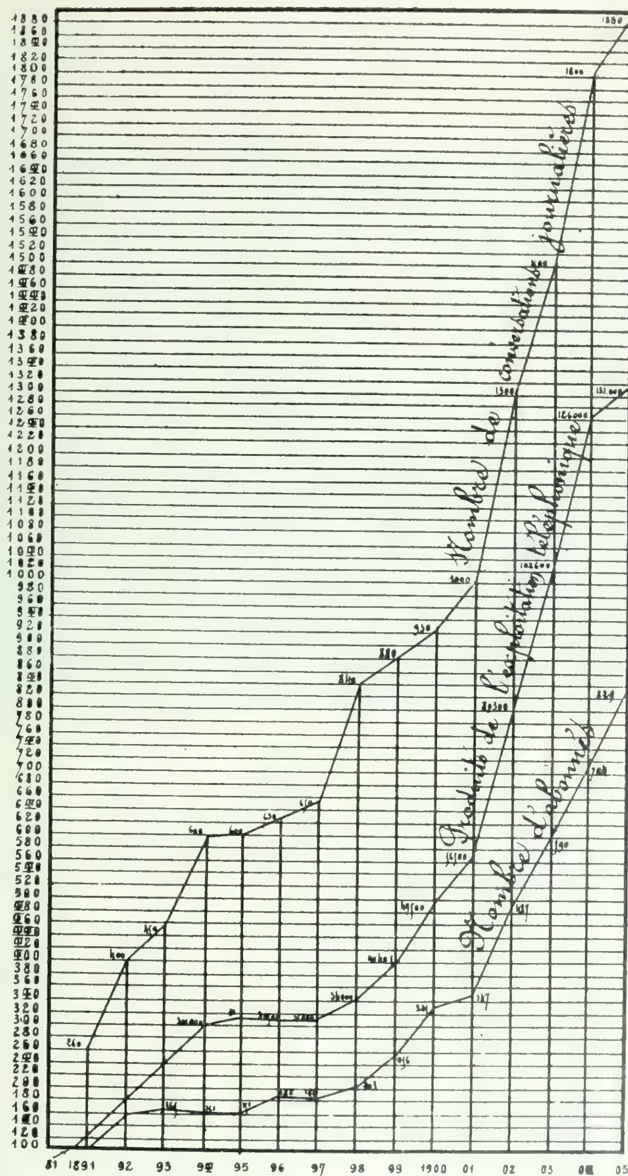
Ces diverses réformes ont provoqué un accroissement rapide dans le nombre des échanges de communications par téléphone.

Le nombre des abonnés, qui était de 81 en 1891, passait à 315 en 1900 et à 829 en 1905.

Enfin, le total des communications échangées quotidiennement

MOUVEMENT DE L'EXPLOITATION TÉLÉPHONIQUE

DE 1891 A 1905



atteignait 1.880 en 1905, après avoir été de 930 en 1900 et de 260 en 1891.

Aux nombreuses attributions qui viennent d'être énumérées, le Directeur de l'Office Postal joint encore celles de Commissaire du Gouvernement français près les Compagnies maritimes subventionnées. A ce titre, il est chargé du contrôle de l'exécution du ca-



POSTE DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL DU CAP BON

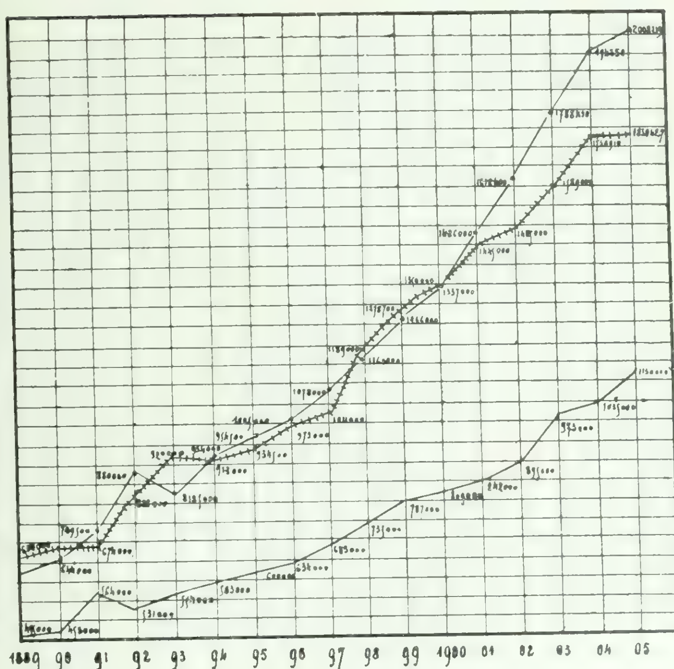
hier des charges et de l'étude, pour la Tunisie, des questions multiples qui se rattachent à l'organisation des transports par mer.

L'Office Postal possède des hôtels à Tunis, Bizerte, Sousse, Sfax, Le Kef, et des bureaux dans un grand nombre de localités de moindre importance. Tous ces immeubles ont été construits eu égard aux conditions spéciales auxquelles ils devaient répondre dans chaque cas particulier.

L'hotel des Postes de Tunis, dû à l'éminent architecte Saladin, est comparable comme dimension et comme agencement intérieur aux plus beaux hôtels similaires. Malgré des agrandissements suc-

MOUVEMENT DES PRODUITS DE L'OFFICE

DE 1888 A 1905



Légende { Produits budgétaires ....—·—·—
Dépenses totales ....+++++++++
— d° — du Personnel ....———

cessifs, il suffit avec peine aujourd'hui à la multiplicité des opérations faites par une population qui va toujours s'accroissant. Un bureau succursale vient d'être récemment construit dans un quartier animé de la ville arabe. Cette décentralisation évitera de longs trajets au public et des attentes aux guichets. L'Office Postal envisage déjà la création d'un second établissement succursale.

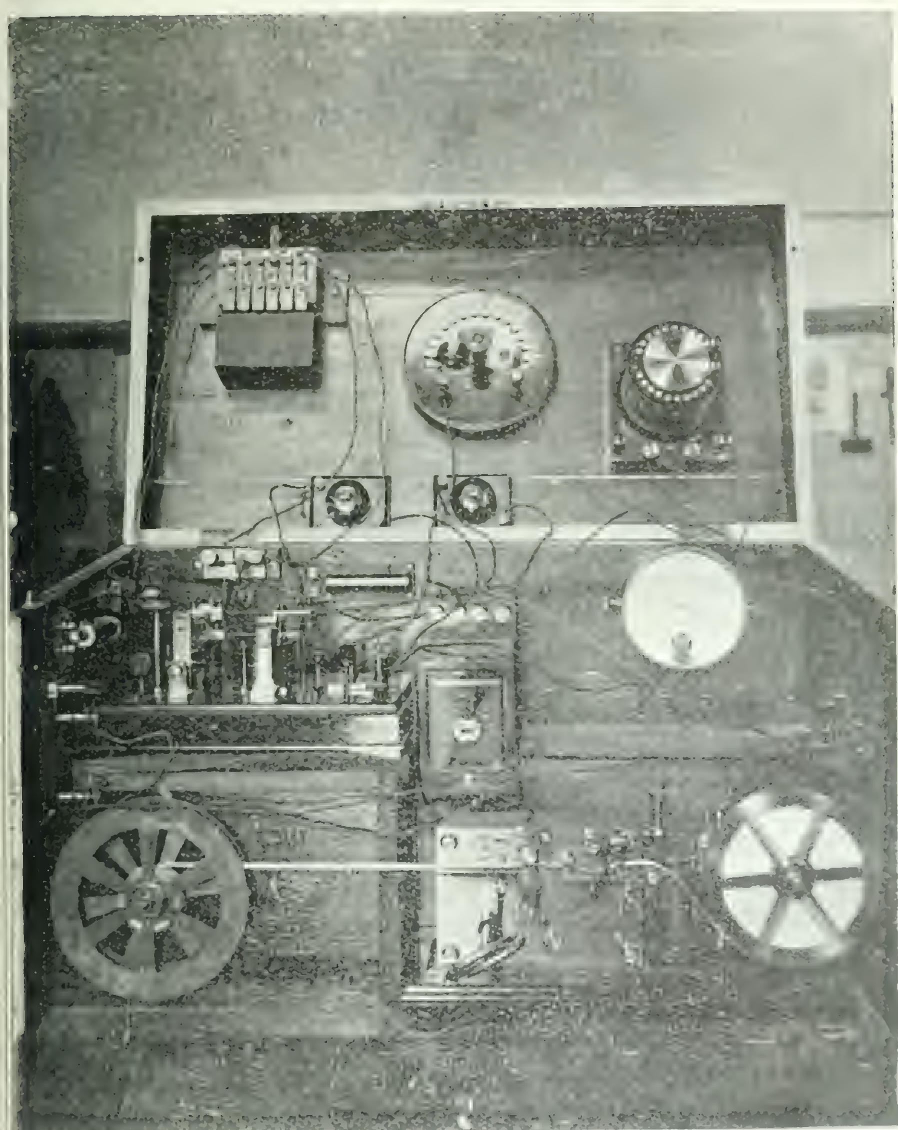
Malgré l'abaissement à 10 centimes des tarifs d'affranchissement des correspondances, qui fut réalisé dès 1893 dans le service intérieur de la Tunisie, et la concession de franchise postale accordée, en 1901, aux militaires et marins, les produits de l'exploitation postale n'ont cessé de croître depuis 1888, époque à laquelle ils se chiffraient par 228.000 francs, jusqu'à l'année 1905, dans laquelle ils atteignirent la somme de 1.357.000 francs.

La même progression peut être constatée dans le rendement de l'exploitation télégraphique, qui était de 293.000 francs en 1888 et de 485.000 francs en 1905.

La réduction de taxe de 50 % dont bénéficient depuis 1897 les télégrammes échangés entre la France et la Tunisie ne provoqua, même dans l'année de la réforme, aucun arrêt dans ce mouvement ascendant.

En ce qui concerne les recettes de l'exploitation téléphonique, elles accusent, depuis l'application des nouveaux tarifs en 1902, une progression qui tend à se mieux marquer avec la création de nouveaux réseaux et l'accroissement du nombre des abonnés. Toute nouvelle possibilité de communiquer augmente le nombre des communications demandées par les postes préexistants. Le produit de l'exploitation téléphonique, qui était de 30.000 francs en 1894 et de 50.000 en 1900, est passé à 131.000 francs en 1905.

On ne saurait mieux faire, pour montrer les progrès réalisés par l'Office Postal, que rapprocher les résultats financiers actuels des résultats des premières années. Quand l'Office Postal fut constitué, ces résultats se traduisaient par un déficit de 60.000 francs qui, trois ans plus tard, en 1891, faisait place à un excédent de recettes. Sauf un fléchissement en 1893, dû à la modification du régime monétaire tunisien et à une mauvaise récolte, les recettes ont toujours, depuis, surpassé de plus en plus les dépenses, même après



POSTE DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL DU CAP BON

(Installation intérieure)

qu'en 1898 une charge nouvelle de 150.000 francs eût été annuellement imposée au budget de l'Office pour sa part contributive dans la subvention payée aux Compagnies concessionnaires des services postaux. Le bénéfice net de l'exploitation était de 144.000 francs en 1900 et de 178.000 francs en 1905.

Les produits annuels de l'Office Postal dépassent aujourd'hui 2.000.000 de francs.

* * *

Le tableau du fonctionnement des divers organismes politiques et administratifs de la Régence serait incomplet si l'on ne pouvait se rendre compte de l'ensemble des dispositions prises pour mettre le pays à l'abri d'un coup de main.

Au point de vue militaire, la Tunisie fut organisée par le décret du 22 avril 1882, créant un corps d'occupation formé de deux divisions, bientôt du reste ramenées à une seule. Cette division fut elle-même réduite, en 1886, à une simple brigade qui subsista jusqu'au 19 décembre 1894, date à laquelle fut reconstituée la Division d'occupation. Diverses modifications sont survenues depuis cette date dans la composition et la répartition des effectifs, par suite du renforcement des unités et de l'établissement d'ouvrages fixes de défense.

Le Général commandant la Division d'occupation est placé sous les ordres du Résident Général, dépositaire des pouvoirs du Gouvernement de la République, mais il correspond directement avec le Ministre de la Guerre et il reste soumis à l'inspection du chef du XIXe corps d'armée. Les troupes sont divisées en trois brigades ayant leur siège à Tunis et à Sousse, comprenant, comme éléments d'infanterie, le 4e zouaves, le 4e tirailleurs, une partie des effectifs du 3e, trois bataillons d'infanterie légère d'Afrique, une compagnie de discipline. La cavalerie est représentée par le 4e chasseurs d'Afrique et le 4e spahis. Chaque brigade est commandée par un général. A ces diverses unités sont adjointes des troupes d'artillerie et du génie.

Les postes et garnisons sont disséminés le long des frontières terrestres ou maritime. Toute la zone saharienne et tripolitaine est placée du reste, au point de vue administratif, entre les mains des

autorités militaires qui ont la charge des caïdats des Ouerghamma, des Matmata et du Nefzaoua. Le commandement militaire de Gabès et de Médenine centralise tous les services de troupes nécessaires à la surveillance des régions du sud. Les ports de Sousse et de Sfax sont aussi pourvus d'une assez forte garnison ; on a même établi dans cette dernière ville une défense mobile qui comprend un groupe de torpilleurs. C'est cependant dans la région nord que les autorités militaires ont concentré les moyens de défense, barrant la presqu'île



LE POSTE OPTIQUE DU FEÏDJA

du Cap-Bon par le camp de Sidi-Mancour, où séjourne en permanence un bataillon d'infanterie légère relié à la garnison de Tunis par le poste d'Hammam-Lif. Quelques batteries protègent aussi le golfe de Carthage.

La route du nord-ouest est sous la protection du camp retranché de Bizerte. Cette ville est défendue par une couronne de batteries d'artillerie d'un modèle très récent et par des forts détachés, aux besoins desquels pourvoit une garnison d'environ 5.000 hommes,

sous les ordres d'un général commandant la place. Ouverte à la grande navigation par le creusement d'un canal mettant en communication le lac et la mer, Bizerte devient un port de guerre de premier ordre. La Marine militaire y est représentée par un contre-amiral ayant sous ses ordres une flottille d'avisos, contre-torpilleurs, torpilleurs et sous-marins. La Tunisie est donc à l'abri de toute surprise.

Les divers corps concourant à la formation de la Division d'occupation se recrutent : 1° avec des militaires venus de France, 2° parmi les Français établis en Tunisie, 3° avec des indigènes tunisiens désignés par le sort et astreints à deux ans de service. Cette dernière partie du contingent est affectée au 4e régiment de tirailleurs, au 4e régiment de spahis, à la garde beylicale, plus connue sous le nom d'armée tunisienne, et enfin à la Division navale.

Une mission militaire française, aux ordres d'un commandant d'artillerie, assure la direction et l'administration des troupes beylicales, qui comprennent un bataillon d'infanterie, trois sections d'artillerie, une peloton de cavalerie et une musique. Le tout forme une troupe de 600 hommes organisés sur le modèle de l'armée française et commandés par trente-deux officiers tunisiens. En cas de guerre la garde beylicale prendrait place auprès des régiments du corps d'occupation, formant un appoint qui ne serait pas à dédaigner, car le soldat indigène est discipliné et très endurant à la fatigue.

En tenant compte de l'armée tunisienne, l'ensemble des forces actuellement présentes sur le territoire de la Régence s'élève à environ 20.000 hommes, qui suffisent à tous les besoins de la défense.

CHAPITRE X

L'état économique

L'exploitation des forêts domaniales. — Progrès de la colonisation agricole. — Augmentation du nombre des centres ruraux. — Les cultures de céréales. — Le vignoble et la mévente des vins. — Les plantations d'oliviers et les cultures fruitières. — L'élevage du bétail. — Les pêcheries maritimes. — Les richesses du sous-sol. — Décadence des industries indigènes. — Etat actuel des industries européennes. — Importance du mouvement commercial.

Quoique suffisamment pourvue de ressources naturelles, la Tunisie était cependant, avant l'occupation française, considérée comme un pays pauvre et hors d'état de nourrir une population nombreuse. On oubliait volontiers qu'au temps de l'ancienne Rome cinq ou six millions d'habitants avaient vécu sur cette terre, les uns adonnés à l'agriculture, les autres utilisant les richesses de la mer ou exploitant les minéraux cachés dans le sous-sol.

Les mauvais jours vinrent, il est vrai, quand disparut cette savante organisation administrative qui fit longtemps régner la paix dans le monde méditerranéen. Alors, les mines et les carrières furent abandonnées, les trésors enfouis sous les eaux de la mer furent négligés, la terre elle-même redevint inculte en de nombreuses régions et le vide se fit dans les campagnes désolées. La sauvagerie des Turcs et l'incurie des ministres beylicaux perpétuèrent cet état de choses jusqu'en 1881, mais sous cette apparente pauvreté les Français surent retrouver la richesse latente. Vaillamment, ils se mirent à l'ouvrage, et leurs efforts bien conduits rendent peu à peu aux cantons qui semblaient les plus déshérités leur antique prospérité.

Une des premières préoccupations de l'Administration du Protectorat fut de préserver les taillis et les forêts qui avaient échappé aux incendies allumés pendant les guerres ou causés par la criminelle négligence des pasteurs arabes. Avec 500.000 hectares de boisements, dont moins de 100.000 en arbres de haute futaie, la Tunisie est particulièrement exposée au ravinement des collines et à l'irrégularité du débit des sources. L'aménagement des forêts avait

donc, en un pays aussi dénudé, une importance toute particulière pour la colonisation agricole, sans préjudice des bénéfices que pouvait en retirer le Gouvernement.

Les boisements les plus étendus, les seuls, à vrai dire, qui ont actuellement une véritable valeur économique, sont les massifs de Khroumirie, d'une contenance d'environ 100.000 hectares : forêts de Feïdja et d'Aïn-Draham, forêts des Nefza et des Mogod, puis quelques bouquets isolés au nord de Béja.

On ne saurait cependant passer sous silence les bois de Zaghouan et de Hammamet, ceux de la haute vallée de l'oued Miliane, les forêts de La Kessera, des Zlass, de Sidi-Youssef et de l'oued Melleg, la forêt de Nebeur, les massifs de Haïdra, les massifs de Mactar, le tout ayant une contenance d'environ 30.000 hectares; la forêt de Feriana, d'une superficie de 50.000 hectares, et enfin les 15.000 hectares de Cheba, entre Mahdia et Sfax. Il faut aussi signaler dans le sud le massif unique d'acacias gommifères de Thala.

Deux essences principales, le chêne-liège et le chêne zéen, couvrent les parties supérieures des montagnes du nord, dont les pentes inférieures sont peuplées de broussailles et d'oliviers sauvages. Le fond des vallées est occupé par l'aune, le saule, le peuplier blanc, le peuplier noir, le houx, etc. De maigres taillis de chênes verts couvrent aussi les hauteurs moyennes.

Les boisements du sud sont en moins bon état, mais renferment encore de superbes massifs de pins d'Alep et de chênes verts, qui se dressent au milieu de buissons d'oliviers sauvages et de thuyas.

En liège de reproduction, bois d'œuvre des massifs de chênes zéens, écorce à tan, charbons de bois, etc., les forêts tunisiennes ont rapporté, en 1904, plus de 1.100.000 francs, tandis que les dépenses du Service, y compris la fixation des dunes domaniales, n'ont pas dépassé 583.200 francs. Les bénéfices de l'exploitation seront encore plus considérables quand l'aménagement des massifs sera complètement terminé.

Dans les régions de steppes, les immenses étendues d'alfa font aussi l'objet d'une exploitation rationnelle très rémunératrice. L'alfa rousseu s'exporte principalement en Angleterre pour la fabrication du papier; et l'alfa maboul est surtout utilisé par les in-

digènes pour les travaux de sparterie. Des usines viennent d'être créées à Tunis et à Sousse pour l'utilisation sur place de cette précieuse plante, dont l'exportation dépasse déjà un million de francs.

Mais l'initiative privée a surtout porté son effort sur les parties cultivables du sol de la Régence. Sans doute, la charrue n'a pas encore entamé toutes les régions susceptibles d'être défrichées; l'œuvre de régénération est néanmoins commencée. Déjà l'on peut mesurer le chemin parcouru et constater l'importance des résultats acquis. Plaines du Khanguet et du Mornag, vallées de la Medjerda et de l'oued Miliane, collines du Goubellat et du Cap-Bon, Sahel de Sousse et de Sfax, partout la colonisation s'implante en maîtresse, modifiant la physionomie du paysage, empiétant sur la steppe, faisant même parfois reculer les sables du désert. L'indigène, étonné tout d'abord, presque inquiet de ces progrès incessants qu'il regardait sans comprendre, s'associe peu à peu à ce mouvement de conquête pacifique. A l'exemple de ses voisins européens, il perfectionne ses procédés de culture et ses méthodes d'élevage. Les foires aux chevaux de Kairouan et les concours agricoles de Tunis, Sfax, Béja, Mateur, témoignent dès maintenant de la valeur de nos exemples.

A l'inverse de ce qui s'est passé en Algérie, les campagnes tunisiennes furent d'abord occupées par des propriétaires français possédant de vastes superficies et capables de consacrer à la mise en valeur de leurs domaines des capitaux importants. Cette première forme de la colonisation eut pour effet la constitution dans le nord de la Régence de quelques îlots presque exclusivement affectés aux plantations de vignes et à la culture des céréales. Un nombre restreint de nos compatriotes, aidés par une main-d'œuvre italienne ou indigène, vivait sur ces « henchirs ». On ne comptait, en 1885, que 136 propriétés françaises s'étendant sur 212.811 hectares. Encore est-il bon d'ajouter que le domaine de l'Enfida, appartenant à la Société Marseillaise, figure à lui seul pour cent mille hectares sur ce total. La promulgation de la loi sur l'immatriculation foncière eut pour effet d'accroître rapidement ce nombre dans les cinq années suivantes, et, en 1890, on trouve 505 propriétés françaises formant une étendue de 359.000 hectares. Le progrès

n'est guère sensible jusqu'en 1893, puis la mise en valeur des terres sialines marque une nouvelle étape; en 1897, on compte un millier de propriétés françaises. Enfin, l'aliénation des autres terres domaniales, les concessions de habous, les facilités de tous genres accordées par l'Administration afin de favoriser le peuplement des terres arables transforment peu à peu le mode primitif de colonisation, provoquent la naissance de groupements où domi-



LE GOUBELLAT : HABITATION D'UN COLON FRANÇAIS

nent les moyens et les petits propriétaires, si bien qu'aujourd'hui on note l'existence de plus de 1.600 domaines, d'une superficie totale de 637.000 hectares.

Pendant que se produisait cette évolution de notre système de colonisation agricole, les étrangers ne restaient pas inactifs, et 80.000 hectares passaient aux mains des Italiens et Européens de nationalités diverses.

Sous l'influence de ces multiples causes, les villages commencent

à surgir dans les pays à céréales ou dans les régions de culture arbustive. Tantôt ces petits centres agricoles sont presque entièrement composés de Français : tel est le cas au Goubellat, à La Mornaghia,[1] à Bir-M'cherga, à Ousseltia, à Maknassy, à La Merdja de Souk-el-Khemis, à Bir-Meroua, à Dar-Djendi et à Triaga, anciens domaines de l'Etat mis à la disposition de nos compatriotes par la Direction de l'Agriculture. Tantôt, au contraire, les groupements sont surtout formés par des paysans italiens installés sur des parcelles provenant du lotissement de vastes propriétés particulières. Ainsi furent constitués les centres de M'rira, Chaouat, Saïda, Oued-el-Lill, Zaïana, Birine, Sedjoumi, Bordj-el-Amri, Farcine, Reyville, Bou-Ficha, Semech et Nianou, etc. Mais dans l'un comme dans l'autre cas, c'est le démembrement des grands domaines qui a rendu possible l'installation sur le sol tunisien d'agriculteurs disposant seulement de modestes ressources.

Le long des voies ferrées, auprès des anciennes villes indigènes, se sont aussi réunis des colons européens vivant surtout du travail de la terre, soit comme possesseurs du sol, soit comme métayers, fermiers ou même comme simples manœuvres. Ainsi s'explique le subit développement de Ghardimaou, Souk-el-Arba, Souk-el-Khémis, Béja, Tebourba et tant d'autres points dont la fortune est toute récente. Le même phénomène se manifeste aux abords des stations de la ligne de Tunis au Kef, à peine ouverte à la circulation, et l'on n'a pas encore achevé la voie de Sousse à Aïn-Moularès que déjà des villages de colonisation, comme Sidi-Naceur-Allah, sont en création dans les endroits les plus favorables.

C'est le début d'une ère de prospérité pour la Régence, car la multiplicité des centres agricoles et l'incessante augmentation du nombre des villages auront pour effet immédiat de hâter le peuplement français, d'accroître les sources de production, par suite, de donner au commerce local et au mouvement des échanges extérieurs des éléments de prospérité qui parfois encore lui font défaut.

Le caractère général de cette évolution apparaît nettement

[1] Il y a aussi à La Mornaghia un petit groupement de colons italiens.

quand on étudie la marche des emblavements et des plantations sur toute l'étendue de la Régence. On est amené, en effet, à constater que non seulement les progrès de la colonisation ont eu pour conséquence de livrer à la culture des emplacements autrefois abandonnés, mais encore que les indigènes tendent aussi à diminuer dans une forte proportion les espaces jusqu'ici laissés en friche autour des douars. La raison en est que la présence des Européens les incite au travail et qu'ils ont en même temps des facilités plus grandes pour la vente de leurs récoltes ou de leurs bestiaux.

A l'appui de cette assertion, il suffit de citer les chiffres donnés par les rapports officiels. « Des pluies abondantes, dit un de ces documents, étant tombées à la fin de l'hiver 1899-1900, avaient encouragé les indigènes à faire d'importantes semailles de céréales. Les surfaces emblavées ont été, en effet, de 429.288 hectares pour le blé et de 340.137 hectares pour l'orge, soit, comparativement à l'année précédente, une augmentation de 61.548 hectares pour le blé et de 26.762 hectares pour l'orge. » Cinq ans plus tard, sans changement appréciable dans les conditions atmosphériques, les surfaces emblavées sont de 493.615 hectares pour le blé et 482.658 hectares pour l'orge. On constate aussi que les ensemencements en avoine ont été chaque année en augmentant considérablement, passant de 8.012 hectares, en 1900, à 26.735, en 1903, et 48.181 en 1904. Enfin, il semble que les indigènes, encouragés par les résultats obtenus, se préoccupent d'imiter les colons européens et de pratiquer également cette culture si rémunératrice.

Si l'on songe que la superficie des terres susceptibles d'être mises en valeur par l'agriculture et l'élevage est d'environ huit millions d'hectares,[1] on se rendra compte, par les chiffres précédents, des progrès déjà réalisés. Plus d'un million d'hectares emblavés dans un pays où partout le système des jachères est en usage, cela représente, en effet, au moins deux millions d'hectares alternativement affectés au pâturage et à la culture.

« Le vignoble comportait, d'autre part, au début de l'année 1906,

[1] *Notice*, p. 1.

une superficie de 16.000 hectares en chiffres ronds ; les plantations d'oliviers, 220.000 ; de palmiers, 19.000 ; etc. » Les espaces vides diminuent ainsi peu à peu d'étendue devant la patiente énergie du colon ; mais que de mornes solitudes encore à conquérir par la charrue ! que de plaines dépourvues de végétation arbustive, de collines aux flancs décharnés à recouvrir de riches plantations !

C'est au moyen de la vigne et de l'olivier que cette œuvre si intéressante a été surtout entreprise. La Tunisie est, en effet, par son sol comme par son climat à saisons tranchées, le pays de prédilection des cultures arbustives. De plus, les ravages du phylloxera



LE MUNCHAR : UNE MÉTAIRIE

en France eurent pour conséquence de provoquer un véritable engouement pour la vigne dans toute l'Afrique française du Nord, car l'on espérait y échapper à la poursuite du redoutable insecte et combler par la production algéro-tunisienne le déficit des récoltes de la métropole.

En quinze ans, on planta en Algérie près de cent mille hectares. Sans doute, l'effort accompli dans la Régence ne saurait être comparé à celui de la colonie voisine, où la population agricole était plus dense ; mais en 1882 le vignoble européen n'occupait guère que 100 hectares sur le territoire de la Tunisie ; dix ans après, on pouvait noter l'exploitation d'un vignoble de 5.475 hectares, et enfin,

en 1904, on comptait 14.107 hectares en plein rapport, auxquels il faut ajouter environ 1.700 hectares appartenant à des propriétaires indigènes, soit au total 16.000 hectares, pouvant donner, dès maintenant, environ 300.000 hectolitres de vin. On signalait cette même année que, « par suite de l'état pléthorique du marché français et des grèves qui avaient entravé les envois, la vente des vins avait été particulièrement difficile et que les cours moyens n'avaient guère dépassé 8 à 10 francs l'hectolitre ». Doit-on voir là un fait accidentel ou, au contraire, les conséquences de la reconstitution du vignoble métropolitain ? La persistance de cette baisse de prix tend à prouver qu'il s'agit bien d'un phénomène économique d'ordre général. Les colons tunisiens auront désormais quelque peine à écouler leurs produits sur le marché français, à moins que, suivant les conseils des maîtres expérimentés en la matière, ils ne se décident résolument à faire choix pour leurs plantations d'espèces pouvant donner des vins de coupage ou des vins liquoreux. Reste, il est vrai, le marché extérieur, et particulièrement les pays de l'Europe septentrionale ; mais l'adoption de nouvelles mœurs commerciales est nécessaire pour pénétrer dans ces milieux encore mal connus de nos compatriotes. Souhaitons que la crise de mévente soit l'occasion de cette transformation si désirable de nos méthodes de propagande commerciale à l'étranger.

On peut, en résumé, répéter aujourd'hui ce qu'écrivait il y a dix ans M. Paul Bourde : « L'histoire de la viticulture en Tunisie (celle de la viticulture algérienne est la même) se partage en trois phases : période d'engouement pendant laquelle ont été constitués ces immenses et beaux vignobles dont quelques-uns ont plus de 200 hectares (le plus grand en a 500) ; période de découragement causé par l'abaissement du prix des vins qui a déçu les espérances des planteurs, mais qui, en Tunisie du moins, n'a amené aucune catastrophe, car tous les colons ont tenu bon quand même ; enfin, période qu'on pourrait appeler période de progrès et de sagesse. La marge des bénéfices s'étant rétrécie, on s'ingénie à la réélargir en améliorant la culture et en améliorant la vinification .... » et aussi, pouvons-nous ajouter, en choisissant mieux les cépages, en créant des types de vins différents de ceux de la métropole. « Si l'on n'en est plus

aux rêves d'il y a quinze ans, on envisage l'avenir avec confiance.

« Conduite avec la prudence que réclame toute entreprise agricole, faite avec le souci de ne rien négliger des perfectionnements révélés par l'expérience, la viticulture, remise à son rang après ces hauts et ces bas » continuera à nous apparaître comme une des industries les plus propres « à attirer et à fixer dans notre possession les colons français » [1]

L'olivier est pour le centre tunisien ce que la vigne est pour le nord. S'il est téméraire d'affirmer avec la légende que l'introduction de cette plante précieuse chez les Liby-Phéniciens soit due à Annibal, il est hors de doute en tout cas que les Carthaginois retiraient déjà d'énormes revenus des olivettes qui couvraient le pays. Plus tard, quand les Romains établirent leur domination sur l'Afrique, la culture de l'arbre consacré à Minerve gagna toute la Byzacène. Une immense forêt d'oliviers s'étendait du Sahel de Sousse et de Sfax jusqu'aux montagnes de Tébessa et du Kef. Partout sur le vaste territoire compris entre ces divers points se dressent les ruines d'innombrables huileries. Çà et là quelques ilots d'arbres centenaires subsistent même encore, muets témoins des invasions passées. Ce sont les pasteurs arabes[2] qui ouvrirent ces énormes brèches à travers les rangs serrés des vieux plants si respectés des anciennes populations ; c'est devant les troupeaux que peu à peu la culture arbustive disparut pour faire place aux herbes de la steppe. Sur quelques points seulement les populations vivant de l'olivier réussirent à se maintenir, particulièrement le long du littoral. Mais telle était l'importance de cette forêt si vantée que ses débris suffisent encore aujourd'hui à classer la Tunisie comme le premier pays oléicole du monde.

Près de dix millions d'arbres [3] ont été recensés pour l'établis

[1] Voir dans *La France en Tunisie*, publiée sous la direction de Louis Olivier : « La Viticulture en Tunisie », par Paul Bourde, p. 160.

[2] Et aussi la sauvage méthode défensive des Berbères de la Kahéna, reine des tribus de l'Aurès.

[3] Exactement 9.526.567, se décomposant ainsi :

Sauvageons	711.586
Greffés, âgés de moins de 20 ans	1.582.326
Greffés, âgés de plus de 20 ans..	7.232.655

sement de l'impôt « kanoun » à percevoir pendant l'année 1902. La production et la culture varient selon les régions. Rien n'est plus différent d'aspect qu'une olivette du nord de la Régence et un des grands vergers du Sahel de Sfax. D'une part, des plantations serrées comptant jusqu'à 120 et même 150 arbres à l'hectare ; de l'autre, de larges espaces intercalaires ménagés le long des rangées d'arbres dans le but de favoriser le développement des racines et la croissance des branches, mais ne permettant guère de planter que 18 à 20 unités à l'hectare. [1] Les olivettes du Sahel de Sousse, qui comptent jusqu'à 60 pieds à l'hectare, forment comme une sorte de transition entre les deux systèmes précédents.

Pour s'expliquer une telle diversité dans les méthodes de culture, il suffit de songer que le régime des pluies est essentiellement variable selon les régions, et que le degré d'humidité du sol est beaucoup moindre dans les environs de Sfax qu'autour de Tunis.

On a constaté aussi que les plantations du nord sont en général assez mal entretenues. Longtemps on attribua ce fait à la nature de l'impôt perçu, consistant en une dîme sur le produit de la récolte au lieu d'une taxe par pied d'arbre, comme dans le sud. On distinguait ainsi les pays d'*achour* et les pays de *kanoun*. Dans ces derniers seulement, disait-on, l'agriculteur était encouragé à soigner ses arbres. En réalité, les causes fiscales ne suffisent pas à expliquer l'état d'infériorité des olivettes de la Tunisie septentrionale. Les raisons de ce phénomène résident dans le grand nombre de biens habous soustraits à la vigilance de leurs propriétaires, dans l'insuffisance de la Ghaba [2] à remplacer l'initiative privée, dans un mode défectueux de plantation serrant les arbres à tel point qu'ils ne peuvent être suffisamment aérés et rendent plus difficile le labour ; la taille elle-même est mal comprise, et la cueillette des olives se fait par gaulage au lieu d'être effectuée à la main.

De là, des rendements insuffisants que l'administration s'est efforcée d'améliorer par une réforme de la Ghaba, l'emploi de nouveaux procédés de taille, une surveillance plus efficace des cultures

(1) Ordinairement dix-sept.

(2) Administration des forêts d'oliviers.

et de la cueillette, puis en dernier lieu la suppression de l'achour et son remplacement par le kanoun.

Dans les olivettes du Sahel de Sousse, qui compte environ quatre millions d'arbres, bien des perfectionnements ont été aussi réalisés. L'indigène est bon cultivateur : il soigne ses arbres avec amour, et partout où la terre, trop forte, menace de se fendiller sous l'action de la sécheresse, il s'ingénie par un système de levées en terre formant déversoirs, à ne rien perdre des eaux du ciel.



LES ALIGNEMENTS D'OLIVIERS A SFAX

Mais c'est autour de Sfax que la culture est incontestablement la plus perfectionnée. Des hauteurs de Bokkat-el-Beida, aussi loin que s'étend la vue, on aperçoit des files d'arbres admirablement alignées, séparées les unes des autres par un terrain soigneusement labouré et débarrassé de toutes plantes parasites. On estime que, depuis douze ans, près d'un million d'oliviers sont venus s'ajouter à la forêt ancienne par les soins de la colonisation européenne.

Les Français, notamment, ont fait de grandes acquisitions de terres sialines et, soit en employant des métayers indigènes, connus sous le nom de *m'rharçi*, soit en confiant à un gérant la direction de leurs domaines, ils ont développé l'oléiculture au point que la zone complantée s'étend aujourd'hui à plus de 50 kilomètres de la ville.

M. Bourde a dit justement que « sans aucun enseignement du dehors, par le seul effet de ses observations, l'intelligente et laborieuse population de Sfax est arrivée à porter la culture de l'olivier à un degré de perfection tel que la science agricole européenne n'a rien à corriger ni rien à ajouter à ses procédés ».

En effet, 12 ou 20 arbres à l'hectare donnent au Sfaxien un revenu plus grand que 50 dans le Sahel ou 100 à 120 dans le nord. S'il n'entre pas dans le cadre de cette étude de passer en revue tous les soins dont un olivier peut être l'objet dans la région de Sfax, il est bon de dire que l'ingéniosité des habitants n'a rien négligé pour placer l'arbre dans les meilleures conditions d'air, de lumière, d'humidité et de chaleur, et obtenir ainsi le maximum de rendement.

Plus au sud, la forêt d'oliviers n'est plus continue, mais on remarque encore d'importants massifs de plants à Djerba, dans le gouvernement de l'Arad, dans les oasis du Djerid et même en quelques points du centre, autour de Kairouan par exemple. Il n'est pas jusqu'au Kef et à Mactar où cet arbre si utile n'apparaisse comme une appréciable ressource pour les habitants.

Les deux à trois cent mille hectolitres d'huile annuellement produits par la Tunisie doivent donc être considérés comme un minimum susceptible d'être considérablement augmenté dans un avenir prochain.

La qualité des huiles d'olive tunisienne s'est améliorée également beaucoup par l'emploi des procédés perfectionnés en usage dans les grandes usines du littoral. A Sfax, comme à Sousse et à Mahdia, on est parvenu à se débarrasser des margarines en excès qui ôtaient aux huiles leur limpidité et les rendaient parfois impropres à l'industrie des conserves.

La Tunisie peut désormais fournir au commerce d'exportation un liquide capable de rivaliser en bonté avec les meilleures huiles de Nice.

Dans l'extrême Sud, l'arbre par excellence est le dattier. Recouvrant de ses hautes palmes flexibles un triple étage de végétation, qu'il protège des brûlantes ardeurs du soleil, il fournit en même temps aux habitants des oasis les matériaux nécessaires à consolider leurs habitations, les fibres dont ils se servent pour leurs travaux de sparterie, les fruits qui aident à la nourriture de leurs familles. Les plus belles espèces de dattes, notamment la variété « deglat-en-nour », sont réservées pour l'exportation. Elles proviennent surtout du Djerid. Sur quinze cent mille palmiers que l'on a recensés en Tunisie, il y en a moins de trente mille donnant les fruits transparents si recherchés en Europe, mais le nombre de ces derniers s'accroît assez rapidement, en raison même de l'extension prise par le commerce des dattes depuis l'ouverture du chemin de fer de Sfax-Gafsa et l'annonce de son prolongement jusqu'à Tozeur.

La plupart des arbres fruitiers du *midi* et du *centre* de l'Europe prospèrent aussi dans la Régence. Le figuier y donne des fruits particulièrement réputés; il en est de même de l'amandier. Dans tout le bassin méditerranéen, les pistachiers de Sfax sont célèbres. A Hammamet et à Nabeul, il y a profusion de citronniers et d'orangers.

La culture des fleurs à parfum est aussi en voie d'extension, et l'on peut signaler la création en Tunisie de fabriques dirigées par des Européens qui obtiennent, par distillation des plantes, diverses essences de qualité très supérieure aux *eaux de rose* et de *fleurs d'oranger* apportées sur le marché par les indigènes.

Enfin, un Syndicat d'initiative des Primeuristes, institué sur le modèle de celui qui fonctionne avec tant de succès à Oran, est en train de révolutionner les cultures maraîchères et fruitières. L'émulation des producteurs, surexcitée par la certitude aujourd'hui acquise de pouvoir écouler leur récolte à l'étranger, en Suisse particulièrement, ainsi que dans toute l'Europe centrale et septentrionale, a pour effet de les pousser à la recherche des espèces nouvelles, tout en améliorant par une technique plus savante la qualité des fruits et légumes qu'ils savent déjà convenir au sol et au climat.

Diverses cultures sarclées, comme celles des fèves, des pommes

de terre, du lin, etc., plus rarement celle du tabac, sollicitent également dans certains cas l'activité du colon.[1]

Avec les céréales, la vigne et l'olivier, l'élevage constitue une source de profits importants pour la population tunisienne. Les fourrages naturels sont, en effet, abondants dans presque tous les pays du nord, « où le sol se recouvre, en hiver, d'une végétation spontanée qui permet d'engraisser un nombreux bétail et peut, conservée par l'ensilage, fournir en été une nourriture fraîche aux animaux. »[2] Dans la région du Haut-Tell et dans les steppes du centre on entretient aussi des troupeaux considérables de moutons et de chèvres. Malheureusement, les procédés d'élevage sont encore très défectueux : manque d'abris, absence de soins vétérinaires, mauvaise méthode de croisement et de sélection, nul approvisionnement de fourrage en prévision de la saison sèche. Il en résulte une effrayante mortalité lorsque la chaleur ou le froid sont excessifs, et de brusques diminutions des effectifs d'animaux sur toute l'étendue de la Régence.

On a vu, en moins de six années (1895-1901), le nombre des moutons tomber de 1.200.000 à 600.000 environ, puis remonter bientôt vers le chiffre primitif, pour atteindre 1.100.000 en 1904. Pareille fluctuation a été observée pour les chèvres et pour le gros bétail. On évalue à près de 600.000 le nombre de chèvres, à environ 150.000 celui de chameaux, mais il y a moins de 200.000 bovins, et on ne compte guère que 35.000 chevaux, 16.000 mulets et 200.000 ânes. Les porcs ne dépassent pas 16.000.

Le troupeau tunisien n'est donc pas considérable. Aussi le Gouvernement s'est-il préoccupé de prendre une série de mesures tendant à favoriser les éleveurs. Il les encourage par des primes et des récompenses diverses à améliorer les races existantes et à introduire des types nouveaux. C'est ainsi qu'aux moutons à grosse queue s'est substitué en certaines régions le mouton à queue fine dont la viande est plus recherchée et la laine plus délicate. Pareillement, la sélection et le croisement ont donné de bons résultats dans l'élevage du cheval barbe.

(1) *Notice*, p. [illegible]

(2) *Notice*, p. [illegible]



MÉRINOS DE LA CRAU : TROUPEAU DU DOMAINE DE BOU-NOUARA

Les indigènes ont été, de la sorte, encouragés à augmenter le nombre des animaux. De leur côté, les colons, « dont l'installation a tout d'abord constitué, en général, un obstacle pour le développement des troupeaux appartenant aux indigènes, paraissent vouloir se mettre à pratiquer l'élevage ». Ils ont même créé récemment une « Association des Eleveurs du Nord de la Tunisie »; cette so-



PONEY DES NEFZA

ciété s'occupe surtout de la défense des intérêts des éleveurs de porcs, mais n'en est pas moins l'indice d'une transformation prochaine des méthodes, « susceptibles d'atténuer heureusement les variations considérables constatées, selon que les conditions naturelles sont favorables ou non, dans l'effectif des troupeaux. »[1]

La faune marine constitue aussi pour les habitants une ressource qui n'est pas à dédaigner, car les eaux du littoral tunisien sont ex-

(1) Rapport au Président de la République, 1904, p. 32.

trêmement riches en espèces animales. Depuis les temps les plus anciens, la pêche y est une industrie florissante. Il suffit, pour s'en convaincre, d'admirer les mosaïques du Bardo où sont retracées de si curieuses scènes de la vie maritime à l'époque romaine.

Aux populations indigènes des côtes sont venus se mêler peu à peu des pêcheurs grecs, siciliens ou maltais qui font la chasse aux espèces migratrices ou s'occupent de la cueillette des éponges. Les pêches maritimes continuent à être une des richesses de la Tunisie. Outre les espèces communes avec l'Algérie, les eaux tunisiennes contiennent d'autres ressources qui font l'objet d'importantes exploitations.

Les thons y affluent, et plusieurs madragues ont été installées sur divers points du littoral pour les capturer. Ces établissements, qui n'ont pas de similaires en France, constituent de véritables usines munies de tous les perfectionnements modernes pour la mise sous huile du poisson. Certains arrivent à préparer en vingt-quatre heures jusqu'à 800 thons d'un poids moyen de 80 kilogrammes chacun.

La madrague de Sidi-Daoud, calée dans le golfe de Tunis, à 57 kilomètres de La Goulette, est l'établissement de ce genre le plus important qui existe sur le littoral de la Régence.

Il y a été capturé, en 1904, 10.800 thons, pesant 863.640 kilogrammes, valant à l'état frais 260.000 francs. La plus grande partie du produit de la pêche est conservée à l'huile.

Tant en mer qu'à terre, le personnel employé pendant la saison de pêche, qui dure d'avril en juillet, est de 260 hommes.

Les thonaires de la Régence ont capturé, pendant la campagne de pêche 1904, 29.600 thons, pesant 2.404.500 kilogrammes.

Les fonds des îles de La Galite sont riches en langoustes. La production a été de 81.500 kilogrammes en 1904.

Autrefois très active, la pêche du corail a été abandonnée par suite de l'abaissement du prix dû à la fabrication du faux corail.

Sur les bancs des îles Kerkenna, les poulpes sont abondants. Les pêcheurs indigènes en consomment une partie sur place. L'autre partie est séchée et expédiée en Grèce, où ce mollusque constitue, à l'époque du carême de la religion orthodoxe, la nourriture presque



TABARCA : VUE GÉNÉRALE

exclusive de la population peu fortunée. En 1904, l'exportation des poulpes secs s'est élevée à 342.000 kilogrammes, d'une valeur de 327.000 francs.

Le golfe de Gabès recèle de vastes gisements d'éponges que l'on pêche au trident, au scaphandre ou à la gangava. En 1904, la pêche des éponges a produit 106.500 kilogrammes, d'une valeur marchande de 2.200.000 francs.

Enfin, les grands lacs salés du littoral tunisien ont été amodiés à des industriels qui les exploitent d'une façon plus rationnelle et ont ainsi réussi à en augmenter la production dans des proportions considérables. Le lac de Tunis, par exemple, qui du temps de la pêche libre fournissait à peine 200.000 kilogrammes de poissons, en a jeté, en 1904, 609.000 kilogrammes sur les marchés de Tunis et de France.

L'industrie extractive contribue pour une large part au développement industriel de la Régence.

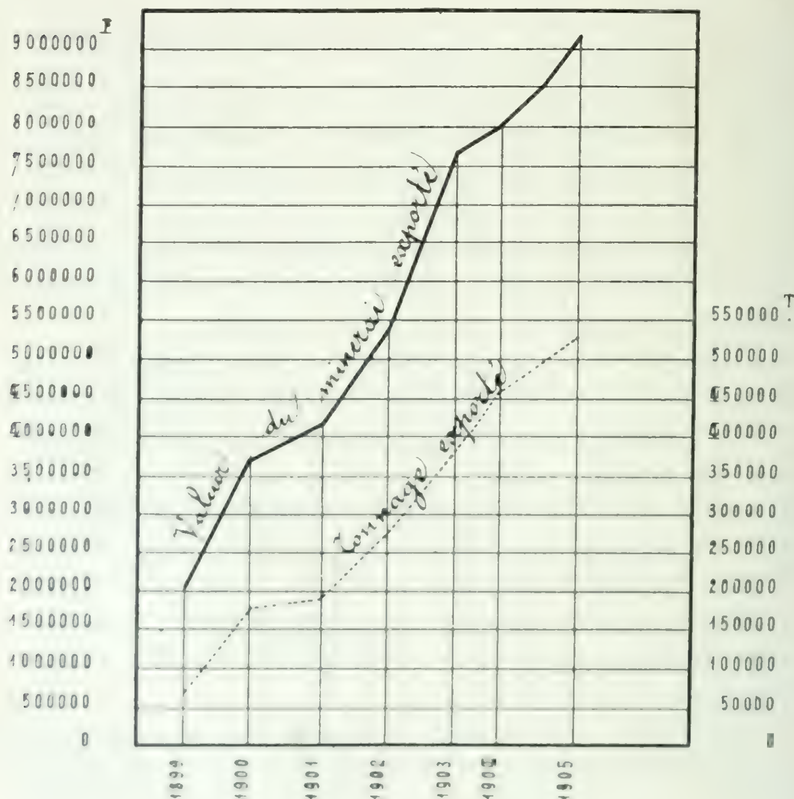
Les mines de plomb et de zinc, dont les plus importantes sont : le djebel Reças, le Khanguet-Kef-Tout, Sidi-Ahmet, Fedj-el-Adoum, Sidi-Youssef, Fedj-Assène, djebel Ben-Amar, djebel Touila, etc., occupent à elles seules un personnel total de 3.500 ouvriers, dont le salaire annuel dépasse 2 millions de francs; elles produisent annuellement 58.000 tonnes de minerais divers, dont la valeur, aux points d'embarquement, est supérieure à 7 millions.

Récemment encore concentrée à Gafsa, l'exploitation des phosphates donne lieu, de son côté, à une exportation annuelle de plus de 500.000 tonnes, représentant une valeur de 9 millions à la sortie de la Régence. Ce chiffre d'exportation est appelé à s'accroître rapidement, par suite de la mise en exploitation des importants gisements de phosphates de Kalaat-Senane, Kalaat-Djerda, du Redeyef et d'Aïn-Moularès qui vont ajouter leur important contingent au tonnage des gisements du Metlaoui. Plus de 2.000 ouvriers sont occupés à l'heure actuelle par cette industrie, pour un salaire annuel de près de 2 millions.

L'extraction de la pierre à bâtir, des matériaux de ballast et d'empierrement et des autres produits de carrière fournit annuellement 900.000 tonnes de matériaux, dont la valeur aux lieux d'emploi est

PHOSPHATES DE CHAUX. TONNAGE ET VALEUR DES PRODUITS EXPORTÉS

ANNÉES	TONNAGE EXPORTÉ	VALEUR des produits exportés (au cours du marché)	OBSERVATIONS
1899..........	63.516 T	1 936.008 35	
1900..........	171.298 T	3.748.122 50	
1901..........	178.047 T	4.074 582 13	
1902..........	263.503 T	5.359 694 20	
1903..........	373.000 T	7.586.820 »	Chiffres non définitifs
1904..........	450.000 T	8.000.000 »	
1905..........	521.731 T	9.400 000 »	
	Total.......Fr.	40.105.227 18	



INDUSTRIE MINIÈRE

MINES EXPLOITÉES DEPUIS 1893 ET VALEUR DES MINERAIS EXPORTÉSS

ANNÉES	NOMBRE DE MINES exploitées	VALEUR DU MINERAI EXPORTÉ (au cours du marché)
1893	2	217.800 »
1894	1	620.000 »
1895	4	563.000 »
1896	5	470.500 »
1897	7	877.600 »
1898	9	1.270.100 »
1899	10	2.141.000 »
1900	11	1.880.000 »
1901	13	1.753.000 »
1902	13	2.286.000 »
1903	17	2.906.000 »
1904	21	5.806.800 »
1905	25	6.788.600 »
	TOTAL.......FR.	27.580.400 »

de 6 à 7 millions. Environ 1.500 ouvriers sont occupés par cette industrie.

Enfin, d'importants gisements de fer et de manganèse, découverts dans ces dernières années, vont être mis sous peu en exploitation. On peut, dès à présent, évaluer à 500.000 tonnes au minimum l'appoint que fourniront les seuls gisements du Zrissa et du Slata au chiffre d'exportation annuel des minerais de provenance tunisienne.

Les sources minérales et thermales sont très nombreuses. Les plus renommées sont celles d'Hammam-Lif et de Korbeus, où l'on soigne les maladies de la peau, les affections syphilitiques, les douleurs rhumatismales.

Spécialement aménagée par les soins d'une Société concessionnaire, la source de Korbeus, déjà si fréquentée par les indigènes, est appelée à devenir un centre curatif de premier ordre pour les Européens.

La vertu de ces eaux est, en effet, universelle dans tout le nord de l'Afrique, où un adage populaire dit que « tant qu'un malade condamné n'est pas allé à Korbeus, il y a encore de la ressource ». Elles sont souveraines contre les affections rhumatismales, l'arthritisme et ses diverses manifestations, les dermatoses, et toutes les maladies de la peau consécutives à une altération du sang. Les choréiques et les ataxiques en retirent en outre un soulagement rapide, ainsi que les sujets atteints de diabète, d'obésité, de gravelle, d'affections du tube digestif et de paludisme.

Une société s'est formée pour exploiter cette station dans des conditions de confort et avec une installation qui permissent à la clientèle européenne d'en recueillir les bienfaits.

La Compagnie, aussitôt constituée, s'est mise à l'œuvre. Dans le village de Korbeus, amas misérable de masures sordides, où quelques ruines presque effacées témoignaient seules de l'antique splendeur des thermes romains de Carpis, s'élèvent un magnifique hôtel qui sera ouvert au public dans le courant de février 1907, des bâtiments d'administration, un garage pour automobiles, etc. En attendant l'ouverture de l'établissement thermal, la Compagnie a fait aménager un ancien palais beylical, le Dar-el-Bey, où les malades



LE KHANGUET-KEF-TOUT : LA MINE

européens recevront d'un médecin attaché à l'établissement les soins attentifs que comportera leur état.

Le Gouvernement Tunisien ne pouvait se désintéresser d'une entreprise d'un tel caractère d'intérêt public et qui importe à un aussi haut degré à la santé générale, ainsi qu'à la prospérité matérielle de la Régence, où l'affluence des étrangers riches se répercute sur le développement des affaires commerciales, industrielles et agricoles. Il a donc fait construire une route superbe à partir de l'appontement de Sidi-Raïs, route qui dessert Korbeus, en traversant le village, et se prolonge au delà jusqu'à Hammam-el-Atrous.

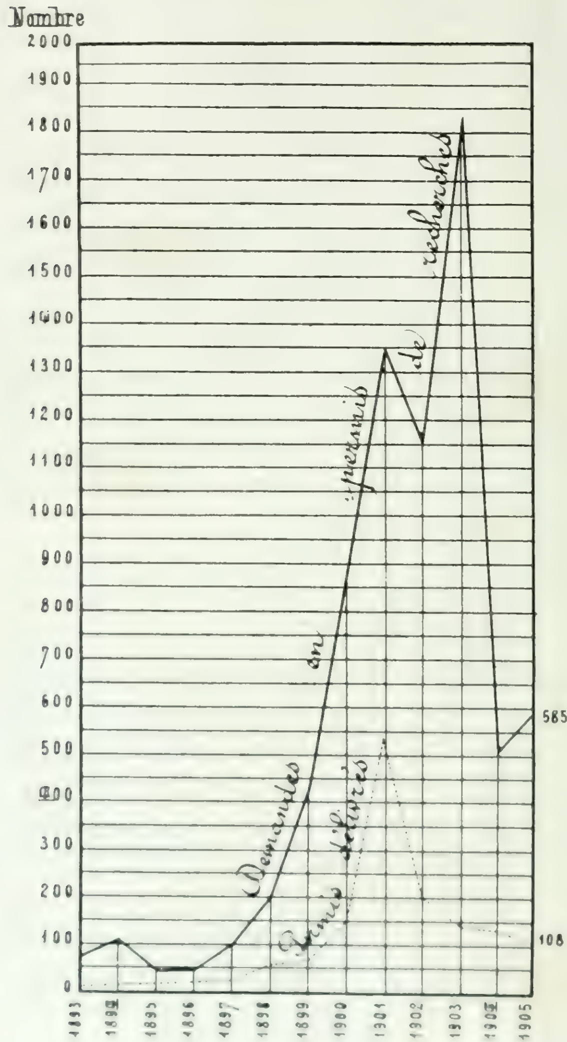
Ce magnifique travail d'art est exécuté en corniche, le long du versant du djebel Korbeus, et suit le bord de la mer, qu'il domine, en certains points, de près de cinquante mètres. Le spectacle que le voyageur qui parcourt cette route a sous les yeux est admirable : il embrasse non seulement le golfe de Tunis, mais encore le cap Porto-Farina. Dans cette Tunisie où la nature s'est complue à multiplier les sites gracieux ou imposants, il est permis d'affirmer que Korbeus, grâce à la configuration du terrain et aux merveilles réalisées par l'art des ingénieurs, constitue un des points de vue les plus pittoresques et les plus grandioses.

De plus, la Compagnie, en couvrant de constructions le village de Korbeus, a eu le bon esprit de ne pas substituer à l'aspect antérieur un groupement d'édifices de style uniquement européen, qui, au milieu du site sauvage où ils se fussent dressés, auraient présenté un caractère disparate et mesquin. Si l'on excepte l'hôtel des thermes qui, pour répondre aux besoins d'une clientèle préoccupée d'y rencontrer les commodités nécessaires, devait se conformer aux dispositions intérieures et extérieures qu'exige ce genre d'établissements, toutes les constructions édifiées par la Compagnie sont du style arabe le plus pur.

Il est à présumer que l'établissement balnéaire de Korbeus, une fois connu en Europe, jouira de la plus grande vogue. Peu de sources thermales ont, en effet, des vertus aussi efficaces et peu de golfes peuvent être comparés à la magnifique baie de Carthage. Ni les touristes, ni les malades ne se plaindront d'avoir traversé la mer

MINES

NOMBRE DE PERMIS DE RECHERCHES DEMANDÉS ET DÉLIVRÉS CHAQUE ANNÉE, DE 1893 A 1905



pour gagner un pays où ils pourront, tout à la fois, rétablir leur santé et trouver le plaisir des yeux.

Quelques salines concédées à des particuliers sont également en exploitation. Les trois principales sont celles de Ras-Dimas, qui exporte environ 7.000 tonnes ; de Zouïla, avec 2.000 tonnes, et de Sidi-Salem, avec 4.000 tonnes.

Dans l'évolution économique de la Tunisie, le fait le plus important de ces dernières années est le subit développement des exploitations minières. Une véritable fièvre s'est emparée des habitants après les découvertes successives de gisements de phosphates, de zinc et de plomb ayant enrichi les inventeurs et donné de magnifiques bénéfices aux sociétés concessionnaires. Des milliers de demandes de permis de recherches affluèrent à la Direction des Travaux publics. Mais cette Administration, soucieuse du bon renom de la Régence et désirant aussi éviter à de nombreux solliciteurs les désillusions si fréquentes en matière de prospection, ne délivra ses permis qu'à bon escient. Elle fut amenée cependant à en distribuer plus de 500 en 1901 et, l'an dernier, elle donna encore plus de 100 autorisations.

Les conséquences immédiates des progrès accomplis par l'industrie minière ont été la formation de nouvelles compagnies et l'importation en Tunisie de capitaux considérables appartenant à des Français ou à des Italiens. La construction des voies ferrées dans la direction des Nefza, du Kef, de Sbeïtla n'a été possible que par l'octroi des concessions de mines ou la mise en adjudication des gisements de phosphates. En sorte que la colonisation agricole elle-même a été singulièrement facilitée par la mise en valeur du sous-sol. L'Etat Tunisien a ressenti les bons effets de cette activité en recueillant immédiatement des plus-values d'impôts auxquelles s'ajouteront plus tard les redevances fixées par les contrats passés avec les Compagnies minières. [1]

En dehors de l'organisation du travail dans les mines, on ne peut

(1) V. « Tableau des concessions de mines », page 202. Un certain nombre de demandes de concessions, récemment examinées par les ingénieurs de la Direction des Travaux publics, ont été prises en considération. De nouvelles sociétés minières sont en voie de formation et seront constituées dans le courant de l'année 1907.

guère signaler en Tunisie de grandes industries. L'absence de houille et la pénurie des eaux courantes se sont opposées jusqu'à ce jour à la naissance de véritables cités industrielles hérissées de hautes cheminées d'usine et abritant une nombreuse population ouvrière. Les indigènes n'en sont guère qu'au stade de l'industrie familiale et sont tous des gens de petits métiers, artisans groupés en corporations moyennageuses, avec un « amine » à leur tête, et soumises à d'étroites et minutieuses réglementations. Fabricants de chéchias, moulineurs et tisserands de soie, de coton ou de laine, teinturiers, selliers, forgerons, menuisiers, parfumeurs, orfèvres, potiers ou tanneurs, emploient des procédés rudimentaires qui ne leur permettent plus guère de soutenir la concurrence des ouvriers d'Europe. Le tannage, par exemple, est si long et si coûteux, que l'indigène tunisien a un avantage évident à exporter les peaux et les cuirs à l'état brut. Le travail du cuir ne nourrit plus l'ouvrier, si bien que la fameuse corporation des selliers voit diminuer de jour en jour le nombre de ses représentants. A Kairouan, où se fabriquent ces tapis si universellement réputés pour la solidité de leur tissu, leurs teintes inaltérables, la beauté de leurs dessins, on a imaginé en certains endroits de substituer les couleurs d'aniline aux couleurs végétales pour compenser la baisse des prix. Sans doute, les frais généraux de fabrication ont été diminués, mais aux dépens de la valeur du produit. La réforme est d'autant plus malheureuse qu'il s'agit en quelque sorte d'une industrie de luxe, moins exposée à la concurrence européenne, et pouvant encore exporter ses produits dans le monde entier.

Les céramistes de Nabeul, qui livrent au commerce des poteries communes ou des vases curieusement émaillés, ont modifié leur fabrication et leurs modèles d'après les indications d'artisans français, mais les fabricants d'essences ou de savonnerie persistent dans l'emploi de méthodes absolument surannées. Presque partout on constate ainsi l'impuissance des artisans musulmans à renouveler les procédés que leur ont transmis les ancêtres. Certaines industries indigènes n'ont plus guère qu'un intérêt de curiosité. Peut-être faudrait-il, non pas tenter de les vivifier à nouveau et de maintenir arbitrairement certains usages, mais apprendre aux jeunes géné-

rations la pratique des métiers européens, seul moyen d'amener la transformation du régime actuel et de donner aux colons la main-d'œuvre indispensable à un développement rationnel et continu de l'industrie.

Peu de métiers, en effet, sont encore exercés par les Européens, mais presque tous visent exclusivement à satisfaire les besoins locaux. Fabriques de pâtes, minoteries, brasseries, distilleries, usines métallurgiques travaillent uniquement pour les consommateurs tunisiens. Seules les grandes huileries modernes du Sahel de Sousse et de Sfax, de Tunis ou de Tebourba se préoccupent des besoins de la clientèle extérieure. Quelques industriels traitent aussi les grignons par le sulfure de carbone; ils ont à leur disposition environ 50.000 tonnes de matière première chaque année. Dans presque toutes les huileries on se livre également à la fabrication du savon, et déjà la Tunisie fournit des produits renommés.

Il semble que la vinification devrait également trouver sa place dans une énumération des industries tunisiennes, mais, en réalité, la fabrication du vin, telle qu'elle est actuellement comprise, est plutôt une branche de l'économie rurale. Chaque domaine a sa cave, son chais et transforme lui-même plus ou moins scientifiquement les produits du vignoble. Ce qu'on peut signaler ici, c'est l'emploi de plus en plus général des moyens perfectionnés pour régler la fermentation des moûts, comme pour fouler et égrapper le raisin. Certains domaines ont des installations de premier ordre, avec des machines permettant d'écraser jusqu'à 100 et 120.000 kilos de raisin par jour, des cuves de 100 hectolitres, des appareils de réfrigération par circulation d'eau froide, des laboratoires munis des instruments les plus délicats. (1)

Ce sont du reste les produits agricoles ainsi transformés, huiles, vins, qui, avec les céréales et le bétail, constituent encore les principaux objets d'échange de la Tunisie avec les pays étrangers. Mais, d'année en année, s'allonge la liste des marchandises à l'importation comme à l'exportation, et cet accroissement du commerce général de la Régence doit être considéré comme une conséquence

(1) Tels sont les domaines de Potinville, Crétéville, Ksar-Tyr, Schuiggui, Enfida.

des réformes administratives et comme un indice très sûr des progrès du mouvement de colonisation.

Pendant la période 1875-1880, le commerce total, importation et exportation réunies, atteignait à peine 22.900.000 francs comme moyenne annuelle. En 1887-1889 on relève déjà le chiffre de 50 millions, supérieur au précédent de plus du double. Deux ans après, en 1891, la valeur des échanges n'est pas moindre de 77 millions et ce chiffre reste la moyenne annuelle entre 1891 et 1894. La cause de ce relèvement du mouvement des échanges est dû à l'application de la loi du 19 juillet 1890 qui facilite les relations entre la France et permet aux colons d'écouler sur le marché métropolitain les principaux produits soumis autrefois à des droits d'entrée presque prohibitifs. Les vins, par exemple, taxés à raison de 4 fr. 50 par hectolitre, jouissent désormais de la franchise, ainsi que les céréales, les huiles, les animaux de boucherie, etc. Dès lors, un fort courant commercial s'établira entre Tunis et Marseille.

En 1895, le mouvement général des importations et des exportations est de 85 millions de francs. Par suite d'une mauvaise récolte, on constate exceptionnellement, en 1896, un mouvement de recul qui ramène à 80 millions la valeur des échanges, mais la marche en avant reprendra aussitôt, et depuis huit ans on a constaté une augmentation de plus de 60 %, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant (Commerce extérieur : Importations et exportations) :

1897 .... Fr.	90.551.541
1898	97.717.989
1899	105.211.701
1900	104.074.433
1901	103.810.114
1902	117.901.118
1903	155.011.520
1904	160.216.224

Pendant cette période, la Tunisie s'est dégagée des liens qui l'unissaient trop étroitement à certaines puissances étrangères dont elle était presque tributaire au point de vue économique. En 1896, les nouvelles conventions passées avec l'Angleterre, l'Italie et plu-

sieurs autres nations lui rendirent sa liberté et lui permirent de faire encore un pas en avant vers l'union douanière avec la France. Les tarifs du 2 mai 1898 marquent, en effet, une nouvelle étape de cette politique, car ils ouvrent plus largement aux produits français le marché tunisien et complètent heureusement la loi du 19 juillet 1890. Enfin, toujours dans le même ordre d'idées, un décret du 9 juillet 1904 a établi sur les céréales et leurs dérivés de provenance étrangère, à leur importation dans la Régence, un droit de 7 francs par 100 kilos (tarif minimum français) et accorde la franchise entière aux produits similaires de France et d'Algérie. Ce décret tunisien a été suivi, à la date du 19 juillet, d'une loi française qui, pour les céréales et leurs dérivés, établit désormais l'union douanière pure et simple entre la Tunisie d'une part, la France et l'Algérie de l'autre.

Le système des primes à l'importation, dont bénéficiait la minoterie marseillaise et qui lui permettait de soutenir la concurrence des blés russes et d'écouler sur les marchés de la Régence pour 7 à 8 millions de farines chaque année, disparaissant par le fait de cette loi, il en est résulté un ralentissement dans les importations et un fléchissement correspondant aux exportations, par suite de l'impulsion imprimée à la minoterie tunisienne, contrainte de livrer à la consommation locale des quantités toujours plus grandes de semoules et de farines de blé tendre.

Il est encore difficile de préciser les effets de ces changements dans le système douanier, mais on peut, en tout cas, constater dès aujourd'hui que les éléments dont se compose le commerce extérieur de la Tunisie sont assez variés, depuis le développement de l'industrie minière et des pêcheries maritimes, pour qu'une brusque transformation du régime fiscal appliqué aux céréales n'ait pu arrêter la progression des échanges. On note un accroissement de cinq millions de francs en 1904 par rapport à l'année précédente, et, chose digne de remarque, cette augmentation est presque entièrement au compte des marchandises d'exportation. Il est donc probable que les Compagnies de navigation françaises, et particulièrement les Sociétés ayant leur siège à Marseille, ont dû retrouver presque immédiatement, sous une autre forme, le fret fourni au-

trefois par les produits des minoteries de la métropole et brusquement diminué par suite des incidences de la loi et du décret de juillet 1904.

En décomposant le chiffre global de 160 millions de francs qui forme le total des échanges de 1904, on trouve à l'importation 83 millions 344.437 francs et à l'exportation 76.831.787 francs. Sans doute, la balance est en faveur des marchandises reçues du dehors, mais la différence entre les deux valeurs, ne dépassant guère 5 millions de francs, indique simplement que l'outillage de colonisation n'est pas encore complet et que la Tunisie continue à faire d'importants achats de matériel pour la mise en valeur de son sol. C'est une preuve nouvelle de son activité et de son développement économique continus.

Si l'on examine seulement le tableau des exportations, on s'aperçoit que, malgré les grandes oscillations dues à des séries d'années de bonne ou de mauvaise récolte, l'accroissement du mouvement de sortie des marchandises est de plus de 100 % pendant la période des treize dernières années. De 37 millions en 1892, on passe, en effet, à 76 millions en 1904.

Le phénomène caractéristique est l'incessante augmentation de la part proportionnelle des « produits autres que les produits agricoles ». De 1894 à 1900, les produits agricoles figurent pour des sommes variant de 27 à 33 millions, avec des fléchissements à 24 et même 23 millions. Les « autres produits » passent de 9 à 18 millions. En 1901, il y a égalité entre les deux rubriques : 19 millions de part et d'autre ; en 1902, 20 millions pour les produits agricoles, 24 pour les autres produits ; en 1903, 43 millions pour la première catégorie, 28 pour la seconde.

On peut ainsi se rendre compte que la Tunisie n'est plus exclusivement tributaire de son agriculture, et que l'exploitation mieux entendue, plus complète de son sous-sol, de ses pêcheries, de ses forêts, de ses salines, lui assurent un fret de sortie toujours plus considérable et la mettent chaque jour davantage à l'abri des conséquences d'une série de mauvaises récoltes.

Le mouvement des marchandises importées, sans dépendre aussi directement de la situation agricole que le commerce d'exporta-

tion, subit cependant en Tunisie le contre-coup des bons ou des mauvais résultats obtenus sur leurs terres par les agriculteurs européens et musulmans.

En cas de bonne récolte, les indigènes achètent volontiers les étoffes de coton, de soie ou de laine nécessaires à la famille, renouvellent leurs ustensiles de ménage, font même parfois quelques provisions de denrées coloniales. C'est ainsi que l'année 1898, très favorable aux cultivateurs de céréales, « accuse pour l'importation des tissus de coton une plus-value de 2.000.000 de francs par rapport à l'année précédente ».[1]

Au contraire, l'année 1902 « présente un déficit de plus de 600.000 francs par rapport à l'année 1901 ».

D'autre part « le marasme dans lequel se trouve le pays pendant les années de mauvaise production agricole a une répercussion sur l'industrie locale, au développement de laquelle il cause un certain ralentissement ». On peut aussi s'en rendre compte en comparant à diverses dates les quantités importées de soies grèges et moulinées, fils de coton, laine et soie, teintures préparées, qui servent presque exclusivement à alimenter les petits ateliers indigènes.

C'est ainsi, par exemple, que, pour ces seuls articles, on note une différence de plus de 800.000 francs entre 1902 et 1903, au profit de cette dernière année.

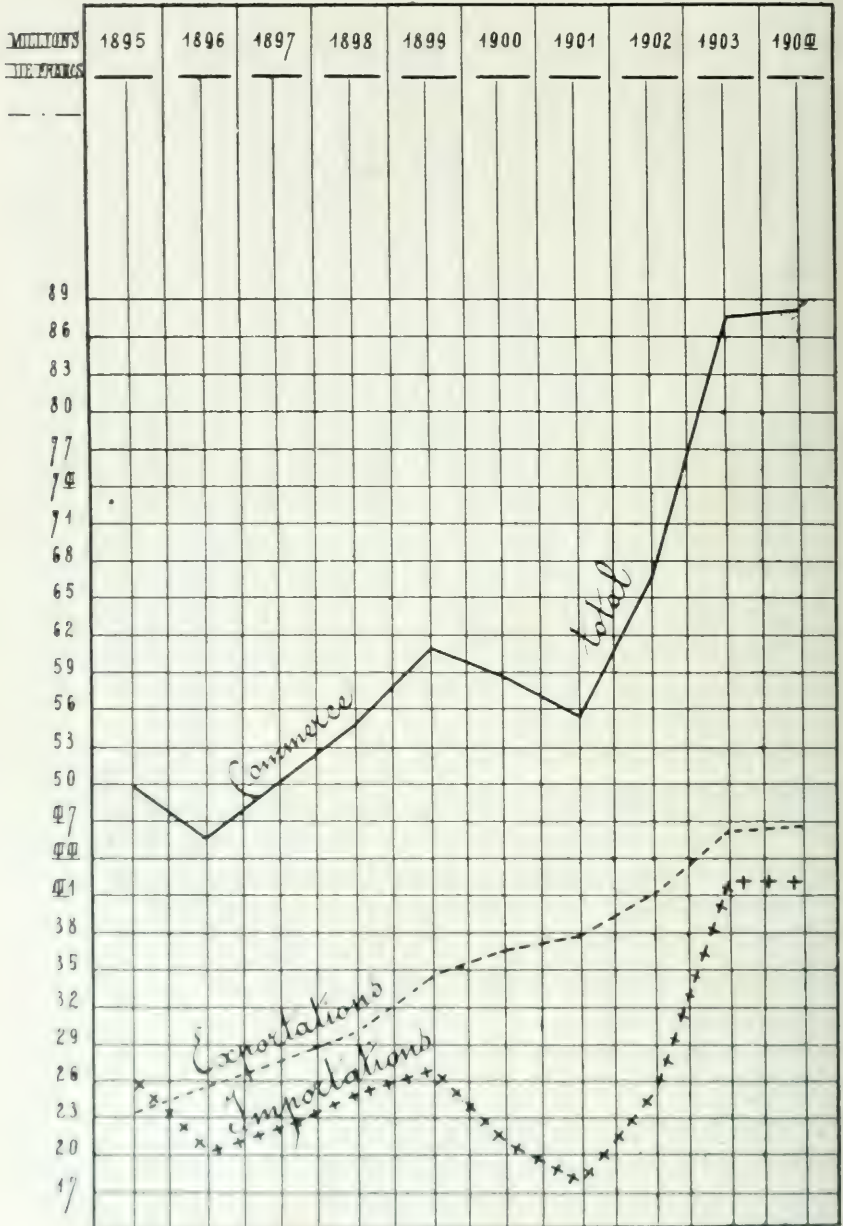
Sous le bénéfice de ces observations, il faut néanmoins constater l'importance croissante du chiffre des importations qui ne sauraient, du reste, subir d'arrêt sérieux, en raison même du mouvement de l'immigration européenne et de l'exécution du plan des grands travaux de colonisation. Les besoins de la Tunisie en matériel de toute sorte sont encore tels que pendant de longues années les marchandises importées seront supérieures en valeur aux marchandises expédiées au dehors.

C'est, du reste, le cas ordinaire de tous les pays livrés à la colonisation.

Pour bien mettre en relief les progrès accomplis au point de vue commercial, nous ne saurions mieux faire que de donner la statis-

(1) Rapport au Président de la République (1904).

COMMERCE DE LA TUNISIE AVEC LA FRANCE



tique officielle des marchandises importées ou exportées pendant les dix dernières années :

	Importations	Exportations
	—	—
1895........Fr.	44.085.945	41.246.887
1896...........	46.444.548	34.507.532
1897...........	53.820.670	36.730.871
1898...........	53.521.152	44.196.837
1899...........	55.778.241	49.433.460
1900...........	61.514.242	42.560.191
1901...........	64.682.567	39.127.547
1902...........	72.972.189	44.928.929
1903...........	83.612.877	71.398.643
1904...........	83.384.437	76.831.787

La France et l'Algérie ont bénéficié dans une large mesure de ces progrès constants du commerce extérieur de la Régence. Dans les dix dernières années, leur participation à ce mouvement d'échanges a atteint parfois 65 %, pour descendre exceptionnellement à 58 % et se maintenir depuis trois ans à 64 %.

En 1904, cinquante pour cent des éponges et des laines, les sept huitièmes des huiles d'olives, la presque totalité des bestiaux, des blés, des orges et des vins ont été dirigés sur la France et sur l'Algérie. En échange, la Tunisie a reçu des matières premières pour l'industrie locale, soies grèges, moulinées et teintes, fils de toute sorte, des bois non équarris, des denrées coloniales, des farines et semoules, des métaux bruts et ouvrés, des machines et mécaniques, des peaux préparées, des tissus de coton, etc., offrant ainsi de plus en plus un débouché appréciable pour les produits de l'industrie métropolitaine.

Il ne s'ensuit pas que l'avenir commercial de la Tunisie soit tout entier dans le développement de ses relations avec la France. Sans doute, l'union douanière entre la métropole et le pays de protectorat est désirable en tous points ; on ne saurait oublier cependant que, de part et d'autre, certaines branches de la production agricole sont similaires. La Régence a donc intérêt à chercher des débouchés en pays étrangers, pour ses vins, ses huiles, ses fruits et

ses primeurs. C'est aussi en Angleterre, en Italie, en Belgique qu'elle peut écouler la majeure partie de ses phosphates et de ses minerais. Toute convention diplomatique qui lui fermerait l'entrée de ces pays marquerait un recul du mouvement de colonisation et une diminution des échanges. La formule à appliquer pour donner tout à la fois satisfaction aux besoins du commerce de la Tunisie et aux légitimes désirs des négociants et industriels de la France, consiste en une union douanière entre les deux pays permettant toutefois à la Régence de pratiquer à l'égard des nations étrangères, sinon la politique de la porte ouverte, au moins un régime de concessions réciproques ménageant les droits de la métropole, mais assurant aux agriculteurs et industriels tunisiens les débouchés commerciaux dont ils ont tant besoin.

TABLEAU

DES

CONCESSIONS DE MINES

EXISTANT EN TUNISIE

NOMS DES CONCESSIONS	OBJET	NOMS ET ADRESSES DES CONCESSIONNAIRES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS EN TUNISIE	DATES D'INSTITUTION des CONCESSIONS	SUPERFICIE des CONCESSIONS	STATION DU CHEMIN DE FER OU PORT le plus voisin de la concession	DISTANCE de la mine au chemin de fer ou au port
				hect. a. c.		Kilom.
Djebba	Zinc, plomb	Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne. Siège social à Liége (Belgique). Siège administratif à Paris, rue Richer, 19, représentée à Tunis par M. Rose, 1, rue d'Allemagne.	6 mai 1876 27 janvier 1900	615 » »	Souk-el-Khemis	25
Djebel-Reças	Plomb, zinc	Société des Mines du Djebel-Reças, boulevard Haussmann, 50, Paris, représentée par M. Pagevral, 10, rue de Hollande, à Tunis.	24 avril 1877 27 janvier 1900	2.735 » »	La Laverie	30 de Tunis
Rass-er-Radjel [illegible] Djebel-el-Bellif Ganara	Fer	Société du Mokta-el-Hadid. Siège social à Paris, avenue de l'Opéra, 26, représentée par M. de Robert, 16, avenue de Carthage, à Tunis.	7 mai 1884	3.407 35 87	Bizerte	100
Tamera [illegible] Oued-bou-Zenna	Fer	Société anonyme des Mines de Fer des Nefza. Siège social à Paris, chez M. Faure, avenue Henri-Martin, 94, représentée par le Directeur de la Banque de Tunisie.	7 mai 1884 30 octobre 1898	2.030 » »	Bizerte	100
Khanguet-Kef-Tout	Zinc, plomb	Société minière du Khanguet (Tunisie). Siège social à Paris, rue Delaborde, 13, représentée par M. Bongarts-Lebbé, 44, avenue Jules-Ferry, à Tunis.	6 février 1889 16 décembre 1894	1.086 » »	Béja	30
Sidi-Ahmed	Zinc, plomb	Compagnie Royale Asturienne des Mines. Siège social à Bruxelles, rue Royale, [illegible]	27 août 1894 27 [illegible]	1.875 » »	Béja	38

		Banque de Tunisie.				
Zaghouan	Zinc, plomb	Société Nouvelle des Mines de Zaghouan, représentée par M. L. Boussand, 3, rue Es-Sadikia, à Tunis.	13 décembre 1894	2.717 » »	Moghrane	25
Djebel-el-Akhouat	Zinc, plomb	M. de Montgolfier, 17, rue de Berry, Paris, représenté par M. Schwich, 26, rue Es-Sadikia, à Tunis.	25 juin 1896	840 » »	Gaffour	12
Djebel-bou-Jaber	Zinc, plomb	Société du Bou-Jaber. Siège social à Paris, boulevard Haussmann, 50, représentée par M. Pageyral, à Tunis.	13 avril 1897	630 96 »	Clairefontaine	45
Djebel-Hamera	Zinc, plomb	Targe, Durieux et Revolon. Représentant : M. Targe, à Tunis.	1er septembre 1898	1.255 33 »	Tébessa	30
Sidi-Youssef	Zinc, plomb	Compagnie Minière Tunisienne. Siège social à Corphalie (Huy), commune d'Antheit (Belgique), représentée par M. Mario Tedeschi, 4, rue d'Alger, à Tunis.	27 novembre 1898	660 » »	Souk-Ahras	45
Fedj-Assène	Zinc, plomb	Société Minière de Fedj-Assène. Siège social à Paris, rue Delaborde, 13, représentée par M. Bongarts-Lebbe, à Tunis.	25 juin 1899	1.467 82 »	Ghardimaou	11
Djebel-ben-Amar	Zinc, plomb	Société anonyme du Djebel-ben-Amar. Siège social à Tunis, chez M. Nani, 4, rue d'Egypte.	27 janvier 1900	176 69 »	Béja	25
Djebel-Azered	Zinc, plomb	Compagnie Royale Asturienne des Mines. Siège social à Bruxelles, rue Royale, 152. Représentant : M. Berthier, à Tunis.	11 mai 1901	1.600 » »	Tébessa	60
Djebel-Zrissa	Fer, manganèse	Société du Bou-Jaber. Siège social à Paris, boulevard Haussmann, 50. Représentant : M. Pageyral, à Tunis.	26 juin 1901	1.138 » »	Station projetée de la ligne en construction	»

NOMS DES CONCESSIONS	OBJET	NOMS ET ADRESSES DES CONCESSIONNAIRES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS EN TUNISIE	DATES D'INSTITUTION des CONCESSIONS	SUPERFICIE des CONCESSIONS	DISTANCE DU CHEMIN DE FER OU PORT le plus voisin de la concession	DISTANCE de la mine au chemin de fer ou au port
				hect. a. c.		kilom.
Kef-Lasiar	Zinc, plomb	M. Lorenzo-Bugeia, à Tunis, rue Malta-Srira.	10 septembre 1901	858 » »	Medjez-el-Bab	12
Bechateur	Zinc, plomb	Compagnie Royale Asturienne des Mines. Siège social à Bruxelles, rue Royale, 152. Représentant : M. Berthier, à Tunis.	14 janvier 1902	2.380 » »	Bizerte	15
Djebel-Gheriffa	Zinc, plomb	Société minière du Nord de l'Afrique. Siège social à Saint-Etienne (Loire), rue Claude-Delaroie, 25, représentée par M. Desportes, 65, avenue de Londres, à Tunis.	25 février 1902	693 » »	Mateur	18
Djebel-el-Grefa	Plomb	Compagnie Royale Asturienne des Mines. Siège social à Bruxelles, rue Royale, 152. Représentant : M. Berthier, à Tunis.	25 février 1902	971 » »	Mateur	18
Djebel-Touireuf	Zinc, plomb	Société anonyme des Mines du Touireuf. Siège social à Couillet (Belgique), représentée par M.	13 mars 1902	591 » »	Oued-Meliz	18
Djebilet-el-Kohol	Zinc, plomb	M. Vivian and Sons, de Swansea (Angleterre). M. Mac Inerny, représentant à Tunis, rue d'Autriche, 61.	14 juin 1902	298 » »	Moghrane	25
Aïn-Khamouda	Zinc, plomb	M. Auguste Galtier, à Bône, représenté par M. Balitrand, 18, rue Bou-Kriss, à Tunis.	22 novembre 1902	680 » »	Tébessa	50
Saisaf	Plomb	M. F. Urruty, représenté par M. Ignazi, 10, rue de Hollande, à Tunis.	2 décembre 1902	545 » »	Mateur	18

Djebel-Charra	Zinc, plomb	M. Pinard (Djebel-Charra Mining Company Limited), Tunis.	18 juin 1903	820 » »	Béja	9
Djebel-Diss	Zinc, plomb	M. Picard (Société La Calloise), Tunis.	16 novembre 1903	549 50 »	Souk-el-Arba	34
Djebel-Touila	Zinc, plomb	Société anonyme des Mines du Touireuf, à Anvers, rue des Escrimeurs, 14, représentée par M.	21 avril 1904	360 55 »	Kairouan	45
Aïn-Alléga	Zinc, plomb	Compagnie des Minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid, représentée par M. de Robert, 16, avenue de Carthage, à Tunis.	3 septembre 1904	427 » »	Tabarca	12
Djebel-Serdj	Zinc	M. L. Dubois de Lestang, représenté par M. Hagelstein, 28, rue d'Italie, à Tunis.	27 novembre 1904	953 75 »	Pont-du-Fahs	73
Djebel-Chouichia	Cuivre, fer	M. Paul David, au château de Jonquier (Gard), représenté par M. P. Girod, à Souk-el-Arba.	29 décembre 1904	543 79 25	Oued-Meliz	10
Sidii	Zinc, plomb	M. A. Desportes, 65, avenue de Londres, à Tunis.	12 août 1905	907 50 »	Ksour	15
Slata	Fer	Société anonyme des Mines de fer du djebel Slata et du djebel Hameïma, représentée à Tunis par M. Dessi, 5 *bis*, rue d'Italie.	2 janvier 1906	625 » »	Majouba	12
Hameïma	Fer	Id.	Id.	690 » »	Majouba	25
Nebeur	Fer	M. Deneubourg, à Maxula-Radès (Tunisie).	11 janvier 1906	1.310 » »	Souk-el-Arba	28
Djebel-Hallouf	Zinc, plomb, fer	M. Attilio Pès, à Tunis (au Bardo).	24 avril 1906	606 » »	Souk-el-Khemis	12

CHAPITRE XI

Tunis et sa Banlieue

Aspect général de Tunis. — Les quartiers indigènes. — La transformation de la ville européenne. — Le port. — Jardins et Musées du Bardo. — La Goulette. — Les ruines de Carthage. — Sur la colline de Sidi-bou-Saïd. — Hammam-Lif et le Bou-Kournine.

Tunis, la capitale de la Régence, est située sur les bords d'une lagune peu profonde, la Bahira ou « petite mer », qui la sépare du golfe de Carthage. La population, composée d'éléments très divers, n'a jamais été recensée exactement. On l'évalue à plus de 200.000 habitants, dont 100.000 musulmans, 50.000 israélites tunisiens, 15.000 Français, 37.000 Italiens, 5.000 Maltais, 500 Grecs, 1.000 Levantins, Syriens, etc. Sans offrir au touriste le splendide panorama d'Alger, la ville arabe de Tunis, mollement étendue sur une colline aux faibles ondulations, où elle se déploie comme un blanc burnous, charme davantage les yeux par un caractère nettement oriental. « De cette grande tache de maisons pâles, écrit Guy de Maupassant, surgissent les dômes des mosquées et les clochers des minarets. A peine distingue-t-on, à peine imagine-t-on que ce sont là des maisons, tant cette plaque blanche est compacte, continue, rampante. Autour d'elle trois lacs qui, sous le dur soleil d'Orient, brillent comme des plaines d'acier. Au nord, au loin, la sebkha Errouane ; à l'ouest, la sebkha Sedjoumi, aperçue au-dessus de la ville; à l'est, le grand lac Bahira ; puis, en remontant vers le nord, la mer, le golfe profond, pareil lui-même à un lac dans son cadre éloigné de montagnes. Par un jour de plein soleil, la vue de cette ville couchée entre ces lacs est la plus saisissante et la plus attachante, peut-être, qu'on puisse trouver sur le bord du continent africain. »

Telle est aussi l'impression qu'a ressentie M. Paul Dumas, dans *Zézia*, ce livre charmant qui est en même temps un délicieux roman et un hommage éloquent à l'œuvre de régénération accomplie par la France en Tunisie. Comme une vision de rêve, Tunis lui ap-

paraît « lentement couchée, accablée de volupté, blanche à la croire évanouie, sur la pente, douce comme une épaule amie, qui la pose au bord de sa lagune ».

« Pour la bien voir, dit-il, il faut gravir les allées du grand jardin que nous avons fait dans sa banlieue. Elle apparaît là, au fond de l'évasement des verdures, dans la vasque molle de ses petites collines subitement cabrées sur la large flaque bleue, et qui soutiennent dans l'extase, comme des flambeaux autour de son grand et pâle sommeil, de vieux forts arides et de miraculeuses koubbas coiffées d'écailles vertes. De là on voit aussi le célèbre horizon où restent ensevelis Moloch et Eschmoun, avec les fastes puniques ; le pays est plat, le marais est immobile, mais au loin La Goulette flotte en illusion vénitienne entre cette eau morte et l'eau vivante de la mer, mais Byrsa dresse une vision d'acropole, Sidi-bou-Saïd — une aile de colombe cassée à un revers de la falaise — celle de *Megara*, et par un formidable effort de ses confins, l'immense et doux pays soudainement se soulève, fait la montagne des Deux-Cornes, la montagne de Plomb et la montagne des Eaux, trois blocs tout bleus taillés dans la pierre translucide et dressés comme des autels.

« Il faut la voir aussi du côté opposé, des hauteurs de Manoubia, d'où l'on découvre derrière elle, à l'infini, la nappe luisante de la sebkha Sedjoumi et les vastes étendues colonisées qu'arpentent encore des lignes d'aqueducs parmi les fermes, les villas arabes et les gros palais beylicaux..... Là, on est tout près d'elle, on distingue ses arêtes murales, les crevasses de ses ruelles et de ses cours, l'œil descend à loisir, de marche en marche, jusqu'au quartier français, jusqu'aux mâtures du port..... La belle pensée de notre conquête et l'image de notre protectorat sont là : une cité européenne très vivante, très haute et très fière, s'édifie promptement, pas toujours également heureuse et parfois un peu incohérente en ses créations, mais toujours protectrice et généreuse, s'accommodant des fondrières béantes pour y lancer ses rues droites, plutôt que de se jeter en minotaure sur la fragile et tremblante orientale livrée à sa merci..... »

Descendons de notre colline et pénétrons dans la cité indigène ·



UNE LEÇON DANS LA GRANDE MOSQUÉE DE [illegible]

Elle est partagée en quatre quartiers distincts : au centre la *Medina* avec ses mosquées et ses mederça, ses palais et ses rues voûtées, sa paisible population de taleb et d'ouléma, de commerçants, de fonctionnaires et de rentiers, puis la *Harat,* sorte de ghetto où grouille la foule sordide et misérable des Juifs tunisiens. Impossible de se faire une idée de ce labyrinthe de ruelles étroites où circule, s'agite et pullule le plus extraordinaire mélange de types humains qu'il soit possible d'imaginer. « On voit passer le citadin musqué au sortir du bain, l'oreille fleurie d'un jasmin, avec sa *jebba* de soie, son burnous d'une souple élégance, sa nuque soignée et son turban immaculé autour de la tache rouge de sa chéchia ; de fins visages aux barbes courtes que le rasoir dessine, le juge et son turban en coupole et son étole de cachemire, sa robe de moire jaune et ses doubles sandales, dans la procession compassée de ses huissiers et de ses notaires ; le paysan égaré, balourd, les yeux grands ouverts ; l'aveugle en loques, geignard infatigable, et les femmes, singulières vraiment avec leur masque noir dans toute leur lingerie pudibonde, les bourgeoises surtout sous l'étrange auvent qu'elles se font d'une longue étoffe de soie noire ; les Juifs, qui portent sans noblesse la veste orientale, leurs épouses poussives et molles, les enfants, d'espiègles joliesses ; des nègres qu'on croirait manchots dans la *cachabia ;* des portefaix, maintenant sur leur front des charges monstrueuses ; des gens du Sahel qui s'enveloppent d'immenses capes de bure ; des marchands d'huile assis, dégouttants, sur des chevaux endiablés ; des porteurs d'eau coulés en bronze sous l'outre poilue qui les inonde et d'une telle allure qu'on voudrait les fixer sur le marbre, à quelque détour de square..... »

Les rues de *l'Eglise* et de *la Casba,* qui relient la citadelle au quartier européen, sont les deux artères principales sur lesquelles viennent s'embrancher d'innombrables et tortueux passages, tantôt bordés, comme le *souk El-Hout,* de maisons basses avec une simple porte, sans fenêtres, tantôt, comme la *rue du Pacha,* s'allongeant entre des édifices plus élevés, percés d'ouvertures, protégés par de forts grillages. Partout de sombres impasses, des arceaux jetés d'un bord à l'autre des ruelles, des colonnades soutenant des constructions lourdes et massives. Aucun plan n'a été suivi dans la cons-

truction de la ville indigène ; elle s'est développée au gré du caprice et de la fantaisie de ses habitants. Une grande avenue circulaire portant les noms de rue Al-Djazira, boulevard Bab-Djedid, boulevard Bab-Menara, boulevard Bab-Benat, rue Bab-Souika, rue Bab-Carthagina, rue des Maltais, sépare le centre de la ville indigène des faubourgs de Bab-al-Djazira et de Bab-Souika, au delà desquels fut reportée par les beys husseïnites la ligne des fortifications. C'est dans ce dernier quartier, près de la mosquée du *Sahab-et-Taba* (garde des sceaux), sur la place *Halfaouine* et dans les rues avoisinantes, que les indigènes organisent les fêtes et réjouissances habituelles du mois de *ramadan*.

« Les monuments les plus intéressants de la Tunis arabe sont, du reste, les mosquées, dont la principale est la *djamâ Ez-Zitouna* (mosquée de l'olivier), siège d'une université musulmane fréquentée par plusieurs centaines d'étudiants. Son minaret n'est autre que la tour carrée du Maghreb et contraste par sa masse avec l'élégance un peu gracile de la flèche qui surmonte le sanctuaire consacré à *Sidi ben Arous*. Plus loin s'arrondissent les multiples coupoles de la mosquée de *Sidi-Mahrez*, qui voisinent avec les palais en ruines. Bien d'autres édifices, tels que le *Tourbet-el-Bey* (tombeau des beys) et l'ensemble des constructions encadrant la place et le square du *Dar-el-Bey*, sollicitent également l'attention du visiteur, sans compter l'étonnant spectacle qu'offrent les *souks*, c'est-à-dire les rues voûtées où se débitent les parfums, où l'on brode les merveilleuses étoffes et les riches harnachements, où l'on fabrique les lourds bijoux dont se parent les femmes indigènes. « Chaque corporation a sa rue, et l'on voit tout le long de la galerie, séparés par une simple cloison, tous les ouvriers du même métier travailler avec les mêmes gestes. L'animation, la couleur, la gaieté de ces marchés orientaux ne sont point possibles à décrire, car il faudrait en même temps en exprimer l'éblouissement, le bruit et le mouvement. Quand le soir vient, tout le quartier des souks est clos par de lourdes portes à l'entrée des galeries, comme une ville précieuse enfermée dans l'autre. »[1]

[1] Guy de Maupassant : *La Vie errante*.



UN MARCHAND DE CURIOSITÉS

Une promenade dans la ville nouvelle remet le touriste en pleine Europe. De la Porte-de-France aux rives de la Bahira s'étend une immense plaine marécageuse que sillonnaient récemment encore les *kandaq,* sortes d'égouts à ciel ouvert répandant dans l'atmosphère leurs exhalaisons fétides.

Le quartier neuf de Tunis est entièrement construit sur ces vases peu à peu solidifiées. Les rues, généralement assez larges et plantées d'essences à feuillage persistant, se coupent toutes à angle droit. La principale artère, longue de plus de 700 mètres, assure les communications de la vieille ville et des ports. La partie haute, connue sous le nom d'*avenue de France,* est le centre des affaires et du mouvement. Avec ses grands magasins, ses cafés et brasseries, ses hautes maisons à arcades, ce coin de Tunis est aussi vivant qu'une grande ville d'Europe.

L'*avenue Jules-Ferry* lui fait suite et allonge vers les rives du lac ses quatre rangées de ficus.

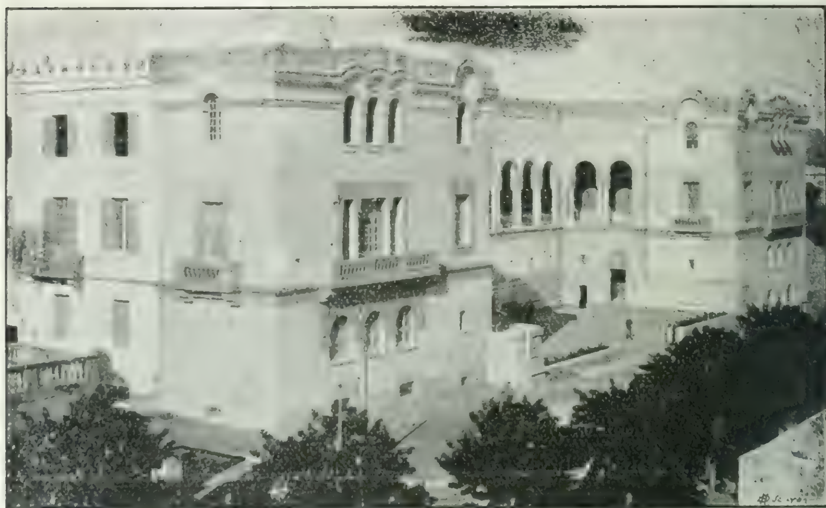
Tout au fond, un square très coquet où se dresse le monument élevé à la gloire de Jules Ferry.

Sur les *avenues de Paris* et *de Carthage* s'alignent de grandes maisons de rapport dépourvues de tout caractère pittoresque, mais la perspective du rocher de *Sidi-bel-Hassen* et des vertes campagnes de *L'Ariana* rachète heureusement cet ensemble si peu esthétique. La *place de Rome,* la *rue d'Italie,* la *rue Es-Sadikia,* après de rapides transformations, sont devenues des coins animés, bordés de grands et beaux magasins.

Peu de monuments dans ce nouveau quartier. De la Résidence Générale, située au cœur de la ville, on ne peut guère mentionner que le jardin. Une cathédrale de style composite dresse sa masse informe, plaquée de statues dues au ciseau de quelque naïf artisan, en face de l'habitation du Représentant de la France. Plus loin, l'hôtel des Postes, monument de bel aspect qui eût gagné à être édifié sur un emplacement de plus vastes dimensions.

Depuis quelques années, le Gouvernement du Protectorat crée une sorte de quartier administratif dans le voisinage de la Casba, à la limite de la ville indigène. C'est là qu'ont été construits l'hôpital français, élevé hors des murs, sur un plateau bien aéré, le collège

Sadiki, petit bijou d'architecture arabe, la Tekia ou asile des vieillards indigènes, le Palais de Justice, également édifié dans le genre mauresque. L'architecte [1] de ce dernier bâtiment, où sont centralisés les divers services judiciaires, a eu l'heureuse idée de joindre les deux ailes par une colonnade d'aspect grandiose découvrant une galerie revêtue dans toute sa longueur de faïences provenant d'un vieux palais indigène. L'escalier d'honneur, en marbres poly-



TUNIS : LE PALAIS DE JUSTICE

chromés, conduit à une salle des pas-perdus dont les dimensions et la sobre ornementation sont du plus heureux effet.

Deux autres monuments viennent d'être édifiés à proximité de l'avenue Jules-Ferry : un palais pour la Municipalité et un Théâtre-Casino comprenant une salle de spectacle, une immense galerie pour les fêtes, un jardin d'hiver où se déploie dans toute sa magnificence la végétation des palmiers, enfin, un café-restaurant précédé d'une longue terrasse en bordure sur le boulevard.

On a terminé en même temps l'aménagement d'un parc de cent

(1) C'est à M. Resplandy que sont dus les plans de l'hôpital civil de Tunis, du Palais de Justice et du Théâtre-Casino.

hectares dessiné sur la colline du Belvédère, située à deux kilomètres de la ville. Des tramways électriques y conduisent les promeneurs à un pavillon où se donnent des concerts pendant tout l'été. Dans un fouillis de verdure se dissimulent les ruines de la *midha*. Plus loin se dresse, au sommet de la colline, l'élégant pavillon de La Manouba. Partout de grands arbres et des allées ombreuses. A quelques pas plus loin se trouve le Jardin d'essais, où d'immenses pépinières fournissent chaque année aux colons des plantes de toute nature. Sur la lisière du jardin est bâtie l'Ecole Coloniale d'Agriculture, ouverte en octobre 1898.

Du Belvédère on domine les vastes bassins creusés dans les boues du lac pour les besoins du commerce. Tunis est, en effet, un port ouvert à la grande navigation depuis le 28 mai 1893, date à laquelle fut solennellement inauguré un bassin d'opérations de 300 mètres de large sur 400 mètres de long, creusé à 6m 50 de profondeur. Ce bassin est relié à la haute mer par un canal de 10 kilomètres de longueur creusé également dans les vases du lac, à 6m 50 de profondeur sur 30 mètres de largeur au plafond et 60 mètres en couronne. Les quais, établis en maçonnerie et pavés en bois, ont une longueur de 600 mètres ; ils sont sillonnés de voies ferrées, bordés de hangars et pourvus de l'outillage nécessaire à la manutention des marchandises. Tous ces travaux ont été exécutés par les soins d'une Compagnie française, qui a obtenu en échange l'exploitation des ports pendant une durée de quarante-sept années, à dater du 12 avril 1894. Une somme de 17 millions 350 mille francs, dont 13 millions payés par l'Etat, a été consacrée à cette entreprise.

L'ensemble des moyens d'action mis ainsi à la disposition du commerce ayant été bientôt reconnu insuffisant, deux autres bassins furent aménagés, l'un pour les voiliers, l'autre pour les navires qui viennent prendre un chargement de phosphates. De nouveaux terre-pleins munis de voies ferrées et d'appareils perfectionnés pour la manutention des matières lourdes complétèrent cette installation. Enfin, l'on étudie le moyen d'augmenter prochainement les surfaces d'eau utilisables en creusant les vases aux abords du Djebel-Djelloud, près des ateliers de la Compagnie du Bône-Guelma et de la grande gare de triage des phosphates et des minerais. Des

quais seront aménagés à La Goulette, le long du canal, pour recevoir dans le plus bref délai les minerais de fer du djebel Srissa et et du Slata. Des quais remplaceront aussi, à Tunis même, les appontements encore existants.

Ainsi outillé, il est à prévoir que le port de Tunis-La Goulette verra augmenter rapidement son tonnage.

En 1904, le nombre des passagers a été de 71.195, et les expor-



MOSQUÉE ET PLACE HALFAOUINE

tations ou importations se sont élevées à 450.122 tonnes, représentant un mouvement de plus de 3.970 navires. A l'entrée, on trouve des céréales de toute nature, farines et semoules, vins et spiritueux, fers, houille, tissus de coton et toiles ; à la sortie, des blés et de l'orge, des huiles d'olive et de grignons, des vins, des phosphates et des minerais. Les importations du port de Tunis ont doublé de valeur de 1893 à 1899. Les exportations ont oscillé sans tendance marquée.

Tunis est la résidence du Représentant du Gouvernement de la

République dans la Régence et du Général commandant la Division d'occupation. Le Secrétariat général du Gouvernement Tunisien, les Directions des Finances, de l'Enseignement public, des Postes et des Télégraphes, de l'Agriculture et du Commerce, des Travaux publics, des Antiquités et Arts y sont également réunies. Tunis possède un tribunal civil, un lycée et un groupe d'établissements affectés à l'enseignement indigène.

Fondée, bien avant Carthage, par des colons phéniciens, Tunis n'a jamais joué un rôle considérable dans l'antiquité. Tout l'intérêt se concentre sur Carthage pendant cette période. C'est aux Arabes que Tunis doit sa fortune. Ils la préféraient à Carthage parce qu'elle était mieux protégée contre les tentatives de débarquement. Au IX[e] siècle, les émirs aghlebites de Kairouan établirent un port dans le lac Bahira et firent creuser un chenal pour assurer les communications avec la mer. Tunis grandit sous les khalifes fatimites et fut réputée, dès le XI[e] siècle, par son activité industrielle et l'importance de son université. Après la seconde invasion arabe, elle devint la capitale de la principauté des Beni-Khoraçan, tour à tour vassaux des Zirides et des Hammadites. Occupée au XII[e] siècle par les Almohades, Tunis devint, bientôt après, le siège de l'empire des Hafsides, qui en firent une véritable capitale et la dotèrent de ses principaux monuments. Tour à tour aux mains des Espagnols et des Turcs, Tunis n'a jamais cessé, depuis le XIII[e] siècle, d'être la capitale de la Régence et la ville de prédilection des beys de la dynastie husseïnite, actuellement encore au pouvoir.

C'est à deux kilomètres à peine de Tunis que fut construit Le Bardo, c'est-à-dire le Versailles des beys. Relié à la ville par un petit chemin de fer qui vient d'être remplacé par un tramway courant sur une route bordée de beaux arbres et égayée par de nombreuses villas, Le Bardo consistait autrefois en un amas de palais autour desquels s'étaient groupées les habitations de la domesticité des beys et des grands seigneurs de la cour. Déjà, sous la dynastie des Hafsides, c'était un lieu de plaisance pour les souverains tunisiens; il devint en même temps un refuge quand on l'eut entouré d'épaisses murailles et pourvu d'une garnison. Les beys de la famille husseïnite y firent édifier de nouvelles constructions, tantôt dans le goût

italien, tantôt dans le genre arabe. Faute d'entretien, un grand nombre de ces bâtiments étaient tombés en ruines. Le Gouvernement du Protectorat les fit démolir et remplacer par un square, ne conservant du Bardo que les parties présentant un réel intérêt artistique, telles que la mosquée et le palais proprement dit, avec la fameuse cour des lions, la salle du trône, la salle de justice et le patio aux marbres ouvragés. L'ancien harem fut converti en un musée, portant le nom d'Alaoui, où furent accumulés, avec un grand nombre de chefs-d'œuvre de la sculpture antique, une collection unique de mosaïques romaines, une foule de bibelots et bijoux puniques, enfin, toute une série de magnifiques œuvres d'art. Ces richesses ont été réunies dans le cadre qui leur convenait. Les trois salles principales de ce monument forment en effet un admirable ensemble : au centre, le grand patio couvert, avec son plafond orné de pendentifs et sa galerie reposant sur une fine colonnade ; à gauche, la salle des mariages, dont le plafond est formé par une coupole à caissons dorés ; à droite, la salle des femmes, à la voûte faite de plâtre ajouré comme une fine dentelle.

Dans un délicieux petit palais mauresque attenant au musée des antiques sont groupés tous les spécimens de l'art arabo-berbère. Là se trouvent rassemblés la lourde joaillerie dont se parent les femmes arabes et les produits plus grossiers de l'industrie des bijoutiers berbères. Fusils avec incrustation de nacre ou de corail, sabres et poignards aux fourreaux d'argent ciselé, lampes et veilleuses en cuivre curieusement fouillé, tapis aux mille nuances, vêtements brodés d'or ou d'argent, lits à fuseaux, vieilles faïences reproduisant quelques-uns des modèles phéniciens ou romains, forment déjà une collection de premier ordre pour l'étude de l'art oriental.

Pour protéger leur capitale, les beys avaient une forteresse à La Goulette, en arabe Halk-el-Oued, située sur cette étroite et basse langue de terre qui sépare le lac Bahira de la Méditerranée, au point où aboutit le canal qui met en communication le port de Tunis et la haute mer.

D'abord simple forteresse, commandant la route qui mettait en relations Carthage avec l'intérieur par la *Tænia*, c'est-à-dire l'isthme



LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET LE COLLÈGE ALAOUI

étroit séparant le lac et la mer, La Goulette n'a joué un rôle dans l'histoire qu'à partir du moment où Tunis supplanta Carthage. Dès lors, elle devient un port important et le lieu ordinaire des transactions entre les Tunisiens et les Européens. Occupée par les Espagnols au XVIe siècle, elle eut à soutenir les assauts des Turcs et tomba au pouvoir de Sinane-Pacha en 1574.

Dangereux repaire de pirates, La Goulette faillit être enlevée, en 1640, par les chevaliers de Malte, fut bombardée, en 1654, par les Anglais, et vit, en 1665 et 1672, de fortes escadres françaises paraître sous ses murs; à la fin du XVIIIe siècle, elle eut particulièrement à souffrir pendant la guerre entre Hamouda-Bey et Venise. De 1815 à 1820, plusieurs manifestations navales eurent lieu dans ses eaux pour obtenir des beys la suppression de la course et de l'esclavage. A partir de ce moment, le rôle de La Goulette devint à peu près exclusivement économique, jusqu'au jour où elle fut définitivement supplantée par Tunis (1893).

Une population de cinq mille habitants, en majorité israélites ou pêcheurs italiens, auxquels se sont joints cinq cents Français, vit encore à l'abri de ses vieilles murailles. Mais, depuis l'ouverture du port de Tunis, La Goulette est bien déchue de son ancienne splendeur. Ses deux petits bassins, de quatre et six hectares de superficie et d'une profondeur de 2m 50 à 3m50, n'abritent plus la nombreuse flottille de bateaux de pêche qui s'y donnaient autrefois rendez-vous, et les grands paquebots ne font que passer devant ses murs pour se rendre directement à la capitale de la Régence. Encore quelques mois et le spectacle sera de nouveau changé. Sur les berges du canal s'entasseront les minerais de fer pour être déversés ensuite dans les flancs trapus des cargo-boats. La Goulette redeviendra le port animé d'autrefois, annexe de la grande ville dont elle forme le vestibule si pittoresque. Sa position d'avant-garde l'a fait également choisir comme station de torpilleurs sous-marins. L'on y prépare les installations nécessaires au séjour permanent de quelques-uns de ces redoutables engins de guerre.

Jusqu'à présent c'est à son doux climat et à ses belles plages que La Goulette doit surtout d'avoir été sauvée d'une ruine complète. En été, plus de quinze mille habitants se pressent dans les villas qui

avoisinent la petite ville. *La Goulette-Neuve, Kheïreddine, Le Kram, la Nouvelle-Carthage,* aux coquettes habitations et aux jardins embaumés, prolongent la vieille ville du côté de Carthage en dessinant le long de la mer une immense ligne blanche qui forme un saisissant contraste avec le bleu profond des eaux.

De cet isthme étroit, où pullule la vie, se détache la colline que Carthage couvrait autrefois de ses hautes maisons. Leurs débris sont presque partout ensevelis sous une épaisse couche de terre. Çà et là, cependant, apparaissent de curieux spécimens d'habitations romaines et byzantines, des ruines de basiliques, des sarcophages entièrement conservés. Le mobilier des anciens cimetières a pris place dans les salles du Musée Saint-Louis, où se trouve réunie une très belle collection d'objets d'art phéniciens. Ils sont là sous la garde des Pères Blancs du cardinal Lavigerie, qui a fait élever au sommet de Byrsa une cathédrale bâtie dans le genre oriental. De tous les points de l'horizon on aperçoit sa masse énorme, se profilant sur le ciel azuré, dominant les bâtiments du séminaire et la petite chapelle érigée en l'honneur de Louis IX, à la place même où la mort vint le surprendre. Plus loin, accrochés aux flancs du promontoire qui ferme vers le nord le golfe de Tunis, s'égrènent les cubes blancs de *Sidi-bou-Saïd*, uniquement peuplés de riches indigènes musulmans. Cette cascade de villas dégringolant du roc à la mer est du plus pittoresque effet. Parmi ces maisons « aux murs d'une nudité limpide, sous une coulée de chaux, en voici une posée le plus en avant possible au bord du promontoire, dans une entaille de la falaise rouge et dans la pureté du ciel. Sur toute la largeur de la façade inaccessible qui regarde la mer, un grillage vert, à l'abri d'un petit auvent couvert de tuiles vernissées, change le gynécée en volière et l'ouvre à la brise salée du large et à la plainte du ressac. Des rosiers s'embrouillent dans un jardin herbeux parmi des orangers en désordre et des cyprès noirs. Tout le village est ainsi, lilial et silencieux, bâti en guetteur comme pour veiller, par tous ses moucharabyes d'amour, sur le paysage illustre. Or, nous sommes à Megara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Amilcar, et voici le golfe immense à nos pieds, dans l'abime..... Quel bleu! celui qu'on voit dans les songes à la proue des trirèmes, le

bleu calme, le bleu effrayant des profondeurs, le bleu éperdu des amants..... Des voiles, tels des jasmins tombés sur une soie, s'accouplent, sont errantes au souffle d'une volupté ; de pâles sillages dessinent des spirales ; le flot, très lent, s'affaisse, expire. Et, pour sertir cette inexprimable étendue, une folle écharpe de montagnes suaves se noue, en plein azur, à l'île Zembra, a l'air de vouloir s'envoler, changeante, veinée d'ocre, fait un grand contour au point de se perdre en arrière d'une plage de soleil, se gonfle subitement en deux pointes extravagantes au-dessus d'Hammam-Lif et vient enfin, fermant sa grande boucle, mourir devant Carthage morte..... Et la voilà sous nos yeux, la perspective entière de la ville inouïe. Voilà donc l'isthme infortuné, le fabuleux rivage. On dirait l'éperon d'un grand squale échoué à l'extrémité de la mer vivante dans la vase de ce lac peuplé de flamants roses et que borde au loin Tunis, confuse dans une atmosphère de diamants ».[1]

Sur le flanc nord-ouest du promontoire fameux se dissimule La Marsa, résidence d'été du Bey et du Représentant de la France. Ce joli village, enfoui dans la verdure de ses arbres fruitiers, est un des coins les plus charmants de la Régence.

Les petites agglomérations voisines de La Goulette sont rattachées à cette ville et à Tunis par un chemin de fer autrefois exploité par la Compagnie italienne Rubattino, racheté, le 29 juillet 1898, par la Compagnie française du Bône-Guelma. La longueur totale de cette voie ferrée est de 30 kilomètres seulement, mais telle est l'intensité du mouvement entre Tunis et La Goulette-La Marsa que plus d'un million de voyageurs sont transportés chaque année par la Compagnie. On a commencé les travaux de transformation de cette ligne en un tramway électrique courant à travers le lac sur la berge du canal de Tunis à La Goulette, puis longeant la côte, gravissant les pentes escarpées de Carthage et de Sidi-bou-Saïd, aboutissant enfin aux jardins de La Marsa. L'achèvement de cette œuvre marquera le début d'une ère de prospérité nouvelle pour les villages éclos sur ces célèbres rivages.

Une autre voie ferrée, quittant Tunis dans la direction de Sousse

(1) Paul Dumas : *Zézia*.

et du Cap-Bon, contourne le golfe immense, traverse les jardins de Maxula-Radès et dessert Hammam-Lif, la charmante station balnéaire qui doit la vie aux sources thermales sorties des flancs du Bou-Kournine, « le père aux deux cornes » des Arabes, « la montagne aux eaux chaudes » des Anciens. S'élevant d'un seul jet vers les nuages, la montagne protectrice produit l'impression des hauts sommets, la proximité de la mer la grandit et son ombre, couvrant chaque soir les eaux du golfe, paraît gigantesque.

Le Bou-Kournine est le tranquille gardien du plat pays environnant. Les prêtres de Carthage attendaient, le soir, avec impatience que Tanit, la déesse vénérée, fît son apparition entre les deux cornes du sommet. Cette figure blafarde de la lune, décrivant une courbe gracieuse dans le ciel étoilé, leur paraissait exercer une influence secrète sur les destinées de la grande ville. La montagne aux eaux chaudes empruntait à ce culte une sorte de caractère sacré. Plus tard, les Romains construisirent sur l'une des pointes un petit autel dédié à Saturne. Le dieu pouvait, de son sanctuaire, veiller sur les vaisseaux qui rentraient au port, chargés de denrées précieuses, et protéger les caravanes dont les longs anneaux se déroulaient dans la plaine. Mais quand les Byzantins reprirent le chemin de Constantinople, le Bou-Kournine fut livré sans défense au pasteur arabe. Alors, en maint endroit, ses flancs, dénudés par la dent des chèvres, fouillés par les grosses pluies hivernales, laissèrent percer les pointes aiguës du rocher. L'incendie compléta l'œuvre des troupeaux et transforma en maigres buissons épars çà et là les grands taillis dont l'ombre entretenait la fraîcheur du sol.

Des siècles d'incurie conservèrent à la montagne cet aspect morne et désolé. Ce n'était plus qu'un squelette décharné, masse immense de calcaire jurassique, où les vivaces racines du *diss* maintenaient avec peine une couche de terre végétale. Des règlements sévères contraignirent enfin le berger indigène à parquer ses chèvres en des endroits déterminés. Alors, la bonne nature, reprenant ses droits, vivifia les germes dont on devinait la présence dans ce sol maigre et caillouteux. De toutes parts les thuyas et les pins d'Alep poussèrent des branches nouvelles; une végétation arborescente de genévriers, térébinthes ou palmiers nains couvrit d'un feuillage

toujours vert le pic à la crête pelée. Sur ce fond un peu sombre, le gracieux cyclamen balance sa tige flexible, et le thym au parfum pénétrant étend le réseau serré de ses petites fleurs violettes.

Du plateau qui forme le soubassement des deux cornes, on jouit d'un des plus merveilleux spectacles qu'il soit donné à l'homme de contempler. Sous le soleil ardent, les eaux du golfe étendent leur nappe d'un bleu profond jusqu'aux confins de l'horizon. Le littoral est nettement dessiné. Il semble que des falaises abruptes de Sidi-bou-Saïd aux longues plages de Kheïreddine et de La Goulette on ait ménagé un admirable boulevard. L'isthme qui protège la Bahira des flots du large apparaît comme un fil : c'est la Tænia des Anciens. On devine le tracé, à travers le lac, du canal à grande section permettant aux navires de remonter à Tunis, et on suit les contours, mollement dessinés, de la ville immense, blanc manteau du Prophète cachant la plaine sous ses longs plis. Tout proche, la montagne de plomb, djebel Reças, aux reflets métalliques, montre à nu ses arêtes tranchantes et dessine sur le fond du ciel une silhouette dentelée en fine lame de scie. De longues rangées de collines arrondies paraissent entassées au pied du Zaghouan, dont le mince profil, voilé d'une brume légère, contraste par sa hardiesse avec les sommets environnants.

Vers l'orient, dans la trouée du Cap-Bon, on aperçoit les bâtiments d'une vaste exploitation agricole : c'est Potinville, où le génie français a su réaliser des merveilles en rendant fécond un sol qui paraissait voué à une éternelle stérilité. Les vignes fraîchement labourées plaquent de larges taches brunes les longs carrés de céréales et les olivettes aux tons grisâtres. Dans le calme de la plaine glissent les troupeaux qui se rendent à l'étable, tandis que les lourds camions ramènent à la ferme les ouvriers fatigués. Partout sur cette terre on sent la rude main d'un travailleur poursuivant méthodiquement et obstinément son labeur, sans autre souci que de triompher des difficultés entassées sur sa route. Au delà s'égrène le chapelet des villages andalous de Soliman, Menzel-bou-Zelfa, Nianou, Belli, Turki que les Maures revenus d'Espagne entourèrent de jardins et de cultures fruitières formant autant de riantes clairières dans la frondaison plus épaisse de la forêt d'oliviers. Au sud

s'étend Le Mornag, tour à tour verdoyant ou brûlé par le soleil, parsemé de blanches fermes et couvert de riches vignobles, pays des céréales et des vins généreux, transformé en un magnifique domaine par l'industrieux effort de nos compatriotes.

Spectacle réconfortant qui atteste l'énergie de notre vaillante race française et fait quitter à regret le sommet du Bou-Kournine, magnifique observatoire où l'on aimerait à rêver longtemps dans le calme de la nature.

CHAPITRE XII

Sur le littoral

La côte de Tabarca et les forêts de Khroumirie. — Bizerte et son lac. — L'arsenal de Ferryville. — Une ville morte : Porto-Farina. — De Kelibia à Hammamet. — Les perles du Sahel. — Sfax et sa banlieue. — Le port des phosphates.

On connaît le mot de Salluste pour caractériser la côte de l'Atlas : « La mer y est sauvage, on n'y rencontre pas de ports. » Nulle part, en effet, le rapprochement de la montagne et des flots n'a donné naissance à un littoral plus abrupt, plus rigide en ses contours qu'en cette partie que la vieille Afrique. On comprend que les Romains, pris de peur à la vue de cette haute muraille et soupçonnant derrière elle un continent peuplé de monstres aux formes étranges, aient préféré la tourner et remonter lentement la vallée de la Medjerda. Plus tard seulement, quand leur domination fut bien assise, ils relièrent *Bulla Regia* (Souk-el-Arba) à *Thabraca* (Tabarca) par une admirable voie traversant d'un bout à l'autre le massif montagneux où vivent les tribus khroumir. Nous-mêmes, nous n'avions encore récemment à notre disposition dans cette contrée sauvage que la route militaire construite en 1881. Les excursions en forêt, loin des centres habités, n'étant possibles que dans une zone restreinte, le touriste devait se borner à visiter seulement quelques parties de cette admirable région si justement renommée pour la beauté et la variété de ses sites, en tous points comparables aux vallées alpestres, mais ayant de plus la splendide végétation de la zone méditerranéenne et l'éclat du ciel d'Afrique. Depuis deux ans les conditions de viabilité de la région khroumirienne se sont sensiblement améliorées et l'on peut aujourd'hui, de Tunis, gagner en chemin de fer Béja, se rendre de cette ville à Tabarca par une bonne route, puis de là, empruntant l'ancienne voie militaire, aboutir à Souk-el-Arba, où l'on retrouve la foie ferrée.

De la sorte, on peut voir la Khroumirie sous ses deux aspects principaux, car on traverse successivement les forêts de chênes-

liège qui l'ont rendue célèbre, et l'on passe ensuite à l'ombre des énormes chênes zéens qui garnissent les pentes avoisinant Aïn-Draham.

C'est à la lisière de la zone forestière, en venant de Béja vers le littoral, que se trouve l'exploitation minière du Khanguet-Kef-Tout, organisée pour le traitement du minerai de zinc. Les bâtiments de l'usine sont adossés au flanc du djebel Damous, en un point où une brusque cassure des plissements de la montagne a déterminé la formation d'une de ces gorges étroites auxquelles les Arabes donnent le nom de « khangat ». Ce défilé resserré entre deux murailles couvertes de buissons toujours verdoyants est traversé par l'oued Maden, dont les eaux vives courent le long de la route qui mène à Tabarca. Peu de sites en Tunisie sont plus beaux et plus frais pendant la saison printanière : partout des fleurs, une herbe grasse, des sources qui chantent, et le contraste de la plaine fertile et de la haute montagne barrant l'horizon comme un mur.

Le djebel Abiod marque l'entrée de la vaste plaine des Nefza, formée par une énorme couche d'alluvions où l'oued Zouara s'est frayé un chemin à travers des berges croulantes.

Puis, la forêt khroumirienne commence à une douzaine de kilomètres, à la limite du territoire des Ouchteta. Le chêne-liège y prédomine. L'emplacement occupé par la tribu, sur le bord de l'oued Melah, est couvert par la luxuriante végétation de ces beaux arbres, source de richesses pour l'administration du Protectorat.

La forêt descend jusqu'aux grandes dunes qui bordent la mer. Ces masses énormes de sable, sous l'effort du vent, se déplacent sans cesse, et l'on est tout surpris de trouver çà et là des arbres de taille gigantesque, dont les hautes branches émergent seules des sables qui entourent leurs troncs noueux. Parfois même, l'oued Melah est obligé de se creuser péniblement un chemin à travers ces collines mouvantes toujours prêtes à obstruer son cours.

Du haut des rochers qu'escaladent les sentiers muletiers ou les tranchées de préservation contre l'incendie, on embrasse le panorama de ces admirables futaies de chênes-liège qui forment un saisissant contraste avec les dénudations de tant de montagnes tunisiennes. Dans l'immense tache de verdure apparaissent de loin en

loin quelques lèpres. Ce sont les boisements récemment dévorés par le feu. Les troncs noircis sont toujours là, dépouillés de leurs menues branches, lamentables victimes des procédés barbares ou de la criminelle vengeance du pasteur indigène. Telle est pourtant la fécondité du sol qu'autour de ces squelettes décharnés une végétation d'arbrisseaux robustes et vigoureux ne tarde pas à couvrir le sol. Au bout de quelques années, toute trace du désastre est effa-



TABARCA : LES AIGUILLES (ROUTE DE LA CALLE

cée, mais les pertes ont été immenses, et il faut sans cesse être aux aguets pour éviter le retour du fléau ou enrayer sa marche. A Aïn-Draham, « la source d'argent », les arbres à liège ont disparu pour faire place aux énormes chênes zéens qui étendent dans tous les sens leurs puissants rameaux et couvrent la terre de leur ombre épaisse. Sous cette verte frondaison on entend le bruissement des sources, le clair fracas des cascades bouillonnant au fond des ravins. C'est une véritable Suisse africaine!

Le point du littoral où sont embarqués les lièges et les bois provenant des forêts khroumiriennes est la petite ville de Tabarca, la *Thabraca* romaine, où l'on découvrit il y a quelques années les curieuses mosaïques qui figurent dans les collections du Bardo. Simple village de pêcheurs situé à l'abri de la montagne, sur une étroite lisière bordant la mer, Tabarca compte un millier d'habitants, à peu près tous Européens. Le quart seulement de cette population est français, le reste se composant presque exclusivement de pêcheurs italiens dont le nombre s'accroît pendant l'été, car plusieurs centaines de bateaux siciliens viennent pêcher la sardine et l'anchois dans le voisinage des côtes. A cette industrie de la pêche, Tabarca n'ajoute, pour l'instant, aucune autre ressource. C'est à peine si l'on commence à coloniser la vaste plaine qui l'avoisine et, malgré les désirs de ses habitants, il est peu probable que le produit des mines vienne jamais s'embarquer à Tabarca. Les Romains y avaient fait cependant d'importants travaux, et la famille génoise des Lomellini fit bâtir une forteresse qui se dresse encore sur le point culminant de l'île voisine et atteste tout au moins l'importance stratégique de la vallée. Mais ces temps héroïques ne sont plus et les Tabarquins, laissant là leurs visées de gloire, n'ont d'autre désir que de voir cesser leur isolement et de participer davantage à la vie du pays tunisien.

Sur un seul point la nature semble s'être humanisée en créant un abri où toutes les flottes de l'antiquité auraient pu jeter l'ancre, où nos imposantes escadres modernes évoluent sans la moindre difficulté. Ce havre si vanté et si sûr attira de bonne heure l'attention des navigateurs phéniciens, qui en protégèrent les abords par la construction d'un fortin couvrant le marché établi sur la plage. Ainsi prit naissance Bizerte, en arabe Bent-Zert, « la fille de la Syrte », hier encore modeste cité à peine connue, aujourd'hui en passe de devenir un des grands arsenaux maritimes du monde, une des principales escales pour les bateaux qui sillonnent en tous sens cette partie de la Méditerranée.

Déjà sa population dépasse 21.000 habitants, dont 3.000 Français, 9.000 Européens, 7.800 indigènes musulmans, 1.200 Juifs et environ 5.000 hommes de troupe.

Le nombre des Européens, qui s'est d'abord accru avec une très grande rapidité, reste actuellement stationnaire ; il en sera probablement ainsi tant que l'arsenal n'entrera pas en activité. De même, les indigènes semblent encore à l'aise dans leurs quartiers, groupés autour des mosquées et des zaouïa.

La ville arabe est bâtie sur les pentes d'une colline d'où l'on découvre tout à la fois les sinueux contours du golfe et la nappe bleue d'un lac qui s'enfonce à quinze kilomètres dans l'intérieur des terres. Un étroit goulet bordé de maisons assurait autrefois les communications du lac et de la mer. Il a été comblé et remplacé par un canal de 240 mètres de large, ouvert à travers l'isthme de sable d'un kilomètre qui obstruait le passage. La destruction des ponts du vieux canal a enlevé son caractère pittoresque à ce quartier de la ville indigène qu'on avait si justement surnommée « la Petite Venise ».

Néanmoins, la Bizerte arabe, avec son enceinte à peu près intacte, ses minarets, sa casba sur les bords de l'eau, la blancheur de ses édifices, conserve encore cet aspect particulier aux villes du littoral tunisien qui surprend le touriste venu d'Algérie et le transporte d'un seul coup en plein Orient. L'industrie indigène n'existe plus guère que pour les besoins locaux : aucun produit qui soit spécialement recherché dans la Régence.

A l'heure actuelle, l'intérêt se concentre davantage sur la ville que les Européens bâtissent entre la vieille Bizerte et le canal récemment creusé. Des bâtiments administratifs, contrôle civil, douanes, postes et télégraphes, écoles publiques, quelques habitations particulières, tout cela épars çà et là sur un damier à l'américaine, voilà le spectacle qu'offre encore le quartier européen. Mais peu à peu les espaces vides se remplissent. Des casernes et un arsenal clos de murs forment déjà tout un nouveau quartier témoignant de l'importance militaire de la ville. Une église de vastes dimensions, édifiée dans le style roman, est depuis peu livrée au culte. Un hôtel de ville est en construction, et autour d'un square où l'on peut voir de belles et robustes plantes, les maisons particulières ont surgi de toutes parts. Les Bizertins ont aussi réservé l'emplacement d'un théâtre et d'une justice de paix. Le quartier de plaisance est le faubourg de Bijouville, peuplé de villas habitées

par des fonctionnaires et des officiers. C'est de ce côté que le mouvement des constructions a été le plus intense.

Cette activité eut pour cause l'importance des travaux entrepris pour hâter le développement commercial de Bizerte et assurer sa défense contre une attaque éventuelle. Une compagnie française fut chargée de créer sur ce point un port de commerce muni de tout l'outillage moderne. Constituée par décret du 11 mai 1890, elle ouvrit un canal d'accès de la mer au lac, protégé du côté du



A LA BAIE PONTY, PRÈS DE BIZERTE : LE BUREAU DE POSTE

large par deux jetées d'une longueur respective de 1.000 mètres et de 950 mètres. Des appontements, quais ou wharfs, sur une longueur de 200 mètres, des grues et divers engins de manutention furent établis dans une partie du chenal où la largeur fut augmentée de manière à permettre l'accostage d'au moins deux navires. Cinq feux de port guidèrent les navires. Cet outillage fut complété par des terre-pleins, hangars, bureaux, voies ferrées, un bac à vapeur, etc. En échange, la Compagnie obtint une concession d'exploitation du port pendant soixante-quinze ans et une subvention

de six millions de francs, ainsi que la propriété des terrains conquis par suite des travaux du port, enfin le droit exclusif pour toute la durée de la concession d'exploiter les deux pêcheries du lac de Bizerte et de Tindja. Pour mieux assurer la défense et permettre aux navires de guerre d'évoluer en toute liberté dans le lac, le Ministère de la Marine a racheté cette concession de pêche. Les grands barrages voisins de la baie Ponty resteront désormais toujours ouverts. Il est également peu probable que le port de commerce soit maintenu dans le chenal. Des installations nouvelles seront faites, soit dans la baie de Sebra, c'est-à-dire dans le lac, soit à la Ksiba, à l'abri de la jetée Nord. En ce dernier cas, pour éviter le ressac, il serait nécessaire de rouvrir l'ancien canal, ce qui est du reste demandé par la Marine pour la libre entrée et sortie des torpilleurs.

Le mouvement commercial du port de Bizerte s'est élevé, en 1905, à 86.085 tonnes, dont 81.062 à l'entrée et 6.464 à la sortie. Il est alimenté à l'exportation par le blé et l'orge, quelques tonnes de minerais et surtout par les expéditions de poissons frais ou en conserves provenant des pêcheries du lac qui cesseront bientôt, il est vrai, de contribuer au mouvement des marchandises expédiées au dehors. A l'importation, on trouve des farines et semoules, vins et spiritueux, chaux et ciments, houilles, matériaux divers nécessaires au ravitaillement de la Division navale. Le mouvement d'exportation reste stationnaire depuis plusieurs années, mais la prochaine ouverture au trafic des lignes ferrées des Nefza et de Béja à Mateur modifiera cette situation. Bizerte pourra bientôt fournir aux navires de commerce un fret plus considérable en céréales et minerais, tout en devenant un port de ravitaillement pour les navires allant de Gibraltar à Port-Saïd. Vivres frais, poissons, légumes y abondent, ce qui lui donne une grande supériorité sur Malte. Une vingtaine de grands paquebots s'y arrêtent chaque année pour charbonner. Trente à quarante navires y sont également entrés en relâche forcée. C'est le début d'un mouvement qui devrait déjà être beaucoup plus considérable.

En même temps qu'on transformait Bizerte au point de vue économique, les Ministères de la Guerre et de la Marine se préoccupaient d'assurer solidement la défense d'un point qui commandait

l'entrée d'un lac où pouvaient pénétrer sans crainte les plus gros cuirassés.

Une défense mobile constituée par une quinzaine de torpilleurs, avisos et garde-côtes fut établie, à proximité du canal, dans une anse bien abritée, dite baie Amiral-Ponty. Les deux rives du canal furent elles-mêmes reliées par un transbordeur. Enfin, des forts et des redoutes, couronnant la ligne des hauteurs, défendirent les approches du côté de la mer. Ces moyens ayant été reconnus insuffisants, tout un plan de travaux nouveaux fut décidé et exécuté. Le canal fut élargi à 240 mètres, et le transbordeur, qui constituait un admirable point de mire pour les canons d'une flotte ennemie, fut abattu et remplacé par un bac à vapeur assurant la permanence des communications dans de meilleures conditions de sécurité. On ferma aussi l'avant-port par une immense digue de pleine eau perpendiculaire à la jetée Nord ; le nombre des unités navales fut augmenté ; de nouvelles batteries munies de canons à tir rapide furent construites sur les hauteurs avoisinantes, et bientôt Bizerte put être considérée comme une place de premier ordre.

L'arsenal indispensable à tout cet organisme est situé à quinze kilomètres dans l'intérieur des terres, à Ferryville (Sidi-Abdallah), à l'extrémité sud-ouest du lac, à quelque distance de l'oued Tindja, émissaire de la nappe d'eau douce qui entoure le djebel Ichkeul. On y a édifié des ateliers de construction et de réparations ; on y a creusé des bassins de radoub, dont l'un n'a pas moins de 240 mètres et peut recevoir aisément les plus gros cuirassés. En cet endroit encore désert il y a quelques années, plus de 6.000 Européens, parmi lesquels 1.200 Français, vivent agglomérés. Déjà une ligne de chemin de fer raccorde l'arsenal et la cité naissante à la voie ferrée de Tunis à Bizerte. Une ligne de tramway existe également entre Ferryville et Tindja. Dès maintenant la flotte française peut trouver là un refuge assuré et tous les moyens de se ravitailler et de réparer ses avaries.

Sans avoir eu, dans les temps anciens, une importance comparable à celle d'aujourd'hui, Bizerte fut cependant, à l'époque phénicienne, une colonie prospère. Sous les Romains, elle porta le nom d'*Hippo Diarrhytus*. Il en est souvent question dans les annales de

l'Empire. Plus tard, quand les Arabes se tournèrent vers la mer, elle devint un nid de pirates, et pendant le XVII[e] siècle elle fut le port d'attache des plus fameux raïs tunisiens. Les Français l'ont rendue à sa véritable destination, qui est d'être le boulevard maritime de l'Afrique du Nord.

Ahmed-Bey, le grand réformateur, ne paraît pas avoir songé à utiliser les défenses naturelles de Bizerte. Il préféra engloutir des sommes considérables à Porto-Farina, à l'embouchure de la Medjerda. Mais les eaux bourbeuses du fleuve ont eu raison de la patiente énergie des ingénieurs. Porto-Farina n'a jamais pu voir le long de ses quais la noire fumée des paquebots. Ses casernes et son arsenal ont été transformés en un bagne immonde. A l'heure actuelle, c'est une ville morte de 1.500 habitants qui forme le plus parfait contraste avec la moderne Bizerte. Un jour viendra pourtant où les riches alluvions de la Medjerda se transformeront en merveilleux jardins, où toute la région qui s'étend entre le fleuve et les lacs, jusqu'à Tindja, sera couverte de cultures maraîchères et d'arbres ployant sous les fruits, où Mateur et Porto-Farina contribueront à accroître la fortune de Bizerte.

L'incurie de l'ancienne administration beylicale apparaît encore de façon plus frappante quand on visite Kelibia, grosse bourgade de la presqu'île du Cap-Bon, peuplée de 6 à 7.000 indigènes, auxquels s'ajoutent quelques centaines de pêcheurs italiens. La citadelle, juchée sur une falaise qui surplombe la mer, est d'aspect très pittoresque, mais les murs tombent en ruines et le village lui-même n'est qu'un amas de maisons délabrées. Pourtant, la terre y est fertile, on y cultive les céréales, les olives, les fèves, sans parler de la vigne aux belles grappes dorées.

A l'époque romaine Kelibia était sans doute plus prospère, son histoire municipale ne nous est pas connue et nous savons seulement qu'elle s'appelait *Klupea*, « le bouclier », à cause de la forme spéciale du rocher qui supportait son acropole. La citadelle actuelle est probablement d'origine espagnole ; peut-être aussi fut-elle construite par les Turcs, comme ce vieux fort qui garde Hammamet, « la ville des bains » — d'autres disent Hamamet, « la ville des colombes », — charmante petite cité assise au bord de la Méditerra-

née orientale, en un point battu par les vagues du large et assiégé de tous côtés par les sables. Une population de 3.000 habitants, dont une cinquantaine de Français seulement, vit sur ce coin de terre, à peine distant de soixante-cinq kilomètres de Tunis par la voie ferrée. Et pourtant « quand le temps est calme, quel délicieux séjour ! La ville, dans son enceinte fortifiée, flanquée de distance en distance par des tours carrées à demi engagées dans la muraille, contraste par la blancheur de ses murs avec l'azur sombre des flots. Quelques barques de pêche ou de commerce se balancent dans la baie ; les jardins qui s'étendent aux alentours sont remplis d'arbres odorants : orangers, jasmins, rosiers. Du haut de la casba on jouit d'un magnifique coup d'œil. D'un côté, on a à ses pieds toutes les maisons ; à gauche, on voit s'étendre les jardins ; enfin, si l'on se retourne, aussi loin que l'œil peut percer, la mer calme et bleue ». [1] Grand marché d'oranges, mandarines, citrons et grenades, Hammamet est célèbre dans le monde indigène par ses essences de rose et de jasmin.

Sa voisine, Nabeul, entourée de jardins plantés d'orangers, citronniers, mandariniers, grenadiers et cédratiers, fournit également aux commerçants de la Régence une grande quantité d'eau et d'essence de fleur d'oranger. L'industrie est, en outre, très prospère dans cette petite ville où l'on fabrique des tissus, des nattes de jonc et surtout des poteries expédiées jusqu'en Algérie et en Tripolitaine. Un industriel français a réussi à obtenir des potiers de Nabeul l'emploi de procédés modernes permettant une fabrication plus soignée, mais toujours cependant en conservant les vieux modèles et les traditions anciennes. [2] L'abondance des produits du sol et l'activité de l'industrie font de Nabeul un centre commercial important. Plus de 12.000 habitants sont agglomérés sur ce point. La colonie israélite, très nombreuse, détient une bonne partie des terres.

Sous les Phéniciens, *Neapolis* était le lien de débarquement des

(1) Cagnat et Saladin : *Voyage en Tunisie.*

(2) De nombreux échantillons des produits ainsi obtenus sont vendus dans les principales villes de la Régence.

produits venus du golfe de Gabès, que l'on dirigeait ensuite par terre jusqu'à Carthage. Détruite en même temps que la capitale, elle devint colonie romaine sous Auguste. Pendant la période arabo-berbère, elle n'a jamais joué qu'un rôle assez secondaire. Les charmes de son climat justement vanté, le pittoresque de sa situation tendent à faire de Nabeul la région des hiverneurs qui recherchent, avec la tranquillité, les senteurs d'un air balsamique sans cesse renouvelé par la brise du large.

C'est là que se rencontrent les hommes du Cap-Bon et ceux du Sahel, « la terre facile à cultiver », dont la principale ville est Sousse, au fond d'une baie largement ouverte que l'art des ingénieurs a transformée en un port très sûr. Sa population dépasse 25.000 habitants, dont 1.500 Français et 4.000 Européens.

Chef-lieu d'un contrôle civil et d'une subdivision militaire, siège d'un tribunal civil, Sousse possède également un musée d'antiquités phéniciennes et romaines justement renommé.

Bâtie en amphithéâtre sur une colline qui regarde la mer, complètement entourée par une muraille crénelée flanquée de tours et de bastions, Sousse offre du large le merveilleux panorama de ses maisons blanches, qui descendent en gradins des hauteurs de la casba jusqu'aux flots bleus de la Méditerranée. L'enchantement disparaît quand on pénètre dans la ville par une des portes ouvertes dans l'enceinte. Pourtant, en gravissant les raidillons qui mènent dans le haut quartier, on rencontre, chemin faisant, quelques belles constructions arabes. La Grande-Mosquée, avec ses plafonds soutenus par des arcades sur pieds-droits, mérite de fixer l'attention. Quant au qsar Erraïs, sorte de château-fort transformé en mederça où vivent quelques étudiants, c'est probablement une ancienne construction byzantine rebâtie au temps des Aghlabites. Le quartier des souks est loin de pouvoir être comparé à celui de Tunis.

En dehors des remparts, le long de la mer, les Européens ont construit une ville nouvelle qui se développe avec rapidité. De larges avenues, quelques promenades plantées d'arbres, un square où se fait entendre la musique militaire, donnent à cette partie de Sousse l'aspect d'une jolie cité française.

Respectant la ville indigène, le nouveau quartier s'étend vers le

port, qui a été solennellement inauguré le 25 avril 1899. Le bassin d'opérations, long de 350 mètres, large de 400 mètres et profond de $6^{m}50$, a une superficie de quatorze hectares. Il est protégé contre les vents par une grande jetée de 670 mètres de long qui abrite aussi deux autres digues de 256 et 658 mètres, laissant entre elles un passage de 70 mètres pour l'entrée des navires dans le bassin. Des quais ou perrés accostables complètent cet ensemble de travaux. Le long de la mer circulent des voies ferrées. Divers engins de levage sont mis à la disposition des bateaux pour le chargement et le déchargement des marchandises, qui peuvent être emmagasinées dans trois hangars couverts.

Cette œuvre a été accomplie par la Compagnie concessionnaire du port de Tunis.

Sousse étant le débouché naturel de toute la Tunisie du Centre, le mouvement des marchandises s'est élevé dès les premières années à 84.000 tonnes. Le nombre des passagers a été annuellement de 7 à 8.000. Cet accroissement de tonnage ne se maintint pas et il parut bientôt indispensable, pour l'avenir de la ville, de prolonger dans la direction de la frontière algérienne la voie ferrée actuellement construite jusqu'à Kairouan seulement. Dès que le projet eut été décidé, des fonds furent prévus sur l'emprunt de quarante millions contracté pour la réalisation du plan des grands travaux de colonisation. Les chantiers sont ouverts sur plusieurs points et dans quelques mois les locomotives pousseront jusqu'à Aïn-Moularès, gisement de phosphates qui est le point terminus de la ligne. Pour relier ce centre minier à la gare du Metlaoui, quelques kilomètres de rails seulement étaient nécessaires. La Direction des Travaux publics s'est arrêtée à une autre conception consistant à prendre la Tunisie en écharpe pour aboutir à Sousse comme point d'embarquement, reliant ainsi au littoral Sbeïtla, Feriana, Kasserine et assurant l'avenir de la colonisation dans le Centre.

Les négociants du Sahel importent des céréales de toute nature : farines et semoules, vins et spiritueux, tissus de coton ; ils exportent du blé et de l'orge, des huiles d'olives et de grignons, auxquelles s'ajouteront bientôt des milliers de tonnes de phosphates. Les huiles sont manufacturées à Sousse dans de grandes usines installées avec

tous les perfectionnements modernes et qui ont donné naissance à un faubourg industriel dans la partie sud de la ville.

Sousse n'est autre que l'ancienne *Hadrumetum*, fondée par les Phéniciens. Après la prise de Carthage, en 146, elle devint « civitas libera » et fut enfin érigée en colonie sous l'empereur Trajan. Capitale de la Byzacène ou Tunisie du Centre, elle joua un grand rôle pendant la période byzantine et devint sous les Arabes le siège d'une circonscription administrative. On ignore à quelle époque elle fut appelée Sousse. Les émirs aghlabites de Kairouan (IXe siècle) la fortifièrent et construisirent sa grande mosquée. L'invasion hilalienne ayant arrêté le développement économique du Sahel, porta un coup funeste à la prospérité de Sousse (1053). Occupée au XIIe siècle par les Normands de Sicile, la ville tomba ensuite au pouvoir des Almohades, puis fut incorporée à l'empire hafside, subit la domination turque (XVIe siècle) et reconnut ensuite l'autorité des beys husseïnites. Plusieurs fois bombardée par des escadres européennes pendant le XVIIIe siècle, Sousse eut particulièrement à souffrir de l'attaque de l'amiral vénitien Emo, en 1784. Nos troupes y entrèrent sans coup férir en 1881, et depuis lors la tranquillité de la région a toujours été complète.

Pourtant, la population indigène est très dense dans la banlieue de Sousse, toute parsemée de grosses bourgades entourées d'olivettes, quelques-unes très pittoresques, comme Kalaat-Kebira, au sommet d'une éminence qui domine la forêt d'oliviers du Sahel. Ses 4.500 habitants sont à peu près tous des indigènes vivant de la culture de l'olivier et du commerce des huiles. Kalaat-Kebira ne vaut que par sa situation, car ses ruelles n'offrent aucun intérêt et nul édifice ne mérite d'y être signalé.

Il en est de même pour M'saken, à quinze kilomètres au sud de Sousse, sur un chemin de fer qui la met en communication avec le port du Sahel et permet le facile écoulement des produits du sol. Cité indigène sans caractère bien particulier, M'saken compte environ 10.000 habitants occupés à la culture des céréales et des oliviers. Les Européens ont construit des huileries à vapeur qui transforment les olives et leurs grignons.

A quelque distance, sur le littoral même, se trouve la petite ville

de Monastir, dont la population comprend environ 8.000 indigènes, parmi lesquels vivent 300 Européens et une centaine de Français. Vue de la mer, avec sa grosse tour ronde et ses hautes murailles au-dessus desquelles se balancent les palmes de gigantesques dattiers, Monastir est très pittoresque. De grandes plages de sable fin bordent ses remparts. Les musulmans y enterrent leurs morts et la plaine apparaît toute parsemée de koubbas et de pierres tumulaires. Sur une pointe exposée à l'assaut des vagues, la mer a découpé de grands couloirs où l'eau s'engouffre avec fracas. Dans la ville même, aucun monument digne d'intérêt. Fréquenté surtout par des barques grecques pendant la saison de la pêche aux éponges, par des barques siciliennes qui viennent y prendre des sardines, anchois et allaches, le port de Monastir a un mouvement de 7 à 12.000 tonnes de marchandises, entrées et sorties réunies, en y comprenant les céréales et les huiles. En face de Monastir, à quelques centaines de mètres de distance, se trouvent trois îles. Dans l'une, la Tonnara, est l'établissement installé pour la pêche des thons et la fabrication des conserves de poisson. C'est la seule industrie locale.

Monastir doit probablement son nom à un monastère de l'époque byzantine, bâti auprès de l'ancienne ville romaine de *Ruspina*.

Plus au sud s'élève Moknine, reliée à Sousse par un chemin de fer, groupe de population de 7.000 habitants, parmi lesquels une vingtaine de Français. Du haut des terrasses de Moknine, on embrasse le panorama de l'immense sebkha qui s'étend entre le Ras-Dimas et le cap Africa et qu'entoure de toutes parts la forêt d'oliviers. C'est du produit de ces arbres que vivent les habitants de Moknine. D'importantes transactions sur les huiles et grignons y ont lieu chaque hiver. Quelques usines à huile y ont été construites. On cultive aussi dans les environs beaucoup de céréales.

Mahdia, à la pointe du cap Africa, à 260 kilomètres de Tunis, à 60 kilomètres de Sousse à laquelle elle sera bientôt reliée par une voie ferrée, continuation de la ligne de Msaken-Moknine, est une ville de 6.000 habitants, dont quelques centaines d'Européens. Les paquebots mouillent en rade, à 500 mètres environ de la côte. Le mouvement annuel des marchandises est de 25 à 30.000 tonnes.

Comme les petits ports voisins, Mahdia exporte surtout des grains, des huiles et des grignons. C'est aussi un centre de pêche important, et l'on y prend beaucoup de sardines et d'allaches. L'enceinte, construite par les Arabes, a été remaniée à diverses reprises, notamment par les Turcs. Aucun monument moderne, mais de nombreux vestiges de l'antiquité, car les Phéniciens, et après eux les Romains, avaient utilisé la position du cap Africa. Le port, creusé dans le roc vif, formait un parallélogramme de 70 mètres de longueur sur 50 mètres et communiquait avec la mer par une étroite ouverture. Les travaux furent utilisés plus tard par le mahdi Obeïd Allah, qui fonda une nouvelle ville en 916 de notre ère et lui donna son nom. Au XIe siècle, Mahdia était très prospère et son port fréquenté par les navires d'Alexandrie, de Syrie et d'Espagne. Tombée aux mains des Normands de Sicile en 1148, elle fut reprise par les Almohades en 1160, mais ne retrouva jamais son antique prospérité. Au XVIe siècle, elle sera disputée par les Espagnols et les Turcs; à partir de ce moment, elle n'est plus qu'une cité d'importance secondaire.

En leur langue imagée, les indigènes désignent encore sous le nom de « perles du Sahel » toutes ces blanches cités que le génie français parvient peu à peu à faire sortir de leur long sommeil et auxquelles il rendra les splendeurs passées.

Cette transformation est surtout sensible à Sfax, qui occupe sur le littoral une position avantageuse à l'abri des îles Kerkenna. Chef-lieu d'un Contrôle civil, peuplée de 50.000 habitants dont 5.000 Européens, parmi lesquels 1.500 Français, Sfax, bâtie dans la plaine avoisinant la mer, est à peine visible du large. On distingue confusément une ligne continue de hautes murailles d'où se détachent, à des intervalles très rapprochés, des tours et des bastions à moitié engagés dans les remparts. Derrière cette masse blanche se déroule, à perte de vue, une campagne d'un vert foncé semée de distance en distance de points éclatants de lumière. Ce sont les innombrables habitations indigènes disséminées dans les jardins où mûrissent, avec le raisin, la figue, la grenade, l'abricot, l'orange, la mandarine, le citron et le cédrat. Cette zone de culture fruitière n'a pas moins de 15 kilomètres de large. Au delà ce sont les im-

menses étendues couvertes d'oliviers rangés comme des soldats en bataille.[1]

Immédiatement au pied des remparts s'étend la ville des morts, dont la solitude forme un contraste frappant avec l'animation et le bruit de la rue des Forgerons, qui longe aussi la muraille, mais à l'intérieur de la ville. C'est un des coins les plus vivants et les plus pittoresques de Sfax, avec la rue des Balcons et le quartier des souks. Les indigènes ne sont pas seulement serruriers et forgerons habiles, ils tissent également des étoffes diverses et fabriquent de la sparterie. C'est cependant la culture qui occupe le plus grand nombre, et les jardins sfaxiens sont justement réputés.

Suivant le système adopté dans toute la Régence, c'est en dehors de la ville arabe que s'est construit et que se développe le quartier européen. Le terrain où il s'est bâti a été gagné sur la mer. Quelques édifices publics contruits dans le style mauresque, notamment un hôtel de ville et un théâtre, des promenades et des avenues plantées d'arbres, enfin, tout à l'extrémité sud, un vaste jardin public, déjà très curieux à visiter, permettent de se rendre compte de ce que sera bientôt la Sfax européenne. Au reste, entre les monuments surgissent, comme par enchantement, de nombreuses habitations privées, surtout depuis que Sfax est reliée à Gafsa par un chemin de fer qui lui amène les phosphates du Metlaoui et donne à son port un doublement d'activité.

Ce port, autrefois assez incommode, puisque les navires ne pouvaient approcher du rivage, a été complètement refait par la Compagnie concessionnaire de Sousse et Tunis. Il se compose aujourd'hui d'un bassin d'opération de 10 hectares, creusé à 6m50 de profondeur, d'un chenal de 22 mètres de largeur et de 3 kilomètres de longueur, creusé à la même cote, de deux murs de quais longs de 594 mètres, enfin des chenaux affectés à la petite batellerie et menant à des darses de 1.200 mètres et 5.600 mètres de superficie. Sur les terre-pleins sont établies des voies ferrées longeant des hangars

(1) Les cartes que possède la Direction de l'Agriculture montrent la progression de cette culture dans la région sfaxienne depuis le moment où les terres publiques furent livrées à la colonisation.

destinés à abriter des marchandises. D'incessants perfectionnements sont apportés à l'outillage et lui permettent de suffire aux exigences chaque jour grandissantes du trafic.

Inauguré le 25 avril 1897, le nouveau port de Sfax a vu croître très rapidement son tonnage effectif. Les exportations, limitées d'abord aux huiles, aux céréales et aux alfas, ont brusquement passé de 25.000 tonnes en 1898 à 85.000 tonnes en 1899, année où commença l'exploitation des phosphates de chaux de Gafsa, et à 500.000 tonnes en 1904. Aux importations on trouve des céréales de toute nature, des farines et semoules, des vins et spiritueux, enfin de la houille. Il est à remarquer que les importations ont plus que doublé de valeur entre 1892 et 1904. L'ensemble du mouvement commercial n'a pas été moindre de 639.254 tonnes à l'entrée et à la sortie en 1905. Le nombre des passagers a atteint 15.115 pendant la même période. Les gisements de phosphates de Gafsa, qui sont maintenant en pleine exploitation, ont à eux seuls fourni l'an dernier un fret de plus de 550.000 tonnes. La Compagnie prévoit même qu'elle pourra transporter dans un avenir peu éloigné plus d'un million de tonnes de phosphates au port d'embarquement. D'autre part, ses olivettes des terres sialines commencent à peine à lui envoyer leurs produits. L'avenir de ce port est donc considérable.

C'est, en outre, un centre de pêche extrêmement actif. Plus de 450 barques fréquentent Sfax, qui reçoit aussi, pendant la période de la pêche des éponges, une quarantaine de sakolèves grecques, 300 bateaux siciliens et 350 barques tunisiennes. Cette population maritime représente environ 3.000 âmes s'approvisionnant dans la ville et y portant les produits de leurs pêches.

Le loyalisme de Sfax, depuis l'occupation, n'a jamais été soupçonné. Les habitants semblent heureux des transformations opérées dans la région. Ils savent gré à la France d'avoir reconstitué l'antique forêt d'oliviers, d'avoir favorisé la colonisation des terres sialines et procuré ainsi à de nombreux paysans indigènes de nouveaux moyens d'existence. De toutes les œuvres accomplies par le Gouvernement de la Régence, aucune ne fut plus utile que cette rénovation du Sud tunisien dont Sfax a si largement bénéficié pour

le plus grand profit de l'extension de notre influence dans les milieux indigènes.

Mais, pour donner à ces cités du littoral et aux régions dont elles sont les débouchés naturels toute leur valeur économique, une transformation dernière s'impose à l'attention du Gouvernement Tunisien. Il semble aujourd'hui nécessaire qu'une décentralisation sagement comprise permette à chacun de ces groupements urbains de devenir un organisme complet, pouvant en quelque sorte se suffire à lui-même, n'étant plus étroitement rattaché à la capitale au point de vue administratif et financier. Les mesures que viennent de prendre les Directions de l'Agriculture et de l'Office postal pour constituer à Sfax une véritable inspection du Sud et y organiser une sorte de sous-direction des communications postales et télégraphiques, l'existence à Sousse d'un tribunal civil et d'une inspection primaire constituent une précieuse indication sur la marche à suivre. Le moment semble venu de résoudre aussi le problème des modifications à apporter dans la vie municipale par la constitution d'assemblées électives, par la création de budgets locaux et de budgets de circonscriptions. Sfax, Sousse, Bizerte et même les cités de moindre importance puiseront dans ces réformes un regain d'énergie et poursuivront d'autant plus rapidement leur évolution dans le progrès économique et social.



CAVALIER POSTAL

CHAPITRE XIII

Dans l'intérieur

De La Manouba à Mateur. — A Tebourba. — Les monuments de Dougga. — La colonisation à Medjez-el-Bab et à Béja. — La plaine de Souk-el-Arba. — Sur les montagnes du Dyr. — Au pays des ruines. — Les mosquées de Kairouan. — Zaghouan et le temple des eaux.

Dépourvue de hautes montagnes, soumise à un régime de pluies violentes en hiver, rares en été, la Tunisie est un pays d'hydrographie pauvre. On conçoit dès lors l'importance des deux seuls cours d'eau qui méritent le nom de rivières : l'oued Miliane et la Medjerda. C'est dans leurs vallées que la partie de la population indigène vivant exclusivement des produits du sol trouve l'ensemble des conditions les plus propres à assurer son développement. Routes d'invasion, routes de commerce, ces longs couloirs facilitent les relations de Tunis avec l'intérieur de la Régence et avec le Maghreb occidental, contribuent puissamment à favoriser la mise en œuvre du sol tunisien par les colons venus d'Europe et expliquent la présence des bourgades ou des douars brusquement apparus au détour d'une colline.

De Tunis à Ghardimaou, la Medjerda est aujourd'hui longée par un chemin de fer dont l'importance va chaque jour croissant. Aux abords de la capitale, le voyageur peut contempler de la fenêtre du wagon les jardins et les palais arabes de La Manouba, résidence d'été d'un grand nombre de riches indigènes attirés par la gaîté du paysage et la fréquence des communications avec Tunis.

La vigueur de la végétation permet déjà de se rendre compte de l'avenir réservé à cette jolie bourgade quand sera réalisé le projet d'adduction des eaux de la Medjerda, actuellement à l'étude. Cultures fruitières et maraîchères pourront alors être pratiquées avec succès et favoriseront le peuplement de toute cette région si proche de la grande ville et pourtant encore si délaissée.

Plus loin, dans la vaste plaine, se dressent les arceaux en ruines de l'aqueduc qui amenait autrefois à Carthage les eaux limpides du Zaghouan. Au coucher du soleil, l'énorme amas de pierres prend

une coloration rougeâtre du plus bel effet. De grands eucalyptus annoncent l'approche de Djedeïda, « la ville neuve », simple hameau groupé autour d'un moulin qui utilise l'ancien barrage jeté par les Romains en travers de la Medjerda. L'Alliance Israélite Universelle a rendu à la vie toute cette région en y installant une école pratique d'agriculture qui a déjà fourni à la colonisation un certain nombre de contremaîtres et d'habiles ouvriers.

C'est par Djedeïda que Tunis reçoit les vins et les céréales de Mateur, située à quelques kilomètres au nord, sur le chemin de fer qui aboutit à Bizerte.

Mateur compte déjà près de 7.500 habitants, dont près de 400 Français, 2.000 Italiens, 150 Européens de nationalités diverses, 3.840 musulmans et 1.050 Juifs. Elle tire une grande importance de sa situation au milieu d'une vaste plaine que transforme de jour en jour la colonisation européenne. La fertilité du terrain y est telle qu'il n'est guère d'année où les céréales, la vigne et l'élevage du bétail ne donnent des résultats qui compensent largement les efforts du cultivateur. Principal marché de la tribu des Mogod, centre agricole de premier ordre, Mateur est construite avec les débris de l'ancien *oppidum Materense*. La proximité du djebel Ichkeul, « la montagne aux buffles », en fait un lieu de rendez-vous tout indiqué pour les amateurs de grandes chasses, d'autant que le gibier de poil et de plume abonde dans tout le caïdat.

Cachée dans ses olivettes, Tebourba, peuplée de Maures andalous, doit sa richesse aux arbres qui l'entourent.[1] A deux kilomètres de cette jolie bourgade de 2.500 âmes, sur la Medjerda, au point désigné sous le nom d'El-Bathane, se voit encore un pont-barrage de l'époque romaine, restauré au XVII[e] siècle par des ingénieurs hollandais. Dans l'immense caserne qui domine le fleuve sont installés les Services de la Remonte. C'est là où se poursuivent en ce moment, sous la direction compétente d'un ingénieur des Travaux publics, les essais de filtration des eaux du fleuve avec des appareils

(1) S'il faut en croire les indigènes, ce sont les Maures Andalous qui ont initié les anciens habitants du pays aux pratiques d'une culture rationnelle. Grâce à leur intervention les procédés de greffe, de taille et de labour, abandonnés depuis l'époque romaine, ont été remis en honneur.

perfectionnés. La réussite de cette expérience aura pour effet de donner toute l'année aux cités et aux campagnes avoisinant Tunis non seulement des eaux d'irrigation pour l'extension des cultures, mais probablement aussi des eaux potables, précieuse ressource dans un pays où pendant les longs mois d'été le ciel tarit complètement ses cataractes, où la terre desséchée semble jalousement cacher les sources dans ses plus secrètes profondeurs.

Comme Tebourba, sa voisine Medjez-el-Bab, village de 1.200 habitants dont 150 Français, est d'origine andalouse. Il en est de même de Testour, célèbre par sa mosquée au minaret carré surmonté d'une sorte de campanile à huit pans, enserré dans un revêtement de faïence. Presque toutes les maisons de Testour sont couvertes de tuiles, à la mode espagnole. Les Maures d'Espagne ont également fait souche à Teboursouk, où ils ont retrouvé les vestiges de l'ancienne domination romaine. Tout autour de cette modeste bourgade, l'archéologue est assuré de découvrir quelque ruine intéressante. A Aïn-Tounga, l'ancienne *Thignica*, on a retrouvé une citadelle byzantine, un arc de triomphe, un temple et des citernes. Mais c'est surtout à Dougga que les civilisations anciennes offrent les plus nombreux et les plus intéressants sujets d'étude.

Grâce à sa position à la fois forte et pittoresque, difficilement accessible de la vallée, *Thugga* fut habitée de bonne heure, avant les Romains. De ces âges lointains, il ne reste plus guère d'autres vestiges qu'un grand mausolée à inscription libyco-punique, mutilé en 1840 par un consul d'Angleterre, M. Thomas Reade, qui voulut enrichir de la dédicace sa collection particulière. Nous savons mieux ce que fut la ville au IIe siècle de notre ère. Sa prospérité à cette époque, où toutes les cités tunisiennes paraissent avoir atteint leur apogée, ressort nettement du nombre considérable de monuments qui s'élevèrent sur son territoire. Quelques-uns sont encore remarquablement conservés, notamment le théâtre et le capitole.

Récemment déblayé, le théâtre est presque intact, avec ses portiques, ses volutes, sa scène pavée de mosaïques, son hémicycle de gradins. On y voit les couloirs par où entraient et sortaient les spectateurs, les escaliers par où ils gagnaient leurs places. Des bancs de pierre on aperçoit le merveilleux panorama de la vallée du Krib

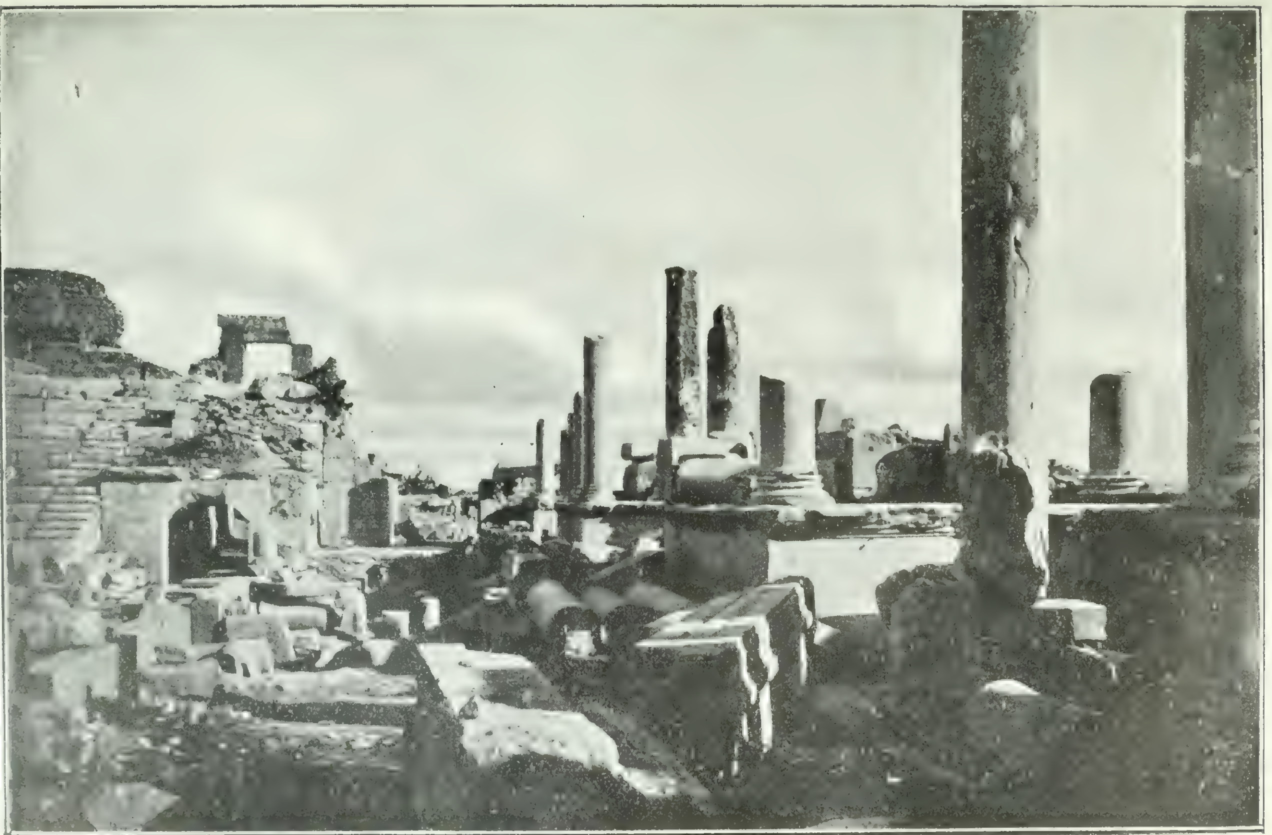
et la haute muraille des montagnes lointaines formant comme un rideau de fond au-dessus duquel le ciel se déploie en un immense vélum.

Le temple de Cælestis et le sanctuaire de Baal-Saturne ont subi davantage l'action du temps, mais le capitole a une façade encore à peu près intacte. De tous les monuments de Thugga c'est le plus élégant. Il fut bâti, de 166 à 169 de notre ère, par les deux frères L. Marcius Simplex et L. Marius Simplex Regillianus. Le fronton de la façade est supporté par quatre colonnes cannelées, à chapiteaux corinthiens, hautes de huit mètres environ. « La grande porte, dont les montants monolithes s'élèvent à sept mètres, l'aspect doré qu'ont pris les pierres sous l'ardeur du soleil et l'action des vents, en font un des édifices les mieux conservés de Tunisie et les plus beaux du monde entier. »

Le Service des Antiquités tunisiennes a entrepris de dégager ce temple des maisons arabes qui en cachaient la vue. Les travaux de déblaiement exécutés sur différents points de la ville ont mis à jour tout une partie de l'ancienne Thugga, amenant la découverte d'un nouveau monument public voisin du forum et d'importantes mosaïques, comme celle du cocher Eros, représentant un conducteur de quadrige vainqueur aux courses, et celle de Vulcain forgeant, avec les Cyclopes, le bouclier d'Enée. Près de trois cents textes épigraphiques, dont quelques-uns très importants, ont été également relevés.

Toutes ces découvertes prouvent déjà combien l'œuvre accomplie à Thugga est intéressante, mais laissent aussi supposer que la continuation des travaux réserverait des surprises nouvelles.[1] Il faut

[1] Les fouilles ont été conduites en 1899-1900 par M. Homo, membre de l'Ecole française de Rome ; en 1901-1902, par M. Merlin, lui aussi membre de la même Ecole et actuellement directeur du Service des Antiquités en Tunisie, où il a succédé à M. Gauckler. On doit à M. le docteur Carton, médecin major au 4e tirailleurs, qui s'est tout spécialement occupé de mettre à jour les monuments de Dougga, le meilleur travail d'ensemble sur cette cité si riche en souvenirs de toute sorte. La reproduction des principaux monuments, exposée par le Service des Antiquités, montre mieux que toute description l'état actuel des travaux de déblaiement.



LE THÉATRE DE DOUGGA

pour mener à bonne fin la tâche commencée beaucoup d'efforts et d'argent. On ne peut donc que souhaiter à la Direction des Antiquités d'avoir désormais un crédit annuel suffisant pour remettre en valeur ces monuments. Si la Tunisie n'est pas assez riche pour payer sa gloire, peut-être serait-il possible d'obtenir que la France inscrive Thugga sur la liste des crédits annuels alloués pour les fouilles en Grèce, en Perse ou en Asie Mineure. C'est le seul moyen de mener à bonne fin les travaux entrepris afin de conserver et dégager ces ruines assez importantes pour mériter déjà à Dougga le nom de *Pompéi africaine*.

Pays de ruines, cette région tunisienne offre aussi par contraste le spectacle d'une activité agricole d'autant plus grande que l'on remonte vers le nord et que l'on approche de Béja.

Le caïdat de Medjez-el-Bab, naguère encore inhabité par les Européens, ne compte pas moins de 140 fermes françaises sur 38.800 hectares. Dans un excellent rapport adressé récemment au Résident Général, M. Emile Violard a longuement décrit les principaux domaines créés sur le territoire du caïdat : Chassar-Tefaha, Oued-Zarga, El-Baharine, Ksar-Tyr, Bou-Arada, sans parler de ce centre agricole du Goubellat où nos compatriotes ont réalisé de véritables prodiges. La Direction de l'Agriculture a mis de nombreuses terres dans cette région à la disposition de la colonisation française. Un autre fait contribue au développement de nos entreprises agricoles : c'est le démembrement des grands domaines. « Les gros propriétaires morcellent et mettent en vente leurs terrains par lots de plus ou moins d'étendue. Cela tient non seulement à l'énorme dépense qu'exige la mise en valeur de surfaces de 5.000 ou de 9.000 hectares, mais aussi fort souvent au manque de main-d'œuvre agricole. Les grands propriétaires, en préparant le terrain pour fonder ensuite la petite exploitation et la petite ferme française, auront été — peut-être sans le vouloir — les pionniers de la colonisation agricole. »[1]

Plus encore qu'à Medjez-el-Bab, nous voyons dans les campagnes

[1] Emile Violard : *La Tunisie du Nord : Le Contrôle civil de Béja*. Rapport à M. le Résident Général S. Pichon, p. 85 et ssq.

de Béja les résultats des patients efforts de la colonisation européenne. Située à 120 kilomètres à l'ouest de Tunis et reliée par un embranchement de 13 kilomètres à Pont-de-Trajan, Béja est une station du chemin de fer d'Algérie sur la Medjerda, à 104 kilomètres de Tunis. La population est d'environ 12.000 habitants, dont 300 Français. Construite sur une colline aux pentes abruptes, la ville indigène s'abrite sous les murs de la casba. Une ligne de remparts flanqués de tours massives enserre complètement le dédale des rues tortueuses et étroites, vrais sentiers de chèvres, entre des maisons basses du milieu desquelles surgissent çà et là quelques ruines du temps passé. Car, dès l'époque romaine, sous le nom de *Vaga,* elle fut une cité considérable. Municipe au début de l'Empire, elle devint colonie sous Septime-Sévère, en 209. Les Byzantins y construisirent la citadelle et l'enceinte actuelles. Pendant la période arabo-berbère, elle eut à subir bien des assauts, car sa richesse tenta toujours les pillards. Les beys de la dynastie husseïnite y firent construire un « bardo », et chaque année l'expédition chargée de recouvrer les impôts dans le nord de la Régence faisait un long séjour dans cette résidence. Quatre portes principales permettent de pénétrer dans Béja. Au pied des remparts s'étend le quartier européen, groupé autour de la gare. Chef-lieu d'un contrôle civil, Béja devient un centre important de colonisation.

Longtemps méconnu de nos compatriotes, redouté même à cause de ses basses vallées où sévissait la fièvre paludéenne, le pays de Béja avait été déclaré impropre à certaines cultures, la vigne par exemple. Or, voici que depuis quelques années les environs de la vieille ville si justement célébrée par les géographes arabes pour la fécondité de son territoire ont pris une physionomie nouvelle. Du haut de la casba, il est facile de se rendre compte des changements survenus dans la campagne. Aussi loin que s'étend la vue, apparaissent des espaces cultivés formant au début de l'été comme un vaste damier dont les multiples colorations témoignent de la variété des plantes ensemencées. Et la beauté, la vigueur des céréales sur pied laissent partout deviner l'emploi des moyens scientifiques, l'usage des instruments aratoires perfectionnés.

Le concours agricole qui, au mois de mai de l'année dernière,

a réuni dans Béja les colons et les indigènes venus de toutes les parties de la Tunisie, a témoigné grandement de l'excellence des résultats obtenus soit dans la culture, soit dans l'élevage du gros bétail. On n'avait pas encore présenté à un jury tunisien d'aussi beaux représentants des races chevaline et bovine et, remarque intéressante à faire, nombre de récompenses ont été décernées à des propriétaires indigènes. Au contact du colon français, les éleveurs musulmans améliorent donc, peu à peu, leurs méthodes. Le récent concours agricole de Mateur a prouvé de façon plus complète encore la bienfaisante influence exercée à cet égard sur les paysans indigènes par les agriculteurs français.

En dépit des prophètes de malheur, il s'est trouvé de courageux colons pour démontrer par l'exemple la possibilité de joindre la vigne aux céréales sur le gras terroir de Béja et d'y créer même des cultures fruitières capables de fournir un sérieux appoint aux ordinaires ressources d'une exploitation rurale.

Toutes ces initiatives ont eu pour effet non seulement d'augmenter le bien-être général, mais encore de contribuer à l'assainissement de la région. La fièvre recule devant la charrue, ne laissant derrière elle que le pénible souvenir de ses méfaits d'antan.

Sachant bien que le perfectionnement de la technique agricole est lié à l'abondance plus ou moins grande des capitaux, un de nos compatriotes[1] a aussi organisé, avec quelques amis, une association coopérative ayant pour objet la construction et l'exploitation en commun d'un cellier où, avec des frais réduits au minimum, sera fabriqué le vin de tous les domaines intéressés. Première application en Tunisie d'un principe de solidarité dont les bons effets se font déjà sentir dans l'Italie du Sud et dans le midi de la France! Puisse cette heureuse innovation être mise en pratique dans tous les petits centres de colonisation de la Régence! Le salut du cultivateur peu fortuné est dans le développement progressif des institutions de coopération et de mutualité. C'est peut-être aussi par elles que le Gouvernement du Protectorat parviendra quelque jour à résoudre le difficile problème du peuplement des campagnes

(1) M. Vacherot, professeur agrégé au Lycée de Tunis.

tunisiennes par une foule nombreuse de solides paysans français.

Des collines de Béja à l'étendue plate où se développe Souk-el-Arba, « le marché du mercredi », il n'y a guère que quelques kilomètres. Chef-lieu d'un contrôle civil et station de la vallée de la Medjerda au point de croisement de la route de Tabarca, Aïn-Draham, Le Kef, avec la voie ferrée qui mène en Algérie, Souk-el-Arba compte 1.500 habitants environ, en majorité Européens. Les Fran-



L'OUED-KSAR, PRÈS DE BÉJA

çais sont au nombre de plus de 500.[1] Cette petite cité, avec ses larges avenues et ses habitations toutes neuves, est d'ailleurs coquette. Son développement est rapide, bien que ce soit un des points les plus chauds du nord de la Tunisie. Le mouvement des échanges est très important, surtout au moment de la récolte des céréales.

Il n'y avait là autrefois qu'un simple marché arabe tenu en plein

(1) 1.500 dans toute l'étendue du contrôle.

air. Les Romains s'étaient établis à quatre kilomètres au nord, en un point appelé *Bulla Regia*, où les sources étaient abondantes, et qui fournit actuellement à Souk-el-Arba l'eau d'alimentation. Selon leur constante habitude, les Romains avaient préféré un site éloigné du fleuve, adossé à une colline où l'air était pur et le panorama plus riant.

C'est le désir d'être à proximité de la voie ferrée qui a décidé le mouvement en sens inverse vers la Medjerda. Par suite, l'emplacement de la moderne Souk-el-Arba n'offre guère de motifs aux poétiques rêveries et répond seulement aux préoccupations utilitaires qui guident le colon dans son choix. Malgré les avantages de la situation, la jeune cité vécut ignorée pendant les premières années du Protectorat. M. Emile Violard a donc raison de dire qu'il eût été certainement possible de faire mieux dans la région de Souk-el-Arba, mais il ajoute aussitôt comme correctif « que les jours sombres semblent avoir disparu et que tout le monde, Administration, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et délégués de la circonscription se sont énergiquement mis à l'œuvre afin de remédier à la situation précaire dans laquelle se trouve la ville et la région qu'elle dessert ». Déjà l'on peut dire de ce centre qu'il renaît à la vie et qu'il n'aura bientôt plus rien à envier aux autres cités de la Tunisie du Nord où l'élément français est fortement enraciné.

La plaine tunisienne de la Medjerda présente en effet beaucoup d'analogie avec la plaine algérienne du Chéliff. Comme celle-ci, elle renferme les éléments de la prospérité agricole, et sa richesse sera considérable quand le plan des travaux hydrauliques étudié par la Direction des Travaux publics aura pu être réalisé.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que dès maintenant, sur le territoire du contrôle civil de Souk-el-Arba, sont nés et se développent des centres comme Ghardimaou, Oued-Meliz, Souk-el-Khemis, Tabarca, Aïn-Draham, qui n'existaient guère que de nom avant l'établissement du Protecterat. Les étrangers ne possèdent pas 2.000 hectares dans cette région, contre plus de 10.000 aux Français.

C'est l'unique souci de la défense qui engagea les Arabes à se

maintenir au Kef et à en utiliser les constructions anciennes. Cette ville, en effet, accrochée à la montagne du Dyr, commandait la route d'Algérie avant la construction du chemin de fer de la Medjerda. Habitée par 6.000 indigènes et quelques centaines d'Européens, elle est le siège d'un contrôle civil et d'une justice de paix.

Le Kef présente l'aspect ordinaire des villes arabes en montagne.



LA MOSQUÉE DE SOUK-EL-ARBA

Elle est défendue par une casba et entourée d'une enceinte fortifiée, aujourd'hui sans valeur militaire. A l'intérieur de la ville, c'est toujours l'inextricable fouillis de ruelles serpentant entre des cubes blanchis à la chaux. Quelques bâtiments administratifs et un petit nombre de maisons européennes donnent à certains quartiers une physionomie plus moderne. Pas d'industrie spéciale.

Le Kef s'appelait autrefois *Sicca Veneria* et fut une colonie dès le début de l'Empire romain. Les citoyens en étaient inscrits dans la tribu Quirina. Plusieurs ruines témoignent encore de sa splendeur à cette époque. Sous les Byzantins, Sicca paraît avoir été assez prospère et l'on a retrouvé à Dar-el-Kous une importante basilique chrétienne. A partir de l'époque arabe, Le Kef est mêlée à toutes les luttes des tribus qui l'avoisinent. Les armées algériennes et tunisiennes s'y rencontrèrent fréquemment. En 1694, Mohammed, bey de Tunis, y fut complètement battu par les Algériens qui furent également victorieux d'Ibrahim en 1705. La dernière rencontre importante entre les deux partis eut lieu en 1807; cette fois, les Algériens furent vaincus et s'éloignèrent précipitamment du Kef. En 1881, nos troupes y entrèrent sans coup férir.

Le mouvement d'affaires y progresse rapidement depuis la construction d'une voie ferrée s'embranchant sur la ligne qui amène à Tunis les phosphates de Kalaat-Senane et Kalaat-Djerda. Il est à prévoir que le long de ces nouvelles voies de pénétration de nombreux colons s'établiront, car bien des points sont propices à l'élevage du bétail, aux cultures variées, à l'industrie minière. La rudesse du climat pendant la saison d'hiver constitue en outre un avantage appréciable pour les colons originaires des régions montagneuses de la métropole. Enfin, les pluies sont suffisantes et le sol n'est pas ingrat. (1)

Et puis, que de belles choses à admirer dans ces hautes terres de la Tunisie centrale, soit que du Kef l'on descende vers Mactar, soit que de Gafsa on remonte vers Kasserine et Sbiba pour aboutir au Bargou et à l'oued Miliane! C'est ici le véritable « pays des ruines ».

Voici l'henchir Lorbeus avec son enceinte byzantine, de forme rectangulaire, que flanque une citadelle avec donjon. Au milieu des forêts qui l'environnaient au VIe siècle, elle comptait parmi les meilleures places fortes de l'Afrique. Ses ruines considérables attestent son importance passée et les vues qui s'ouvrent du haut de ses tours disent sa valeur stratégique. Au reste, tout le pays a été

(1) Voir *Notice*, p. 5, 6 et 7.

couvert de forteresses par les Byzantins. Il n'est pour ainsi dire aucun point offrant des facilités pour la défense sur lequel ils n'aient élevé leurs solides murailles construites en grand appareil. A Zanfour, leurs fortifications sont encore visibles, mais les plus curieux monuments datent de l'époque romaine : arc de triomphe, portes monumentales, théâtre, temple, mausolées. Sur le plateau d'Ellez s'allongent des alignements mégalithiques semblables aux fameux dolmens de Locmariaquer (Morbihan), témoignant ainsi qu'à des



AÏN-TOUNGA : TEMPLE DE MERCURE

époques très reculées les races d'hommes habitant les solitudes des plateaux tunisiens et les landes de l'Armorique avaient une civilisation analogue.

C'est à Mactar, pays bien arrosé, que les anciens conquérants du sol tunisien paraissent avoir eu les installations les plus vastes, car les ruines y abondent. Des inscriptions puniques ont été relevées en grand nombre, et plusieurs mausolées dont l'un, bien conservé, comporte un étage terminé en pyramide, des arcs de triomphe, un temple et les arcades d'un aqueduc qui amenait dans la cité des eaux rafraîchissantes.

Tala, aujourd'hui connue surtout par la richesse de son sol en

minerais divers, est devenue le chef-lieu d'un contrôle civil groupant plus de 60.000 indigènes. Déjà, dans l'antiquité, elle portait le même nom et devait être une riche cité, mais peu de vestiges attestent son ancienne prospérité. C'est plus à l'ouest, à Haïdra, que la curiosité des touristes est amplement satisfaite, car les ruines sont encore bien conservées. Ville ouverte, Haïdra était protégée par une énorme citadelle formant un quadrilatère irrégulier qui barrait la grande route de Carthage à *Thereste* (Tébessa). Les murailles, hautes et crénelées, barrées de distance en distance par des tours, sont construites en blocs équarris ; mais, dans leur hâte de terminer la forteresse, les Byzantins, empruntant aux ruines les matériaux qu'ils rencontraient, sans distinction de choix, intercalèrent dans les assises régulières des fragments d'inscriptions, des architraves, des débris de corniches, des colonnes, des chapiteaux. Les murs de la grande basilique furent partiellement enclavés dans l'enceinte qui servait à la fois de protection et de refuge aux habitants.

Un arc de triomphe construit sous Septime Sévère est encore presque intact, mais les Byzantins l'utilisèrent également pour la défense et l'enveloppèrent d'une gaîne en pierre de taille, le transformant en une sorte de donjon.

Tout autour de l'enceinte fortifiée s'étendait la ville avec ses basiliques, ses arcs de triomphe, son théâtre, ses quais sur la rivière. Il est encore facile de retrouver certaines rues et d'avoir l'impression du plan d'ensemble. Toutefois, le plus curieux monument reste, sans contredit, la citadelle, qui mesure plus de 200 mètres de long sur 110 mètres de large.

Sur l'emplacement de la *Cillium* romaine, aujourd'hui Kasserine, les Byzantins édifièrent aussi des forteresses, dont trois sont encore visibles, voisinant avec les vestiges des civilisations précédentes : arc de triomphe portant le nom de la cité, église et mausolée à trois étages sur la façade duquel est gravé un poème d'une centaine de vers en l'honneur de Flavius Secundus, enfin un autre mausolée presque complètement ruiné. C'est à ces deux derniers édifices que la bourgade actuelle doit son nom, car le mot Kasserine veut dire en langue arabe « les deux châteaux ».

Pour retenir les eaux d'irrigation, les Romains avaient élevé, un peu plus au sud, un barrage qui pourrait être encore utilisé pour rendre à cette pittoresque région sa fertilité d'autrefois.

A quelques kilomètres de Kasserine se dresse le djebel Chambi, haut de 1.590 mètres, le point culminant de la Tunisie, dominant de sa masse tout le plat pays environnant jusqu'à Feriana, bâtie auprès de Medinet-el-Kedima, qui recouvre les ruines de *Thelepte*.

Occupant une admirable position stratégique, la puissante citadelle de Thelepte barrait absolument l'étroit défilé par lequel l'oued Bou-Haya coule vers le sud. L'enceinte de Thelepte est complètement ruinée, mais le plan en apparaît nettement. Non loin de là se trouve une basilique à cinq nefs, un théâtre en mauvais état, des thermes construits en blocage qui ont encore belle apparence et sont de vaste dimension. Enfin, de nombreuses ruines d'exploitations agricoles ayant chacune un pressoir à huile couvrent au loin le plateau jadis peuplé et fertile s'étendant vers le nord-est jusqu'à Cillium et Sufetula.

Sbeïtla (*Sufetula*) est devenue célèbre par la victoire des Arabes sur le patrice Grégoire, général byzantin qui s'était rendu indépendant et s'était taillé un empire en Byzacène, c'est-à-dire dans la Tunisie centrale. Pays de ruines comme toutes les bourgades voisines, Sbeïtla, bâtie sur un plateau que contourne un « oued » coulant entre des berges escarpées, offre au touriste le spectacle de son temple trigéminé, dont on vante justement l'aspect imposant et les harmonieuses proportions. C'était peut-être un capitole. On y pénétrait par une porte triomphale que précédait une vaste place dallée. L'édifice central, décoré d'un ordre composite, était sans doute réservé à Jupiter ; les temples de droite et de gauche, d'ordre corinthien, pouvaient être consacrés à Junon et à Minerve. Avec le temple de Dougga, les monuments de Sbeïtla sont considérés comme les plus remarquables de tous ceux qui subsistent encore en Tunisie. Parmi les innombrables ruines éparses sur le sol de Sbeïtla, il faut distinguer spécialement le pont-aqueduc qui enjambe l'oued.

A Sbiba (*Sufes*), sur un mamelon dominant la plaine et la vallée de l'oued Rohia et d'où l'on commande également la large coupure

qui s'ouvre vers le sud, les plateaux s'étendant vers l'est et le col où passe une piste venant de Tala, fut bâtie par les Byzantins une forteresse moins importante que celles dont il est fait mention plus haut, mais dont les murailles sont encore en grande partie visibles. Dans cette région actuellement si déserte, les eaux, recueillies dans un édifice en forme de fer à cheval, abondaient, ainsi que les fruits, au témoignage même du géographe arabe El Bekri. On y remarque



CHAMEAUX LABOURANT

une mosquée portant le nom du fondateur de Kairouan : Djama Sidi-Okba, et datant des premiers temps de la conquête. Bâtie avec des matériaux anciens, elle compte huit nefs.

Il faut remonter vers La Kessera pour trouver un pays à la fois pittoresque et fertile, où l'eau ruisselle, où la verdure s'épanouit, où le touriste, après la traversée des steppes de Feriana et de Sbiba, peut, selon la forte expression des Arabes, « se rafraîchir les yeux » au spectacle d'une nature souriante et aimable. Dans la forêt de pins d'Alep et de chênes verts qui couvrent environ 20.000 hec-

tares, les sangliers sont en grand nombre. C'est un admirable pays de chasse.

Les phénomènes d'érosion et de plissement des diverses couches calcaires ont amené la formation de tables aux pans abrupts, l'éboulis de rochers gigantesques, la contorsion des vallées étroites. C'est dans une des parties les plus tourmentées que s'est bâti le village de La Kessera, tout entouré d'oliviers et de sources, près d'une forteresse byzantine établie dans une position incomparable, au bord du plateau, sur la route qui met la région de Mactar en communication avec le sud.

De Mactar, il est possible de gagner la haute vallée du Bargou, massif montagneux dont le point culminant atteint près de treize cents mètres. Des bouquets de pins d'Alep, toute une végétation buissonneuse, couvrent les flancs de la montagne, découpés de la façon la plus imprévue par le lent travail des eaux de pluie et des vents. Les sources abondent dans ce terrain jurassique, à tel point que la ville de Tunis est allée chercher dans cette sauvage région distante de 125 kilomètres le complément nécessaire à l'alimentation de ses habitants, insuffisamment pourvus par Zaghouan et le djebel Djouggar. Un tunnel de plus de six kilomètres a été creusé dans la montagne pour livrer passage aux eaux sorties des entrailles du sol. Ces importants travaux sont dès maintenant une des curiosités de la région et rivalisent avec les chefs-d'œuvre hydrauliques des Romains.

Si les beaux sites sont nombreux autour du Bargou, on y rencontre également des ruines fort intéressantes. C'est en effet à quelques kilomètres vers l'est que les Byzantins avaient édifié le château-fort de *Lemsa*, un des mieux conservés de la Régence, celui dont la vue produit l'impression la plus vive. Long de 31 mètres, large de 29 mètres, ayant encore des murs de 10 mètres de hauteur partout garnis de créneaux, il est, en somme, presque intact. « A mesure qu'on approche, dit M. Diehl, l'enchantement grandit ; sans doute, tout le front sud-est de la citadelle est rasé jusqu'au sol ; sans doute, quelques brèches endommagent partiellement les courtines ; l'effet d'ensemble n'en est pas moins saisissant. Et le soir, lorsqu'à la flamme des grands feux allumés dans le campement,



BÉJA : PARTIE SUD

les remparts byzantins, noyés d'ombre, s'éclairent parfois des lueurs fantastiques ; lorsque, dans la vaste plaine déserte, nul bruit, nulle présence importune ne réveille la notion du temps un moment abolie, alors, pour quelques instants, le passé semble revivre, et l'on s'étonne, entre les massifs créneaux, de ne plus voir scintiller l'armure des archers, de n'entendre plus sur le chemin de ronde résonner le pas des sentinelles et par la porte ouverte de ne plus voir défiler le solide escadron des cataphractaires byzantins ».

Vision des temps passés, dernier anneau de la chaîne de souvenirs qu'évoque cette étrange région de la Tunisie centrale, autrefois si vivante, si prospère, puis recouverte par les envahisseurs arabes d'un linceul de mort ! Mais les temps sont proches où les touristes d'abord, les colons ensuite, rendront à la vie ce « pays de ruines » où tant de grandes choses furent accomplies par nos lointains devanciers.

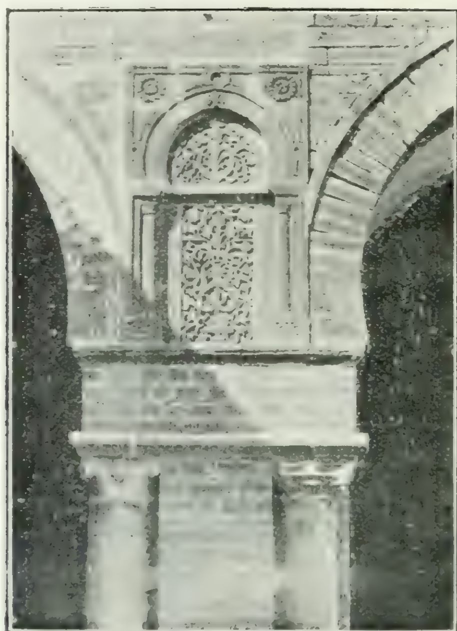
Cette arête montagneuse formant la dorsale qui, de Tébessa, s'allonge dans la direction du cap Bon, s'incline doucement vers le sud pour se confondre peu à peu avec la plaine où sommeille Kairouan sous les blanches coupoles de ses mosquées.

Elle reste assez éloignée de la cité sainte pour que celle-ci apparaisse comme isolée dans un désert sans fin.

Dans le vaste espace dénudé où un caprice de son fondateur l'a placée, Kairouan a un aspect saisissant avec ses hautes murailles, ses innombrables dômes, ses minarets carrés, lourds et massifs.

Reliée par un court embranchement à la ligne qui va de Sousse à Aïn-Moularès, la ville renferme 20.000 habitants, dont 250 Français environ. Cinq portes principales mènent à l'intérieur, où l'on retrouve le spectacle de toutes les villes arabes, c'est-à-dire des ruelles tortueuses et étroites bordées de boutiques grandes comme des boîtes, où les marchands sont accroupis à la turque. Kairouan a également des souks où l'on vend des étoffes, des tapis, de la sellerie ornementée de broderies d'or et d'argent, où l'on fabrique des milliers de babouches en cuir jaune, mais ce quartier si vivant ne produit pas l'impression d'une visite aux souks de Tunis. Ce qui fait l'originalité de Kairouan, ce sont ses édifices religieux : koubba, zaouïa, mosquées. De ces dernières, la plus célèbre est la Djemaà-

Kebira. « la grande mosquée », dont « le haut minaret domine la ville et le désert qui l'isole du monde. C'est un immense et pesant bâtiment soutenu par d'énormes contreforts, une masse blanche, lourde, imposante, belle d'une beauté inexprimable et sauvage. En y pénétrant apparaît une cour magnifique enfermée par un double cloître que supportent deux lignes élégantes de colonnes romaines et romanes.



UN DES PILIERS DE LA GRANDE MOSQUÉE DE KAIROUAN

« La mosquée proprement dite est à droite, prenant jour sur cette cour par dix-sept portes à double battant. C'est un temple démesuré qui a l'air d'une forêt sacrée, car cent quatre-vingts colonnes d'onyx, de porphyre et de marbre supportent les voûtes de dix-sept nefs correspondant aux dix-sept portes.

« La chaire, en panneaux curieusement fouillés, donne un effet très heureux, et le mihrab, qui indique La Mecque, est une riche

niche de marbre sculpté, peint et doré, d'une décoration et d'un style exquis.» (1)

Le minaret a cent quatre-vingt-neuf marches. C'est de là-haut que Kairouan apparaît bien dans son majestueux isolement, toute éblouissante de blancheur au milieu du vaste désert jaune. « Cet horizon vide et triste est plus poignant que le Sahara lui-même. » Hors de la ville, à un kilomètre à peine, s'élève la mosquée de Sidi-Sahab (le barbier du Prophète), édifice coquet, gracieux, où l'on peut admirer de merveilleux panneaux de faïence antiques, de fines sculptures sur plâtre ajouré et une grande belle cour aux arcs en fer à cheval retombant sur des colonnes romaines.

La mosquée des Sabres, avec ses cinq dômes, est moins originale; quant aux zaouïa, elles sont trop nombreuses pour être citées. Dans l'une d'elles, les Aïssaoua se livrent à leurs exercices de jonglerie sauvage.

Entre le rempart et la station de la voie ferrée, le Gouvernement du Protectorat a construit quelques édifices publics autour desquels se sont groupées des habitations particulières. C'est la nouvelle Kairouan, vivant auprès de l'ancienne sans la pénétrer.

Il n'y a plus guère d'industries dans la cité sainte. La réputation des fameux tapis aux teintes éclatantes est compromise depuis l'emploi des couleurs d'aniline. Cordonniers, selliers et tisserands ne satisfont guère qu'aux besoins locaux.

Le mouvement commercial dépend de l'abondance ou de la rareté des pluies. Quand les immenses plaines qui entourent la ville laissent mûrir le grain, de longs convois de céréales se dirigent vers Kairouan, où se tient pendant plusieurs semaines un important marché; quelques balles d'alfa, de laines et de peaux y sont aussi l'objet de transactions. Longtemps négligé, l'élevage du cheval tend à reprendre son importance première. De magnifiques échantillons de la race barbe apparaissent aujourd'hui dans les foires annuelles.

L'accroissement de trafic du port de Sousse et l'amélioration

(1) Guy de Maupassant : *La vie errante.*

générale de la situation économique du Sahel ne peuvent manquer d'avoir une heureuse répercussion sur l'avenir de Kairouan.

Fondée en 669 par Sidi Okba, Kairouan devint le siège des grandes administrations quand les Arabes organisèrent l'Afrique du Nord. Souvent prise et reprise, détruite presque entièrement par les Kharedjites, Kairouan eut à subir bien des assauts avant que la dynastie aghlabite fît d'elle une véritable capitale (IXe siècle) en la dotant de la plupart de ses monuments et en y amenant les eaux dans d'immenses citernes connues sous le nom de Madjeb-el-Kebir, aujourd'hui bassins des Aghlabites. La fondation de Mahdia (916) porta un premier coup à la prospérité de Kairouan. Au XIe siècle, elle était encore grande ville et renfermait quarante-huit bains. Quand Tunis eut été choisie par les Hafsides comme capitale de leur empire, le caractère de cité sainte qu'avait la ville de Sidi Okba s'affirma davantage. Kairouan devint une autre La Mecque. En 1881, les troupes françaises y pénétrèrent sans coup férir. Nos tirailleurs indigènes se précipitèrent pour faire leurs dévotions dans les mosquées; d'autres soldats les suivirent, et depuis lors les mosquées sont ouvertes aux non-musulmans.

Tandis que Kairouan offre le spectacle d'une ville poussée en plein désert, Zaghouan procure l'illusion de quelque site ravissant d'Italie ou d'Espagne que la baguette d'une fée aurait brusquement transporté en Afrique.

Bâtie au pied de la montagne, en une situation très pittoresque, la ville de Zaghouan, peuplée de deux mille indigènes et d'une centaine de Français, est entourée de jardins où se pressent d'innombrables arbres fruitiers couverts, au printemps, d'une neige de fleurs.

L'abondance des eaux permet d'actionner un certain nombre de moulins arabes qui ajoutent au charme du paysage. Aux environs, les ruines romaines sont nombreuses. La plus fameuse est le Temple des Eaux[1] construit pour abriter la source qui alimentait

[1] Le Service des Antiquités possède un modèle en plâtre donnant tout à la fois une idée précise de ce qu'est ce monument à l'heure présente et montrant aussi, par une habile restauration de certaines parties, ce qu'il devait être au temps de sa splendeur passée.



ZAGHOUAN : LA MONTAGNE ET LE TEMPLE DES EAUX

autrefois Carthage et dont on use encore aujourd'hui pour Tunis et sa banlieue.

« Adossé à la muraille rocheuse qui se dresse à pic derrière lui, s'ouvre, sur une plate-forme qui domine le pays, un hémicycle de trente mètres de rayon ; on y accède par deux escaliers latéraux de quinze marches, de part et d'autre d'un bassin de forme originale qui reçoit les eaux de la source avant leur entrée dans l'aqueduc.

« Au fond de l'hémicycle se dresse le sanctuaire. Il se compose de deux parties : le vestibule, recouvert d'une coupole, et la « cella », au fond de laquelle est ménagée une niche cintrée. Au-dessus de la porte d'entrée de la cella règne une architrave surmontée d'un mur qui couronnait une corniche et peut-être un fronton.

« A droite et à gauche du sanctuaire s'arrondissent en fer à cheval les deux ailes de l'hémicycle. Elles forment un vaste portique circonscrit par un mur plein en grand appareil ; il s'ouvre au contraire, sur la terrasse intérieure, par vingt-quatre arcades ; chacune d'elles abritait jadis une statue. » (1)

Ici comme à Dougga, les Romains ont fait preuve d'un véritable sens pittoresque en construisant un édifice sur un point d'où l'on domine une immense étendue de pays parmi « les massifs d'orangers, de cyprès, de platanes séculaires qui donnent aujourd'hui tant de grâce à ces ruines » et « formaient autrefois autour du sanctuaire comme une sorte de bois sacré, faisant valoir par leur verdure opaque la transparence de l'eau, la blancheur des colonnes et des statues de marbre. » (2)

Les jardins de Zaghouan font oublier le mot de Salluste, disant de l'Afrique qu'elle est la terre de la soif, que le ciel lui refuse ses ondées bienfaisantes, que les sources elles-mêmes semblent se dérober à la recherche de l'homme. Nulle part la nature ne s'est montrée plus clémente, et nulle part l'homme n'a mieux utilisé les multiples éléments de richesse qu'elle offrait à son activité.

(1) Gauckler : *L'Archéologie de la Tunisie.*
(2) *Ibid.*

CHAPITRE XIV

Au Pays des Oasis

Les jardins de Gabès. — L'île aux sables d'or. — Zarzis, « la petite émeraude ». — Chez les Troglodytes. — Les palmeraies de Tozeur. — Le pays de Kastilia. — Les oasis du Nefzaoua. — La rénovation du Sud tunisien. — Gafsa et les phosphates du Metlaoui.

Au fond de la Syrte inhospitalière, si redoutée des navigateurs anciens, Gabès, la métropole du Sud, la porte du Sahara et du Soudan, lieu de rendez-vous des sédentaires et des nomades, cache depuis des siècles ses files de maisons basses, les unes serrées le long de l'oued ou groupées autour d'une large place ensoleillée, les autres piquant d'une note claire la sombre parure des jardins.

Malgré sa situation maritime, Gabès présente tous les caractères des oasis sahariennes. C'est un îlot de verdure de 1.500 hectares de superficie, couvert par une forêt de palmiers qui se dressent comme une barrière infranchissable entre les eaux de la Méditerranée et la morne étendue du Sahara. Dix mille indigènes et un millier d'Européens sont agglomérés dans la ville et ses deux faubourgs, Djara et Menzel. Un contrôleur civil veille à la bonne marche des diverses administrations, tandis qu'un commandant militaire est chargé de pourvoir à la sécurité de tous.

L'oasis doit sa remarquable fertilité à un oued formé par de grosses sources bouillonnantes. Partout sous la verdure courent les eaux vives, savamment distribuées par une canalisation appropriée aux besoins de la culture. Sous l'influence des vents du large les palmiers ont pris une teinte cuivrée, mais la morsure de l'air salin n'atteint pas le triple étage de végétation qu'ils protègent. Pline l'Ancien a décrit les merveilles de ces jardins où les sources chaudes fécondent le sol, donnant aux cultivateurs d'extraordinaires récoltes de fourrages et de céréales. Le vieux naturaliste n'a rien exagéré. Dans aucune région la terre n'est l'objet de soins plus constants, le sol mieux approprié, la végétation plus savamment conduite.

Berbères mélangés d'Arabes et de nègres, les habitants font preuve d'une réelle aptitude aux travaux de l'agriculture. L'Administration française leur est venue en aide en construisant de belles routes à travers les jardins. Une promenade sous les palmiers est un enchantement des yeux. Les Gabésiens ont vraiment raison de dire que ce coin de terre est la perle des oasis du Sahara.

Aux produits de l'agriculture, Gabès joignait autrefois le bénéfice du commerce des caravanes. Après l'occupation française, les marchandises du Soudan se sont dirigées de préférence vers Tripoli, mais il semble que c'est là une interruption momentanée. On a pu constater dans ces dernières années le développement du commerce saharien et sa tendance à adopter Gabès comme tête de ligne des caravanes. En revanche, les dattes du Djerid sont expédiées maintenant par voie ferrée jusqu'à Sfax et ne vont plus vers Gabès, dont le commerce est surtout alimenté par les produits de l'oasis, auxquels il faut ajouter les laines et l'alfa. L'ensemble de ce mouvement commercial n'a guère dépassé 20.000 tonnes en 1904, et il est peu probable que le port de Gabès soit jamais bien florissant, car il serait très difficile et très coûteux de l'aménager pour permettre l'accostage des grands paquebots.

Sous le nom de *Tacape,* l'oasis était florissante à l'époque phénicienne. Des barques nombreuses venaient y chercher les produits du Soudan pour les porter à *Neapolis* (Nabeul), d'où ils gagnaient Carthage par voie de terre. Cette prospérité continua sous les Romains. Tacape est mentionnée comme colonie sur la Table de Peutinger. Souvent razziée à l'époque arabe, Gabès vit se livrer sous ses murs la grande bataille qui ouvrit la Tunisie aux Arabes hilaliens. Elle reçut aussi la visite des Normands de Sicile, fut mêlée à tous les drames intérieurs dont la Tunisie a été le théâtre, occupée par les Espagnols et les Turcs, et enfin bombardée par les Français en 1881.

Non loin de Gabès, il est « une île aux sables d'or », terre de légende que nos lointains devanciers appelèrent le pays des Lotophages, que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Djerba. Son caractère insulaire ne lui enlève pas l'aspect d'une immense oasis toute parsemée de palmiers et d'oliviers qui protègent de leur



UN BARRAGE DANS L'OASIS DE GABÈS

ombre les vignes rampantes et les céréales. Malheureusement, les eaux courantes lui font défaut, et sur ses 60.000 hectares de superficie il n'y a que des citernes et des puits. Les forages artésiens modifient de plus en plus cette situation.

La population, d'environ 44.000 habitants, presque tous indigènes d'origine berbère et musulmans schismatiques, est répartie en un certain nombre de petits villages voisins les uns des autres, car l'île dans sa plus grande largeur n'a que vingt-huit kilomètres. C'est d'abord Houmt-Souk, qui compte 2.000 habitants, dont un millier d'Européens, et qui possède les trois curieuses mosquées de Sidi-Brahim, El-Djilani et Sidi-Ahmed; puis Adjim, 600 habitants; Mahboubine, Guellala, Mellita, El-Kantara, Midoun, Cedouikech, Hara-Kebira et Hara-Srira. Dans ces dernières localités sont cantonnés 2.200 Israélites.

Sur certains points de l'île, les jardins se succèdent sans interruption pendant plusieurs kilomètres. Le pays étant plat, la brise toute parfumée y souffle continuellement sans rencontrer d'obstacle. Aussi le climat est tempéré et sain.

L'oasis de Djerba ne renferme pas moins de 300.000 palmiers et 500.000 oliviers. On y fabrique donc beaucoup d'huile. Il faut y ajouter des couvertures et des tissus très renommés, quelques poteries, un peu de savon et de soude. Sur le littoral abondent les poissons de toutes sortes. On y pêche aussi l'éponge. Tout cela réuni donne aux ports de Djerba un mouvement annuel d'environ 12.000 tonnes de marchandises, entrées et sorties réunies.

Djerba, à l'époque romaine, portait le nom de *Meninx*. Ses rivages, protégés par des hauts-fonds, étaient à la fois aimés et redoutés des navigateurs. Son isolement la mit à l'abri des conquérants arabes, et le fond de la population resta composé de Berbères. Bientôt apparurent les Européens, les Normands de Sicile d'abord, puis les Espagnols, qui ont construit près de Houmt-Souk le bordj El-Kebir, citadelle massive aujourd'hui à demi ruinée. Dès lors, Djerba voit de nombreux combats se livrer dans ses eaux. Un des plus célèbres est celui de 1560, dans lequel Dragut et Piali-Pacha battirent les Espagnols, massacrèrent la petite garnison chrétienne de l'île et édifièrent avec les crânes des vaincus cette pyramide,

connue sous le nom de Bordj-er-Rious, qui a disparu seulement en 1846, à la demande du consul de France. Pomme de discorde entre la Régence de Tunis et celle de Tripoli, Djerba tomba aux mains des Tripolitains à la fin du XVIII[e] siècle. Elle fut bientôt reprise par le souverain tunisien Hamouda-Bey. En 1881, les Français l'ont occupée sans rencontrer de résistance.

Vivant à l'écart des autres habitants de la Tunisie, les Djerbiens ont conservé des mœurs et des habitudes différentes, qui se traduisent notamment par une autre conception de la vie religieuse. Ils sont musulmans, mais ne suivent pas la tradition orthodoxe et revendiquent les principes des anciens Berbères kharedjites.

Quelques-unes de leurs mosquées sont d'une architecture spéciale et, par la forme ronde du minaret, témoignent de cet esprit particulariste.

Au sud de Djerba, sur le continent, au fond du golfe de Bou-Grara, la Direction des Antiquités a exhumé récemment, au seuil du désert, les vestiges de la ville de *Gighti*, ancien emporium phénicien, devenu plus tard un petit port romain de 12 à 15.000 habitants. Les fouilles ont été conduites par M. Sadoux et exécutées par la main-d'œuvre militaire. Le forum a été entièrement dégagé; une forêt de colonnes se dresse de nouveau sur le sol; le plan général de la cité et de ses principaux édifices apparaît nettement.[1]

Quel contraste entre cette ville morte, encore à moitié ensevelie dans son linceul de sable, et la riante presqu'île où, sur une quinzaine de kilomètres, s'étendent les jardins de Zarzis! Les Arabes ont surnommé cette oasis fortunée « la petite émeraude », et rien n'est plus justifié que cette appellation pour le voyageur venant de Médenine, « après avoir suivi une longue route sablonneuse », ou de Ben-Gardane, « après avoir côtoyé les aveuglantes sebkhas ». L'intelligente initiative des officiers du cadre des Affaires Indigènes a fait surgir du sol une véritable forêt d'oliviers. Plus de 4.000 hectares ont été plantés depuis 1890, et chaque année s'accroissent

(1) Dans la salle des antiquités romaines et phéniciennes du musée du Bardo on trouve, avec une reproduction en plâtre de l'état actuel des ruines, une série de coupes et de plans indiquant l'importance des résultats obtenus.

les surfaces ensemencées en céréales. Le voisinage de la mer, en rendant le climat moins rude, a permis à de hardis colons français de tenter avec succès les cultures fruitières et plus particulièrement celle du figuier, qui donne des produits estimés.

Les profondeurs de la mer recèlent aussi des richesses extraordinaires. Les éponges et les poulpes y abondent, sans parler d'une extraordinaire variété de poissons, dont la seule lagune des Bibans fournit annuellement plus d'un million de kilogrammes à une Société française concessionnaire.



VUE GÉNÉRALE DE ZARZIS

C'est entre Djerba et le Djerid que s'étend le pays des Matmata, une des plus curieuses régions du Sud tunisien. L'ensemble est constitué par une chaîne de collines que les vents et la pluie ont découpées de la façon la plus pittoresque. Vieux pans de murs croulants, forteresses à demi détruites, escaliers gigantesques menant aux profondeurs des ravins, tumulus surplombant les plateaux, toutes les bizarreries de la nature semblent accumulées sur ce point. Admirables retraites pour les populations berbères que la folie du sang et les rapines des Arabes nomades contraignaient à une perpétuelle vigilance ! Elles désertèrent la plaine et se réfugièrent dans ce massif comme dans un nid d'aigle. Pour s'assurer plus de tran-

quillité, elles creusèrent dans le tuf des habitations dont l'accès était difficile aux envahisseurs, et ainsi se constituèrent les villages de troglodytes.

Chenini et Douirat font l'étonnement du voyageur, subitement ramené aux premiers âges de la civilisation. L'habitation du caïd des Matmata fait songer à la primitive installation de l'homme des cavernes. De ces villages souterrains, les Berbères descendaient



CHENINI

dans la vallée faire paitre les troupeaux ou soigner leurs oliviers et leurs figuiers, semer ou récolter quelques céréales. Sur les flancs mêmes de la montagne, pour retenir la terre arable, ils ont construit dans la vallée, de distance en distance, d'épaisses digues de terre glaise parfois renforcées d'un revêtement en pierre. « Le résultat est une succession de jardins en terrasses qui conservent quelque temps l'humidité de l'hiver, et où sous des palmiers, des figuiers et des oliviers, souvent de toute beauté, le Matmati cultive avec succès le



LE KSAR DES BENI-BARKA

blé, l'orge, le maïs et quelques légumes. »[1] Les magasins à blé, les grands silos nécessaires à l'approvisionnement des nomades, sont concentrés à Médenine, dont les habitations en forme d'alvéoles, bâties en plein sable, ressemblent à une ruche immense avec cases superposées. Quelques dattiers rompent seuls la monotonie du paysage.

C'est au Djerid que reparaissent les grandes palmeraies. Autour



BOÎTE AUX LETTRES DANS LE KSAR DE MÉDENINE

de Tozeur, elles couvrent de leur ombre plus de 1.800 hectares, sur lesquels vit une population de 15.000 indigènes.

Tozeur n'a pas l'aspect ordinaire des villes arabes. Un grand nombre de maisons y sont construites en briques. « Ces briques, formant des portes en ogive mauresque, des corniches, des frontons, des moulures, dessinant en saillie des carrés, des losanges, des

(1) EMILE VIOLARD, *op. cit.*

lignes brisées disposées parfois en arabesques capricieuses, constituent le côté original de cette architecture du Djerid. »[1]

Plusieurs de ces maisons renferment de riches panneaux de vieilles faïences. A côté de ces habitations relativement luxueuses se trouvent les pauvres maisons sahariennes en mottes de terre séchées au soleil et cimentées avec de la boue. Plus de 400.000 palmiers ombragent les jardins de Tozeur, mais tandis qu'à Djerba, Gabès et Gafsa le climat ne permet pas la production des dattes de choix, ici 14.000 arbres fournissent au commerce la fameuse datte *deglat ennour*.

Cette luxuriante végétation est due à la présence de près de deux cents sources jaillissantes ; mais les sables, s'étendant comme un linceul de mort, menaceraient l'existence même de l'oasis si des travaux de protection n'arrêtaient leur marche envahissante.

Les habitants de Tozeur et de l'oasis, en majorité Berbères, nègres ou mulâtres,[2] ne sont pas tous employés à la culture des jardins. Un certain nombre fabriquent, comme les Gafsiens, des tissus renommés. Tozeur, est le grand marché du Djerid et, par suite, un centre très important pour la perception de l'impôt. Le temps est proche où elle sera reliée à Gafsa par une voie ferrée. Une convention passée entre l'État et la Compagnie des Phosphates fixe les délais dans lesquels devra être construite la nouvelle ligne. Les conditions de la vie agricole s'en trouveront sensiblement modifiées, et les nouvelles facilités offertes au commerce des dattes auront pour effet l'extension certaine des plantations. L'eau ne fait pas défaut et la stérilité des sables n'est qu'apparente. Partout où l'humidité est suffisante et où les rayons du soleil sont tamisés par la verdure protectrice des palmiers, l'abondance des récoltes est assurée. Mais à quoi bon des produits abondants si les débouchés commerciaux n'existent pas ? Le chemin de fer prévu répond à ces préoccupations et contribuera à développer rapidement la fortune publique dans tout le Djerid.

(1) Valery Mayet : *Voyage dans le sud de la Tunisie.*

(2) On constate de plus en plus dans certaines oasis l'importance des phénomènes de nigritisation. Seuls, en effet, les nègres et mulâtres résistent au meurtrier climat du « pays de la fièvre ».

Le passé nous est du reste un sûr garant de l'avenir, car l'occupation romaine a laissé là-bas des traces très visibles. Nous savons aussi que plus tard Tozeur devint la capitale du pays de *Kastilia*, c'est-à-dire de toutes les oasis avoisinant les grands chotts tunisiens. Sa richesse attira maintes fois les conquérants. Elle fut ravagée au XIe siècle par les nomades hilaliens ; mais, au XIVe, elle comptait, dit-on, 100.000 habitants et avait des savants réputés dans tout



LA SOURCE DE KEBILLI

l'Islam. A partir du XVIe siècle, Tozeur cesse d'avoir une physionomie à part dans la Tunisie du Sud. Elle paie les impôts régulièrement aux Turcs, puis aussi aux beys husseïnites. En 1881, elle a été occupée sans résistance, et depuis lors ses habitants, comme les peuples heureux, n'ont plus d'histoire.

A quelque vingt kilomètres au sud-ouest, l'oasis de Nefta borde les solitudes sahariennes. Moins riche, mais à peu près aussi étendue que celle de Tozeur, elle possède 200.000 palmiers qui fournissent aux villes du littoral des fruits très renommés. La « corbeille »

de Nefta est justement célèbre, car rien n'est plus pittoresque que cette verdure intense formant le fond d'un immense entonnoir de sable dont les parois, mobiles sous l'effort du vent, semblent une menace constante pour la vie et les biens des habitants de l'oasis.

Non loin du Djerid, les oasis du Nefzaoua, c'est-à-dire Kebilli, Zarzine, Douz, Sabria, ont des caractères analogues aux régions précédentes, mais elles sont dans une situation économique très précaire.

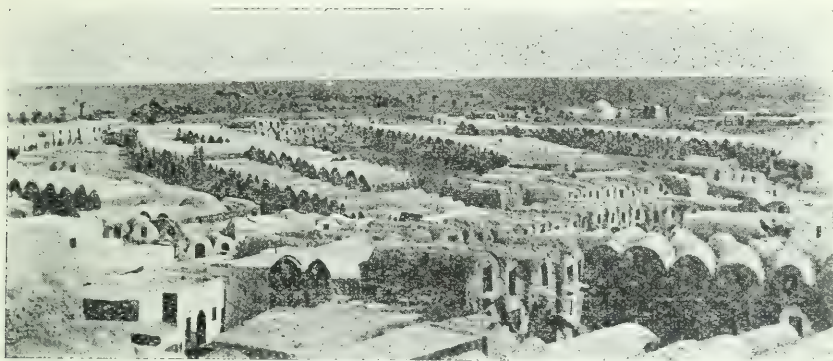
« Jadis tout ce pays était peuplé et prospère,[1] il était regardé comme le jardin du Djerid, dit M. Emile Violard, et les dattes fournies par ses palmeraies avaient une grande renommée. Aujourd'hui, les palmeraies s'ensablent, et malgré l'abondance de l'eau qui ruisselle des mamelons et court, limpide, au pied des oasis, le Nefzaoua est une contrée lamentable, désolée, où partout la mort plane. Dans la cuvette de quarante-cinq kilomètres d'étendue, au milieu des sebkha scintillantes, agonisent une cinquantaine de pauvres villages en partie abandonnés ou en ruines, et sous les huttes des oasis on ne rencontre que des nègres ou des métis marrons, produits d'esclaves libérés, mélangés à la race berbère. Les habitants du Nefzaoua fuient ce pays malsain, réceptacle de toutes les fièvres, et vont planter leurs tentes dans la région des dunes. »[2] Ces quelques lignes suffisent à établir combien était nécessaire l'enquête récemment faite par le Gouvernement du Protectorat sur la situation économique des régions tunisiennes les plus proches du désert. Elles soulignent également les difficultés de tous genres avec lesquelles se trouvent aux prises les agents des Forêts et attestent la grandeur de l'œuvre sociale accomplie dans ces lointains parages par les officiers qui forment le cadre des « Affaires Indigènes ». Partout où cela a été possible, ils étudièrent attentivement l'époque de la colonisation romaine, mirent à nu, avec le concours de la Direction des Antiquités, les vestiges enterrés de gigantesques travaux

[1] Les Romains et les Byzantins eurent un grand nombre de postes militaires dans l'Extrême Sud. Les nombreuses ruines encore debout attestent aussi l'importance économique des oasis à cette époque.

[2] Emile Violard : *L'Extrême Sud Tunisien*. Rapport à M. le Résident Général Pichon.

exécutés par nos devanciers et résolurent d'attacher au sol les tribus vagabondes, en copiant simplement les Romains.

« Alors, on releva les barrages et on en construisit de nouveaux qui retinrent la terre végétale entraînée des montagnes par les eaux pluviales ; on fora des puits, on établit des citernes, on dirigea le cours des oueds ; on planta, dans les cuvettes irrigables, des arbres de toutes essences, et sur ce pays qui peu à peu reverdit et renaît à la vie, les grands nomades, étonnés, s'arrêtèrent et se transformèrent en demi-nomades, tandis que les montagnards et les ksouriens, que l'aridité du sol chassait périodiquement de leurs territoires,



MÉDENINE : VUE GÉNÉRALE DES « RHORFA »

redevinrent ce qu'ils furent il y a des siècles, des agriculteurs et des sédentaires. »[1]

Un mouvement d'échanges de plus en plus actif relie toute cette région à Gafsa, à 206 kilomètres à l'ouest de Sfax, par la voie ferrée. La ville, bâtie sur un plateau voisin du djebel Assalah et du djebel Ben-Younès, compte une population de 5.000 habitants environ, dont 200 Français. Elle est entourée d'une oasis qui apparaît brusquement quand on arrive sur les berges de l'oued Baïah. Le caractère désertique de la région est plus nettement marqué qu'à Gabès. Les palmiers sont plus verts, les sables sont plus jaunes. Sous le

[1] Emile Violard, *ibid.*

dôme formé par 30.000 dattiers, coulent les eaux chaudes (30°) de plusieurs sources vauclusiennes. Les trois principales sortent de terre au milieu de la ville et se répandent ensuite dans les jardins par un habile système de canaux. Bien qu'un peu magnésiennes, elles fertilisent le sol et permettent la culture des légumes, plantes fourragères, arbres fruitiers. Tandis qu'à Gabès le palmier dresse ordinairement un fût isolé, à Gafsa il pousse toujours en massif et parfois sa hauteur dépasse cinquante pieds.



COMMENT ON LABOURE DANS LE SUD

La découverte des gisements phosphatiers du Metlaoui, à quarante-cinq kilomètres de Gafsa, point terminus du chemin de fer de Sfax, est venue modifier les conditions économiques de l'oasis et l'aspect général de la petite agglomération. Dans la ville indigène se dresse une casba haute de vingt-cinq mètres, d'un style arabe assez élégant. Quant au dar-el-bey, il a été entièrement bâti, avec des débris antiques, sur l'emplacement des anciens thermes romains. Un quartier européen a été récemment créé, et Gafsa, déjà centre militaire important, devient une place de commerce. Il y a du reste une industrie locale, celle de la fabrication des burnous et des cou-

vertures, à laquelle s'ajoute maintenant le mouvement des caravanes qui viennent porter au chemin de fer les dattes du Djerid.

L'ancienne *Capsa* nous a été décrite par Salluste. Détruite par Marius pendant la guerre de Jugurtha, elle n'était pas encore relevée sous Auguste. On la retrouve comme municipe sous Hadrien, et elle est mentionnée avec le titre de colonie sur la Table de Peu-



DISTRIBUTION POSTALE DE HACHACH MATMATA

tinger. Les Byzantins en firent une de leurs principales forteresses. Occupée par les Arabes dès la première invasion, elle résista à toutes les attaques des nomades hilaliens (XI[e] siècle). Un prince almoravide des îles Baléares qui parcourut en vainqueur la Tunisie, Ibn Ghania, s'en empara à la fin du XII[e] siècle et en chassa le gouverneur almohade. Jusqu'au XIV[e] siècle, Gafsa obéit plutôt à des chefs locaux qu'aux souverains de Tunis, mais paie cependant l'impôt que vient chaque année recueillir une petite armée commandée par l'héritier du bey régnant. Aujourd'hui, elle est la paisible rési-

dence d'un contrôleur civil et joue un rôle actif dans la vie économique de la Régence depuis que la locomotive s'arrête non loin de ses murs.

Ainsi donc, rien de plus opposé comme aspect que la Tunisie du Sud et les riches contrées de la Medjerda et de l'oued Miliane. Les campagnes de la Régence offrent partout une infinité de sites et de paysages variés, depuis le bled sans arbres de Kairouan jusqu'aux vallées ombreuses de la Khroumirie, mais c'est à Gabès, à Djerba ou dans les Matmata que l'œil est le plus fortement impressionné par les jeux de lumière et la crudité des tons. La mer, le ciel, les oasis et les sables forment un ensemble qui laisse dans l'esprit une impression ineffaçable de beauté grandiose et d'éternelle fécondité.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XI

Tunis et sa banlieue

CHAPITRE XII

Sur le littoral

CHAPITRE XIII

Dans l'intérieur

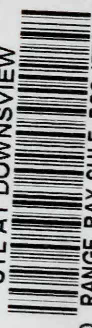
CHAPITRE XIV

Au pays des oasis



TABLE DES GRAVURES

Tunis — Société anonyme de l'Imprimerie Rapide


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 29 14 12 015 2